



Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain



PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

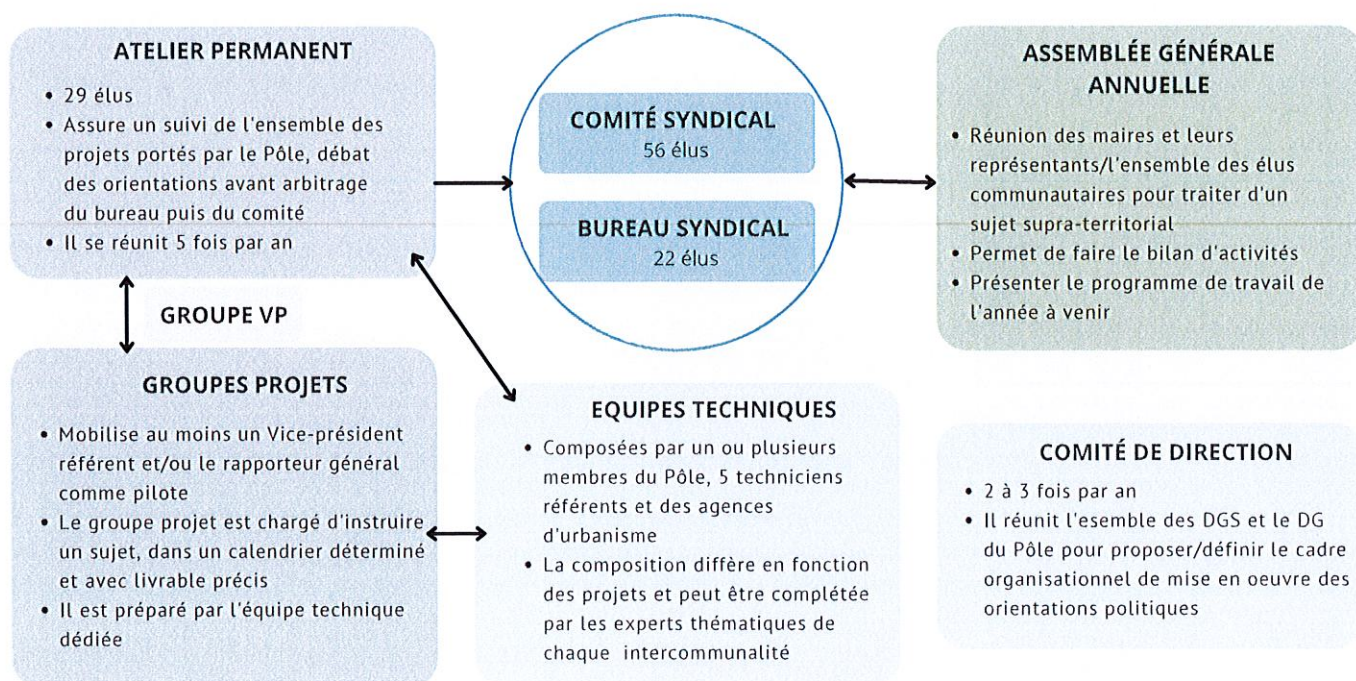
PROJET DE PLAN D'ACTIONS 2022 - 2026

ÉLABORATION DU PROJET DE PLAN D'ACTIONS

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire conclut son deuxième plan d'actions voté fin 2016 par ses cinq intercommunalités. Leurs Présidents ont souhaité, suite à l'installation d'un nouvel exécutif fin 2020, déterminer **un nouveau plan d'actions pour la période 2022-2026**. Ils ont confié aux Vice-présidents du Pôle métropolitain et à l'animateur de l'Atelier des élus le soin de formaliser la présente feuille de route au regard des enjeux et priorités traités dans les intercommunalités. Celle-ci réaffirme l'ambition du Pôle inscrite dans ses statuts, visant à « **renforcer l'efficacité et la coordination des politiques publiques sectorielles** » par le biais d'un **nombre limité d'actions concrètes structurant les coopérations entre intercommunalités**. La définition de stratégies partagées, dont l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain, fait également partie de la mission historique du Pôle métropolitain.

Pour être réalisée par le Pôle, une action doit être déclarée « d'intérêt métropolitain » par délibérations concordantes des conseils de chaque intercommunalité. Ensuite, l'action peut concerner 2, 3, 4 ou 5 intercommunalités. Les intercommunalités peuvent décider d'ajouter un nouveau domaine d'actions à condition qu'elles soient toutes compétentes.

LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN



UNE DOUBLE MISSION

La feuille de route du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire comprend deux volets, correspondant à ses **deux types de missions statutaires** :

- **un volet stratégique** : l'animation de la réflexion sur le développement du territoire, traduite dans le document réglementaire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- **un volet opérationnel** : un programme d'actions "d'intérêt métropolitain" voté par les cinq conseils communautaires de ses EPCI membres parmi les domaines de compétence :
 - accompagnement de projets urbains
 - développement économique
 - protection de l'environnement
 - développement d'infrastructures et services de transport

DES MODALITÉS D'INTERVENTION VARIÉES

Le Pôle métropolitain peut agir selon différentes modalités d'intervention :

- **Débat autour des enjeux stratégiques** : scènes d'échanges entre élus ; temps de débats élargis à d'autres acteurs sur les sujets d'interdépendances
- **Candidatures à des appels à projets** invitant à des réponses coordonnées entre territoires
- **Identification, partage et diffusion de bonnes pratiques**
- Elaboration d'études en partenariat avec les agences d'urbanisme
- Conduites d'**expérimentations collectives**
- **Evaluation** des expérimentations réalisées et des documents de planification

**PÔLE MÉTROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE
PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2022-2026**

**VOLET
STRATÉGIQUE**



A Nantes Saint-Nazaire, la vision de l'avenir est historiquement liée à la place faite au **fleuve** dans les politiques d'aménagement. De support d'activités économiques et de fonctions récréatives dans les années 60 pour consolider une « métropole d'équilibre » au niveau national, la Loire, l'estuaire et son vaste système hydrographique s'imposent comme un **élément d'identité locale à préserver et valoriser**. L'accueil de la population et de l'emploi dans un souci de moindre consommation d'espaces agricoles et naturels et la valorisation d'un cadre de vie estuarien exceptionnel guident l'action publique locale depuis vingt ans. Le territoire a été labellisé **Ecocité en 2009** par l'Etat grâce à sa **stratégie d'écométropole** : « construire la ville autour du fleuve ».

La décennie 2020 est marquée par la **question des transitions** (économique, sociale, numérique, écologique...) s'apparentant sur certains aspects à un changement fondamental des modèles de développement appliqués dans les périodes précédentes. Comme le résume le mouvement international *Transition* initié par l'universitaire anglais Rob Hopkins, mettant en réseau des initiatives dans plus de 50 pays dans le monde, « *il s'agit d'inciter les citoyens d'un territoire (bourg, quartier d'une ville, village...), à prendre conscience, d'une part, des profondes conséquences que vont avoir sur nos vies la convergence du pic pétrolier et du dérèglement du climat et, d'autre part, de la nécessité de s'y préparer concrètement. Il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir.* »

Le Pôle métropolitain est une **scène de partage et de débat** des perspectives de développement à une **échelle territoriale élargie**, nourrissant l'exercice de planification du **schéma de cohérence territoriale** Nantes Saint-Nazaire dont il a la charge et qu'il traduit dans un **programme d'actions partenariales**.

A l'heure des transitions, les élus du Pôle métropolitain ont à **débattre du cap de développement territorial** pour **actualiser le modèle Ecométropole à horizon 2040** au regard des nouveaux enjeux, des besoins d'adaptation des politiques publiques intercommunales et des ressources à valoriser pour ce faire. Ils souhaitent aussi mettre en oeuvre, dès à présent, **des actions de coopération** afin d'initier les transitions.

LE FIL DE LA RÉFLEXION

- Quelle **stratégie** d'adaptation mettre en place pour assurer une qualité d'accueil en tenant compte des effets du dérèglement climatique ?
- Sur quelles **ressources** du territoire s'appuyer pour mettre en place cette stratégie ?
- Quelles **actions** partager pour assurer une cohérence et une efficacité d'intervention face aux enjeux de transitions ?



Le **Schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire** (SCOT) actuellement en vigueur a été adopté en décembre 2016. Le SCOT doit répondre à un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces urbains et ruraux qui le composent.

C'est un document stratégique qui traduit une **dynamique d'échanges entre les élus** et une **recherche de consensus** entre les projets locaux, les règlements nationaux, les stratégies territoriales.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire affirme les **engagements** pour le développement du territoire à l'horizon 2030, avec lesquelles les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, PLH, PDM...) doivent être compatibles, autour de cinq ambitions :

- **L'ambition de la solidarité, de la cohésion et de la mixité sociale** pour faire de la construction métropolitaine un projet au service de ses habitants.
- **L'ambition de l'emploi.** La métropole doit organiser son développement économique avec le souci de la solidarité des ressources entre les territoires.
- **L'ambition d'un territoire durable** qui permette, à l'échelle de Nantes Saint-Nazaire, de contribuer pleinement à relever les défis environnementaux de la préservation de la biodiversité, du réchauffement climatique, de la préservation des terres agricoles, d'un développement urbain économe en espace et en énergie, de développement des énergies.
- **L'ambition de préserver une forme urbaine originale**, avec un **objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace** divisé par deux, caractérisée par une organisation multipolaire permettant la coexistence des deux grands pôles urbains et des pôles structurants insérés dans un maillage de bourgs vivants ; par l'estuaire de la Loire et son réseau hydrographique et par des espaces naturels et agricoles riches et fragiles.
- **L'ambition d'une métropole mobile** pour assurer, à toutes les catégories de la population, une bonne accessibilité à l'ensemble des territoires, des sites économiques, des équipements et services en transports en commun.

VERS UN SCOT 3 MODERNISÉ ET ACTUALISÉ

DES MODIFICATIONS EN COURS

- La loi Elan a modifié le volet Loi Littoral et le volet commercial du SCOT
 - Intégration des nouvelles dispositions Loi Littoral de la loi Elan d'ici décembre 2021
 - Une mise à jour nécessaire du volet commercial du SCOT (datant de 2013) d'ici la fin 2022

UNE REVISION FIN 2022

- En 2022, le SCOT devra faire l'objet d'une **analyse des résultats** au terme des 6 ans d'application. Au terme de cette analyse, le Comité Syndical devra décider du maintien en vigueur ou de la mise en révision. D'ores et déjà, plusieurs éléments indiquent la nécessaire mise en révision à compter de décembre 2022.

Il s'agira également d'intégrer :

- Les ordonnances Loi Elan sur la hiérarchie des normes et la modernisation des SCOT (intégration d'un plan d'actions pour la mise en oeuvre du SCOT)
- L'objectif du « zéro artificialisation nette » (Plan Biodiversité) de la Loi Climat et Résilience adoptée en août 2021
- La mise en compatibilité avec les orientations du SRADDET, SDAGE et PGRI du Bassin Loire-Bretagne, SAGE Estuaire de la Loire...
- L'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement Estuaire de la Loire

ACTIONS PROPOSÉES

POUR LE VOLET STRATÉGIE DE LA FEUILLE DE ROUTE

CAP ECO MÉTROPOLE 2040 ET CHANTIERS SCOT

DÉBAT SUR L'ACCUEIL DE POPULATION ET DES ENTREPRISES : UN PRÉALABLE AUX AUTRES STRATÉGIES

- Prise en compte des diversités des situations territoriales.
 - Densification et perspective ZAN
 - Adaptation aux changements climatiques
 - Débat spécifique sur le logement social

DES STRATÉGIES THÉMATIQUES ET DES SUJETS D'INTERET COLLECTIF A APPROFONDIR

- Mobilités
 - desserte zones aéroportuaires
 - desserte TC périurbain
 - utilisation différenciée des axes routiers
 - utilisation du fleuve
 - ...
- Energie
- Alimentation en eau potable
- Logistique
- Perspectives sur l'avenir du Grand Port Maritime
- Stratégie estuaire, en lien avec les territoires voisins dont le PETR du Pays de Retz

LES CHANTIERS SCOT

- Littoral : travail avec les élus des communes soumises à la Loi littorale (2021)
- Commerce : Préparation de deux modifications pour ajustement de Zones d'Aménagement COMmercial (2021) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (2022)
- Analyse des résultats du SCOT (2022)
- Mise en révision (à partir de 2023)

MODALITÉS

CAP ECO MÉTROPOLE 2040

- Groupe des Vice-présidents garant de la cohérence d'ensemble
- Pilotage général par les Vice-présidents référents
- Rendez-vous réguliers du groupe des Vice-présidents pour préparer la révision du SCOT

LES CHANTIERS SCOT

- Groupes projets élus dédiés sur les points d'actualité SCOT

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2022-2026

VOLET OPÉRATIONNEL

TRADUISANT ET CONTRIBUANT AU VOLET STRATÉGIQUE

LES CRITÈRES DE CHOIX DES ACTIONS POUR LE VOLET OPÉRATIONNEL DE LA FEUILLE DE ROUTE

- Est-ce que l'action concerne tous les territoires ?
- Le portage par le Pôle métropolitain apporte-t-il une plus-value par rapport à l'intervention d'autres acteurs ?
- Cette action participe-t-elle aux réflexions transversales engagées sur la stratégie Ecométropole 2040 ?

Objectif : cibler une à deux actions emblématiques des sujets de coopération Nantes Saint-Nazaire, fédératrices et répondant aux préoccupations et mobilisations citoyennes

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Ce domaine d'actions a été très peu investi depuis la création du Pôle métropolitain en 2012, hormis les efforts conséquents faits pour la protection des espaces naturels et agricoles dans le SCOT. Il devient central au regard de **l'évolution de la connaissance sur les interdépendances** entre territoires. C'est l'occasion d'affirmer une **nouvelle ambition** à travers des actions concrètes au bénéfice de tous. Elle se concentre sur 2 sujets : la transition énergétique et l'adaptation des territoires au dérèglement climatique.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ENJEUX CLÉS

- Les énergies renouvelables représentent une part encore faible dans les consommations finales

5%
part locale en 2016

32%
objectif national pour 2030

100%
objectif SRADET 2050

Source : Traitement Auran d'après données BASEMIS® - Air Pays de la Loire

- Des productions en concurrence sur le foncier et souvent mal acceptées



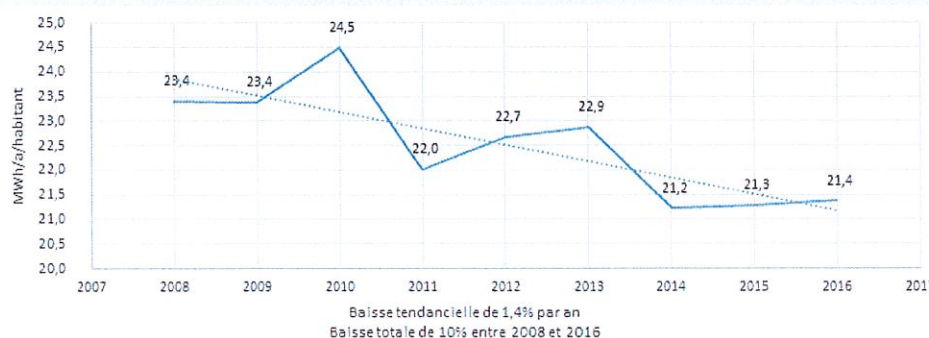
7 projets éoliens sur 10
font l'objet de recours

Source : rapport du 18/01/2018 du groupe de travail éolien national

- Les consommations d'énergie et les émissions de GES peinent à baisser. Près de 2/3 sont imputables au transport et au logement.

OBJECTIFS NATIONAUX
-20% d'ici 2020
-50% d'ici 2050 par rapport à 2012

Evolution de la consommation d'énergie finale/habitant à l'échelle Nantes Saint-Nazaire (en MWh/an)



PROBLÉMATIQUES DU MANDAT

- Faire en sorte que les coopérations inter-territoriales jouent un **effet multiplicateur** pour le **déploiement de systèmes de production** d'énergies renouvelables, contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par les intercommunalités dans leurs PCAET
- Organiser le **partage d'expériences** pour nourrir l'action publique en faveur de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs fortement producteurs

ACTIONS PROPOSÉES

- **Action grandes toitures photovoltaïques dans le cadre du Pacte de Cordemais : animation auprès des entreprises des 3 communautés de communes du pôle, en coordination avec les actions menées sur la CARENE et Nantes Métropole, et avec l'appui du cadastre solaire mis à disposition par le SYDELA.**
- **Établir un document cadre commun sur la trajectoire énergétique intégrant notamment les enjeux du devenir du Grand Port maritime et des industries carbonées de type "Schéma Directeur des Energies / PCAET socle..."**
- **Organiser des webinaires pour répondre au besoin d'acculturation commune mais aussi de définition des règles communes sur des sujets nouveaux comme hydrogène, méthanisation**

MODALITÉS

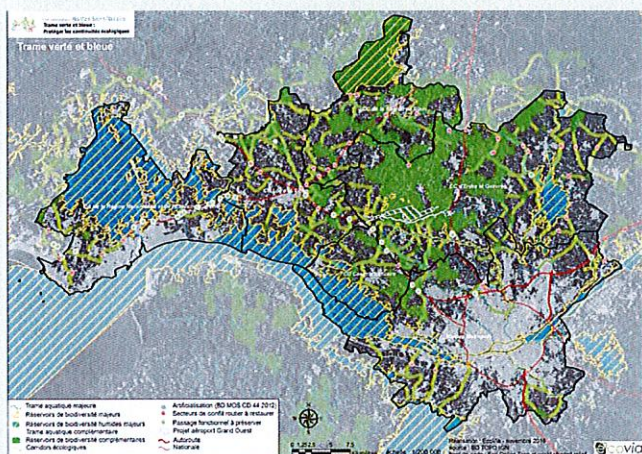
- Mise en place d'un groupe dédié avec les Vice-présidents Energie de chaque intercommunalité



ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

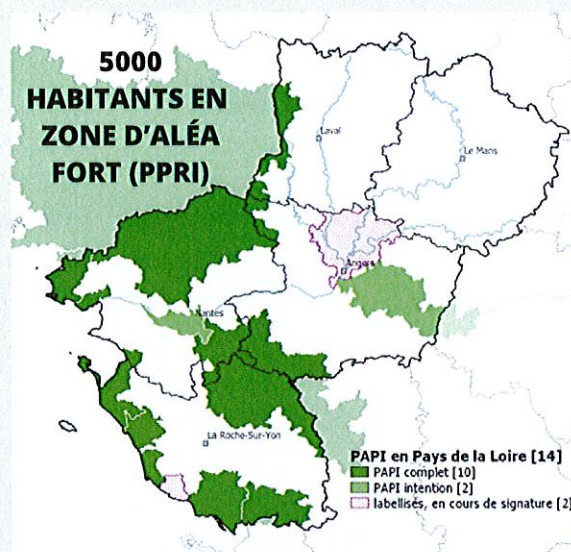
ENJEUX CLÉS

- Des écosystèmes nombreux, ressources pour la régulation climatique



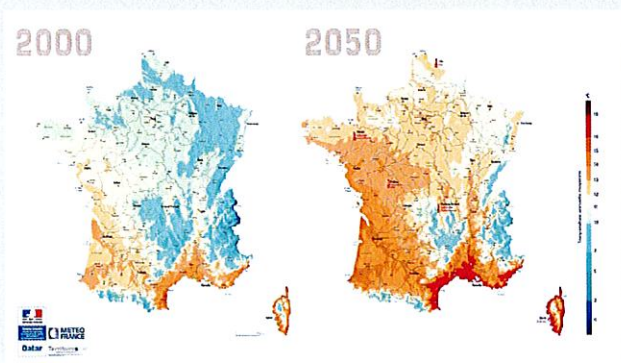
source : Trame verte et bleue SCOT 2016

- Un territoire exposé au risque inondation et de submersion marine



source : ADDRN

- Une hausse certaine des températures aux multiples effets : perte de biodiversité, stress hydrique ...

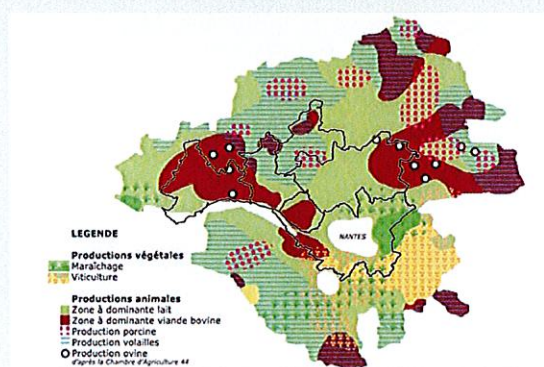


+3°C D'ICI 2050
Période de canicules passant de 5 à 25 jours par an

source : DATAR météoFrance

- La diversité de la production agricole, une richesse sous tension

Répartition des types de productions agricoles à l'échelle départementale



source : Atlas des paysages de la Loire-Atlantique, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture 44

PROBLÉMATIQUES DU MANDAT

- Mettre en place une stratégie active pour l'adaptation du territoire face aux changements climatiques
- Valoriser les initiatives performantes, notamment citoyennes, pour concrétiser cette stratégie
- Capitaliser sur le potentiel des espaces non bâtis du territoire comme régulateurs climatiques (par exemple : plaines inondables et sols perméables limitant les risques d'inondation, couvert végétal limitant les phénomènes d'îlots de chaleur...)

ACTIONS PROPOSÉES

- **Définir puis mettre en oeuvre une action structurante de type « Eau et Paysages » ou « Habitat Périurbain », démonstrateur des possibles de l'adaptation des villes au changement climatique comprenant un volet pédagogique (visualisation, compréhension des enjeux) et un volet expérimental (renaturation des places de villages, réhabilitation de ruisseaux, végétalisation des zones d'activités...) s'appuyant sur les initiatives existantes.**
- **Formaliser un projet de territoire biodiversité, préparant le SCOT 3 et expertiser les modalités de mise en oeuvre du projet en lien avec l'exercice de planification et l'objectif ZAN, notamment les apports d'un éventuel opérateur de compensation**

MODALITÉS

- Mandat confié à l'équipe technique du Pôle pour le cadrage de l'action
- Pilotage général par les VP référents

LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ET D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



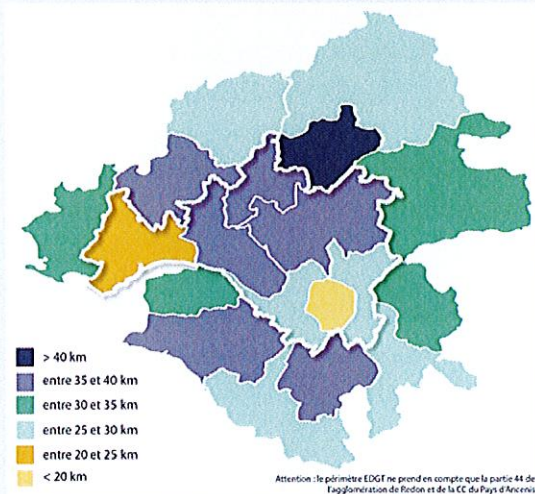
Ce domaine d'actions a fait l'objet de **nombreux échanges**, notamment au sein d'un groupe projet élu réunissant les VP mobilités des EPCI du Pôle pour déterminer les **meilleures modalités d'intervention** du Pôle dans un domaine où les acteurs sont multiples.

C'est l'occasion de **déterminer le positionnement du Pôle** dans ce domaine.

ENJEUX CLÉS

- Un éloignement croissant des actifs de leur lieu de travail

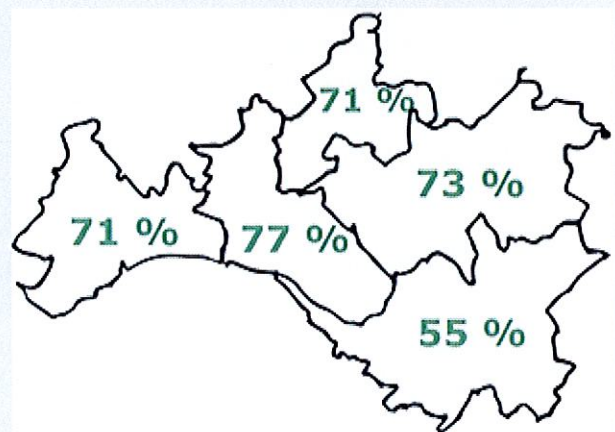
Distance totale moyenne parcourue par habitant pour l'ensemble de ses déplacements quotidiens



Source : AURAN

- La voiture reste très présente sur tous les territoires

Part de la voiture pour les déplacements du quotidien



Source : AURAN

- Une augmentation du trafic automobile qui suit la dynamique démographique

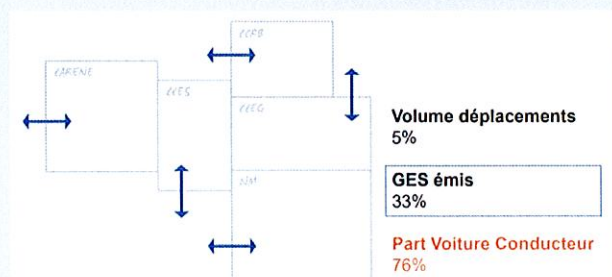
3 224 000 déplacements sont réalisés dans la journée par les habitants du territoire

Taux de mobilité : **4** déplacements par jour et par personne

Source : AURAN

- Les déplacements extérieurs au pôle sont minoritaires mais fortement émetteurs en gaz à effet de serre

Le lien à l'extérieur : 154 000 déplacements



Source : AURAN

PROBLÉMATIQUES DU MANDAT

- Organiser la **coopération des acteurs** à l'échelle des bassins de mobilité régionaux pour **mettre en oeuvre des offres de mobilité, réduire l'empreinte écologique des déplacements**, tout en garantissant un **niveau de services** aux habitants
- Définir le **rôle du Pôle métropolitain** Nantes Saint-Nazaire dans la **gouvernance des acteurs de la mobilité** (stratégie et lobbying)

ACTIONS PROPOSÉES

- **Définir une stratégie commune à proposer/défendre auprès de la Région** (amélioration des liaisons TC, harmonisation tarifaire) et du Département (pistes cyclables)
- Accord sur le fait que le PMNSN ne peut pas devenir maître d'ouvrage en matière de mobilités mais intérêt à expertiser un rôle intermédiaire (méthode Eau et Paysages...) sur l'armature cyclable à l'échelle du Pôle (quelques barreaux manquants)
- **Débattre sur le caractère opérationnel du Pôle sur ce domaine** (promotion d'un outil de covoiturage, lequel ? co-réalisation d'une piste cyclable structurante La Chapelle sur Erdre-Blain ?)

MODALITÉS

- Poursuite du groupe dédié des Vice-présidents Mobilités de chaque intercommunalité

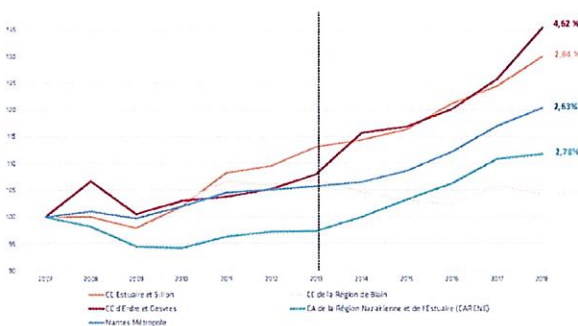


En matière de développement économique, les compétences et intervenants sont nombreux et variés. L'intervention du Pôle métropolitain est centrée sur la **consolidation de la vision stratégique**, le **partage d'ambitions** et de valeurs en faveur de l'accueil efficace et équitable des emplois. Les travaux conduits permettront **d'identifier les expérimentations souhaitables** sur les zones d'activités et dans les centralités.

ENJEUX CLÉS

- La poursuite de la croissance de l'emploi suivant la dynamique démographique

Évolution de l'emploi salarié privé ces dernières années

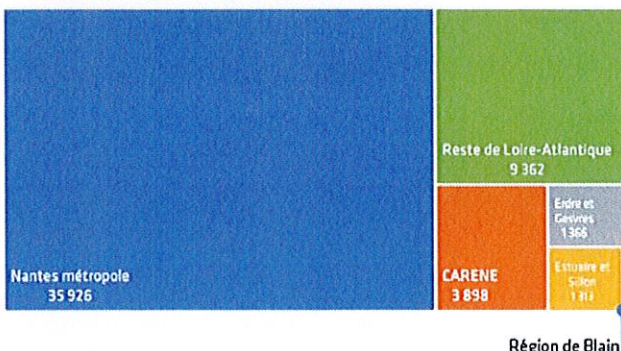


En 2017, 444 000 emplois (2 habitants pour 1 emploi)
Estimations à horizon 2030 : + 70 000 à 80 000 emplois

Source : Acoeurssaf, traitement AURAN

- Une répartition plus équilibrée des emplois accueillis

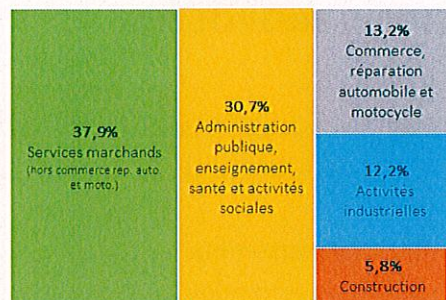
Entre 2015 et 2019, plus de 42 000 emplois de plus sur le Pôle métropolitain, soit 82 % des effectifs supplémentaires en Loire-Atlantique.
 Répartition par intercommunalités



Source : AURAN

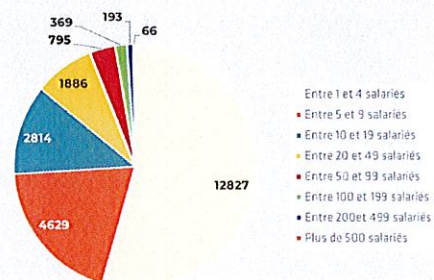
- Le maintien d'une diversité d'emplois

Part des grands secteurs d'activité sur le Pôle métropolitain (en % du nombre d'emplois) 2015



Source : BDD Clap 2015 - Traitement ADDRN

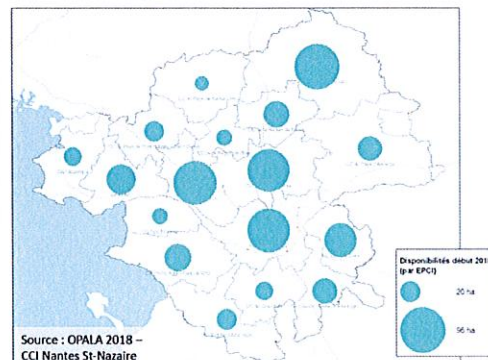
Pôle Métropolitain Nantes - Saint-Nazaire Etablissements employeurs



Source : AURAN

- L'optimisation du foncier à vocation économique

Etat des surfaces disponibles par intercommunalités Loire-Atlantique. Début 2018



PROBLÉMATIQUES DU MANDAT

- **Favoriser l'interconnaissance** du tissu urbain économique et des dynamiques économiques pour mettre à l'agenda collectif la coordination des stratégies territoriales
- **Optimisation de l'usage du foncier** (centralités et zones d'activités) dans une perspective de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique
- **Amélioration de la répartition des emplois** sur le territoire

ACTIONS PROPOSÉES

- Mieux se connaître, **partager les stratégies**, notamment autour du devenir du **Grand Port maritime** et des activités "carbonées"
- **Identifier ensemble les fonciers disponibles en densification, recyclage et extensions mesurées** et mutualiser des connaissances voire **porter une action commune** sur la problématique des **mutations urbaines des zones d'activités**
- Organiser **des temps d'acculturation sur les différents types de logistiques** (industrielle, e-commerce, urbaine) et leurs enjeux, avant définition d'un cap commun
- Présenter aux communautés de communes l'outil **Nantes Saint Nazaire Développement** (ses métiers - marketing territorial du territoire au niveau national et international, prospection externe d'entreprises et de talents, salons..., son fonctionnement et ses moyens). Chaque communauté évaluera l'intérêt ou non d'aller plus loin sur tout ou partie des métiers de Nantes Saint-Nazaire Développement

MODALITÉS

- Poursuite du groupe dédié des Vice-présidents Economie de chaque intercommunalité : mise en place d'une réunion de coordination informelle, la Matinale trimestrielle

L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS URBAINS

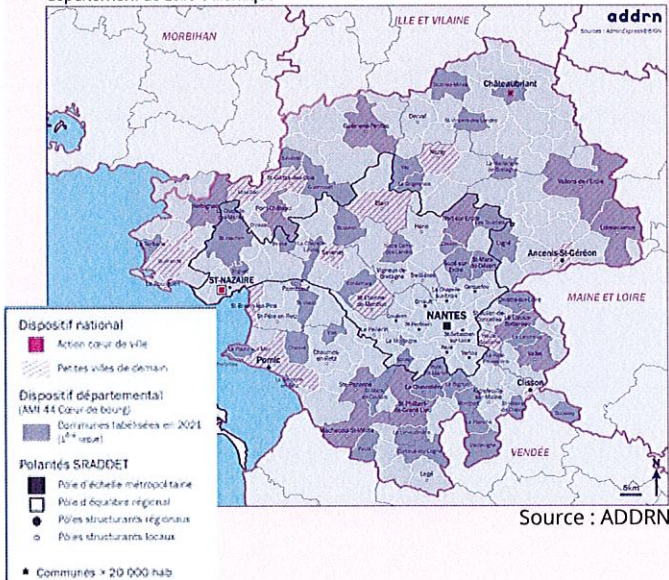


Il s'agit d'un **domaine d'action particulier**, directement lié aux échanges engagés dans le cadre du projet stratégique et permettant de tester via des **expérimentations** les principes d'aménagement partagés. C'est dans ce cadre qu'ont été lancées les actions "Eau et Paysages" (2013), "Habitat périurbain" (2017), les études sur les pôles structurants du SCOT et qu'ont été portées les candidatures au fonds Ville de demain du Programme des investissements d'avenir (35M€ obtenus entre 2010 et 2020) et au Plan FEDER Loire (600k€ pour les opérations "Eau et Paysages").

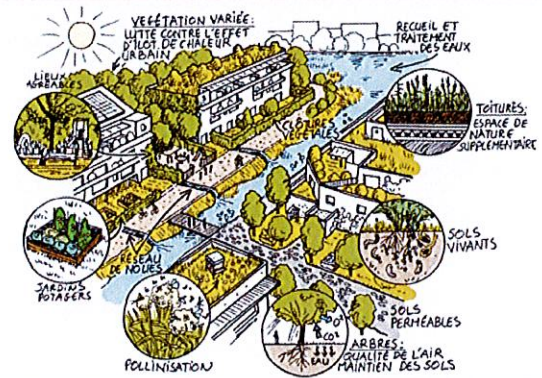
ENJEUX CLÉS

- Questionnement de l'armature urbaine pour accueillir populations et emplois

démarche de revalorisation des centres-bourgs
département de Loire-Atlantique



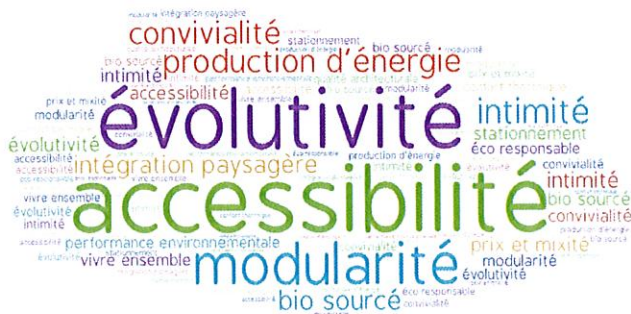
- Définition d'une trajectoire pour atteindre l'objectif ZAN



Le ZAN en un croquis. © DR

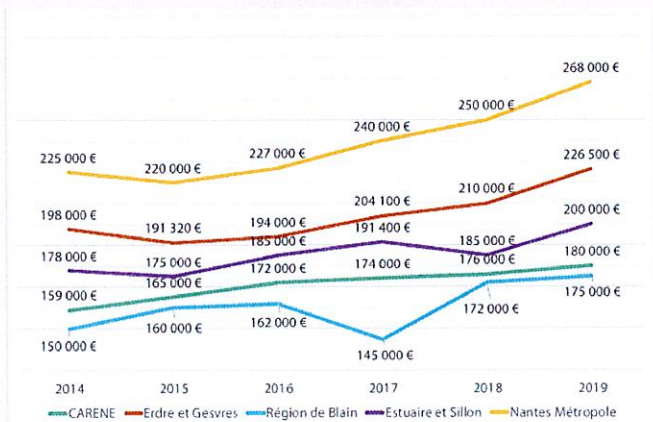
- Besoin de maîtrise des prix croissants de l'immobilier

- Application de critères de qualité pour les constructions



Source : Expressions des participants (citoyens et professionnels) à la démarche Habitat périurbain

Evolution du prix médian pour une maison de type 4 entre 2014 et 2019



Source : DVF - traitement Auran

PROBLÉMATIQUE DU MANDAT

- Accueillir plus de monde solidairement, sur moins d'espaces nouveaux, en garantissant bien-être, santé, qualité de vie aux habitants, en tenant compte des effets du dérèglement climatique

ACTIONS PROPOSÉES 2021-2023

- Présenter les enseignements des retours d'expérience des actions réalisées (Eau et Paysages 1, Habitat Périurbain, Ambition Maritime)
- Assurer une veille stratégique des appels à projets nationaux, régionaux et départementaux et, si nécessaire et en accord avec les intercommunalités, formaliser des candidatures ou les soutenir (PIA4 Trignac, AMI ZAN sur le Pays de Blain...)
- Mettre en œuvre des projets qui seront décidés dans les autres champs thématiques :
- Actions biodiversité et adaptation aux changements climatiques
- Densification/Recyclage des zones d'activités
- Co-réalisation axes cyclables structurants
- ...

MODALITÉS

- Suivi en direct par le groupe Vice-présidents et détermination au cas par cas du besoin d'associer les Vice-présidents habitat et aménagement des EPCI selon les sujets traités

SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTIONS 2022-2026



ÉCOMÉTROPOLE 2040

ACTUALISATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE, PRÉPARATION DU SCOT 3
(ATELIER DES ÉLUS, ANIMÉ PAR LE GROUPE VICE-PRÉSIDENTS)

SCÈNES D'ÉCHANGES

TEMPS DE DÉBAT (NON EXHAUSTIF)



Stratégie d'accueil de la population et des entreprises (Groupe VP du Pôle)



Sujets prioritaires à débattre avec la Région et le Département (VP mobilités)



Stratégie foncière, devenir du Grand port maritime (Matinale trimestrielle VP développement économique)

TEMPS D'ACCULTURATION (webinaires et conférences ...)



Energie : hydrogène, méthanisation...



Les différents types de logistiques



Partage d'expériences (Habitat périurbain, Eau et paysages, Petites villes de demain...)

CHANTIERS SCOT



Groupe élus SCOT littoral
Groupe élus SCOT commerce
Atelier des élus : révision du SCOT

EXPÉRIMENTATIONS



Grandes toitures solaires



Action structurante en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique :



- dimension pédagogique (compréhension, visualisation des enjeux),
- dimension opérationnelle (expérimentation sur les zones d'activités et centralités...)
- dimension participative (valorisation d'initiatives existantes, diffusion d'expériences...)

ÉTUDES/ÉVALUATIONS

DOCUMENTS CADRES



Projet territorial de biodiversité



Schéma Directeur des Energies/PCAET socle



Analyse des résultats du SCOT

ETUDES



Actualisation de l'observation des flux de mobilités



Mesure des potentiels de nouveaux fonciers économiques

EXPLORATIONS



Extension du périmètre d'actions NSD



Apport des opérateurs de compensation

AUTRES



Appui aux candidatures stratégiques (PIA4...)

LÉGENDE



LES CHANTIERS SCOT ET ÉCOMÉTROPOLE



LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ET D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS URBAINS



NANTES SAINT-NAZAIRE
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Annexe à la délibération n° 02 - CS - M - 2021



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de
Communes Estuaire et Sillon

2021-2026

Le Président
Rémy NICOLEAU



ENTRE

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
Représentée par Monsieur Rémy Nicoleau, autorisé en effet des présentes suivant délibération en date du 9 novembre 2021,

Ci-après désigné par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

ET

L'État,
Représenté par Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire Michel Bergue,*

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE
La Région des Pays de la Loire,
Représentée par Madame la Présidente Christelle MORANCAIS,
Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département de Loire-Atlantique,
Représenté par Monsieur le Président Michel Ménard,
Ci-après désigné par « le Département » ;

L'ADEME,
Représentée par

La Banque des Territoires,
Représentée par

EN PRESENCE DES MAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan Etat-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance, de ruralité et de transition écologique (CR RTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Sur la base du Projet de Territoire 2030 d'Estuaire et Sillon en cours d'écriture, la transition écologique s'inscrit comme le fil conducteur du CR RTE et permet tant aux élus de la CCES que ses 11 communes de rédiger leur programme personnalisé. Cela permet de concrétiser les orientations politiques en répondant aux spécificités du territoire.

Table des matières

Préambule	3
Article 1 - Objet du contrat	7
Article 2 – Ambition du territoire Estuaire et Sillon	7
2.1 Le Projet de Territoire collaboratif et partagé	8
2.2 Le Schéma de Cohésion Territoriale de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire	10
2.3 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) partiel du territoire, couvrant les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc	11
2.4 Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) couvrant le reste du territoire : les communes de Bouée, Quilly, Laval-sur-Loire, Savenay, Campbon, La Chapelle-Launay, Malville, et Prinquiau	11
2.5 Le Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Estuaire et Sillon	13
2.6 Le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET)	13
2.7 La feuille de route vers un territoire multimodal et le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) ..	14
2.8 La Stratégie de Développement Economique	15
2.9 La Stratégie de Développement Touristique	15
Article 3 – Les orientations stratégiques pour Estuaire et Sillon	16
3.1 Les enjeux territorialisés de l'Etat	16
3.2 Les grandes orientations d'Estuaire et Sillon et leurs axes	16
Article 4 – Le Plan d'action	17
4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat	17
4.1.1 Le programme d'appui « Petites Villes de Demain » (PVD) :	17
4.1.2 Le Pacte pour une transition écologique de l'estuaire de la Loire :	17
4.1.3 Le label Territoire d'Industrie :	18
4.1.4 Le Contrat avec la Région des Pays de la Loire :	18
4.1.5 Le Contrat avec le Département de Loire-Atlantique :	18
4.1.6 Le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) :	18
4.1.7 Le contrat de ruralité 2017-2020	18
4.2. Validation des actions	18
4.3. Projets et actions en maturation	19
4.4. Les actions de coopération interterritoriale	20
Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie	20
Article 6 - Engagements des partenaires	20
6.1. Dispositions générales concernant les financements	21
6.2. Engagements de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon	21
6.3 Engagements de l'Etat	21
6.4. Engagements de la Région des Pays de la Loire	22

6.5. Engagements du Département de Loire-Atlantique	22
6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	23
6.7. Maquette financière	23
Article 7 – Gouvernance du CRRTE	24
7.1. Le comité de pilotage	24
7.2. Le comité technique	24
7.3. L’articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	25
Article 8 - Suivi et évaluation du CRRTE	25
Article 9 - Résultats attendus du CRRTE	25
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRRTE	25
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRRTE	26
Article 12 - Résilience du CRRTE	26
Article 13 – Traitement des litiges	26
Sommaire des annexes	29
Annexe 1 - Diagnostic territorial, état des lieux écologique d’Estuaire et Sillon	30
1-1. Cohésion sociale et territoriale	31
1-1-1. Une structure démographique propre au territoire	31
1-1-2. Une offre en logements à renforcer	33
1-1-3. Des services mobilisés à développer	35
1-1-4. Un bon niveau de services à généraliser sur tout le territoire	39
1-2. Développement économique durable	40
1-2-1. Une économie dynamique	40
1-2-2. L’énergie comme filière novatrice	41
1-2-3. L’inadéquation entre offres et demandes d’emploi	42
1-2-4. Une destination touristique à affirmer	43
1-3. Transition écologique	45
1-3-1. Un territoire d’eau riche en biodiversité	45
1-3-3. Un territoire agricole	49
1-3-4. La rénovation énergétique nécessaire des logements et bâtiments	51
1-3-5. L’optimisation de la gestion des déchets indispensable	51
Synthèse - grilles AFOM thématiques :	53
Développement économique durable	53
Cohésion sociale et territoriale :	53
Transition écologique :	54
Annexe 2 – Liste des projets identifiés pour 2022 susceptibles d’entrer au CRRTE	56
2.1. Fiches actions et fiches projets des projets 2022 susceptibles d’entrer au CRRTE	60
Projets portés par la CCES	60

Projets portés par les communes	70
Bouée	70
Campbon	70
Cordemais	72
La Chapelle-Launay	74
Malville	76
Prinquiau	76
Saint-Etienne-de-Montluc	78
Savenay	81
Quilly	82
2.2 Indicateurs de suivi du CRRTE	83
Annexe 3 – Financements des opérations inscrites au CRRTE accordées en 2021	85
3.1 Tableau de suivi des opérations inscrites au CRRTE 2020-2021 – financements de droit commun. 85	
3.2 Tableau de suivi des opérations inscrites au CRRTE 2020-2021 – financements Plan de Relance ... 88	
3.3 Liste des actions soutenues par la Région Pays de la Loire en faveur des collectivités locales du territoire dans le cadre du Plan de relance régional	90
Annexe 4 – Engagements des opérateurs de l’Etat	91
4-1 Caisse des Dépôts Banque des Territoires	91
4-2 Agence de l’eau	95
Annexe 5 – Liste de l’ensemble des projets identifiés sur le mandat	96

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance, de ruralité et de transition écologique (CR RTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CR RTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CR RTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire d'Estuaire et Sillon autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CR RTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Le territoire Estuaire et Sillon et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La communauté de communes Estuaire et Sillon est un territoire de 305 km² et de 39 055 habitants (INSEE 2018) situé à l'ouest du Département de Loire-Atlantique, au cœur du pôle métropolitain de Nantes/Saint-Nazaire.

L'EPCI est né en 2017 de la fusion entre les deux communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon et comprend ainsi les onze communes de Bouée, Campbon, La Chapelle-Launay, Cordemais, Lavan-sur-Loire, Maiville, Pinguiau, Quilly, Saint-Etienne-de-Montluc, Savenay et Le Temple de Bretagne.

Sur la base du Projet de Territoire 2030, le CR RTE décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CR RTE traduit également la manière dont le volet territorial du GPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire Estuaire et Sillon

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire : elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;

De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLU, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEI, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, Etat, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive : elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2.1 Le Projet de Territoire collaboratif et partagé

Le Projet de Territoire 2030 d'Estuaire et Sillon en cours d'écriture apparaît comme socle du CR RTE. Il s'agit du projet qui rassemble les 11 communes membres de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon porteur d'une vision partagée et harmonieuse.

La mission principale que se sont données les élus pour le Projet de Territoire 2030 est de « créer des conditions favorables aux projets de vie des citoyens ».

Les axes du Projet de Territoire sont également déjà posés ainsi que leurs « visions d'axes », lignes directrices de l'élaboration de celui-ci :

- D'ici Mai 2022, Estuaire & Sillon s'organise et se structure avec les communes et les services pour s'engager concrètement et visiblement dans son projet de territoire
- L'objectif à moyen terme (2025) est qu'Estuaire & Sillon porte une dynamique de développement maîtrisé et durable
- A plus long terme (2030), Estuaire & Sillon sera reconnu comme un territoire accueillant et singulier, au cœur de l'espace métropolitain Nantes / Saint-Nazaire.

Les axes qui portent le Projet de Territoire ainsi que leurs visions se déclinent comme suit :

Axes	Visions d'axes		
	Court terme – mai 2022	Moyen terme – 2025	Long terme - 2030
Orientations politiques	Le pacte financier et fiscal et le projet de territoire sont votés et prêts à être mis en œuvre	Suite à des évaluations régulières, on fait le bilan du projet de territoire et on pose les bases pour la suite	Estuaire & Sillon est identifié comme un territoire de concertation et de co-construction
Concertations et communication	Estuaire & Sillon met en œuvre un dialogue et une concertation avec la population et les communes pour créer les conditions de l'adhésion aux projets	Nous avons déployés les outils et les modalités d'une concertation et d'une co-construction efficaces	Estuaire & Sillon est identifié comme un territoire de concertation et de co-construction
Administration	En collaboration avec les services, le projet d'administration est écrit et les projets de service sont amorcés	Les services sont dimensionnés pour les missions à accomplir et les administratifs réunis autour d'un même site	L'administration d'Estuaire & Sillon incarne avec fierté le projet du territoire et

Services à la population	Un diagnostic nous permet d'identifier des axes d'amélioration des services à la population et de mettre en place des plans d'actions pour l'avenir	conforme aux ambitions d'Estuaire & Sillon. Les services à la population sont adaptés aux nouveaux besoins, dans une logique d'accessibilité et de sobriété	attire de nouveaux talents L'offre de service à la population est clairement identifiée par les habitants, qui y accèdent simplement
Aménagement du territoire	Le travail sur le PLUI est engagé	Les solutions de mobilités sont adaptées aux différents besoins/usages des habitants. Le PLUI est adopté	L'aménagement du territoire répond aux projets de vie des citoyens, tout en préservant l'environnement et les espaces naturels
Développement économique et tourisme	Les priorités de développement économique & touristique sont définies et partagées	Des entreprises innovantes et actrices des transitions s'installent sur le territoire. Une offre touristique diversifiée et durable est mise en place. L'agriculture est accompagnée, en accord avec les enjeux économiques et écologiques du territoire.	L'offre économique et touristique, construite en synergie avec nos partenaires est attractive tant pour l'extérieur que pour nos habitants.
Equipements et infrastructures	Après un état des lieux et un diagnostic des infrastructures existantes, Estuaire & Sillon a priorisé les infrastructures à construire et rénover	Les équipements actuels sont mis aux normes (sécurité, sûreté, accessibilité) Un site réunissant les agents et l'offre de service à la population est un exemple de sobriété, d'accessibilité et de transition énergétique.	La majorité des équipements actuels et nouveaux sont exemplaires en termes de transition énergétique
Identité et rayonnement	Les éléments différenciants du territoire sont identifiés pour guider les communications à venir	Les projets concrets et collectifs construisent notre identité et sont partagés	Nos politiques publiques et notre démarche de communication affirment notre identité, reconnue dans toute la région.

Le CR RTE s'inscrit alors de manière transversale dans le cadre du Projet de Territoire d'Estuaire et Sillon et vient alimenter sa vision en matière de transition écologique.

Les projets du CR RTE déclinés entre 2021 et 2026 ont pour ambition de servir la transition écologique d'une manière ou d'une autre et plus précisément un des trois axes du triptyque « Cohésion sociale et territoriale, Développement économique durable, Transition écologique ».

Ces trois axes sont déclinés en grandes orientations qui définissent l'ambition vers laquelle se projette le territoire en termes de transition écologique.

Les projets listés mettent en œuvre ces grandes orientations et permettent ainsi d'établir une feuille de route à travers des actions opérationnelles à plus ou moins long terme, sur toute la durée du mandat.

Les intentions prioritaires d'Estuaire et Sillon telles qu'impuiser une dynamique économique durable et innovante, développement une offre de logements, répondre aux attentes des habitants, faire du territoire une

destination touristique et faire de la transition écologique un axe fort sont prises en compte dans la définition des grandes orientations du CR RTE. Cette dernière intention transversale met justement en avant la volonté d'Estuaire et Sillon d'œuvrer pour la transition sous tous ses angles.

Le CR RTE a la vocation de porter les principales politiques publiques partenariales intercommunales, en déclinant les projets ayant pour ambition de servir les transitions écologique, sociale, démographique et numérique.

Le CR RTE est l'opportunité d'une meilleure intégration des objectifs de préservation des milieux, de gestion durable des ressources, de frein à l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols.

La définition de l'ambition du CR RTE permet de tendre vers la réponse aux objectifs internationaux, européens, nationaux, régionaux et locaux tels que la Stratégie nationale bas carbone, le Plan biodiversité, l'objectif Zéro Artificialisation Nette, la Loi relative à la lutte anti-gaspillage et l'économie circulaire, la Stratégie nationale hydrogène (lancée en septembre dernier), et bien d'autres engagements.

Le CR RTE a le rôle d'ensemblier et établit un cadre pour l'ensemble des politiques publiques partenariales permettant de concrétiser le Projet de Territoire 2030. Il vise à permettre une meilleure lisibilité des contrats intercommunaux déjà initiés par la CCES et des enjeux qui en découlent dans une approche transversale.

Les dispositifs tels que Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, mais aussi le Pacte pour la Transition Ecologique de l'Estuaire de la Loire, le label Territoire d'Industrie et les contrats Territoire Région Pays de la Loire ainsi que le contrat avec le département Loire Atlantique et le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement et l'Economie Rurale) sont alors intégrés au programme du CR RTE et permettent d'enrichir ce dernier par une vision complète des contrats mis en œuvre et de la trajectoire commune à mener.

Le CR RTE intègre également, dans son ambition, les documents cadres de planification qui posent des intentions déjà bien précises en termes de développement du territoire.

2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire

Approuvé le 19 décembre 2016, le SCoT de la métropole Nantes-Saint-Nazaire est le document d'urbanisme qui fixe la stratégie de planification du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'articule autour d'une ambition territoriale déclinée en 5 défis majeurs qui structurent les ambitions sociales, économiques et environnementales du territoire à horizon 2030 :

- 1) Des valeurs de cohésion sociale et territoriale pour accompagner la dynamique démographique

Pour cela, l'objectif du SCoT est d'offrir des services et logements adaptés à tous, garantir la mixité sociale pour être un territoire accueillant et solidaire.

- 2) La performance économique et l'attractivité au service de l'emploi pour tous

Cette ambition passe par l'amélioration de l'accessibilité et le développement de la coopération entre territoires pour faire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire un territoire attractif et performant.

- 3) L'estuaire de la Loire, laboratoire de la transition énergétique et écologique

Le défi ici est partagé : il s'agit de donner corps à une éco-métropole, organisant un développement humain et économique respectueux d'équilibres naturels et agricoles préservés, enrichis et valorisés.

- 4) Une éco-métropole garante de la qualité de vie pour tous ses habitants

L'objectif est de proposer un projet collectif d'éco-métropole équilibré, tourné vers l'écosystème estuarien, auquel chaque territoire doit concourir, tout en conservant sa propre identité et des capacités de développement.

- 5) Une organisation des mobilités favorisant l'ouverture à l'international, les connexions entre les territoires et la proximité au quotidien

Il s'agit aussi de lutter contre les inégalités socio-spatiales et de renforcer la qualité de vie en promouvant les mobilités durables.

2.3 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) partiel du territoire, couvrant les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc

Le PLUI partiel de la CCEs inscrit des orientations stratégiques dans son PADD qui rejoint les ambitions du SCOT précédemment évoquées. Ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire communal avec pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité. Elles sont organisées autour d'un axe transversal défini en trois axes thématiques :

Axe transversal 1 - Un territoire visant à préserver les éléments fondateurs de l'identité paysagère et ancré autour du pôle structurant et des polarités complémentaires

Axe 2 - Une offre d'habitat étoffée et diversifiée qui assure l'attractivité du territoire et la satisfaction des besoins des ménages

Axe 3 - Un cadre de vie préservé au sein d'un socle naturel et paysager remarquable du Sillon de Bretagne à l'estuaire de la Loire

Axe 4 - Un territoire rayonnant, attractif et dynamique à l'échelle métropolitaine

2.4 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) couvrant le reste du territoire : les communes de Bouée, Quilly, Lavau-sur-Loire, Savenay, Campbon, La Chapelle-Launay, Malville, et Prinquiau

Le PADD du PLU de Quilly inscrit les orientations suivantes.

Orientation n°1 : Poursuivre un développement démographique maîtrisé dans le cadre d'une organisation urbaine cohérente qui tienne compte des contraintes environnementales

Orientation n°2 Densifier le tissu urbain du bourg et maîtriser la consommation foncière

Orientation n°3 : Renforcer l'identité et le rôle structurant du bourg

Orientation n°4 : Maintenir l'agriculture, activité structurante et garante de l'entretien des paysages et de la perméabilité des milieux

Orientation n°5 : Dynamiser le tissu économique local

Orientation n°6 : Préserver les milieux naturels constituant la trame verte et bleue communale

Orientation n°7 : Préserver des coupures d'urbanisation

Orientation n°8 : Garantir la protection et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine culturel

Orientation n°9 : Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le PADD de La Chapelle-Launay inscrit les priorités suivantes :

- Axer le développement urbain sur le bourg et de façon maîtrisée
- Maintenir l'agriculture, développer le tertiaire et diversifier l'artisanat
- Préserver les milieux et paysages de la Loire et du sillon, et le patrimoine bâti
- Conforter les équipements scolaires, de sports et de loisirs
- Faciliter les déplacements, en particulier pour les liaisons douces

Le PADD de Bouée s'articule autour de trois thèmes fondamentaux :

- La préservation et la valorisation de l'identité communale (estuaire et ligérienne). Cela passe notamment par la protection des sites naturels sensibles, la valorisation des activités agricoles et du monde rural, la valorisation des paysages naturels et urbains.

- La maîtrise de l'urbanisation au niveau du bourg dont les objectifs sont de structurer le développement urbain, prévoir une diversité d'habitat, renforcer l'offre en équipements et améliorer l'accessibilité économique forte sur le territoire

- Le développement d'une dynamique économique dont l'objectif principal est d'initier une dynamique économique forte sur le territoire

Le PADD de Lavau-sur-Loire inscrit 4 axes que sont :

- 1) Poursuivre la reconquête du centre-bourg
- 2) Affirmer le pouvoir d'attractivité de la commune
- 3) Préserver le socle agricole, naturel et paysager exceptionnel
- 4) S'engager dans un développement urbain « durable » intégrant les risques et la disponibilité des ressources

Le PADD de Prinquiau s'articule autour des principes fondamentaux suivants :

- Réserver et valoriser l'identité et le patrimoine communal,
- Redynamiser le développement du territoire,
- Conforter les activités économiques.

Le PADD de Savenay met en avant la volonté de :

- Préserver l'environnement, l'activité agricole et de valoriser le paysage communal d'une part,
- D'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'habitat, des activités économiques et des équipements collectifs d'autre part,
- Enfin, de renforcer l'attractivité de la commune.

Le PADD de Malville expose ses volontés communales qui s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

- Une commune à l'identité rurale et agricole possédant une richesse patrimoniale diversifiée,
- Une commune voulant maîtriser son développement au sein de son bourg et de quelques hameaux afin de préserver ses espaces naturels et agricoles,
- Une commune voulant maintenir sa dynamique économique en poursuivant l'accueil d'activités tournées vers le commerce, l'artisanat, l'industrie et l'agriculture

Le PADD de Campbon se compose des axes suivants :

- Conforter le rôle de polarité communale du centre-bourg
- Répondre aux besoins des activités économiques déjà implantées et proposer une offre foncière pour développer l'emploi
- Diversifier les modes de déplacement par une hiérarchisation et une sécurisation du réseau viaire

- Aller vers une gestion intégrée des espaces situés au cœur du bocage
 - Optimiser les ressources existantes pour le développement et prévenir les risques et nuisances
- Au regard de ces objectifs définis à l'échelle intercommunale pour le PLUi partiel ou communale pour les autres PLU, l'ambition du CRRTE s'inscrit en cohérence avec celles des territoires.

2.5 Le Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Estuaire et Sillon

Les objectifs démographiques et de logements de la CCES ont permis de déterminer un besoin de 329 logements en moyenne par an, soit 1 974 logements à créer sur la durée du PLH. Parmi ces logements, 395 devront être des logements dits « sociaux » à horizon 2024.

Le PLH d'Estuaire et Sillon inscrit donc 5 orientations majeures pour le territoire :

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale
- Répondre aux besoins des populations spécifiques : un enjeu de solidarité
- Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements
- Maîtriser le développement urbain et rationaliser l'utilisation du foncier
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'information aux habitants et le suivi du PLH

Le CRRTE intègre ces dernières dans ses ambitions.

2.6 Le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET)

Par délibération en date du 1er février 2018, Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des 11 communes de son territoire. Son ambition : accompagner tous les acteurs du territoire dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et devenir elle-même exemplaire dans ses pratiques. Dans un objectif de sobriété et d'efficacité énergétique le PCAET inscrit donc 4 axes d'orientation :

Axe 1 : Un territoire à haute qualité de vie environnementale

- Accompagner les particuliers vers la sobriété et l'efficacité énergétique
- Préserver et valoriser la biodiversité et les milieux naturels
- Devenir une collectivité à l'empreinte environnementale exemplaire

Axe 2 : Un territoire producteur

- Développer les énergies renouvelables territoriales
- Soutenir et accompagner les projets de production et distribution alimentaire locale, de qualité et respectueuse de l'environnement

- Soutenir le développement d'une économie innovante et circulaire

Axe 3 : Un territoire des courtes distances

- Aménager le territoire pour créer des espaces de proximité et favoriser les mobilités vertueuses

- Proposer de nouveaux services sur le territoire pour inciter chacun à laisser sa voiture au garage
 - Être une collectivité à mobilité exemplaire
- Axe 4 : un territoire de partage*
- Soutenir les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale
 - Soutenir les projets collectifs de transition écologique et sociale
 - Mettre en place une gouvernance partagée de la transition écologique territoriale

Le PCAET est également un document cadre du CRRTE qui intègre dans sa stratégie les intentions soulignées ci-dessus.

2.7 La feuille de route vers un territoire multimodal et le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 invite les intercommunalités à prendre la compétence mobilités au sein de leur ressort territorial.

La CCES a donc pris la compétence pour organiser, en complément des services de transport scolaire (AOM de second rang avec la Région Pays de la Loire), des services de mobilité alternatifs à l'usage individualisé de la voiture tels que les services réguliers ou à la demande de transport public de personnes, services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules.

Cette nouvelle compétence permet à Estuaire et Sillon d'élaborer une nouvelle stratégie globale en matière de mobilités sur son territoire. Cela notamment à travers la « Feuille de route vers un territoire multimodal » dont les ambitions sont les suivantes :

- accompagner l'évolution des habitudes de déplacement
- fluidifier et canaliser les flux qui traversent le territoire
- répondre aux attentes des habitants concernant le vélo
- dépasser les contraintes naturelles et artificielles entre Savenay et La Chapelle-Launay
- renforcer les perméabilités dans Saint-Etienne-de-Montluc
- faciliter le rabattement vers les gares
- anticiper l'évolution des usages liés au numérique

Cette feuille de route d'Estuaire et Sillon concrétise la stratégie au travers de 4 axes :

- favoriser les modes actifs (quotidien, loisirs, sportif et tourisme) et le partage de la rue ;
- faciliter les usages plus durables de la voiture et améliorer les conditions de circulation
- améliorer la desserte en transport en commun
- promouvoir les solutions de mobilité disponibles et la mobilité durable

Estuaire et Sillon inscrit également dans cette feuille de route des orientations déclinées en matière de mobilités fluides, inclusives et durables qui font également écho au Schéma des Modes Actifs avec le volet vélo (aménagement d'infrastructures cyclables) et le volet marche (schéma piétonnier).

2.8 La Stratégie de Développement Economique

Estuaire et Sillon est un territoire dynamique au cœur du pôle d'attractivité économique Nantes/Saint-Nazaire. Le territoire inscrit alors dans sa Stratégie de Développement Economique une ambition affirmée déclinée en trois orientations stratégiques :

Orientation n°1 : Anticiper les mutations et animer les acteurs du territoire

- Structurer le pilotage politique,
- Améliorer la connaissance du tissu économique,
- Animer le tissu économique local

Orientation n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

- Favoriser l'entrepreneuriat,
- Accompagner les démarches sociales des entreprises,
- Définir une stratégie foncière

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité et la prospection économique

- Accompagner les filières prioritaires de l'énergie, l'industrie, et l'artisanat
- Améliorer l'attractivité territoriale,
- Proposer un territoire plus accessible et mieux connecté

2.9 La Stratégie de Développement Touristique

Dans sa Stratégie de Développement Touristique en cours d'écriture, Estuaire et Sillon inscrit les 4 axes suivants :

- Affirmer le positionnement
- Finaliser l'aménagement du territoire
- Mettre en tourisme l'offre du territoire
- Adapter l'organisation touristique au projet

Le CR RTE intègre ces derniers dans son ambition.

La définition de l'ambition du CR RTE comprend aussi les grands axes d'intervention renforcée du Ministère de la transition écologique qui s'articulent notamment autour des grandes politiques suivantes :

- La rénovation énergétique des bâtiments
- La biodiversité et la résilience
- La densification et le renouvellement urbain
- L'économie circulaire
- Le renforcement des ponts des collectivités territoriales
- Le développement ferroviaire, voyageurs et marchandises
- Le soutien aux transports collectifs et au développement du vélo

C'est au travers de cette ambition du territoire ainsi qu'en s'appuyant sur le Projet de Territoire que les orientations stratégiques du CR RTE apparaissent dans une logique de cohérence globale. Les orientations stratégiques du CR RTE font également référence aux enjeux territoriaux soulevés lors du diagnostic territorial et de l'état des lieux écologique établi à l'occasion de ce contrat (joint en annexe).

Article 3 – Les orientations stratégiques pour Estuaire et Sillon

3.1 Les enjeux territorialisés de l'Etat

La triple ambition du CR RTE renvoie à un triptyque représentant trois thèmes « cohésion sociale et territoriale, développement économique durable et transition écologique » et pour lesquels l'Etat précise les enjeux territorialisés :

Transition écologique et énergétique

- Agir en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, protéger durablement les ressources en eau (nappe de captage de Cambon...) et assurer l'équilibre quantitatif entre les différents usages.
- Protéger les zones humides, les espaces naturels et la biodiversité.
- Planifier l'aménagement durable du territoire à l'échelle intercommunale, limiter l'artificialisation des sols et s'engager dans un développement sobre en foncier.
- Elaborer une politique de mobilité durable (décarbonée, réduction de l'automobile, développement des modes actifs de déplacement et du covoiturage...).
- Encourager et accélérer la rénovation thermique des logements et des espaces publics tout en renforçant la production d'énergies renouvelables (mise en œuvre du PCAET).
- Poursuivre les efforts d'amélioration du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Relance et développement économique

- Diversifier l'offre économique et mettre en œuvre les programmes d'actions « Pacte de Cordemais » et « Territoire d'Industrie ».
- Renforcer les compétences au service de l'emploi et de l'insertion.
- Amplifier les efforts mis en œuvre dans le cadre des 3 axes prioritaires du plan « 1 jeune 1 solution ».
- Lancer les opérations de revitalisation adossées au programme « Petites Villes de Demain – ORT ».
- Engager une réflexion en faveur de l'agriculture et d'une alimentation durable et locale.

Cohésion sociale et territoriale

- Assurer la sécurité du quotidien et la protection de la population, en renforçant notamment les dispositifs locaux de prévention et de gestion des risques (PCS, inondation des zones estuariennes...).
- Soutenir les secteurs les plus fragiles et renforcer le maillage du territoire en équipements et services de première nécessité (commerces, santé, culture...).
- Déployer l'offre « France Services ».
- Prendre en compte les effets du vieillissement et de la migration des populations.
- Adapter la production de logements locaux aux besoins du territoire.
- Présenter et mettre en valeur le patrimoine local.
- Renforcer le dialogue et la complémentarité avec les territoires voisins.

Ainsi, au regard de ces enjeux territorialisés de l'Etat, chacun de ces trois thèmes du triptyque se décline en grandes orientations composées elles-mêmes d'axes stratégiques pour le territoire d'Estuaire et Sillon :

3.2 Les grandes orientations d'Estuaire et Sillon et leurs axes

Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée
- Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
- Adopter des mobilités décarbonées et faciliter l'intermodalité

Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions

- Porter la dynamique économique dans une logique innovante et de sobriété foncière
- Contourner des filières innovantes autour des nouvelles énergies

- Structurer une offre touristique durable

Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire, et environnementale)

- Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments
- Améliorer la gestion et la qualité des ressources naturelles
- Optimiser la valorisation des déchets du territoire

Des actions opérationnelles ou projets encore en maturation sont associés à chacun de ces axes stratégiques.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

4.1.1 Le programme d'appui « Petites Villes de Demain » (PVD) :

Ce dispositif est un outil de relance de l'Etat au service des territoires ruraux. Les communes de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc ont signé avec la CCES la convention d'adhésion au programme PVD le 25 mars 2021. Cette dernière permet la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

4.1.2 Le Pacte pour une transition écologique de l'estuaire de la Loire :

Ce contrat a été signé entre la CCES, l'Etat, la CARENE, Nantes Métropole, le Département de Loire Atlantique, la Région de Pays de la Loire, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, la Banque des Territoires, l'ADEME et EDF le 17 janvier 2020. Il accompagne la fermeure annoncée de la centrale EDF de Cordemais et les conséquences économiques et sociales qu'elle engendre.

Ce pacte traduit la volonté partagée d'accompagner l'arrêt de la production d'électricité à partir de charbon sur la centrale de Cordemais, et de saisir l'opportunité d'une dynamique nouvelle.

- Pilier 1 : Le développement du Grand Port Maritime Nantes – Saint Nazaire
- Accueillir à CT de nouveaux trafics, se positionner sur les filières d'avenir et à haut potentiel destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles
- Pilier 2 : L'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique et écologique déjà à l'œuvre sur le territoire
- A l'initiative notamment des collectivités territoriales, créatrices d'emploi et de valeur ajoutée
- Pilier 3 : L'amélioration des mobilités afin de répondre aux enjeux de desserte du territoire et de réduction des gaz à effet de serre

4.1.3 Le label Territoire d'industrie :

Ce label signé en janvier 2021 en partenariat avec la CARENE permet d'inscrire une feuille de route pour la stratégie de reconquête industrielle par le territoire en termes d'emploi, de compétitivité, de filière émergente, d'innovation et de transition écologique industrielle.

Cette stratégie de reconquête industrielle inscrit les orientations stratégiques suivantes :

- Un territoire industriel leader pour la production des nouvelles énergies et leur intégration dans les grands produits industriels
- Un territoire industriel qui crée les conditions de réussite pour la performance, l'innovation et l'émergence d'entreprises industrielles
- Un territoire industriel qui développe des infrastructures pour répondre aux enjeux de compétitivité des industriels
- Un territoire industriel qui participe à l'attractivité des métiers et qui œuvre pour le capital humain
- Un territoire qui concourt à la transition écologique des entreprises et des espaces industriels

4.1.4 Le Contrat avec la Région des Pays de la Loire :

La CCES et la Région des Pays de la Loire ont signé ce contrat en 2018 pour engager des projets portant sur l'urbanisme, l'habitat et le cadre de vie, la mobilité, la dynamique économique et l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et la transition énergétique.

La future politique de la Région Pays de la Loire en faveur des territoires fera l'objet d'une nouvelle réflexion pour 2022.

4.1.5 Le Contrat avec le Département de Loire-Atlantique :

La CCES souhaite s'inscrire dans un contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du Soutien aux territoires 2020-2026 visant à soutenir les projets du territoire d'intérêt intercommunal.

Les communes de Savenay, Saint-Etienne-de-Montluc, La Chapelle-Launay, Cordemais, Campbon et Malville sont inscrites à l'appel à projet du Département Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « cœur de bourg » qui leur permettent de réaliser un projet global de requalification de leur cœur de bourg.

4.1.6 Le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) :

Ces fonds financent les actions innovantes portées par la CCES et ses communes contribuant au développement local du territoire.

4.1.7 Le contrat de ruralité 2017-2020

Ce contrat a accompagné la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le CR RTE vient se substituer à ce contrat de ruralité arrivé à échéance fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

4.2. Validation des actions

Les actions du CR RTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées font d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économiquement viables et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours

porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CR RTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qui s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobiliers) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;

Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CR RTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. L'inscription formelle des actions dans le CR RTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Reliance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexe).

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas de déviation de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avantant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires d'Estuaire et Sillon et d'autres.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
 - Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
 - Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
 - Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
 - Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
 - Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).
- Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...) la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CR RTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CR RTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Engagements de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire d'Estuaire et Sillon assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CR RTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il/elle pourra être assisté.e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef.fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'affiner et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CR RTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CR RTE et l'émergence d'événements porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CR RTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CR RTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 Engagements de l'Etat

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CR RTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CR RTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CR RTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CR RTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CR RTE ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex. : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

6.4. Engagements de la Région des Pays de la Loire

Le CR RTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilité et encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'Etat, des opérateurs et des autres acteurs seront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CR RTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets

6.5. Engagements du Département de Loire-Atlantique

Le Département, garant de la solidarité territoriale et porteur d'une ambition forte pour l'aménagement durable de la Loire-Atlantique, entend accompagner chaque territoire dans son projet de transition écologique. A cette fin, le Département a développé une palette de solutions d'ingénierie – financières, stratégiques ou techniques – en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs besoins.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2020-2028 (Dispositif du soutien aux territoires), le Département amplifie son action à destination des communes et intercommunalités autour de quatre piliers : un contrat « cœur de bourg / cœur de ville » dédié à la requalification et à la redynamisation urbaine, un contrat avec chacune des intercommunalités, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles » et un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié. Ce sont 150 M€ qui viendront en soutien à l'investissement local tout au long du mandat municipal et intercommunal.

Le Département conclura ainsi un contrat avec chaque intercommunalité sur la base de priorités partagées. Dans ce cadre, pourront être soutenus, à l'issue d'un dialogue entre le Département et l'intercommunalité, les projets intercommunaux ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat, au regard de leur pertinence territoriale et selon le cadre d'intervention du soutien aux territoires. Une cohérence sera recherchée entre les actions retenues au CR RTE et les contrats EPCI.

Le Département sera particulièrement attentif, dans la définition des maquettes des contrats intercommunaux et dans l'instruction des demandes de financement, à la prise en compte des enjeux environnementaux et à

l'impact du projet en termes de transition écologique : sobriété foncière, mobilités douces, rénovation de l'habitat, neutralité foncière, production d'énergies renouvelables.

Le Département a également prévu un dispositif de soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols imperméabilisés. Il s'agit de favoriser la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols, la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales, les reconstructions écologiques, et l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO₂, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations).

Via ces cadres d'intervention, le Département pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CR RTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une demande de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CR RTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enfin, les communes et intercommunalités pourront solliciter l'offre d'ingénierie du « Partenariat Loire-Atlantique » pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les projets du présent CR RTE. Ce Partenariat met en synergie les services départementaux, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement et Habitat 44.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le Projet de Territoire dans lequel s'inscrit le CR RTE comprend pour cela l'axe « Concertation et Communication », qui place la volonté de co-construction du projet en priorité.

6.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (appels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CR RTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Elle figure en annexe 3.

Article 7 – Gouvernance du CR RTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CR RTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n°220/SG du 23 octobre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CR RTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants du conseil communautaire de la CCES, des services de l'Etat dont un représentant de l'ANCT, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts (Banque des Territoires), ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CR RTE, d'un représentant de la Région des Pays de la Loire, d'un représentant du Département de Loire-Atlantique.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CR RTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CR RTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CR RTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire d'Estuaire et Sillon. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CR RTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de représentants des services du territoire de la communauté de communes Estuaire et Sillon, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la caisse des dépôts (banque des territoires), ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CR RTE, et de représentants des services des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
 - Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CR RTE ;
 - Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
 - Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
 - Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
 - Étudier sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.
- La CCES y associera en amont les onze communes membres.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRRTE

Un tableau de bord de suivi du CRRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'Etat, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRRTE

Les résultats du CRRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRRTE

L'entrée en vigueur du CRRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRRTE

Le CRRTE est évolutif. Le corps du CRRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé à Savenay le 16 novembre 2021,

Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire,

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Michel BERGUE

Rémy NICOLEAU

La présidente de la Région des Pays de la Loire,

Le président du Département de Loire-Atlantique

Christelle MORANCAIS

Michel MENARD

Le directeur régional de la Banque des Territoires,

Pour le directeur régional et par délégation

Le directeur régional adjoint

Des maires des communes membres de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon :

Monsieur le Maire de Bouée
André Le Borgne

Monsieur la Maire de Campbon
Jean-Louis Trauvin

Monsieur le Maire de La Chapelle Launay
Michel Guillard

Monsieur le Maire de Cordemais
Daniel Guillé

Madame le Maire de Lavau-sur-Loire
Claire Tramier

Madame le Maire de Malville
Martine Lejeune

Monsieur le Maire de Prinquiau
Yan Courto

Madame la Maire de Quilly
Valérie Gautier

Monsieur le Maire de Savenay
Michel Mézard

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Montluc
Rémy Nicoléau

Monsieur le Maire du Temple de Bretagne
Pascal Martin

Sommaire des annexes

- Annexe 1 – Diagnostic, état des lieux écologiques
- Annexe 2 – Fiches-actions, fiches projets et indicateurs de suivi
- Annexe 3 – Financements des opérations inscrites au CRRTE accordées en 2021
- Annexe 4 – Engagement des opérateurs de l'Etat
- Annexe 5 – Liste de l'ensemble des projets identifiés sur le mandat

Annexe 1 - Diagnostic territorial, état des lieux écologique d'Estuaire et Sillon

Le diagnostic du territoire s'appuie sur les stratégies écologiques, économiques et sociales intercommunales établies. Celui-ci se base donc sur les constats déjà posés par :

- le PCAET entré en vigueur pour les six prochaines années, le Contrat Territorial Eau du Bassin versant Marais Nord Loire 2020-2022, le Schéma Directeur des Modes Actifs et la feuille de route stratégique en matière de mobilité élaboré conjointement avec le Cerema, les Stratégies de Développements Economique et Touristique en cours d'écriture, l'enquête en matière d'attractivité du territoire et de l'emploi établi par l'instance régionale CLEFOP en mars 2020, les documents de planification tels que le PLUi partiel et les PLU, le PLH, les rapports Démographie et Habitat dressés par l'Agence D'urbanisme De la Région Nantaise (ADDRN) en octobre 2019, l'étude centralisée de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AJURAN) en cours d'élaboration, le SAGE de l'Estuaire de la Loire, le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, ainsi que le Portrait CRTE de la CCES dressé par la DREAL Pays de la Loire.

Ce diagnostic territorial permet de dresser les caractéristiques fortes propres au territoire d'Estuaire et Sillon et de mettre en avant les enjeux en termes de transitions énergétique, alimentaire, environnementale et sociale avant tout.

Il se décline au travers des trois grandes thématiques du triptyque du CRRTE que sont la cohésion sociale et territoriale, le développement économique durable et la transition écologique.



Limites administratives de la communauté de communes Estuaire et Sillon et ses 11 communes membres - Source : CCES

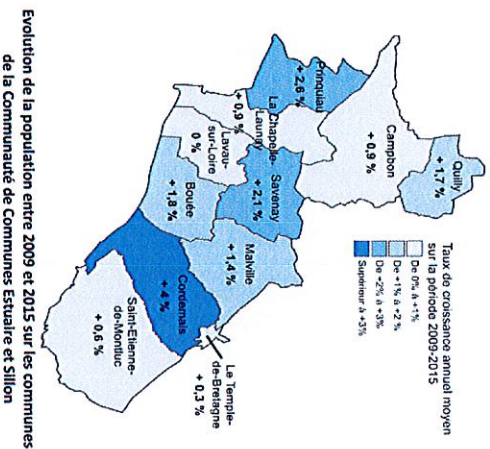
1-1. Cohésion sociale et territoriale

1-1-1. Une structure démographique propre au territoire

- Une évolution démographique positive

Estuaire et Sillon connaît une évolution démographique récente forte nettement plus élevée que celles du département Loire Atlantique et de la Région Pays de la Loire. Il est noté en effet une augmentation de 16,8% entre 2007-2017 pour la CCES contre 11,9% pour le Département et 7,9% pour la Région (source : Portrait CRTE CC Estuaire et Sillon par la DREAL Pays de la Loire). Cette dynamique démographique est tant due au solde naturel qu'au solde migratoire qui sont tous les deux positifs.

Sur une période plus restreinte, entre 2011-2016, la population de la CCES connaît une évolution annuelle moyenne de 1,45 %, soit 528 personnes par an. En France, ce taux est de 0,44 % par an, ce qui montre la dynamique démographique très forte sur le territoire.



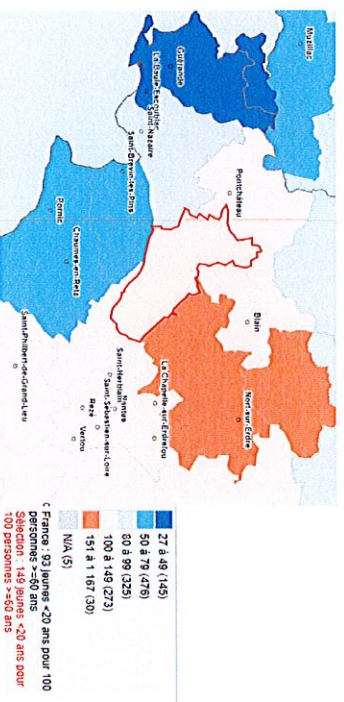
Evolution de la population entre 2009 et 2015 sur les communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Source : INSEE, recensements 2009 - 2015, MATIS Habitat 2017

Evolution de la population entre 2009 et 2015 sur les communes de la CCES - Source : PLH 2019

- Une population relativement jeune

Quand bien même le phénomène de vieillissement de la population touche la France entière, à l'échelle intercommunale, la CCES se caractérise par une population relativement jeune : 38% de la population du territoire a moins de 30 ans (INSEE 2018). L'indice de jeunesse s'élève à 1,49 en 2018, il y a donc 149 jeunes de moins de 20ans pour 100 personnes de 65ans et plus (contre 1,14 pour l'EPCI de Pontchâteau à titre d'exemple).



Comparaison d'indices de jeunesse de la CCES aux territoires voisins - Source : Observatoire des territoires/ANCT 2021

- Une majorité de couples avec enfants
- Une tendance au desserrement des ménages

Estuaire et Sillon compte une majorité de couples avec enfants parmi les ménages. Toutefois, les petits ménages restent minoritaires sur la CCES puisque seulement 22% d'entre eux sont constitués d'une personne, tandis que celle part s'élève à 38% en France.

La taille des ménages diminue légèrement en raison du phénomène de desserrement des ménages entraînant un besoin d'adaptation en termes logements pour permettre aux habitants un parcours résidentiel complet. En effet, le territoire connaît une légère augmentation des ménages d'une personne (+0,7 point) et des couples sans enfant (+0,5 point) contre une diminution des couples avec enfant(s) (-1 point) même si ceux-ci restent majoritaires à ce jour. Ce constat peut s'expliquer par la déconhabitation des jeunes et l'accroissement du célibat, notamment chez les 30-59 ans.

La tendance au desserrement des ménages notamment due à l'augmentation des divorces, et des familles monoparentales a pour conséquence un besoin plus important en logements pour une population identique sur le territoire. Ainsi, la population locale connaît une hausse annuelle moyenne de +1,6% depuis 2009, alors que le nombre de ménages évolue de +1,9% par an en moyenne. (source : PLH)

Estuaire et Sillon enregistre alors des ménages de plus en plus petits et nombreux.

- Un niveau de vie élevé avec des disparités

Le revenu fiscal de référence des ménages sur la CCES (27 350 € en 2014 soit 2 507 € net/mois) est légèrement supérieur à celui observé sur le territoire du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire (27 330 € soit 2 505 € net/mois) et sur l'ensemble du Département Loire-Atlantique (26 620 € soit 2 440 € net/mois).

Une analyse de ces revenus entre les communes du territoire Estuaire et Sillon montre des disparités inégalement importantes : plus de 10 500 € de différence entre le revenu fiscal de référence de la commune de Quilly (22 153 € soit 2 031 € net/mois) et celui de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc (32 700 € soit 2 998 € net/mois). (source : PLH)

En effet, le prix médian au mètre carré d'un 4 pièces (typologie de résidences principales la plus répandue sur le territoire) est de 1 989 euros sur Estuaire et Sillon tandis qu'il s'élevé à 2 278 euros en Loire Atlantique.

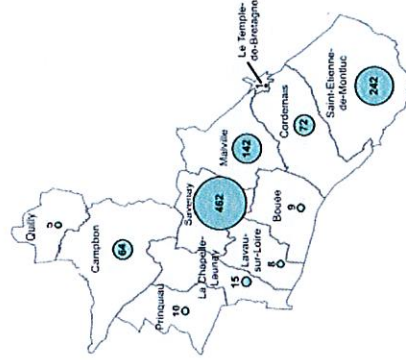
Le prix médian d'une maison s'élevait à 170 000 euros en 2012 sur le territoire Estuaire et Sillon et s'élevé à 196 100 euros en 2018.

Ces chiffres affirment l'attractivité du territoire d'autant plus que 52% des accédants à la propriété (depuis janvier 2016) ne sont pas originaires du secteur et viennent d'ailleurs.

- Une vacance de logements insignifiante
- Un parc de logements locaux relativement peu développé

Sur le territoire, seulement 2 % des logements sont vacants depuis plus de 3 ans. Ce taux masque des disparités à l'échelle locale puisque la commune de Lavau-sur-Loire comprend une part de logements vacants de 7,1% de son parc. Il s'agit toutefois d'un taux de vacance qui reste de courte durée, que l'on qualifie de conjoncturel car nécessaire à la fluidité du marché de logements.

Au 1er janvier 2018, le territoire de la CCES compte 1 057 logements dans le parc localif social.



Répartition du parc localif social (hors résidences) en octobre 2017 sur la CCES – Source : PLH/HATEIS Habitat

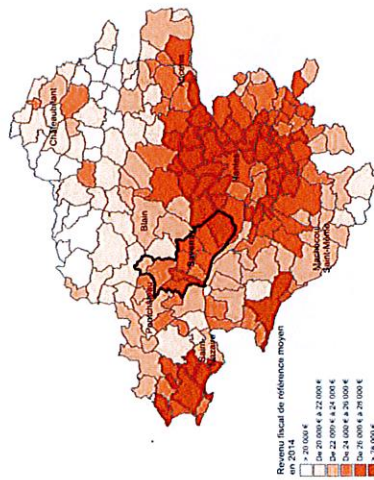
- Une inadéquation entre l'offre et la demande

Le territoire connaît une augmentation de petits ménages liée à la tendance au desserrement de ceux-ci comme vu précédemment, ce qui entraîne un besoin en petits logements alors que l'on note une majorité de grandes maisons existantes (41% de T5) ainsi qu'en vente (71% de T5 et plus).

Estuaire et Sillon présente alors un parc de logements inadéquat aux jeunes car en manque de logements de types T1 et T2 et de « logements temporaires ».

La CCES compte en moyenne 261 logements commencés par an sur la période 2007-2017 soit un déficit de production par rapport aux objectifs du SCoT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire qui sont de 290 à 340 logements par an à horizon 2030.

Le territoire d'Estuaire et Sillon est en zone tendue selon la DREAL des Pays de la Loire, signifiant une inadéquation entre l'offre et la demande dans le secteur du localif social. Le type de logement localif social recherché au 1^{er} janvier 2018 concerne les logements de types T1 et T2 pour 39% des demandes. Or ce sont



Répartition géographique des revenus fiscaux de référence des ménages de Loire-Atlantique en 2014

Source : Direction Générale des Finances Publiques, IRECDF 2015 (revenus 2014), HATEIS Habitat 2017

Répartition géographique des revenus fiscaux de référence des ménages de Loire-Atlantique en 2014 - Source : PLH 2019

Enjeux en termes de transitions :

- Accompagner la croissance démographique (faire face aux besoins de la population en termes de logements, de services et d'équipements)
- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée
- Maintenir des structures pour les personnes âgées

1-1-2. Une offre en logements à renforcer

- Une évolution forte du nombre de résidences principales

Estuaire et Sillon compte dans son parc de logements une majorité de propriétaires occupants (78,1% en 2015) et de résidences principales (92% du parc en 2015 contre 85% sur la Loire Atlantique).

En effet, de part la position géographique légèrement à l'écart des flux touristiques du littoral, le territoire enregistre une baisse significative du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels de 2,1% (contre une augmentation de 10,7% pour le Département).

En parallèle, la CCES enregistre une évolution forte du nombre de résidences principales avec une augmentation de 20,5% (contre 16,7% pour le Département et 12,6% pour la Région).

Le parc de logements d'Estuaire et Sillon compte une majorité de maisons individuelles au détriment de logements collectifs. En 2016, 232 logements sont commencés sur le territoire. Parmi eux, 191 logements sont des logements individuels purs et seulement 41 sont des logements individuels groupés. Ce qui pose la question de la lutte contre l'artificialisation des sols à travers le modèle d'urbanisation du territoire. En effet, la typologie de logements sur Estuaire et Sillon concerne principalement les maisons avec seulement 8% du parc comprenant des appartements.

En 2016, 3 881 hectares sont artificialisés, soit 12 % du territoire. 65 % des surfaces artificialisées sont liées à l'habitat. Il y a alors un réel enjeu en matière de transition environnementale sur le secteur du logement.

- Un prix de l'immobilier relativement bas mais en augmentation constante

Bien que les prix médians des maisons soient plus faibles que ceux observés à l'échelle départementale, les biens immobiliers de la CCES n'échappent pas à une augmentation constante qu'elles que soit leurs tailles.

les types de logements les moins nombreux sur le territoire, les demandes risquent alors de ne pas être satisfaites pour un grand nombre d'entre elles (source : PLH).

La CCES enregistrait 482 demandes de logements localisés sociaux au 01/01/2018, soit 1,1% de la demande locative du Département de Loire-Atlantique. En 2017, 117 demandes avaient été satisfaites sur le territoire, soit l'équivalent d'un quart des demandes actuelles.

Toutefois, la CCES connaît une dynamique récente de construction orientée vers le localif avec 23% des permis autorisés entre janvier 2016 et septembre 2017 destinés aux logements localifs.

Enjeux en termes de transitions :

- Adapter l'offre de logements aux changements sociétaux (tendance au desserrement des ménages donc besoins de plus petits logements)
- Anticiper la projection démographique de 43000 habitants sur la CCES en 2024 (soit 6000 habitants supplémentaires en 10ans)
- Améliorer l'accès aux logements et aux équipements du territoire
- Accompagner les différents parcours de vie sur le territoire

1-1-3. Des services mobilités à développer

- Un territoire au maillage routier fort

Deux axes majeurs structurent le territoire de la CCES :

- La route nationale 165, traversant l'intercommunalité du nord-ouest au sud-est et reliant Nantes à Brest en passant par Savenay, Le Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc ;
- La route nationale 171, allant de Nozay à Saint-Nazaire et desservant Savenay.

La CCES est également desservie par plusieurs routes départementales (D3, D16, D17, etc.).

- Une offre de transports en commun existante à renforcer

La CCES est desservie par les lignes ferroviaires TER n°1 reliant Nantes au Croisic, la ligne 1 bis joignant Nantes à Savenay et les lignes 2 et 2 bis permettant d'aller de Nantes à Rennes ou Quimper. Elles s'arrêtent notamment en gares de Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais et Savenay.

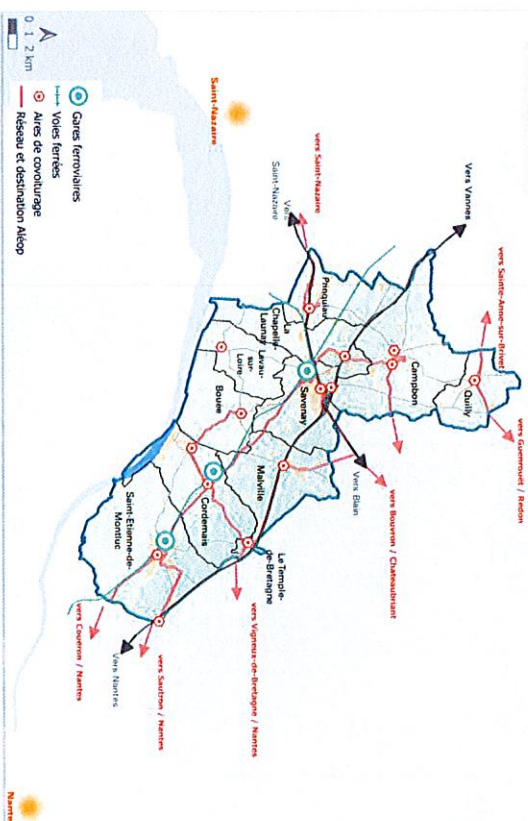
Aujourd'hui, la gare de Savenay est la 3ème gare du Département de Loire-Atlantique. Son positionnement géographique permet d'accéder rapidement à Nantes (20 min.) et à Saint-Nazaire (15 min.), mais aussi de relier la Loire-Atlantique au Morbihan via Redon.

La gare de Savenay devenue un Pôle d'Echanges Multimodal permet de renforcer les solutions alternatives à la voiture individuelle et de favoriser l'accès aux solutions alternatives.

Enfin, le réseau de cars Lila propose une desserte interrurbaine. Quatre lignes circulent sur la Communauté de Communes :

- La ligne 20 (Savenay – Nantes) ;
- La ligne 44 (Saint-Nazaire – Châteaubriant) ;
- La ligne 50 (Savenay – Nantes) ;
- La ligne 59 (Saint-Etienne-de-Montluc – Nantes).

Les mobilités en Estuaire et Sillon



Maillage viaire du territoire - Source : CCES

En complément de ce réseau de transport en commun, le covoiturage est une pratique ancrée dans le territoire avec seize aires labellisées qui sont largement utilisées, dont en particulier celles situées le long des RN 165 et 171.

- Des mobilités consommatrices et émettrices

Malgré cette offre de transport en commun existante, Estuaire et Sillon enregistre un usage dominant de la voiture individuelle avec 85,4% des actifs automobiles en 2017 contre 74,8% dans le Département. Les solutions alternatives à la voiture en termes de mobilités actives sont encore peu ancrées dans les mentalités et pratiques et répartie de manière hétérogène sur le territoire : 0,6% des actifs cyclistes en 2017 contre 3,6% des actifs du Département.

La CCES enregistre une très forte émission de GES par habitants : en 2016 9,7 tEqCO₂/hab contre 8 tEqCO₂/hab à l'échelle du Département Loire Atlantique et 8,4 tEqCO₂/hab à l'échelle de la Région Pays de la Loire. Ces émissions correspondent à 1,1 % des émissions régionales de GES, ce qui est quasiment proportionnel à son nombre d'habitants.

Aussi, la CCES compte une très forte consommation énergétique par habitant : en 2016 31,9 MWh/hab contre 22,2 en Département. Les produits pétroliers sont les premiers vecteurs énergétiques consommés sur le territoire à hauteur de 65% du mix énergétique. Cette forte consommation est donc due à la prédominance de l'usage de la voiture individuelle qui a un impact fort sur le bilan carbone du territoire. Environ 70% de la consommation du secteur des transports provient de l'usage de voitures particulières.

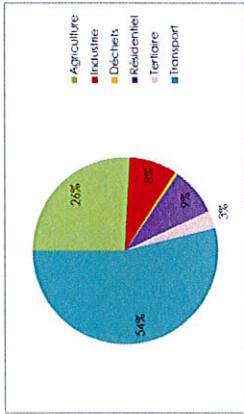
En effet, selon l'étude du CLEFOP de mars 2020, les transports en commun ne couvrent pas la globalité du territoire intercommunal même si les offres existantes permettent toutefois de rejoindre les deux pôles de Saint-Nazaire et de Nantes, contrairement aux territoires voisins de Sud Estuaire ou Pontchâteau et Cap Atlantique par exemple.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serres du territoire soulève alors deux principaux émetteurs que sont le transport routier pour 54% des émissions avant l'agriculture pour 26% des émissions en 2016. Les secteurs du résidentiel puis de l'industrie viennent ensuite en émetteurs moins importants.

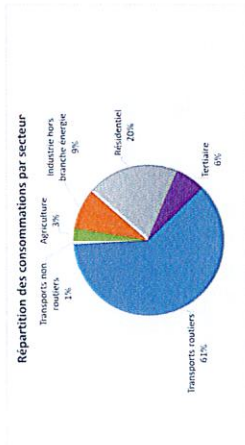
Le secteur du transport est également le secteur le plus consommateur d'énergie. Il représente en effet 44% de la consommation du territoire, sachant qu'à l'échelle de la France, il représente 32% de la consommation nationale.

Effectivement à titre d'exemple, en 2015 sur le territoire de l'EPCI, 84% des déplacements pour se rendre au travail étaient effectués en voiture. La même année à l'échelle départementale, la voiture représente 75% des modes de déplacements pour se rendre au travail. L'utilisation des transports en commun et des modes actifs est donc nettement moins fréquente sur le territoire, à l'image des autres territoires périurbains et ruraux français.

Le secteur du transport pèse également dans le bilan carbone en raison du transport de marchandises qui se fait essentiellement par la route sur le territoire.



Répartition des émissions de GES sur le territoire intercommunal - Source : PCAET



Répartition des consommations d'énergie par secteur sur le territoire intercommunal en 2016 - Source : PCAET

En revanche, la CCES compte une part du parc automobile électrique, hydrogène ou hybride rechargeable plus élevée (0.54%) que celle de la Région (0.47%). Le territoire affirme alors déjà un engagement vers la transition énergétique.

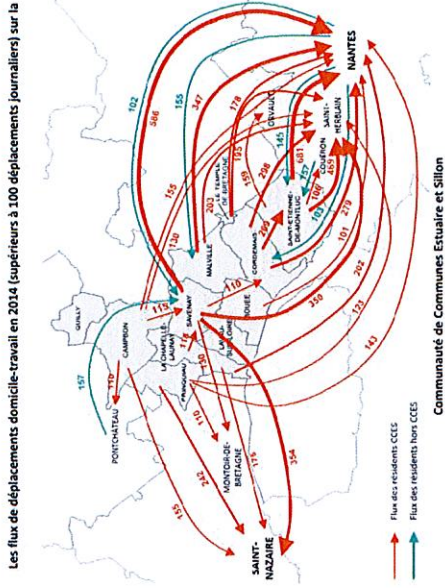
- Une mobilité pendulaire importante

Les fortes émissions de GES soulevées ci-dessus sont en grande partie dues à l'importance des déplacements domicile-travail. Estuaire et Sillon enregistre effectivement 69% des actifs travaillant en dehors de l'EPCI dont 50% sur la métropole nantaise. Seulement 31% des actifs travaillent alors sur le territoire, dont 19% dans leur commune de résidence. La distance moyenne domicile-travail des actifs d'Estuaire et Sillon s'élève donc à plus de 20 km.

La Communauté de Communes enregistre donc des déplacements pendulaires importants vers Nantes et Saint-Herblain particulièrement, mais accueille également quotidiennement plus de 800 actifs venant des territoires voisins.

Ainsi, seulement 16% des actifs du territoire empruntent les transports en commun pour se rendre sur leurs lieux de travail, et 1% utilisent le vélo.

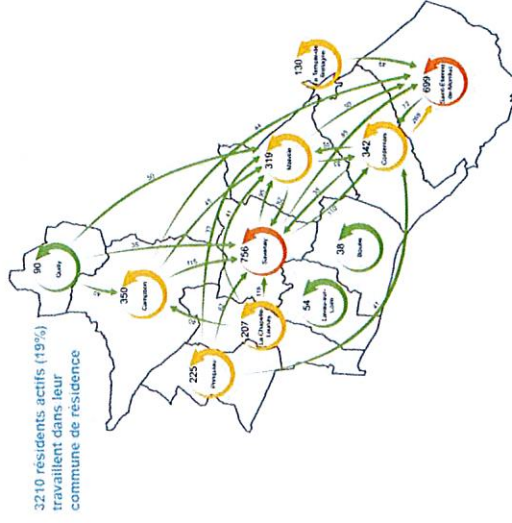
Les déplacements scolaires quant à eux s'effectuent majoritairement en transports en commun (86%). (source : enquête attractivité des territoires CLEFOP mars 2020)



Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Source : INSEE, Recensement 2014, MATIS Habitat 2017

Les mobilités pendulaires du territoire - Source : PLH



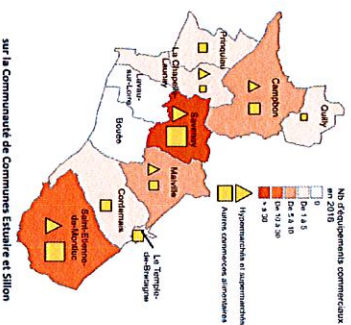
Les mobilités pendulaires entre communes du même territoire - Source : Feuille de route stratégique et plan d'actions mobilités

Enjeux en termes de transitions :

- Augmenter les chances des résidents d'accéder à un emploi et de pourvoir des emplois pour les entreprises implantées sur le territoire
- Permettre l'accès à une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail
- Favoriser le verdissement du transport (marchandises, collecte des déchets, etc.) grâce à l'hydrogène par exemple

1-1-4. Un bon niveau de services à généraliser sur tout le territoire

Les établissements de commerce en 2016



Les établissements de commerce en 2016 sur la CCES - Source : PLH

La principale zone commerciale du territoire est la ZAC de la Colleraye située à Savenay. Cette zone d'activités permet d'assurer une présence commerciale à l'échelle départementale malgré la faiblesse du nombre de commerces de proximité que l'on peut observer sur le territoire. Le niveau d'équipements commerciaux est effectivement plus faible que la moyenne départementale (3 pour 1 000 habitants contre 9 en Loire-Atlantique).

Concernant les services médicaux, la majorité se concentre sur la commune de Savenay également. Le taux de professionnels de santé est inférieur à 0,7 médecin pour 1 000 habitants, ce qui montre un manque de praticiens sur le territoire. En effet, ce taux est nettement inférieur à celui observé à l'échelle nationale d'après le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) qui est de 1,31 professionnel pour 1 000 habitants en 2016.

En termes de structures d'accueil pour les personnes âgées, l'intercommunalité compte un hôpital, deux villages retraite et 4 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Enfin, concernant le jeune public, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dispose de plusieurs établissements scolaires : 20 écoles primaires, 3 écoles élémentaires, 3 écoles maternelles, 3 collèges et un lycée.

La CCES compte également 4 structures communautaires dédiées à la petite enfance (0 à 4 ans) que sont les multi accueils :

- « Pic et Plume » à Campon (20 places) ;
- « Tout en couleurs » à Malville (20 places) ;
- « 1,2,3 Soleil » à Saint-Etienne-de-Montluc (30 places)

- « A Trout Petits-Pas » à Saint-Etienne-de-Montluc (20 places).

Une halie-garderie associative « Les lutins du Sillon » (entre 18 et 24 places) à Savenay et une crèche inter-entreprises « Le lézard bleu » complète les services à la petite enfance à Savenay (15 places).

De plus, le territoire compte un Relais Petite Enfance dont les deux antennes sont localisées à Savenay et à Saint-Etienne de Montluc.

La compétence enfance de la CCES se décline au travers de :

- 11 accueils périscolaires
- 3 accueils de loisirs extra scolaires
- 6 accueils du mercredi
- 4 associations

La compétence jeunesse de la CCES se décline au travers de :

- 3 espaces jeunes
- 1 convention de partenariat avec l'association loisirs jeunesse

La qualité de l'offre en termes de services à la population est primordiale pour maintenir la population sur le territoire et anticiper la croissance démographique puisqu'il s'agit d'un critère clé dans le choix de résidentialisation des ménages.

Enjeux en termes de transition :

- Accompagner la croissance démographique
- Faire évoluer les services au regard de la population
- Maintenir et renforcer les services de santé pour répondre aux besoins des habitants plus âgés et ceux des nouveaux ménages arrivants.
- Développer des commerces et services de proximité pour revenir à un territoire de courtes-distances

1-2. Développement économique durable

1-2-1. Une économie dynamique

Le territoire d'Estuaire et Sillon présente une économie dynamique avec une part importante de l'activité industrielle qui s'explique notamment par l'implantation de diverses entreprises aéronautiques telles que Duquenne Atlantique, Daher Aerospace, Bugal, 20,5% des emplois du territoire se trouvent dans le secteur d'activité de l'industrie. En effet le territoire compte 19 zones industrielles et 2 zones commerciales.

Les principaux employeurs du territoire intercommunal sont les suivants :

- La Société Coopérative d'approvisionnement de l'Ouest (Saint-Etienne-de-Montluc) qui approvisionne une partie des magasins Leclerc de l'Ouest et embauche 700 salariés ;
 - Electricité de France (Cordemais) dont les effectifs s'élèvent à 465 personnes ;
 - La société Transports Laure Dominique (Saint-Etienne-de-Montluc), spécialisée dans le transport routier de fret interurbain et embauchant 300 personnes ;
 - La Société de Distribution Savenaisienne, hypermarché dont les effectifs sont de 280 salariés.
- La dynamique économique est donc principalement liée aux secteurs du commerce, des transports et des services divers.



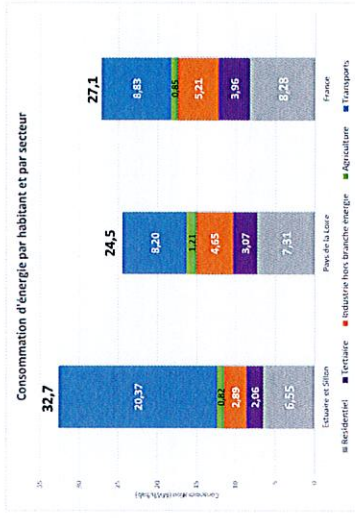
Les parcs d'activités en Estuaire et Sillon – Source : CCES

1-2-2. L'énergie comme filière novatrice

Estuaire et Sillon compte la présence sur son territoire de grands acteurs de l'énergie depuis de nombreuses années tels que le centre de formation GRT Gaz Energy Formation et le centre de formation d'ENEDIS. Le territoire compte également un CFA des métiers de l'électricité sur la commune de Saint-Etienne de Montluc. En plus des engagements pris à travers le Pacte pour la transition écologique et industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire, l'ambition de la CCES est d'asseoir son territoire en tant que laboratoire de la transition énergétique.

La présence de ces différents sites offre une opportunité au territoire de développer la filière des nouvelles énergies renouvelables.

Aussi, la production d'énergies renouvelables sur le territoire s'élève à hauteur de 2.63% de la production annuelle d'électricité renouvelable et de biométhane du Département (25 819 MWh en 2019 sur 978 564 MWh). La CCES produit essentiellement de l'électricité renouvelable à travers les installations de dispositifs éoliens et de photovoltaïques (absence de dispositifs hydrauliques, bio-énergies et de biométhane injecté).



Comparaison de la répartition de la consommation d'énergie par habitant et par secteur sur trois échelles - Source : PCAET Estuaire et Sillon

La consommation d'Estuaire et Sillon est donc bien plus importante que celle constatée à échelle régionale voire nationale. Les deux routes nationales traversant le territoire ainsi que la part importante de l'utilisation de la voiture par les habitants font naturellement augmenter les chiffres comme évoqué précédemment.

Le secteur industriel (hors branche énergie) quant à lui, représente 12% de la consommation du territoire, soit une part plus faible que la moyenne nationale qui est à 21%.

Le potentiel de production d'énergies renouvelables est limité sur le territoire puisque l'implantation de dispositifs éoliens est restreinte par sa typologie. En effet, entre les zones d'habitation, le patrimoine protégé, les zones environnementales protégées et les zones sans potentiel dans le Schéma Régional Eolien, les sites sans contrainte spécifique qui se prêtent le plus à l'implantation d'éolien sont minimes.

Toutefois, le territoire peut augmenter sa production d'énergies renouvelables via d'autres systèmes tels que les installations photovoltaïques ou bien les dispositifs de bois énergie. Estuaire et Sillon possède également un potentiel en terme de production d'énergie solaire thermique, de géothermie, ainsi que de biogaz.

Enjeux en termes de transitions :

- Déployer la production d'énergies renouvelables
- Faire d'Estuaire et Sillon un territoire performant dans la filière énergétique

1-2-3. L'inadéquation entre offres et demandes d'emploi

- Un taux d'activité relativement important masquant des difficultés

Sur le territoire et parmi les 15 - 64 ans, seulement 6 % se déclarent au chômage contre 10% à l'échelle nationale. Le taux d'activité des 15-64 ans sur le territoire est supérieur à celui de la France (79,4% en 2018 contre 74,1%). Toutefois, Estuaire et Sillon enregistre une part importante de contrats à temps incomplets et de contrats à précarité (de juin 2020 à juin 2021, la majorité des contrats signés tous secteurs confondus sur le territoire intercommunal sont des CDD de moins d'un mois d'après l'étude de ACCOS/CCSMA).

Estuaire et Sillon enregistre également une part importante d'emplois saisonniers notamment liée aux besoins des entreprises Tipiak et SCA Ouest liés à leurs activités. Cela participe de la difficulté de recrutement constatée sur le territoire.

- Des demandeurs d'emplois nombreux

Estuaire et Sillon enregistre 2 512 demandeurs d'emploi dans le secteur public toutes catégories confondues (A, B, C) inscrits à Pôle Emploi.

• **Un niveau de diplôme de CAP/BEP majoritaire**

Dernière la majorité de retraités (24,8%), la catégorie socio-professionnelle la plus représentée sur le territoire est celle des professions intermédiaires (21% de la population) et des ouvriers (17,7% de la population).

La part des ouvriers a relativement baissé depuis 2006 à aujourd'hui tandis que celle des cadres et professions intellectuelles supérieures augmente constamment sur le territoire.

14,2 % des actifs de 15 à 64 ans exercent une profession de cadre ou une profession intellectuelle supérieure En France, cette part est de 16,3 %.

Concernant la formation sur le territoire, chez les 18 - 24 ans, seulement 41 % sont scolarisés tandis que ce taux s'élève à 52% à l'échelle nationale. Aussi, le diplôme le plus élevé obtenu par les 15ans ou plus est le CAP/BEP. Le constat d'une inadéquation entre l'offre d'emplois et la demande est donc souligné sur le territoire.

Moins de 30% des 15ans ou plus ont obtenu un diplôme universitaire 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle en 2016.

De nombreux employeurs du territoire ne trouvent pas de candidats faute de manque de compétences sur les spécificités des postes. Des demandeurs d'emplois sans qualification peinent donc à trouver de l'emploi sur le territoire et l'offre peu développée en termes de transports ne favorise pas les résidents à travailler au sein du territoire.

La plus grande problématique en termes d'emploi concerne une difficulté de recrutement générale. De nombreuses offres d'emploi qui ne trouvent pas preneurs en face en raison d'un manque de compétences spécifiques chez les demandeurs.

Enjeux en termes de transition :

- Accompagner la fluidité du marché du travail
- Faciliter la formation des demandeurs d'emplois
- Accompagner les recrutements
- Mettre en réseau les acteurs de l'emploi, les recruteurs et les demandeurs d'emplois
- Relancer l'attractivité du territoire en termes d'emploi au travers des mobilités intra-territoriales/intercommunales notamment
- Maintenir le service emploi de proximité pour un accompagnement des demandeurs d'emploi (pour compenser l'absence de pôle emploi sur le territoire)
- Permettre la poursuite du parcours professionnels après les contrats saisonniers

1-2-4. Une destination touristique à affirmer

En parallèle de sa dynamique démographique, Estuaire et Sillon profite d'une localisation stratégique avec une zone de chalandise de 1,5 millions d'habitants et 0,5 millions de lits touristiques. Les paysages du sillon de Brietagne, des marais ainsi que de l'estuaire de la Loire sont vecteurs d'attractivité touristique. L'offre de loisirs de la CCES est conséquente en comptant les itinéraires cyclistes et pédestres, le pôle de loisirs du Lac et le centre culturel et de loisirs Terre d'Estuaire.

Estuaire et Sillon comprend une offre d'activités de loisirs telles que :

- la randonnée pédestre (17 boucles locales réparties sur l'ensemble des 11 communes), le vélo (l'itinéraire Vélo Déloirs qui crée une liaison entre la Loire à Vélo et la Véloodyssée) ;
- les activités équestres (4 centres équestres et poney clubs, 2 hippodromes et des promenades en calèche)
- les équipements de loisirs et de sports structurants : Aquamans à Cordemais, le complexe de loisirs et de tourisme du Lac à Savenay ;
- le golf de Savenay
- l'espace Quilly
- Terre d'Estuaire à Cordemais dont l'objectif est d'en faire la tête de pont touristique du territoire

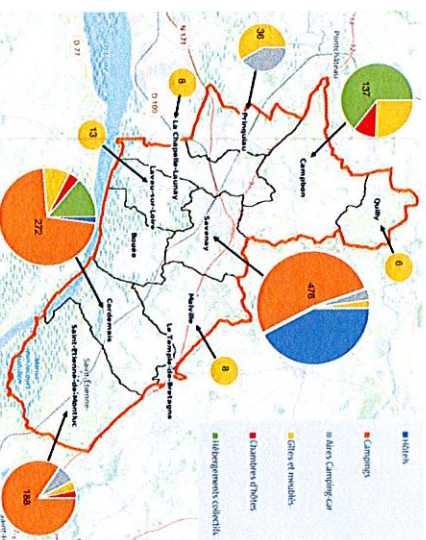
- Le site de la centrale à charbon de Cordemais qui est le dernier site de production d'électricité au charbon de France. Il s'agit du seul site de tourisme industriel d'Estuaire et Sillon qui accueille 7 000 visiteurs par an dont une grande part de scolaire (60 à 70%).

Le patrimoine bâti et culturel d'Estuaire et Sillon est relativement peu mis en tourisme en raison de son caractère en grande partie privé et de sa relative confidentialité. Il comprend 9 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques localisés sur 8 des 11 communes du territoire. D'autres sites caractéristiques du territoire font partie d'une offre touristique à développer tels que le château de l'Escouray à Prinquant, l'abbaye de Blanche Couronne (actuellement en travaux) ou encore le sémaphore à Saint-Etienne-de-Montluc et les Nids d'observation produits par la démarche Eaux et Paysages. Sans compter le riche patrimoine naturel du territoire.

Toutefois, Estuaire et Sillon présente une offre d'hébergements peu développée et de grands équipements de loisir tels que les hippodromes sont encore peu mis en tourisme.

En 2017, le territoire compte 53 structures d'hébergements touristiques soit seulement 0,5% de la capacité d'accueil du Département selon le PLH de la CCES. Il s'agit d'une offre peu développée mais diversifiée (hôtels, gîtes et meublés, chambres d'hôtes, campings, hébergements collectifs, hébergements insolites).

Or, l'attractivité démographique renforcée par la situation sanitaire présente une opportunité de renforcer et de mettre en valeur les atouts du territoire en termes d'offre touristique en équilibre avec la protection des milieux naturels fragiles de l'estuaire et des marais.



Sites d'hébergements touristiques - Source : Stratégie de Développement Touristique en cours d'écriture de la CCES

Enjeux en termes de transition :

- Favoriser le développement d'une offre touristique de qualité
- Promouvoir les équipements touristiques existants

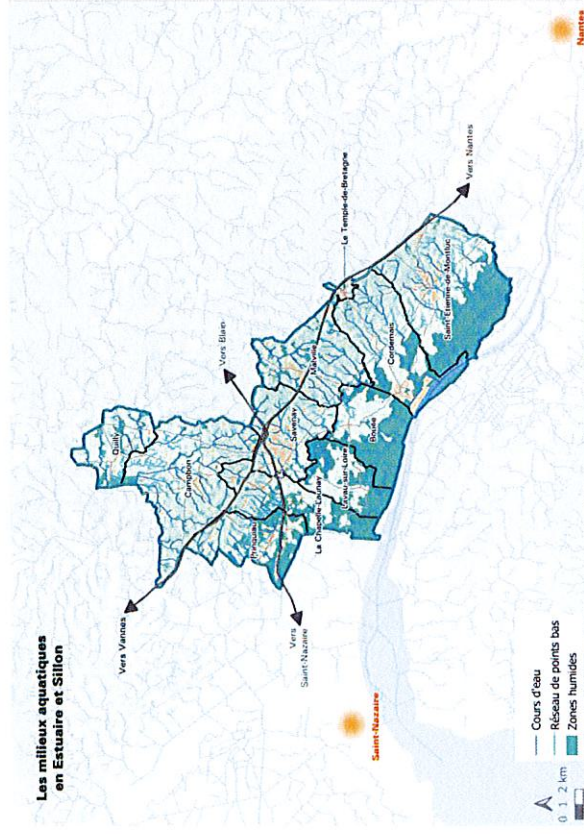
1-3. Transition écologique

1-3-1. Un territoire d'eau riche en biodiversité

- L'eau comme caractéristique forte

La position géographique conditionne l'armature ligénienne et estuarienne d'Estuaire et Sillon. Celle-ci marque le territoire et lui crée une identité forte au travers de l'omniprésence de l'eau : estuaire de la Loire et nombreux marais estuariens et cours d'eau.

L'eau est ainsi un élément clé du territoire et se retrouve dans ses paysages variés.



Réseau hydrographique d'Estuaire et Sillon - Source : CCES

Ainsi, la gestion de l'eau sur le territoire se fait au travers des documents du SAGE et du SDAGE. Le SAGE de l'estuaire de la Loire est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne. 15 enjeux ont été définis par ce dernier et sont les suivants :

→ Protéger les milieux aquatiques: le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau

- 1) Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2) Préserver les zones humides et la biodiversité
- 3) Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 4) Préserver le littoral
- 5) Préserver les têtes de bassin versant
- 6) Réduire la pollution par les nitrates

→ Lutter contre les pollutions: toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine

- 7) Réduire la pollution organique
 - 8) Maîtriser la pollution par les pesticides
 - 9) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
 - 10) Protéger la santé en protégeant l'environnement
 - 11) Maîtriser les prélèvements d'eau
 - 12) Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
 - 13) Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - 14) Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - 15) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
- Gérer le risque inondation: développer la conscience et la prévention du risque
- Gouverner, coordonner, informer: assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics

Le territoire d'Estuaire et Sillon est couvert par le SAGE de l'estuaire de la Loire qui inscrit quatre enjeux prioritaires que sont :

1. La qualité des milieux

- Améliorer la connaissance des zones humides et des cours d'eau
- Protéger les milieux aquatiques/humides
- Gérer/entretenir les zones humides
- Adopter une gestion équilibrée et différenciée des canaux et des cours d'eau
- Mettre en oeuvre le scénario «morphologique» de restauration de l'estuaire entre Nantes et Saint-Nazaire

-Poursuivre la mise en oeuvre du programme de relevé de la ligne d'eau d'étiage en amont de Nantes.

2. La qualité des eaux

- Réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface
- Réduire les teneurs en nitrates des eaux souterraines
- Réduire les pollutions phyto-sanitaires
- Réduire les contaminations bactériologiques
- Connaître et réduire l'impact des micropolluants.

3. Les inondations

- Prévenir les risques d'inondation par une meilleure connaissance de l'aléa
- Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés.

4. La gestion quantitative et alimentaire en eau

- Coordonner la gestion des ressources actuelles et futures afin de satisfaire tous les usages de manière équilibrée
- Mener et mettre en oeuvre une politique concrète d'économie d'eau

Les grandes problématiques liées à l'eau sur le territoire concernent le mauvais état écologique des cours ainsi que des masses d'eau.

D'autre part, Estuaire et Sillon enregistre une forte part du territoire couvert par des périmètres de protection de capages : 21,5% contre 5,4% à l'échelle départementale.

Par ailleurs, Estuaire et Sillon connaît une pression sur la ressource en eau à l'instar de la France entière. En effet, cette pression s'explique par l'augmentation des besoins en eau due à l'augmentation de la température parallèlement à la baisse projetée des débits des rivières entraîne des risques critiques de tensions sur la ressource en eau.

- **Un territoire fortement soumis au risque inondation**

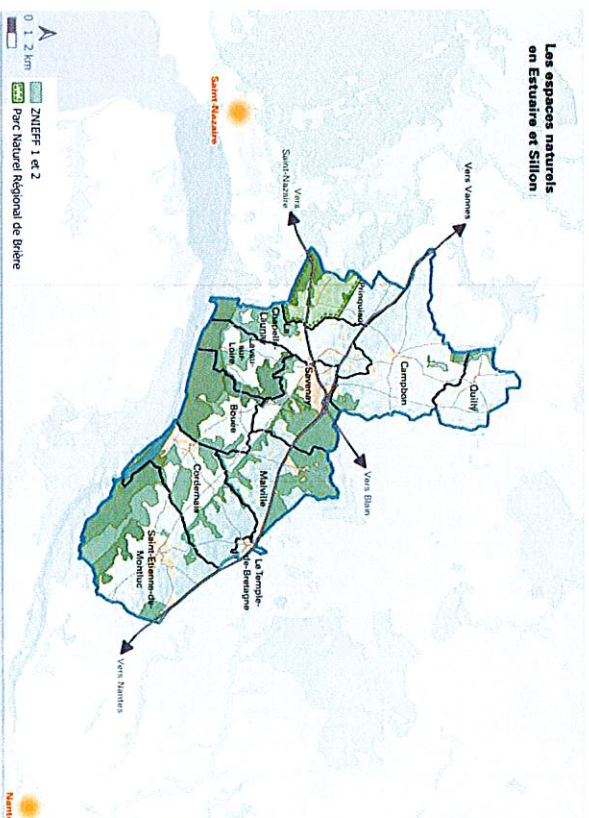
Estuaire et Sillon étant un territoire d'eau, il fait face à un risque inondation important ainsi qu'un risque de submersion marine pour les communes littorales de Bouée, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Cordemais et Saint-Etienne-de-Montluc.

La majorité des communes sont donc concernées par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Estuaire de la Loire (Bouée, La Chapelle-Launay, Cordemais, Lavau-sur-Loire, Maiville, Prinquiau et Savenay) et par l'AZI de la vallée de la Loire de Saint-Sébastien-sur-Loire au Pelletin (Saint-Etienne-de-Montluc).

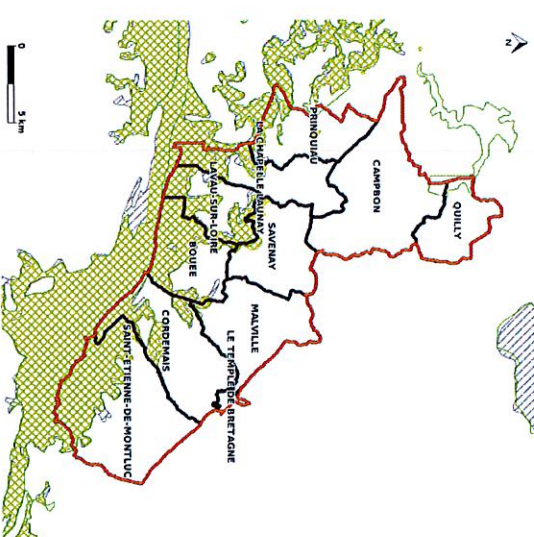
- **Une richesse écologique à préserver**

Estuaire et Sillon est recouvert également par des forêts, milieux semi-naturels et milieux humides qui abritent une richesse écologique importante. En effet le territoire est concerné par des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I et II ainsi qu'une zone Natura 2000 ayant pour intérêt de protéger les habitats naturels exceptionnels et notamment les Zones de Protection Spéciales relevant de la directive Oiseaux et les Zones de Conservation Spéciales relevant de la directive Habitats. Ces zones de protection sont inscrites notamment grâce à l'inventaire des espèces naturelles du territoire notamment l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Estuaire et Sillon est un territoire à forte valeur écologique : 26,1% du territoire bénéficie du statut d'aires protégées pour la conservation de la nature en 2021 (contre 16,3% sur le département) : il s'agit du parc national de Brière qui couvre la commune de Prinquiau et des ZNIEFF de types I et II.

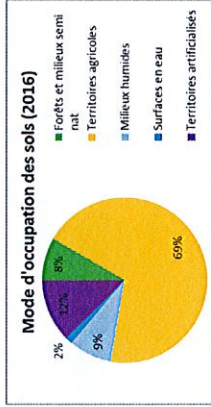


Les espaces naturels en Estuaire et Sillon – source : CCES



Zones ZICO et Natura 2000 d'Estuaire et Sillon – Source : CCES

- Bois et forêts
- Marais, marécages
- Cours d'eau, plans d'eau et étangs, océan



Modes d'occupation des sols du territoire intercommunal en 2016 - Source : PCAET Estuaire et Sillon

Typologie de l'étalement urbain entre 2009 et 2014



Source : PLH - DREAL Pays de la Loire, selon IGN Geolia, BD-Carto, DGFIP, Majic, Recensement de la population/Insee

Estuaire et Sillon affirme un engagement de ses agriculteurs pour une production de meilleure qualité : plus de 15% des exploitations agricoles sont engagées en agriculture biologique en 2019 sur le territoire contre 10% à l'échelle régionale.

Le caractère agricole du territoire met en garde sur la nécessité de la lutte contre l'artificialisation des sols. Cet enjeu fort se mesure notamment par la part supplémentaire des espaces artificialisés par habitant entre 2011 et 2019 (en m²) importante : 442.2m²/hab sur ES contre 381.1 sur le Département. La Région des Pays de la Loire est particulièrement marquée par l'artificialisation des sols due à la périurbanisation et l'activité économique dynamique. L'artificialisation augmente donc plus rapidement que la population à l'échelle régionale. Les terrains artificialisés ont augmenté quant à eux de 13% durant ces 12 ans (entre 2004 et 2016) sur la CCES.

Le territoire agricole d'Estuaire et Sillon qui comprend une majorité d'exploitations bovines entraîne par ailleurs des émissions de GES non énergétiques. En effet 69% de la superficie totale du territoire concerne des espaces agricoles en 2016 avec une majorité d'élevages bovins qui représente 75% des exploitations agricoles. C'est ce qui explique les émissions de GES qui sont dues à l'émission de méthane et non pas à la consommation d'énergie des exploitations.

Enjeux en termes de transition :

- Poursuivre la densification des centres-bourgs et des parcs d'activités existants
- « Inciter les agriculteurs à changer leurs productions et à s'orienter vers des exploitations aux cultures mixtes, avec des productions animales en diminution et des productions végétales en augmentation » (PCAET)

- ZPS (Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux) Nov. 2014
- ZSC (Zone Spéciale de Conservation - Directive Habitats) Déc. 2013
- ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) F.év. 2013

Enjeux en termes de transition :

- Protéger les espaces naturels et la ressource en eau
- Remettre en état de la qualité des cours d'eau
- Anticiper et prévenir des risques inondation
- Anticiper la croissance démographique au niveau des capacités des stations d'épuration des eaux usées
- Agir contre la pollution des eaux et des milieux par les réseaux d'assainissement

1-3-3. Un territoire agricole

Étendu sur 305km², la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est un territoire hétérogène qui comprend des communes à caractère plus urbain que d'autres. Il s'agit néanmoins d'un territoire à forte composante rurale et marqué par un socle naturel et paysager remarquable entre la Loire, les marais et le Sillon de Bretagne. Ces caractéristiques fortes font son identité.

Ainsi, les espaces agricoles couvrent la majorité de l'occupation des sols du territoire (69%).



- Centres-bourgs, centres-villes, hameaux ruraux, zones d'activités
- Prairies, vignobles, cultures, maraîchages

1-3-4. La rénovation énergétique nécessaire des logements et bâtiments

• Un parc consommateur en énergie

Le parc de logements d'Estuaire et Sillon est relativement ancien puisque 42% des logements locatifs privés de celui-ci datent d'avant 1949. L'ancienneté de ces logements provoque des besoins en amélioration de l'habitat (OPAH), une consommation énergétique importante et nécessite donc une rénovation énergétique.

En effet, la plupart des logements du parc du territoire sont classés en étiquette G (logements énergivores) à savoir 42% des résidences principales construites avant 1975. Le parc de logements représente donc un enjeu majeur en termes d'amélioration de la performance énergétique.

Le territoire est déjà engagé dans une telle démarche grâce au PIG « Précarité énergétique – Maintien à domicile » sur la période 2016-2017 qui a apporté des résultats satisfaisants (89 logements de propriétaires occupants améliorés).

Le bâti résidentiel et tertiaire est le deuxième consommateur sur le territoire après le secteur des transports avec 26% des consommations d'énergie finale.

Le territoire est composé d'un parc de logements faisant l'objet pour nombreux d'entre eux de dépendances de chaleur dues à des soucis d'isolation ou de chauffage entraînant une consommation d'énergie importante et nécessite ainsi des travaux de rénovation énergétique.

Part estimée importante des passoires thermiques dans le parc de logements (en 2008) : 17,8% à ES contre 13,4% à l'échelle départementale

"La rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m²/an." Objectif de rénovation de 215 logements/an sur le territoire

Part importante des résidences principales chauffées au fioul en 2017 par rapport au département: 8,6% contre 6% dans le département mais plus faible par rapport à la part de la région (10,7%)

L'intérêt de produire plus d'énergies renouvelables pour alimenter le bâti résidentiel ou tertiaire sur le territoire est donc important.

On note également l'absence de réseau de chaleur sur le territoire.

Enjeux en termes de transition :

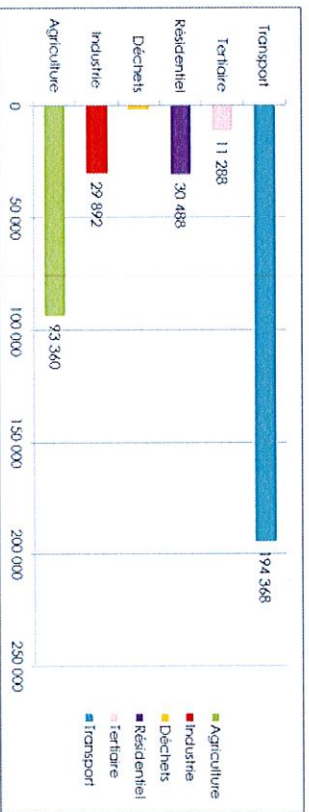
- Poursuivre l'amélioration énergétique des logements et des bâtiments
- Accompagner les propriétaires occupants et les bailleurs dans l'amélioration de leurs logements

1-3-5. L'optimisation de la gestion des déchets Indispensable

Taux de valorisation des déchets ménagers de 57% en 2017.

A l'échelle régionale, on constate une diminution des déchets insuffisante mais des progrès importants dans leur valorisation.

La part des émissions de GES due au traitement des déchets est insignifiante sur le territoire.



Graphique : Montant des émissions de GES par secteur en 2016 dans l'EPIC (en tCO2e)
Source : Air Pays de la Loire - BASEMIS*, DROPEC

Montant des émissions de GES par secteur en 2016 sur ES - Source : PCAET

Le secteur déchets concerne une consommation d'énergie nulle sur le territoire.

Malgré sa faible empreinte environnementale sur le territoire en matière d'émission de GES ou de consommation d'énergie, le secteur des déchets est un sujet clé de la transition écologique et énergétique.

Parmi les émissions de GES dues aux transports, sont comptabilisées les collectes des déchets ménagers pour lesquelles des véhicules propres (camions à hydrogène par exemple) pourraient permettre de contribuer à la réduction des émissions.

En effet, le potentiel de production d'énergie issue du biogaz d'Estuaire et Sillon est estimé à 137 140 MWh/an. Cette nouvelle énergie peut provenir notamment des biodéchets du territoire mais aussi les huiles alimentaires usagées issues de la restauration collective (H4U), des établissements scolaires et de santé.

Aussi, le recyclage des déchets et notamment des bio-déchets à leur source est un facteur déterminant dans la transition écologique du territoire, d'autant plus au vu de la croissance démographique que connaît Estuaire et Sillon. Les déchèteries et systèmes de tri du territoire doivent faire face à l'augmentation de la population constante. En effet, celle-ci a entraîné une augmentation considérable de 25% de tonnage en 7ans.

Enjeux en termes de transition :

- Anticiper les flux de déchets entraînés par la croissance démographique importante
- Optimiser la gestion des déchets
- Revaloriser les déchets au maximum
- Valoriser les bio-déchets à la source

Synthèse - grilles AFOM thématiques :

Développement économique durable

<p>ATOUPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation stratégique au sein du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire - Infrastructures ferroviaires, routières, voire fluviales - 3 points d'entrée le long du territoire (gare de Savenay structurante, point de correspondance) - Accessibilité aux infrastructures routières existantes sur des axes majeurs (RN171 et 165) - Tissu économique varié et riche - Présence d'acteurs économiques majeurs du secteur énergie (EDF, GRDF) et agro-alimentaire (Tiplak) - Equipements structurants de qualité pour l'accueil des activités économiques (pépinière d'entreprises, parcs d'activités) 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'outils de formation locaux (notamment pour l'insertion des jeunes) - Beaucoup d'offres d'emploi non pourvues par manque de compétences dans la spécificité des postes - Manque de mise en réseau des acteurs économiques (groupements d'employeurs par ex.) - Taux d'emplois important mais part importante d'actifs à temps non complet
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la filière des énergies renouvelables 	<p>MENAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inadéquation des offres d'emploi et des demandeurs

Cohésion sociale et territoriale :

<p>ATOUPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bon niveau de services et d'équipements structurants - Fort ancrage de la population sur le territoire - Projets d'aménagement des pôles gares - Renouvellement urbain - Disponibilité foncière pour des projets d'envergure structurants - Possibilité de densification des centres 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carences sur le panel d'offres résidentielles (logements sociaux, locatifs, ...) - Fragilités des commerces de proximité - Disparité de localisation de l'offre commerciale - Peu d'infrastructures d'accueil touristique (hébergements, restauration, circuits, ...) - Offre de transports collectifs interurbains peu développée (fréquences faibles) - Absence de desserte directe en transport collectif entre les communes (hors scolaire et TAD) et vers le pôle urbain de Saint-Herblain (pôle d'emplois important) - Discontinuité du réseau viaire local - Engorgement routier des axes majeurs aux heures de pointe et trafic + important sur la voirie secondaire locale - Absence d'infrastructures cyclables sécurisées et hétérogénéité des aménagements cyclables existants
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir des services de qualité adaptée à l'évolution démographique - Favoriser un parcours résidentiel complet des ménages de toutes tailles 	<p>MENAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inadéquation offre face aux besoins des nouvelles populations accueillies (attractivité portée par la façade maritime)

<ul style="list-style-type: none"> - Faire venir des spécialistes et maintenir leurs services publics - Anticiper les besoins des générations plus âgées mais aussi des jeunes - Mettre en réseau des services, faciliter leurs accès - Desserrement urbain des deux grands pôles au profit du territoire - Projets de restructuration de sites patrimoniaux pour renforcer l'offre touristique - Prise récente de la compétence mobilités par E&S - Nouvelles solutions de mobilité pour desservir les principaux pôles générateurs de déplacement - Projet ferroviaire de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) 	<p>et le dynamisme du pôle métropolitain (NSN)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du prix du foncier face à l'attractivité résidentielle grandissante - Risque d'isolement de la population par rapport aux grandes politiques nationales de mobilités
---	---

Transition écologique :

<p>ATOUPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité paysagère rurale - Environnement et cadre de vie de qualité - Ecosystème riche (marais : capital floristique et faunistique unique) - Diversité paysagère - Site Natura 2000 et ZICO - Actions phares sur énergies renouvelables/éco-construction (parc éolien de la Gruette) - Production énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de passaires themiques + forte qu'au niveau départemental et régional - Transport et agriculture : 2 principaux émetteurs de GES - GES et consommation énergétique/habitant importantes - Usages prédominants de la voiture individuelle (fortes émissions de GES) - Réseau de chaleur aujourd'hui non existant - Part des résidences chauffées au fioul plus élevée qu'au niveau départemental - Absence de cours d'eau en bon état - Absence de protection forte des espaces naturels et d'aires protégées pour leur conservation - STEP non conformes (normes européennes)
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et renforcement du patrimoine paysager et écologique - Nouveau SDAGE en cours d'élaboration - Mettre en œuvre la compétence GEMAPI - Renforcer la filière des énergies renouvelables - Faire évoluer le système de collecte de déchets pour optimiser le tri à la source 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration lente des écosystèmes - Grignotage foncier par l'urbanisation (taux d'artificialisation élevé à l'échelle régionale) - Pollution des eaux naturelles due au système d'assainissement par réseau unitaire - Saturation de la capacité des STEP face à l'évolution démographique - Impact de STEP sur les zones humides - Etat écologique des masses d'eau moyen à médiocre - Emissions de CO² menaçant la qualité de l'air

Annexe 2 – Liste des projets identifiés pour 2022 susceptibles d'entrer au CR RTE

Mature d'ouvrage	Opération (projets/des)	Calendrier prévisionnel	Coût prévisionnel IFR
CC ESTUAIRE ET SILLON	Etude et travaux pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Etienne-de-Montluc	2022	800 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Création d'un guichet unique habitats énergie auquel sera adossé une PIRE (Plateformes Territoriales de la Renovation Energétique) - coût par an	2022	85 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Création d'une Maison France Services (en lien avec l'étude de programmation du nouveau siège)	2022	
CC ESTUAIRE ET SILLON	Construction d'une maison de l'intercommunalité	2022	3 000 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	remise à niveau des études de zonage assainissement	2022	60 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Mise en place d'équipement de télé-surveillance aux points susceptibles de déverser (A1 et B1)	2022	50 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Déplacement poste de relevage de la Moirre	2022	150 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Optimiser et améliorer les performances des collectes : collecte des emballages en bacs jaunes	2022	625 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Etude relative au schéma des déchèteries, création d'une nouvelle déchèterie et adaptation des déchèteries vieillissantes	2022 (étude) - 2024 (travaux)	2 000 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Programme d'acquisition de véhicules électriques	2021-2022	100 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Travaux de requalification, de mise aux normes et de descente du parc d'activités de la Fabine à Cordemais	2022	1 000 000,000 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Campus de l'Énergie	2022	
CC ESTUAIRE ET SILLON	Déploiement de stationnements vélos	2022	200 000,00 €

CR RTE de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

56/106

		1er trimestre 2022	136 800,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Créer un espace jeunes à La Chapelle Launay		
CC ESTUAIRE ET SILLON	Adaptation de l'équipement Paul Cézanne à Malville (dont mises aux normes et aménagement)	2022	50 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Etude de remise aux normes du parc complet d'éclairage public	2022-2024	500 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Etude de solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire) pour la piscine Aquamaris à Cordemais	2022	104 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Extension du garage O.M. et réfection de l'aire de lavage sur le site des Acacias	2022	300 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Elaboration du PLU	2022	530 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial	2022	40 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Réalisation du schéma d'accueil des entreprises	2022	
CC ESTUAIRE ET SILLON	Création d'un réseau d'itinéraires cyclables et services associés	2022	50 000,00 €
CC ESTUAIRE ET SILLON	Programme d'investissements touristique	2021-2023	350 000 €/an
CC ESTUAIRE ET SILLON	Etude pour la création d'un nouvel univers graphique pour la destination	2022	25 000,00 €
COMMUNE DE CORDEMAIS	Création d'un restaurant scolaire et extension de l'école primaire	2021-2025	2 600 000 €
COMMUNE DE CORDEMAIS	Projet d'aménagement du bourg (lisons douces, stationnements...)	2022-2025	824 000,00 €
COMMUNE DE CORDEMAIS	Travaux de rénovation énergétique (mairie et bâtiments communaux)	2021-2026	240 000,00 €
COMMUNE DE BOUEE	Construction d'un centre technique municipal	2022	350 000,00 €
COMMUNE DE BOUEE	Installation d'un système de panneaux photovoltaïques en toiture du centre technique communal	2022	80 000,00 €

CRITE de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

5/7/16

COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY	Réhabilitation du presbytère destinée à l'accueil d'un tiers-lieu	2022	366 000,00 €
COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY	Aménagement d'un magasin de producteurs	2022	
COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY	Etude et travaux de cœur de bourg	2022	
COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY	Mise en valeur de la Vallée de la Cure	2022-2026	
COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY	Aménagement de logements à vocation touristique au sein du presbytère	2022-2027	
COMMUNE DE PRINGOUAU	Réfection toitures et lucarnes du château de l'Escourays	2022	467 421,00 €
COMMUNE DE PRINGOUAU	Travaux de rénovation énergétique (mairie)	2022	179 163,00 €
COMMUNE DE SAVENAY	Aménagement des accès à la halle routière du lycée Saint-François d'Assise	2022	378 450,00 €
COMMUNE DE SAVENAY	Construction d'un équipement sportif structurant à proximité immédiate du lycée Saint-François d'Assise	2022	5 000 000,00 €
COMMUNE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	Création d'une résidence autonomie et réhabilitation de l'EHPAD	2022	3 451 250,00 €
COMMUNE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	Réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chûnaie : classes élémentaires et maternelles, locaux annexes mutualisés pour l'accueil périscolaire, les activités pédagogiques, la restauration scolaire, et les locaux techniques	2022	5 415 944,00 €
COMMUNE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	Requalification de bâtiments communaux dans le cadre du PVD (Bâtiment Briand-sécurisation pour appel à projets)	2022	80 000,00 €
COMMUNE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	Extension et requalification du cimetière existant	2021-2022	604 000,00 €

CRITE de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

5/8/16

COMMUNE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	Retover du patrimoine communal et accueillir un nouveau commerce adapté aux besoins de la population (bâtiment Jeanne d'Arc) AMI communale	2022	120 000,00 €
COMMUNE DE MALVILLE	Travaux d'extension de l'école élémentaire Orange Bleue (classes supplémentaire et accueil périscolaire)	2021-2022	864 000,00 €
COMMUNE DE QUILLY	Agrandissement du restaurant scolaire	2022	1 065 000,00 €
COMMUNE DE QUILLY	Extension de l'école pour accueillir les primaires - Transfert du périscolaire dans les anciens locaux du primaire	2022	2 710 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Equipement à destination de la jeunesse sollicité par le Conseil Municipal des Enfants (skate parc)	2022	150 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Création d'une liaison douce (RDP)6 Montignac)	2021-2023	810 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Programme liaison douce 3	2022-2025	505 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Aménagement sécurité Place Eglise / Centre bourg	2022-2023	160 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Travaux de rénovation énergétique (bâtiments communaux)	2021-2023	150 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bureaux de la Mairie	2021-2022	100 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Construction d'un bâtiment aménagé pour le fonctionnement du moulin de la Beane et l'accueil du public	2021	140 000,00 €
COMMUNE DE CAMPION	Création d'un espace culturel pour l'accueil de concerts et d'expositions dans la Chapelle St Victor	2021-2023	605 000,00 €

CRRTTE de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

59/106

2.1 Fiches actions et fiches projets des projets 2022 susceptibles d'entrer au CRTE

Projets portés par la CCEs

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Axe stratégique	Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments
Action	Création d'une Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique (PTRE)
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Le territoire d'Estuaire et Sillon connaît un besoin important de rénovation énergétique sur une grande part de son parc de logements. La PTRE est une aide tous publics pour permettre l'amélioration de la performance énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des particuliers. Ce dispositif permet d'apporter un accompagnement technique, administratif et financier aux propriétaires pour rénover leurs habitations, ainsi qu'aux professionnels du secteur « petit tertiaire » (commerces, restaurants, bureaux, etc.) pour rénover leurs locaux professionnels de moins de 1000 m ² . Le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) a notamment pour objectif de financer les PTRE jusqu'à fin 2023. 85 000 € HT par an
Partenaires	
Coût prévisionnel	
Plan de financement	Cofinancement Région
Calendrier	Lancement prévu au 1 ^{er} janvier 2022 pour deux années complètes
Indicateurs	Nombre d'habitants aidés et/ou accueillis sur la plateforme
d'évaluation proposés	Nombre de dossiers de travaux de rénovation énergétique accompagnés
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
Axe stratégique	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Action	Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée Etude et travaux pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Etienne-de-Montluc
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Cette aire permet de répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Il s'agit de la création d'une aire d'accueil de 16 places sur le site identifié au PLU partiel. Objetif également d'accompagner les familles souhaitant se sédentariser en tenant compte des usages de ce public spécifique.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'aire d'accueil de Saint-Etienne-de-Montluc - Discussion avec les ménages sédentarisés pour affiner leurs besoins - Création de terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur l'aire - Obligation du schéma départemental des gens du voyage
Coût prévisionnel	800 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	Lancement études en 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de personnes occupant l'aire d'accueil Réponse conforme à l'obligation du SDAGV : oui/non

Calendrier	Travaux prévus pour 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Accessibilité du poste après travaux : oui/non

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Axe stratégique	Améliorer la gestion et la qualité des ressources naturelles
Action	Remise à niveau des études de zonage assainissement
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Etude visant à compléter, harmoniser et redessiner les différents zonages d'assainissement
Partenaires	Agence de l'eau
Coût prévisionnel	60 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Axe stratégique	Améliorer la gestion et la qualité des ressources naturelles
Action	Mise en place d'équipement de télésurveillance aux points A1 et R1
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Equiper conformément à la réglementation les points susceptibles de déverser
Partenaires	Agence de l'eau
Coût prévisionnel	50 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Déversements : oui/non

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Axe stratégique	Optimiser la valorisation des déchets du territoire
Action	Optimiser et améliorer les performances des collectes : collecte des emballages en bacs jaunes
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Avec l'extension des consignes de tri, le volume des emballages a progressé de 30%. Afin de favoriser le geste de tri, de permettre une gestion optimum et sécurisée des déchets (salubrité, stockage) et de respecter la recommandation R388 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets, il convient d'acquiescer et de doter les 15 000 foyers de bacs jaunes.
Partenaires	
Coût prévisionnel	625 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de foyers équipés de bacs jaunes

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Construction d'une maison de l'intercommunalité
Description de l'action	Communauté de Communes Estuaire et Sillon Depuis 2017, date de la fusion, la CCES a mis à niveau l'ensemble des compétences exercées par les deux anciennes intercommunalités. En 2020, les nouveaux élus ont acté de leur volonté commune d'élaborer le projet de territoire d'Estuaire et Sillon. Dès les premières réflexions, le projet de nouveau site administratif s'est rapidement imposé aux élus considérant que l'organisation actuelle sur 5 sites différents n'était pas satisfaisante et ne permettait pas aux habitants d'identifier la CCES et son périmètre d'intervention alors même qu'elle exerce des services à la population en nombre. Au-delà d'un siège administratif répondant à la nécessaire cohésion des services et participant à la qualité de vie au travail, ce projet vise à développer le sentiment d'appartenance des élus, agents et habitants au territoire. La nouvelle construction intégrera également un bouquet de services à travers la labellisation Maison France Services (voir fiche action suivante).
Partenaires	
Coût prévisionnel	3 000 000 €
Plan de financement	Cofinancement DETR ou DSIL
Calendrier	Lancement études d'ici fin d'année 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de services regroupés sur le site administratif Nombre de permanences assurées par les partenaires Nombre de personnes accueillies

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Création d'une maison France Services (en lien avec l'étude de programmation du nouveau siège)
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Labellisation France Service à l'échelle d'Estuaire et Sillon dans un premier temps puis création d'une maison France Service au sein du nouveau siège intercommunal (une « maison de l'intercommunalité ») dans le but de développer l'accès aux services de proximité
Partenaires	
Coût prévisionnel	Cofinancement DETR ou DSIL
Plan de financement	
Calendrier	Nombre de visiteurs accueillis
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'habitants aidés

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Axe stratégique	Améliorer la gestion et la qualité des ressources naturelles
Action	Déplacement du poste de relevage de la Moëre (Zone Industrielle de Porte Estuaire)
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Déplacement du poste situé en zone humide inaccessible l'hiver
Partenaires	Agence de l'eau
Coût prévisionnel	150 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Agence de l'eau

Orientation stratégique	Transition écologique
Axe stratégique	Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Action	Optimiser la valorisation des déchets du territoire
Maître d'ouvrage	Etude relative au schéma des déchèteries, création d'une nouvelle déchèterie et adaptation des déchèteries vieillissantes
Description de l'action	Communauté de Communes Estuaire et Sillon Le développement des filières (par la Responsabilité Élargie du Producteur), la loi relative à la lutte contre le gaspillage pour économie circulaire qui favorise la gestion des produits de chantiers et interdit la destructions des produits non vendus, les objectifs nationaux de valorisation, obligent à moderniser, redimensionner et faire évoluer les modèles des déchèteries vers des centres de ressources pour l'amélioration des performances et des services des 4 déchèteries du territoire.
Partenaires	
Coût prévisionnel	2 000 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	Etude en 2022 et travaux en 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition écologique
Axe stratégique	Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Action	Optimiser la valorisation des déchets du territoire
Maître d'ouvrage	Programme d'acquisition de véhicules électriques
Description de l'action	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Partenaires	
Coût prévisionnel	100 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région
Calendrier	2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Développement économique durable
Axe stratégique	Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Action	Conforter des filières innovantes autour des nouvelles énergies
Maître d'ouvrage	Travaux de requalification, de mise aux normes et de desserte du parc d'activités de La Folaine à Cordemais
Description de l'action	Communauté de Communes Estuaire et Sillon L'ambition est de faire du parc d'activités de La Folaine une vitrine économique du territoire en permettant la relocalisation ou l'accueil d'entreprises impliquées dans la transition énergétique (filière stratégique dans le cadre de la stratégie de développement économique). La reprise du parc d'activités nécessitera des travaux d'aménagement (route d'accès, voirie interne, éclairage, etc.) afin de la rendre attractive et performante.
Partenaires	
Coût prévisionnel	1 000 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région, DETR ou DSIL
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'entreprises de la filière énergétique nouvellement implantées sur la zone d'activités

Orientation stratégique	Développement économique durable
Axe stratégique	Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Action	Conforter des filières innovantes autour des nouvelles énergies
Maître d'ouvrage	Campus de l'énergie
Description de l'action	Communauté de Communes Estuaire et Sillon Estuaire et Sillon porte l'ambition de faire évoluer le site de 20 hectares de la Croix Gaudin avec la volonté de pérenniser les activités de formation historiques (centre de formation de GRT Gaz Energy Formation et le centre de formation D'ENEDIS) et d'y développer parallèlement des formations notamment sur l'écoconstruction et sur les activités liées à la transition écologique et énergétique. Il s'agit donc de la création d'un centre de qualification, de formation, de recherche et d'innovation sur la filière énergie. L'émergence d'un centre de recherche et développement autour des nouvelles énergies passe par la structuration de cette filière qui est d'autant plus affirmée aujourd'hui avec la fermeture de la centrale à charbon de Cordemais. Celle dernière conduit le territoire à repenser sa stratégie de développement économique. Le projet de développement de la Croix Gaudin entend également être acteur du plan hydrogène impulsé par la Région des Pays de la Loire. Considérant le potentiel du site, la démolition de tout un ensemble de bâtiments n'ayant plus d'utilité a été réalisée et permet aux investisseurs de s'y projeter. La CCES a décidé d'avoir recours à un chef de projet qui conduira les études de faisabilité et les partenariats à initier ainsi que le suivi opérationnel du projet.
Partenaires	
Coût prévisionnel	1 000 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région, DETR ou DSIL
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
Axe stratégique	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Action	Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité
Maître d'ouvrage	Déploiement de stationnements vélos
Description de l'action	Communauté de Communes Estuaire et Sillon La stratégie cyclable a été définie en fonction des besoins du cycliste et doit : - Permettre le stationnement à chaque extrémité de la chaîne des déplacements cyclables, - Adapter le stationnement, aux besoins variés des cyclistes (à proximité immédiate des pôles générateurs – plus le stationnement est long, plus le dispositif devra garantir la sécurité des vélos)
Partenaires	
Coût prévisionnel	200 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Part modale des déplacements à vélos Nombre de stationnements vélos aménagés

Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Création d'un espace jeunes à la Chapelle Launay Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Maître d'ouvrage	La Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose de la compétence Enfance Jeunesse et gère à ce titre l'accueil des jeunes au sein des 11 communes membres. Sur les secteurs de Savenay, La Chapelle, Prinquiau et Campbon, ces accueils sont organisés par l'association Loisirs Jeunesse (ALJ) avec laquelle la Communauté de communes est conventionnée.
Description de l'action	Le local actuel situé à la Chapelle Launay de 110 m ² a été fermé en octobre 2019 car sa vétusté ne permettait plus de garantir les conditions de sécurité et de confort des utilisateurs. Il est donc prévu de remplacer le bâtiment par l'implantation d'un nouveau modulaire répondant aux normes en vigueur, dont l'accès PMR. L'espace de la Chapelle accueille les jeunes de la Chapelle d'une part, et ceux de Campbon d'autre part. La surface du futur bâtiment s'élève à environ 120 m ² . Il a en effet vocation à accueillir entre 30 et 36 jeunes, la DRDCS préconisant 3m ² par jeune accueilli. Le modulaire SOLFAB retenu sera implanté en lieu et place de l'ancien bâtiment, qui sera détruit.
Partenaires	Le bâtiment existant est utilisé par l'association ALJ en charge de l'accueil des jeunes pendant 4 semaines à l'année, soit les 2 semaines de vacances d'hiver, et les 2 semaines de la Toussaint. Le futur bâtiment serait ainsi mutualisé pour d'autres usages : - L'accueil d'un lieu Enfant Parent. - Un usage associatif pour la commune de la Chapelle Launay : réunions, activités autour de tables, et armoires associatives de stockage
Coût prévisionnel	171 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région Fonds de Relance : 125 520,00
Calendrier	- Octobre à fin d'année 2021 : dépôt du permis de construire et finalisation de la programmation des investissements nécessaires aux nouveaux usages. - Février 2022 : livraison du nouveau bâtiment pour l'utilisation par l'association ALJ pendant les vacances d'hiver.
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de jeunes accueillis à l'Espace Jeunes en 2022 Nombre de placards associatifs installés Nombre de parents reçus

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Création d'un espace jeunes à la Chapelle Launay Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Maître d'ouvrage	La Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose de la compétence Enfance Jeunesse et gère à ce titre l'accueil des jeunes au sein des 11 communes membres. Sur les secteurs de Savenay, La Chapelle, Prinquiau et Campbon, ces accueils sont organisés par l'association Loisirs Jeunesse (ALJ) avec laquelle la Communauté de communes est conventionnée.
Description de l'action	Le local actuel situé à la Chapelle Launay de 110 m ² a été fermé en octobre 2019 car sa vétusté ne permettait plus de garantir les conditions de sécurité et de confort des utilisateurs. Il est donc prévu de remplacer le bâtiment par l'implantation d'un nouveau modulaire répondant aux normes en vigueur, dont l'accès PMR. L'espace de la Chapelle accueille les jeunes de la Chapelle d'une part, et ceux de Campbon d'autre part. La surface du futur bâtiment s'élève à environ 120 m ² . Il a en effet vocation à accueillir entre 30 et 36 jeunes, la DRDCS préconisant 3m ² par jeune accueilli. Le modulaire SOLFAB retenu sera implanté en lieu et place de l'ancien bâtiment, qui sera détruit.
Partenaires	Le bâtiment existant est utilisé par l'association ALJ en charge de l'accueil des jeunes pendant 4 semaines à l'année, soit les 2 semaines de vacances d'hiver, et les 2 semaines de la Toussaint. Le futur bâtiment serait ainsi mutualisé pour d'autres usages : - L'accueil d'un lieu Enfant Parent. - Un usage associatif pour la commune de la Chapelle Launay : réunions, activités autour de tables, et armoires associatives de stockage
Coût prévisionnel	171 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région Fonds de Relance : 125 520,00
Calendrier	- Octobre à fin d'année 2021 : dépôt du permis de construire et finalisation de la programmation des investissements nécessaires aux nouveaux usages. - Février 2022 : livraison du nouveau bâtiment pour l'utilisation par l'association ALJ pendant les vacances d'hiver.
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de jeunes accueillis à l'Espace Jeunes en 2022 Nombre de placards associatifs installés Nombre de parents reçus

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire, et environnementale)
Axe stratégique	Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments
Action	Etude de solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire) pour la piscine Aquamaris à Cordemais Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Cette action qui s'écoule sur trois années vient s'inscrire dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) en cours d'élaboration
Partenaires	
Coût prévisionnel	2022 : 170 000 € HT 2023 : 170 000 € HT 2024 : 160 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Adaptation de l'équipement Paul Cézanne à Malville (dont mises aux normes et aménagement) Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	L'actuel équipement n'est pas adapté à l'accueil de la population Le projet concerne : - La mise aux normes des sanitaires pour accueillir les enfants de -6ans - La transformation du bâti existant (restauration scolaire) en accueil périscolaire - La réflexion sur l'aménagement extérieur du site
Partenaires	
Coût prévisionnel	50 000 € HT

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Elaboration du PLU
Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	La CCES est aujourd'hui couverte par un PLU partié sur les communes de Cordemais, le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc. Les 8 autres communes du territoire possèdent chacune leur propre PLU. Le projet concerne donc l'élaboration d'un document de planification unique à l'échelle des 11 communes. Le PLU est le principal document de planification au niveau intercommunal. Il permet de fixer des règles en matière d'urbanisme (zonage, règlement), les grandes orientations de développement du territoire à horizon 10ans sous forme de zonage (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et naturelles) et les règles de constructions (implantations, hauteur, aspects architecturaux, règles de stationnement...)
Partenaires	
Coût prévisionnel	530 000 euros HT
Plan de financement	Fonds dédiés Etat
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Réalisation des phases diagnostic et PADD en 2022

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)
Axe stratégique	Optimiser la valorisation des déchets du territoire
Action	Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial
Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Les enjeux liés à cette action sont de : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acheteurs et les transformateurs aux enjeux de la transition alimentaire (santé, emplois, climat) et maître en valeur les produits locaux - Développer les circuits courts et boucles locales en capacité de réduire les émissions de GES et de créer de nouveaux débouchés pour les acteurs agricoles du territoire - Accompagner les exploitants agricoles dans cette transition alimentaire - Soutenir le développement de l'agriculture biologique - Réduire la vulnérabilité du territoire sur le plan de l'approvisionnement alimentaire Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), modifié par LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 64, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.
Partenaires	Communes, Conseil de développement, GAB 44, CIVAM 44, CMA, CA

Coût prévisionnel	40 000 euros HT
Plan de financement	Leader
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de sessions d'échange et de mobilisation (filière agro-alimentaire, particuliers, élus) sur l'alimentation territoriale

Orientation stratégique	Développement économique durable Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Structurer une offre touristique durable
Action	Création d'un réseau d'itinéraires cyclables et services associés
Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Création d'un réseau en boucle autour de la colonne vertébrale Vélo Déjeuners pour un maillage cyclotouristique du territoire. Aménagement de stationnements vélos et de vélo stations ou autres équipements dédiés à cette pratique et à son développement.
Partenaires	
Coût prévisionnel	50 000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Linéaire de pistes cyclables créées en km Nombre de sites connectés grâce au réseau prévu

Orientation stratégique	Développement économique durable Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Structurer une offre touristique durable
Action	Programme d'investissement touristique : aménagement des spots touristiques majeurs de Laval-sur-Loire
Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Laval-sur-Loire est l'un des sites qui attire le plus de visiteurs en raison d'une part du caractère du village et d'autre part du contact avec l'estuaire à travers les marais et l'observatoire Kawamata. Laval est depuis peu relié à Savenay (Pôle de Loisirs du Lac) par une voie cyclable La commune dispose cependant de peu d'équipements et de services favorisant l'accueil des visiteurs. Les objectifs de cette action sont de : <ul style="list-style-type: none"> - Faire de Laval-sur-Loire un but d'excursion bien identifié et allonger le temps passé par les visiteurs sur place - Positionner la commune comme pôle touristique Nature et Paysage, village des marais, acteur du patrimoine estuarien - Organiser l'accueil et maîtriser les flux Détails des actions envisagées : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un « espace à camper » : terrain déclaré de 6 emplacements, pouvant évoluer vers une aire naturelle de camping ou création d'une aire de camping-car ou à spécialiser sur le créneau des vans (portique, sanitaires et douches) - Implanter un parking à vélos sécurisé sur l'aire naturelle proche de l'entrée du parcours observatoire Kawamata - Accueillir un marché de producteurs saisonnier et un food-truck pendant la période estivale - Implanter un kiosque d'accueil et d'information axés sur les traditions et des coutumes des habitants; l'ancien port, l'entree du marais par le bateau-poussoir, la pêche à la civelle, l'histoire secrète du Trou bien, les oiseaux migrateurs.... - Développer tous les équipements de base pour accueillir les visiteurs (point d'eau, sanitaires, stationnement, bornes de

	recharges électriques pour augmenter la durée de séjour sur place...)
Partenaires	Maître d'ouvrage/d'œuvre : Commune de Lavau-sur-Loire / paysagiste-aménagement Partenaires/contributeurs : Communauté de communes, Région, Département
Coût prévisionnel	Le programme d'investissement touristique dans son ensemble sur la durée 2021-2023 est estimé à 350 000 € HT par an. L'étude d'aménagement espaces publics et aménagement paysager pour les aménagements prévus en 2022 est estimée à 25000 € HT
Plan de financement	Cofinancement Région
Calendrier	Durée de l'étude : 6 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de visiteurs du site

Orientation stratégique	Développement économique durable Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Structurer une offre touristique durable
Action	Etude pour la création d'un nouvel univers graphique pour la destination
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Création d'une nouvelle identité visuelle en lien avec la nouvelle stratégie touristique et la future stratégie de communication, en fonction des cibles de clientèles identifiées
Partenaires	
Coût prévisionnel	25 000 € HT
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Fiche projet :

Orientation stratégique	Développement économique durable Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Porter la dynamique économique dans une logique de rapprochement des acteurs et de sobriété foncière.
Action	Réalisation du Schéma d'Accueil des Entreprises
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Description de l'action	Le Schéma d'Accueil des Entreprises affiche la stratégie de développement économique du territoire. Il a vocation à organiser les modalités d'accueil et de développement des activités sur le territoire. Le SAE permet d'organiser des espaces d'accueil des entreprises pour mettre à disposition une offre conjointe de foncier et de services qualitatifs associés, de structurer la stratégie de développement au regard des capacités foncières.
Partenaires	
Coût prévisionnel	
Plan de financement	Cofinancement Région
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'entreprises nouvellement implantées

Projets portés par les communes

Bouée

Fiches actions :

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Construction d'un centre technique municipal
Maître d'ouvrage	Commune de Bouée
Description de l'action	Surface au sol de 300 m ² zone de stockage de 80 m ² en mezzanine – 40 m ² de bureaux et de salle de réunion, toilettes sèches aire de lavage serre de 30 à 40 m ² attenante projet auprès du cimetière mise en vente des locaux actuels – Locaux actuels (ancienne école) seront mis en vente.
Partenaires	
Coût prévisionnel	350 000 € HT
Plan de financement	DETR ou DSIL
Calendrier	Lancement des travaux : 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire, et environnementale)
Axe stratégique	Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments
Action	Installation d'un système de panneaux photovoltaïques en toiture du centre technique communal
Maître d'ouvrage	Commune de Bouée
Description de l'action	La municipalité est en réflexion pour lancer une démarche de réduction des consommations électriques et de développement de l'autoconsommation d'énergie produite. Cette action se traduit par l'installation de panneaux photovoltaïque sur ce nouveau bâtiment.
Partenaires	SYDELA (Syndicat Départementale d'Énergie de Loire-Atlantique)
Coût prévisionnel	80 000 € HT
Plan de financement	Leader, Région
Calendrier	Lancement des travaux : 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Campbon

Fiches actions :

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité
Action	Création de liaisons douces (RD16 Montignac)
Maître d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	810 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2021 : études

Indicateurs d'évaluation proposés	2023 : travaux Linéaire créé
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité
Action	Programme liaison douce 3
Maitre d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	505 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	Linéaire créé

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Amenagement sécurité Place de l'Eglise/Centre bourg
Maitre d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	160 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire, et environnementale)
Axe stratégique	Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments
Action	Travaux de rénovation énergétique (bâtiments communaux)
Maitre d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	150 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bureaux de la Mairie
Maitre d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	100 000 € HT
Plan de financement	10 000 € : étude

Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	90 000 € : travaux

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Construction d'un bâtiment annexe pour le fonctionnement du moulin de la Bicans et l'accueil du public
Maitre d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	140 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Création d'un espace culturel pour l'accueil de concerts et d'expositions dans la chapelle Saint-Victor
Maitre d'ouvrage	Commune de Campbon
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	605 000 € HT
Plan de financement	5 000 (étude) 300 000 (travaux) 300 000 (travaux)
Calendrier	2021 (étude) – 2022/2023 (travaux)
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cordemais

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Création d'un restaurant scolaire et extension de l'école primaire
Maitre d'ouvrage	Commune de Cordemais
Description de l'action	Le projet concerne la création d'un restaurant scolaire afin d'y intégrer un self, sécuriser l'entrée et la sortie des enfants en intégrant le restaurant scolaire à la structure de l'école primaire. L'objectif est d'adapter la restauration à l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles élémentaires publiques/privées et également pallier aux difficultés de recrutement du personnel d'accompagnement des enfants lors des repas/obtenir un environnement de travail adapté pour le personnel du restaurant scolaire (meilleure isolation et sécurisation de l'espace de travail)
Partenaires	
Coût prévisionnel	2 600 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	Etude AMO 2023

Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'élèves supplémentaires accueillis
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité
Action	Projet d'aménagement du bourg (liaisons douces, stationnements)
Maître d'ouvrage	Commune de Cordemais
Description de l'action	Ce projet se décline en 7 tranches : 1) Tranche 1 : cœur de bourg (sécuriser le déplacement vélo et piéton) - Liaisons douces de Kerbatz vers Mairie via la rue de Plaisance - Circulation véhicules entre l'école et la cour de la Poterie - Aménagement piétons rue de la grand Fontaine (accès école privée) vers le bourg 2) Tranche 2 : cœur de bourg (améliorer l'accessibilité) - Elargissement de trottoirs rue du calvaire - Aménagement du rondpoint entre les lotissements Fairand - Aménagement de la sortie du lotissement domaine de l'Abbaye 3) Tranche 3 : optimisation des stationnements dans le bourg - Giratoire autour de l'église afin d'optimiser les parkings dans le bourg et d'augmenter les places de stationnements 4) Tranche 4 : liaisons douces de Kerbatz vers Mairie via la rue de Plaisance - Aménagement de pistes cyclables (sécuriser le déplacement à vélo) 5) Tranche 5 : optimisation des stationnements dans le bourg 6) Tranche 6 : aménagement piétons rue de la Grande Fontaine (accès école privée) vers le bourg - Sécuriser l'accès piéton de l'école Saint-Anne vers les commerces et stationnements du bourg 7) Tranche 7 : Aménagement de la sortie du lotissement domaine de l'Abbaye
Partenaires	Structures engagées pour toutes les tranches : la commune, l'Etat et le Département Loire-Atlantique
Coût prévisionnel	Réalisation de liaisons douces et de pistes cyclables, création d'une voie de circulation et de liaisons bourg/lotissement, augmentation du nombre de places de stationnement : 120 000 € Projet de liaisons douces du bourg à la Croix Morzel : 432 000 € Projet d'aménagement du parking autour de la gare : 272 000 € Total : 824 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	Réalisation prévue : Tranche 1 : 2022 Tranche 2 : 2023 Tranche 3 : 2024 Tranche 4 : 2021-2022 Tranche 5 : 2024 Tranche 6 : 2022 Tranche 7 : 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Linéaire créé

Description de l'action	Le projet concernant l'aménagement de la voirie pour les piétons et cyclistes (espace partagé) afin de sécuriser la circulation sur un axe actuellement fortement routier.
Partenaires	Département Loire-Atlantique, CCES
Coût prévisionnel	432 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2022-2025
Indicateurs d'évaluation proposés	Linéaire créé
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité
Action	Projet d'aménagement du parking autour de la gare
Maître d'ouvrage	Commune de Cordemais
Description de l'action	Le projet concerne l'aménagement du parking près de la gare. Il s'agit de mettre à disposition des places de stockage sécurisé de vélos et restructurer l'aménagement hydraulique entre La Papinais et la Croix Morzel (aménagement le long de la gare en allant vers Cordemais). L'objectif est de permettre aux usagers de la SNCF de pouvoir se garer à proximité de l'accès de la gare et installer davantage de stationnements pour les vélos (sécurité, proximité). Hydraulique : redimensionner le système de répartition hydraulique entre les villages de la Papinais, la Zi pour le réorienter avant la gare. SNCF
Partenaires	SNCF
Coût prévisionnel	272 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition écologique Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire, et environnementale)
Axe stratégique	Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments
Action	Travaux de rénovation énergétique (mairie et bâtiments communaux)
Maître d'ouvrage	Commune de Cordemais
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	240 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2021-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	

La Chapelle-Launay

Fiches actions :

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Réhabilitation du presbytère destinée à l'accueil d'un tiers-lieu
Maître d'ouvrage	Commune de La Chapelle-Launay
Description de l'action	

Partenaires	
Coût prévisionnel	368 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Fiches projets :

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée.
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Aménagement d'un magasin de producteurs
Maitre d'ouvrage	Commune de La Chapelle-Lanuy
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	€ HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée.
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Etude et travaux d'aménagement de cœur de bourg
Maitre d'ouvrage	Commune de La Chapelle-Lanuy
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	€ HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Développement économique durable
	Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Structurer une offre touristique durable
Action	Mise en valeur de la vallée de la Cure
Description de l'action	Commune de La Chapelle-Lanuy
Partenaires	
Coût prévisionnel	€ HT
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Développement économique durable
	Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Structurer une offre touristique durable
Action	Aménagement de logements à vocation touristique au sein du presbytère
Maitre d'ouvrage	Commune de La Chapelle-Lanuy

Description de l'action	
Partenaires	€ HT
Coût prévisionnel	Leader
Plan de financement	2022-2027
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Malville

Fiche action

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée.
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Travaux d'extension de l'école élémentaire Orange Bleue (classes supplémentaire et accueil périscolaire)
Maitre d'ouvrage	Commune de Malville
Description de l'action	Extension de 330m ²
Partenaires	
Coût prévisionnel	864 000 € HT
Plan de financement	Fonds de concours CCES, fonds école du Département, Caisse d'Allocation Familiale, DETR
Calendrier	Maitrise d'œuvre choisie, lancement des travaux en juillet 2022 pour une livraison prévue à la rentrée de septembre 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'élèves supplémentaires accueillis

Prinquiau

Fiches actions

Orientation stratégique	Développement économique durable
	Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions
Axe stratégique	Structurer une offre touristique durable
Action	Réfection toitures et lucarnes du château de l'Escourays
Description de l'action	Commune de Prinquiau Cette action s'inscrit dans le cadre de la préservation du patrimoine historique et culturel de la commune Acquis par la commune en 1994 suite au décès du propriétaire, le château de l'Escourays est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1997. Ce site d'une superficie de 24 ha 72 a 70 ca, situé aux portes du centre bourg dispose : <ul style="list-style-type: none"> • d'un parc ouvert au public sillonné par des sentiers pédestres et d'un parcours de santé, • d'un CLSH aménagé dans les ex-écuries offrant aux enfants un cadre idyllique • d'un château aujourd'hui fermé au public, ouvert en partie exceptionnellement pendant la journée du patrimoine et à l'occasion de certaines manifestations organisées par l'ARPE Association Renaissance du Patrimoine de l'Escourays. Les architectes des Bâtiments de France soucieux de la préservation de ce patrimoine ont demandé à la collectivité de maintenir le bâtiment en bon état et notamment d'assurer le clos et le couvert.

	<p>Un diagnostic complet de la couverture du château a été réalisé en 2012 par Monsieur Alain FOREST, Architecte du Patrimoine. Il a montré la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration. Une première partie aile-Est a été réalisée en 2013-2014.</p> <p>L'Association Renaissance Patrimoine de l'Escourays, l'office intercommunal de tourisme (journées médiévales), s'investissent pour des projets d'animation permettant de promouvoir et mettre en valeur ce site et ce château ouvert au public lors des journées du patrimoine, du vide grenier, des randonnées organisées par l'association.</p> <p>La nouvelle équipe en place a engagé une réflexion sur le devenir de ce bâtiment qui nécessite des travaux de grande ampleur que la commune à elle seule ne peut assurer. Un diagnostic sanitaire a été réalisé en 2021. La fondation du patrimoine s'est associée à la commune pour l'accompagner dans le lancement d'une souscription publique. TotalEnergies, entreprise locale, s'est engagée à hauteur de 90 000 euros pour participer à la restauration de ce patrimoine. Les travaux envisagés visent à protéger le patrimoine historique et à le rendre utilisable à des fins associatives, municipales ou intercommunales (jeunes, tourisme, ...), culturelles, privées et pour des séminaires d'entreprises.</p>										
Partenaires	<p>Co-financiers :</p> <p>DRAC Région Département ETAT (DSIL OU DETR) Fondation TOTAL</p>										
Coût prévisionnel	467 421 € HT										
Plan de financement	<table border="1"> <tr> <td>Tranche 1 : réfections couvertures et pignon</td> <td>2022</td> </tr> <tr> <td>OUEST</td> <td>46 321,00</td> </tr> <tr> <td>honoraires MO et SPS</td> <td>421 100,00</td> </tr> <tr> <td>travaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Les autres tranches (restauration intérieure, façade et toiture) s'échelonnent jusqu'en 2025</td> <td></td> </tr> </table>	Tranche 1 : réfections couvertures et pignon	2022	OUEST	46 321,00	honoraires MO et SPS	421 100,00	travaux		Les autres tranches (restauration intérieure, façade et toiture) s'échelonnent jusqu'en 2025	
Tranche 1 : réfections couvertures et pignon	2022										
OUEST	46 321,00										
honoraires MO et SPS	421 100,00										
travaux											
Les autres tranches (restauration intérieure, façade et toiture) s'échelonnent jusqu'en 2025											
Calendrier	<p>Diagnostic 2021</p> <p>Réfections couverture et pignon ouest 2022</p> <p>Fin des travaux 2025</p>										
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de visites, d'événements sur le lieu										

Saint-Etienne-de-Montluc

Fiches actions :

Orientation stratégique	<p>Cohésion sociale et territoriale</p> <p>Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée</p>
Axe stratégique	Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée
Action	Création d'une résidence autonomie et réhabilitation de l'EHPAD
Maitre d'ouvrage	Commune de Saint-Etienne-de-Montluc
Description de l'action	<p>Le projet porte sur la création d'une résidence autonomie de 20 logements (22 places) sur la commune de St Etienne de Montluc. Situé à proximité directe du cœur de bourg, ce nouvel équipement vient renforcer le pôle Senior de la commune composé d'un EHPAD et d'un village comprenant 10 maisons individuelles et 4 logements collectifs dédiés aux aînés. La création de cette résidence autonomie de 20 logements T1 bis a été autorisée par arrêté du Président du Conseil départemental de Loire Atlantique du 29 juillet 2019. En effet, le département a lancé en octobre 2018 un appel à projets pour l'autorisation de 300 places de résidence autonomie dans le cadre du plan « Agir pour bien vieillir ».</p> <p>La réponse apportée par l'association de bienfaisance de St Etienne de Montluc soutenue par la commune a été retenue dans le cadre de cet appel à projets. En tant que pôle structurant au sens du Schéma de cohérence territoriale Nantes-St Nazaire, la commune souhaite réaliser ce projet de résidence autonomie pour assurer une diversité d'offres d'accueil dans des logements adaptés au niveau du territoire d'Estuaire et Sillon répondant ainsi à un objectif de mixité sociale et fonctionnelle.</p> <p>Cette réponse permet d'offrir un véritable parcours séquentiel pour prévenir la perte d'autonomie: habitat individuel (à domicile), parc de logements sénior (locatif), résidence-autonomie, EHPAD. Cette proposition assure également la diversification des typologies d'habitat : individuel, semi-collectif, collectif avec ou sans services associés, avec ou sans médicalisation.</p> <p>Le projet bénéficie de la proximité des services, de l'accès aux offres de transports (gare SNCF, aire de covoiturage, axe structurant de la RN 165, routes départementales 17 et 93, Lila...), des espaces naturels et paysagers avec les marais et les zones humides dans la partie Sud de la commune et les paysages de coeaux et le Sillon de Bretagne dans sa partie septentrionale. La conduite du projet est facilitée par l'expérience et le soutien technique et opérationnel de l'Association de bienfaisance assurant actuellement la gestion de la résidence du Sillon.</p> <p>Ce projet permet également d'intégrer les seniors à la dynamique du centre bourg qui a connu récemment d'importants travaux de requalification. Il s'inscrit également dans la démarche engagée en 2015 avec l'enquête réalisée auprès des habitants sur les besoins en habitat seniors. Enfin, ce projet se développe sur une propriété communale. La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement en lien avec le porteur de projet et l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>L'Association d'Assistance et de Bienfaisance s'inscrit depuis 63 ans dans une démarche d'accompagnement des personnes âgées et ce au travers de son établissement dénommé « Résidence Le Sillon » EHPAD de 60 lits. Ses actions visent également à répondre aux personnes vivant à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portage de repas en partenariat avec l'ADMR - Ouverture de la Résidence aux seniors (Repas de fête, animations...) - Groupe de parole pour les aidants, 4 - Gestion du village sénior pour le compte de la commune comprenant 10 logements individuels (T2 et T3) et 4 logements collectifs.

	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées <p>Le projet consiste à réaliser une résidence autonomie, construction neuve de 1 110 m2 de surface plancher. Ce projet vient s'insérer dans l'EHPAD actuel qui bénéficiera à cette occasion d'une réhabilitation partielle.</p> <p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter le parcours de vie pour les seniors du territoire, - Offrir une solution à taille humaine dans un environnement accueillant, - Proposer un espace de vie intérieur et extérieur varié et qualitatif - Accompagner les seniors par des services répondant à leurs attentes - Travailler conjointement avec les différents partenaires (communaux, Communauté de Communes) - Respecter un bon rapport qualité/prix - Impacts du projet sur les résidents (déménagement, relogement temporaire, augmentation des tarifs, améliorations attendues, nouvelles prestations mises en place...)
Partenaires	Maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architectes Maurer et Gilbert
Coût prévisionnel	Résidence autonomie : 2 269 000 € HT Réhabilitation de l'EHPAD : 902 000 € HT Total : 3 451 250 € HT (incluant la structure, le clos-couvert, les lots techniques, l'aménagement paysager et les options suivantes : réhabilitations des parties existantes dans l'EHPAD (salle à manger existante, administration, circulation et box)
Plan de financement	Cofinancements : 150 000 € CARSAT – 24 900 € ADEME – 250 000 € DSIJL – 107 700 € Fonds région – 250 000 € Département
Calendrier	Date prévisionnelle de démarrage des travaux et durée : février 2022, livraison juillet 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de logements de la résidence habilités Si, les travaux concernant la rénovation énergétique : Remplacement d'une chaudière au fioul oui non, gain d'économie d'énergie
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
Axe stratégique	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Action	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Maître d'ouvrage	Réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chénale
Description de l'action	Commune de Saint-Etienne-de-Montluc Face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans la commune et à des locaux existants ne permettant plus d'accueillir de classes supplémentaires, la commune a engagé en 2019 une réflexion globale sur le devenir des équipements scolaires sur son territoire. Le besoin prévisionnel révèle par l'AURAN est de 28 classes publiques (étude réalisée sur l'évolution démographique de la commune). Ce nouveau groupe scolaire sera implanté sur le site de la ZAC de la Chénale. Le programme prévoit la construction de : <ul style="list-style-type: none"> - 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles - Locaux annexes mutualisés permettant d'assurer l'accueil périscolaire, les activités pédagogiques liées à l'enseignement (bibliothèque, salle polyvalente, salle des maîtres...) - Une restauration scolaire en liaison chaude - Des locaux techniques nécessaires au projet - Des espaces extérieurs végétalisés de qualité <p>La surface à bâtir prévisionnelle est estimée à 2 443 m² de surface de plancher. Les aménagements extérieurs sont estimés à 6 765 m² (espace détente, jeux école, parvis, stationnement, cheminement doux, voirie...).</p>

	<p>Dans le cas où les effectifs viendraient à augmenter, la commune souhaite anticiper cette situation et prévoir, dès la phase de conception initiale, de la surface disponible pour créer une extension du groupe scolaire qui pourrait comprendre 3 classes (1 maternelle, et 2 élémentaires) et l'extension de la salle de restauration.</p> <p>A la rentrée 2023, avec 10 classes, le groupe scolaire aura une capacité d'accueil théorique maximale de 296 élèves auxquels s'ajoutent environ une vingtaine d'adultes (enseignants, personnels, ...) soit un ERP de type R de 3^{ème} catégorie (entre 301 et 700 personnes en simultané).</p>
Partenaires	Maîtrise d'œuvre : Architecte mandataire : RAUM Paysagiste : LALU Structure : BATISERF Fluides et environnement : TUAL Economie : BMF conseil Acoustique : GAMBVA VRD : Plaine Etude Cuisine : PROCES cuisines et blanchisseries CPC : AIA management
Coût prévisionnel	Entre 5 331 937 € HT et 5 415 944 € HT (variantes incluses)
Plan de financement	Fonds école du Département
Calendrier	L'objectif de livraison est fixé à septembre 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'élèves accueillis
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale
Axe stratégique	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Action	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Maître d'ouvrage	Extension et requalification du cimetière existant
Description de l'action	Commune de Saint-Etienne-de-Montluc Le cimetière de la commune situé rue Lamennais comprend près de 1300 concessions (gaveau, cavure, columbarium et stèle jardin du souvenir) sur une surface de 1 hectare. Les terrains consacrés aux inhumations doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de personnes pouvant y être enterrées chaque année, soit pour la commune environ 250 places. La commune a acquis en 2016 à l'ouest du cimetière un terrain d'une superficie de 1 500m ² en complément des emprises foncières existantes. Aussi, il convient d'évaluer les capacités d'accueil du cimetière de la commune. L'extension du cimetière est prévue sur une surface de 4 000m ² . Le projet concerne l'augmentation du nombre de concessions en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune tout en assurant la sécurité et l'accessibilité du site. Il intègre les principes de gestion différenciée en lien avec l'interdiction d'usage de pesticides du 1 ^{er} janvier 2017, ainsi que les principes de fleurissement durable. Il s'intègre dans la trame verte et bleue du territoire.
Partenaires	Maîtrise d'œuvre : Atelier 360 Paysagistes
Coût prévisionnel	604 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	Décl. fin 2021 : attente d'autorisation préfectorale pour les travaux « extension » Janvier 2022 : démarrage des travaux « emprise du cimetière existant » (« mois ») Avril 2022 : démarrage des travaux « extension » (6mois)

Indicateurs d'évaluation proposés	
Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Rénover le patrimoine communal et accueillir un nouveau commerce adapté aux besoins de la population (bâtiment Jeanne d'Arc) AMI communale
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Etienne-de-Montluc
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	120 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Requalification de bâtiments communaux dans le cadre du programme PVD (Bâtiment Briand- sécurisation pour appel à projets)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Etienne-de-Montluc
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	80 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Savenay

Fiches actions :

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité
Action	Aménagement des accès à la halte routière du lycée Saint-François d'Assise
Maître d'ouvrage	Commune de Savenay
Description de l'action	Il s'agit d'un lycée privé d'une capacité de 850 élèves va ouvrir à la rentrée de septembre 2022 dans le secteur nord de la commune de Savenay, au niveau du giratoire de la Colleraye. La commune de Savenay s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les dessertes de la halte routière des bus du lycée. Le projet fera l'objet d'un co-financement par la communauté de communes Estuaire et Sillon. Les accès se font depuis la route départementale n°93, actuellement située hors agglomération. Cette voie sera intégrée à l'agglomération à l'issue des aménagements. Outre les accès routiers à la halte routière, ce projet sera l'occasion de compléter les aménagements pour les modes doux déjà réalisés, de prévoir des dispositifs de régulation de la vitesse sur le giratoire de la

Partenaires	Colleraye (plateau surélevé), et de gérer l'écoulement des eaux pluviales au droit des aménagements. Département de Loire Atlantique, Région, Communauté de communes Estuaire et Sillon, lycée privé est ses différents intervenants (maîtrise d'œuvre, entreprises, etc.)
Coût prévisionnel	378 450 € HT
Plan de financement	Coût global des travaux : 371 000 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet BCG retenu pour cette opération : 7 450 € HT
Calendrier	La consultation des entreprises devra être organisée de manière à permettre à la commune de disposer des prix réels des entreprises lors de l'élaboration du budget 2022, soit à la fin du mois de décembre 2021. La fin des travaux est prévue pour le 15 juin 2022, afin de réaliser des tests et des réglages avant la rentrée scolaire de septembre 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Construction d'un équipement sportif structurant à proximité immédiate du lycée Saint-François d'Assise
Maître d'ouvrage	Commune de Savenay
Description de l'action	La commune va procéder à l'acquisition d'un terrain situé au sud du lycée Saint-François-d'Assise, le long de la route départementale n°93, face au parc d'activités commerciale de la Colleraye, situé à l'Est. D'une surface de 10 000 m² environ (la surface précise sera déterminée lors du bornage qui sera réalisé lors de la vente du terrain), le site d'implantation de l'équipement sportif sera desservi par les accès et le parking du lycée, qui seront donc mutualisés. Cabinet ELIX (assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une mission de programmation architecturale, fonctionnelle, technique et financière de l'opération)
Partenaires	
Coût prévisionnel	5 000 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	L'objectif de la commune est de mettre à disposition des usagers l'équipement à la rentrée de septembre 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

Quilly

Fiches actions :

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Agrandissement du restaurant scolaire
Maître d'ouvrage	Commune de Quilly
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	1 065 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Cohésion sociale et territoriale Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée.
Axe stratégique	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité
Action	Extension de l'école pour accueillir les primaires. Transfert du périscolaire dans les anciens locaux du primaire.
Maître d'ouvrage	Commune de Quilly
Description de l'action	
Partenaires	
Coût prévisionnel	2 710 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

2.2 Indicateurs de suivi du CRTE

Grandes orientations du CRTE	Axes du CRTE	Indicateurs de suivi correspondants
Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée	Développer les centralités et l'accès aux services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements construits Part de logements sociaux construits Part de logements de type T1/T2 construits Création de logements pour étudiants Création de logements pour personnes âgées Création de solution pour l'accueil de gens du voyage Nombre de communes faisant partie du dispositif AMI Cœur de bourg Avancement des projets de l'AMI cœur de bourg (études, plan-guides, réalisation de travaux d'aménagement, etc) Rédaction de nouveaux documents réglementaires (PLU, ...) Typologie des actions d'aménagement (objectif de sécuriser la circulation des piétons, d'embellir, etc.) Nombre de places en écoles ou crèches Nombre d'actions réalisées pour le retour à un territoire des courtes distances (commences de proximité, circuit-court, aménagements doux) Nombre d'actions réalisées en cœur de ville, pour renforcer les centralités du territoire Nombre d'infrastructures mises en place en matière de mobilités actives et alternatives à la voiture individuelle (stationnements vélo, abris bus, points stop, ...) Nombre de kilomètres de liaisons douces dessinées (pistes, bandes cyclables, trottoirs, ou autres) Nombre de véhicules propres de la collectivité/Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités et dans le parc privé Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs
	Porter la dynamique économique dans une logique de rapprochement	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'évolution du nombre d'emplois Nombre d'événements organisés (speed-dating, forums, etc.) ou d'outils créés pour

innover durable et de transitions	des acteurs et de sobriété foncière	faciliter le recrutement des demandeurs d'emplois et l'insertion des jeunes diplômés Part des exploitations en agriculture biologique Nombre d'entreprises nouvellement implantées dans les parcs d'activités existants (en densification) Action d'accompagnement/d'animation servant la filière des énergies nouvelles
Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire et environnementale)	Améliorer la gestion et la qualité des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises implantées autour de la filière énergétique Existence d'un document cadre sur l'ambition économique partagée Projets participant au développement de la filière des énergies nouvelles Nombre de sites patrimoniaux/culturels/touristiques ouverts au public Nombre et fréquence des animations culturelles réalisées Actions de promotion de lieux touristiques Fréquence des lieux touristiques Nombre/part de logements et bâtiments rénovés énergétiquement Action d'aide à la rénovation énergétique tant dans le secteur industriel/tertiaire que résidentiel Part des stations d'épuration des eaux usées réhabilitées/étendues Evolution du taux de conformité des dispositifs d'assainissement (ouvrages d'épuration et dispositifs non collectifs) Nombre d'initiatives locales en termes de circuit-court (magasins de producteurs locaux, ...) Nombre d'implantation des nouvelles constructions (entrepôts, logements) sur un sol déjà artificialisé (en dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine d'un bourg ou d'une zone d'activité déjà existante) Nombre de cours d'eau et surfaces de marais restaurés/en cours de restauration Actions de communication/sensibilisation à la protection des ressources naturelles auprès des citoyens Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés et quantités de déchets collectés par mode de traitement Nombre d'installation de traitement/structures de réemploi sur le territoire Existence/réflexion sur une solution de tri à la source des bio-déchets
	Optimiser la valorisation des déchets du territoire	

PRO	SAVINY	Construction d'un équipement	A	14 Jan 2021 au 31 Jan 2022	1 095 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €			
PRO	SAVINY	Renovierung der beiden Schulhöfe	A	27. September 2021 au 25. März 2022	202 203,00 €	80 905,00 €		80 905,00 €			
PRO X	SANF-ETIENNE DE MONTLUC	Aménagement mobiliers d'usages multiples	A	1 ^{er} août 2021 au 31 mars 2022	89 300,00 €	35 000,00 €			35 000,00 €		
PRO	SANF-ETIENNE DE MONTLUC	Mise aux normes d'un bâtiment public - à Marivac	A	1 ^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022	65 000,00 €	35 000,00 €			35 000,00 €		
PRO X	SANF-ETIENNE DE MONTLUC	Salons directeur d'aménagement (SADU) Phase 1-2021	A	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	170 480,00 €	60 000,00 €			60 000,00 €	46 000,00 €	
					11 264 578,40 €	3 577 670,50 €		603 304 €	1 423 000 €	613 503 €	611 919,50 €

CRS 217 de la Communauté de Communes Eau et Sable

2016

CRS 217 de la Communauté de Communes Eau et Sable

2016

3.2 Tableau de suivi des opérations prescrites au CRS 217 – Aménagement Eau et Sable

Année	Année de réalisation	Plan de réalisation	CPER	Opération prescrite	Projet de loi	Intervention	Coût prévisionnel	Coût révisé	ET	TE
2022	PR	X		LA CHAPELLLE LAUNAY	A	Modernisation de l'assainissement - Maturation des projets de réalisation	21 octobre 2020 au 31 décembre 2024	11 300 000 €	5 200 000 €	
2022	PR			PRINQUILLI	A	Aménagement de la Maison de l'Énergie	19 octobre 2020 au 31 mars 2021	387 500 000 €	136 525 000 €	
2022	PR X			STE DE FERTOIRE MAVILLE	A	Modernisation et diversification de la filière éolienne			800 000 000 €	
2022	PR X			LE PONT DU JOUR SAVINY	A	Financer la réalisation			150 000 000 €	
2022	PRO X			LES EAUX VIVES	A	Soutien aux associations de lutte contre le paludisme			72 036 000 €	
2022	PRO X			CC SIVILABRE ET SILLON	A	Modernisation des axes d'accès de gros du voyage			60 114 800 €	
2022	PR X			DISTRIBUTION SERVICES	A	Participation et transformation des entreprises locales			27 274 000 €	
2022	PR X			ACCES-RELAGS PRINQUILLI	A	Financement d'un dispositif de traitement des déchets			5 997 000 €	
2022	PR X			CONSEIL REGIONAL SAVINY	A	Modernisation de la Maison de la Culture			625 000 000 €	
2022	PR X			CC SIVILABRE ET SILLON	A	Modernisation de la STEP de la commune	22 mars 2021 au 15 mars 2021	142 074 000 €	100 000 000 €	
2022	PR X			CC SIVILABRE ET SILLON	A	Modernisation de la STEP de la commune	15 mars 2021 au 15 janvier 2021	256 088 000 €	200 000 000 €	
2022	PR X			CC SIVILABRE ET SILLON	A	Modernisation de la STEP de la commune	31 décembre 2021 au 31 janvier 2022	244 210 000 €	198 503 300 €	
2022	PR X			CAMPION	A	Modernisation - Equipement des communes de la zone	1 ^{er} juin 2021 au 15 octobre 2021	60 000 000 €	30 000 000 €	

2016

3.3 Liste des actions soutenues par la Région Pays de la Loire en faveur des collectivités locales du territoire dans le cadre du Plan de relance régional

Bénéficiaire	Localisation	Intitulé op	Date d'allocation de l'aide	Section	Montant voté
COMMUNE DU TEMPLE DE BRETAGNE	LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	Au titre du Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé, aménagement d'un cabinet médical au Temple de Bretagne	2/05/21	Investissement	3 364,00 €
CTRE HOSPITALIER DE SAVENAY	SAVENAY	Équipement de proximité de l'ARS de Savenay dans le cadre du fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers et de l'ARS de proximité de l'ARS Pays de la Loire	12/02/21	Investissement	31 625,00 €
COMMUNE DE OUILLY	OUILLY	FRCO : Équipement de sarrases publiques Bois à l'école primaire	3/03/21	Investissement	3 311,00 €
COMMUNE DE OUILLY	OUILLY	FRCO : Installation d'une chaudière	3/03/21	Investissement	3 165,00 €
COMMUNE DE ESTURAY ET SILLON	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	La reconstruction de 10 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin	12/02/21	Investissement	470 845,00 €
COMMUNE DE ESTURAY ET SILLON	SAVENAY	L'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge	2/05/21	Investissement	107 492,00 €
COMMUNE DE BOUTE	BOUE	Le renouvellement des équipements communaux	23/09/21	Investissement	23 360,00 €
COMMUNE DE BOUTE	BOUE	Le renouvellement du matériel de restauration scolaire	23/09/21	Investissement	10 000,00 €
COMMUNE DE CAYBON	CAMPBON	La reprise de biens communaux	23/09/21	Investissement	14 338,00 €
COMMUNE DE CAYBON	CAMPBON	Plan de création de cheminements et de passages piétons	2/05/21	Investissement	75 000,00 €
AGGLOMERATION DE LA REGION NANTAISE ET DE L'ESTUAIRE	CAMPBON	L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières dans le cadre de la réhabilitation de l'usine de production de eau potable de Campbon	12/02/21	Investissement	184 000,00 €

938 610,00 €

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAUX
PR	X									104 120,00 €
PR	X									130 150,00 €
PR	X									203 021,20 €
PR	X									60 000,00 €
PR	X									15 825,00 €
PVD	PR	X								35 000,00 €
PVD	PR	X								60 000,00 €
PR	X									7 950,00 €
PVD	PR	X								8 400,00 €
PR	X									36 471,00 €
PR	X									500 000,00 €
PR	X									861 474,00 €
PR	X									31 111,00 €
										2 304 297,50 €
										4 416 934,50 €

Annexe 4 – Engagements des opérateurs de l'Etat

4-1 Caisse des Dépôts Banque des Territoires



La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

1. Principales missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des Territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales ; elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres. Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

2. Contribution au plan de relance

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'Etat en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

3. Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille (territoiresconseils@caissedesdepots.fr).

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localitis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire.
⇒ <https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100% d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- Ou co-financement à 50% d'études (cabinet choisi par la collectivité). Ce taux peut atteindre 80% en Outre-Mer.

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'un stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- Des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- Les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport (y compris les ponts) ;
- de la biodiversité et de la transition écologique ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » et de « Petites Villes de Demain » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social et de santé ;
- de la relance touristique ;
- du renouvellement urbain ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, comptant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de multiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des Territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des Territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en région Pays de Loire par les conseils départementaux. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la Banque des Territoires).

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'Etat et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux côtés de l'Etat et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.

11e Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau

Zoom sur deux thématiques essentielles pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques : dans vos CRTe

VOTRE PROJET	CREDITS AGENCI DE L'EAU
<p>Améliorer le fonctionnement de vos systèmes d'assainissement de votre collectivité (réseaux d'eaux usées et station d'épuration)</p> <p>Consolider la surveillance de vos systèmes d'assainissement pour vérifier l'efficacité de vos équipements</p> <p>Une infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des aides pour la réalisation de travaux visant à améliorer les performances épuratoires et la collecte des effluents des systèmes d'assainissement afin de limiter les rejets compromettant le bon état des eaux ou certains usages sensibles à la qualité de l'eau (baignade, production de coquillages, pêche à pied) Ces aides bonifiées pour une liste restreinte de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP). Des taux d'aides de 30 % majorables jusqu'à 60 %. Des aides renforcées pour la gestion intégrée des eaux pluviales (taux = 50%) afin de réduire l'impact des déversements par temps de pluie Des aides jusqu'en 2021 pour achever la mise en place de l'autosurveillance (taux = 70%) Une dégressivité des aides accélérée lorsque les systèmes d'assainissement sont déclarés non-conformes vis-à-vis de la directive EIU Des aides (taux = 50%) pour réduire à la source les pollutions dues aux micropolluants Des programmes d'action (dont l'acquisition) ambiteux qui visent la correction des altérations hydromorphologiques des cours d'eau, la restauration des zones humides, de la continuité écologique et de la biodiversité. Priorité aux actions coordonnées dans les Contrats territoriaux Eau (outil partenarial avec Région, Département et Etat) et aux démarches globales qui prennent en compte, à l'échelle d'un bassin versant, l'ensemble des usages de l'eau et leurs effets sur les milieux aquatiques. Des aides recentrées sur les masses d'eau dégradées ou en risque et particulièrement celles proches du bon état <p>Des taux d'aides de 30 à 50 %</p>
<p>Restaurer vos rivières et vos milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des programmes d'action (dont l'acquisition) ambiteux qui visent la correction des altérations hydromorphologiques des cours d'eau, la restauration des zones humides, de la continuité écologique et de la biodiversité. Priorité aux actions coordonnées dans les Contrats territoriaux Eau (outil partenarial avec Région, Département et Etat) et aux démarches globales qui prennent en compte, à l'échelle d'un bassin versant, l'ensemble des usages de l'eau et leurs effets sur les milieux aquatiques. Des aides recentrées sur les masses d'eau dégradées ou en risque et particulièrement celles proches du bon état <p>Des taux d'aides de 30 à 50 %</p>

Pour connaître l'ensemble des autres aides du 11e programme de l'agence de l'eau en faveur des collectivités (économies d'eau, sensibilisation...), consultez : <https://aides-advances.eau-lire-bretagne.fr/home/aides/collectivites/jaunes-pour-les-collectivites-nrmi>

Et contactez vos interlocuteurs habituels de l'agence pour des renseignements ou des conseils pour constituer votre demande à déposer via le service en ligne « Démarches simplifiées » : <https://aides-advances.eau-lire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-cade-en-ligne-nrmi>

Le programme fait l'objet d'une révision au 01 01 2022 : les éléments présentés dans cette fiche pourraient évoluer à la marge.

Annexe 5 – Liste de l'ensemble des projets identifiés sur le mandat

Les projets sont classés par grandes orientations stratégiques du CRRTE puis par axes.

Thèmes du triptyque	Grandes orientations	Axes	Projets/Actions opérationnelles identifiées	Porteurs de projets	Années de démarrage	Coûts prévisionnels HT
Cohésion sociale et territoriale	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services adaptée et accessible	Favoriser une offre de logements diversifiés et une répartition équilibrée	<p>Etude et travaux pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Etienne-de-Monluc</p> <p>Création d'une résidence autonome et réhabilitation de l'EHPAD</p> <p>Acquisitions foncières pour construction logements</p>	CCES Commune de Saint-Etienne-de-Monluc Commune de Campbon	2022 2022 2023	800 000 € 3 451 250 € 150 000 €
		Developper les centrales et l'accès aux services de proximité	<p>Réalisation d'une étude centralisée</p> <p>Elaboration du P.L.U.</p> <p>Construction d'une maison de l'intercommunalité</p>	CCES CCES CCES	2021 2022 2022 (étude de programme non)	530 000 € 3 000 000 €
Cohésion sociale et territoriale	Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services adaptée et accessible	Favoriser une offre de logements diversifiés et une répartition équilibrée	<p>Réalisation sur délocalisation Centre Technique Municipal (possibilité de création de logements sur le terrain)</p> <p>Opération de revitalisation du territoire (ORT)</p> <p>Estuaire et Sillon</p> <p>Projet de territoire, projet d'administration, passe maître et fiscal</p> <p>Accompagnement en ingénierie de projets pour l'élaboration d'un projet de territoire</p>	CCES CCES CCES CCES	2023 (étude/2024 (travaux)) 2020 2020 2020	10000 (étude) 600 000 (travaux) 35 000 € DETR 77 500 € 80 000 € D-150 000 € Subvention au titre de 225 000 €
		Developper les centrales et l'accès aux services de proximité	<p>Création d'une Maison Franco Services (en lien avec l'étude de programmation du nouveau site)</p>	CCES	2022	
		Developper les centrales et l'accès aux services de proximité	<p>Création d'une Maison Franco Services (en lien avec l'étude de programmation du nouveau site)</p>	CCES	2022	
		Developper les centrales et l'accès aux services de proximité	<p>Création d'une Maison Franco Services (en lien avec l'étude de programmation du nouveau site)</p>	CCES	2022	

Projet pôle gare de St-Etienne de Montluc	Commune de Saint-Etienne de Montluc	2024-2026	3 200 000 €
Création d'un restaurant scolaire et extension de l'école primaire (étude ANO 2023)	Commune de Cordemais	2021-2025	2 600 000 €
Etude pour la mise en place d'un conseil d'école participative (enfant/adultes et concernés)	Commune de Cordemais	2022-2023	8 000 €
Rédaction en cours sur la restauration et requalification d'un bâtiment patrimonial situé en cœur de bourg en lieu mêlé habitats/commerces	Commune de Breisigne	2023-2026	
Implantation de trois panneaux d'informations lumineux	Commune de Breisigne	2022/2023	20 000 €
Etude d'opportunité pour la création d'une salle de marché à l'école maternelle publique	Commune de Breisigne	2026	70 000 €
Agrandissement du restaurant scolaire	Commune de Quilly	2022	1 065 000 €
Extension de l'école	Commune de Quilly	2022	2 710 000 €
Création d'un pôle d'activités commerciales, touristiques et associatives dans le centre bourg (renovation d'anciens garages)	Commune de Lavan-sur-Loire	2023	(Acquisition du bien portée foncier réalisé par la CCES en 2021 à 40 000 €)
Construction d'un bâtiment amener pour le fonctionnement du Moulin de la Bieure et l'accueil du public	Commune de Camppon	2021	140 000 €
Equipement à destination de la jeunesse sollicité par le Conseil Municipal des Enfants (école part)	Commune de Camppon	2021/2022	150 000 €
Création d'un espace culturel pour l'accueil de concerts et d'expositions (Chapelle Saint-Victor)	Commune de Camppon	2021 (étude)-2022/2023 (travaux)	5 000 (étude) 300 000 (travaux)
Aménagement sécurité Place Eglise / Centre bourg	Commune de Camppon	(étude)2023 (travaux)2024 (travaux)	10 000 (étude) 150 000 (travaux)
Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bureaux de la Mairie	Commune de Camppon	2021 (étude)	10 000 (étude) 90 000 (travaux)

CARTI de la Communauté de Communes Toussier et Sillieu

99/106

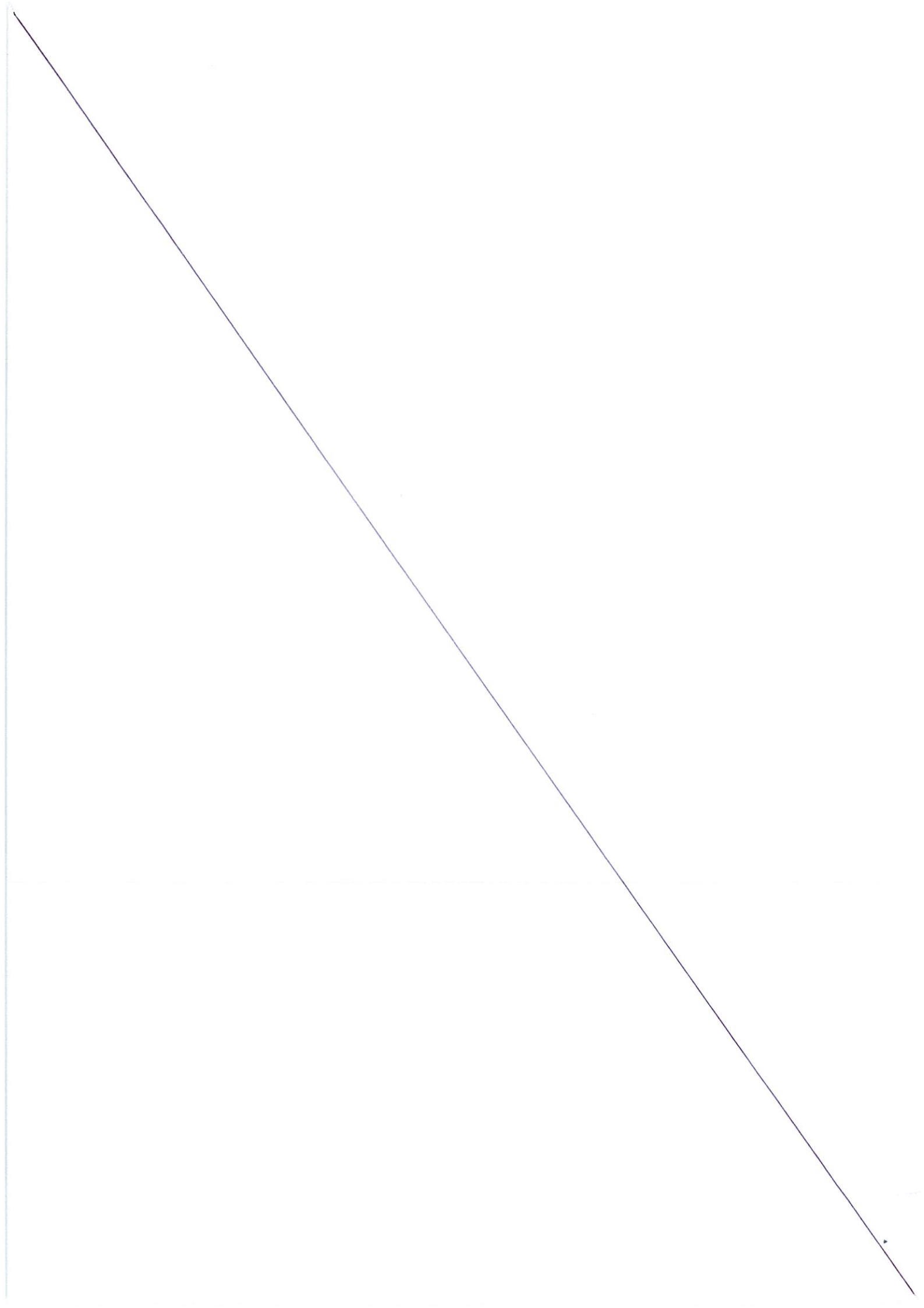
Construction nouvelle salle sport + locaux rangement associatifs	Commune de Camppon	2023/24 (étude) 2023/26 (travaux)	30 000 (étude) 2 500 000 (travaux)
Aménagement terrain foot synthétique	Commune de Camppon	2024	900 000
Réalisation d'équipements cyclables dans le cadre du développement des mobilités douces	CCES	2020	75 000 € DSL 60 000 €
Améliorer les services et les aménagements proposés pour le covoiturage	CCES	2023	80 000 €
Etude de faisabilité pour l'aménagement de 5 axes cyclables prioritaires (lislsons Savenay-La Chapelle Launay-Campbon ; Savenay-Malville ; Savenay-La Chapelle Launay-Prinquiau ; Cordemais-Saint Etienne de Montluc ; et La Temple de Breisigne-Cordemais)	CCES		3 600 000 à 4 000 000 € (hors acquisition foncière)
Déploiement des stations vélos	CCES	2022	200 000 €
Matonner les itinéraires cyclables	CCES	2023	75 000 €
Acquisition de bornes à déchets à hydrogènes	CCES		1 400 000 €
Programme d'acquisition de véhicules électriques	CCES		100 000 €
Adopter des mobilités décarbonnées et l'intermodalité			
Equipier les abris de transports d'un mode d'éclairage autonome	CCES		125 000 €
Etude déploiement à articuler avec le schéma des modes actifs (réflexion sur aménagements piédonniers et cyclables complémentaires)	Commune de La Chapelle Launay	2022	35 000 €
Aménagement de liaisons douces (notamment la traversée du bourg)	Commune de La Chapelle Launay	2022	
Réalimentation de la rue de Verdun (voie douce et liaison bourg)	Commune de La Chapelle Launay	2023-2026	
Aménagement des accès à la halte routière du lycée Saint-François d'Assise	Commune de Savenay	2022	378 450 €

CARTI de la Communauté de Communes Toussier et Sillieu

100/106

			Construction d'un nouvel office de tourisme à Savigny	CCES	2023/2024	
			Etude pour la création d'un nouvel univers graphique pour la destination	CCES	2022	25 000 €
			Programme d'investissements touristique	CCES	2021-2023	350 000 €/an
			Création d'un réseau d'itrinaires cyclables et services associés	CCES	2022	50 000 €
			Etude pour la définition d'un projet Touristique et culturel autour du peintre Yvon Labarre	CCES	2023	30 000 €
			Projet Touristique et culturel autour du peintre Yvon Labarre - Travaux de sécurisation de la propriété	CCES		50 000 €
			Sécurisation et réhabilitation de l'église Notre-Dame	Commune de Bouée	2023	100 000 €
			Rédaction de pièces, toitures et lucarnes du château de l'Escury's	Commune de La Pinière	2022	467 421 €
			Mise en valeur de la Vallée de la Cure	Commune de la Chapelle Launay	2022-2026	
			Amenagement de logements à vocation touristique au sein du presbytère	Commune de la Chapelle Launay	2022-2026	
			Rénovation énergétique du bâtiment 10 à Savigny et du Muril Accueil 1,2,3, Soleil à St-Etienne de Montlic	CCES	2021	DSIL de 198 933,30 €
			Création d'un gîte: unique habitat énergie autarcic sera adossé une PTRE (Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique) - coût	CCES	2022	85 000 €
			Etude de solaires thermique (production d'eau chaude sanitaire) pour la piscine Aquariums à Cordemais	CCES	2022	104 000 €
			Etude de remise aux normes du parc complet d'éclairage public: amélioration performance énergétique	CCES	2022	500 000 €
Transition écologique	Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de résilience (transitions alimentaire, et environnementale)	Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments		Commune de Saint-Etienne de Montlic	2022	170 480 €

			Travaux de rénovation énergétique (groupe scolaire de la Guerie)	Commune de Saint-Etienne de Montlic	2024-2025	800 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique (mairie et bâtiments communaux)	Commune de Cordemais	2021-2026	240 000	
			Travaux de rénovation énergétique (mairie)	Commune de Friaucourt	2022	179 163 €	
			Installation d'un système de panneaux photovoltaïques en toiture du centre technique communal	Commune de Bouée	2022	80 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'un bâtiment communal (local partagé par le café associatif et le club des jeunes)	Commune de Lavau-sur-Loire	2023	180 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique et réorganisation des espaces de la mairie	Commune de Lavau-sur-Loire	2023	25 000 + 60 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique et de la cantine	Commune de Lavau-sur-Loire	2024/2025	150 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente	Commune de Lavau-sur-Loire	2025	250 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique (complexe sportif)	Commune de Maille	2024-2025	500 000 €	
			Travaux de rénovation énergétique (bâtiments communaux)	Commune de Champbon	2021/2022/2023 (travaux)	150 000 €	
			Travaux de restauration des cours d'eau du territoire	CCES	2020-2021	551 704 €	
			Travaux de restauration des marais du territoire	CCES	2020-2022	262 053 €	
			Schéma directeur assainissement	CCES	2020 (en cours)	263 245 €	
			Réseau de mesure haute fréquence dans l'estuaire de la Loire	CCES/GIP Loire Estuaire	2020	68 934 €	
			Réalisation de la STEP de la Portais à Cordemais	CCES	2021	142 074 €	100 000 € DEFR





A blue handwritten signature of Rémy Nicoleau.



**TERRE
D'ESTUAIRE**
La Loire de tous les sens

Rapport d'activité 2020
SPL LOIRESTUA

EXERCICE 2020
COMPTE DE RESULTAT

TERRE
D'ESTUAIRE
La Loire de tous les sens



Compte de résultat

Loirestua

Périodes	01/01/2019	31/12/2019	Durées	12 mois
	01/01/2020	31/12/2020		12 mois

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises		8 171	18 442
	Production vendue : - Biens		73 852	154 566
	- Services		82 024	173 008
	Chiffre d'affaires net			
Production stockée				
production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme			423 775	508 477
Subventions d'exploitation			12 980	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 959	12
Autres produits			521 739	681 497
		Total		
Charges d'exploitation (2)	Marchandises			
	Achats		3 021	-8 746
	Variation de stocks		4 927	
	Matières premières et autres approvisionnements			
	Achats			
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)		283 826	381 081
	Impôts, taxes et versements assimilés		18 046	3 568
	Salaires et traitements		184 578	232 963
	Charges sociales		40 168	69 285
			22 327	20 017
Dotations				
d'exploitation				
Amortissements				
provisions				
sur immobilisations				
sur actif circulant				
pour risques et charges				
Autres charges			74	2 078
		Total	556 970	700 247
		Résultat d'exploitation	-35 230	-18 750
		A		

	Résultat d'exploitation	A	-35 230	-18 750
Opér commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			
	Reprises sur provisions, transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total			
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		40	12
	Intérêts et charges assimilés (5)			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		40	12
	Résultat financier	D	-40	-12
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (± A ± B - C ± D)		-35 270	-18 762



Compte de résultat

Loirestua

Périodes	31/12/2019	Durées	12 mois
	01/01/2020		12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 394
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		1 394
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
	F		1 394
	G		
	H		
	BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)	-35 270	-17 367
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	148	1
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	4 927	
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

**EXERCICE 2020
BILAN DE SAISON**

**TERRE
D'ESTUAIRE**
La Loire de tous les sens

TERRE D'ESTUAIRE – saison 2020



2020, UNE ANNEE INEDITE, HORS NORME, marquée par la crise sanitaire mondiale et la crise économique qui impactent lourdement les filières touristiques et culturelles.

Suite à l'arrêté du 14 mars 2020 portant sur les mesures sanitaires relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19, le Centre TERRE D'ESTUAIRE a fermé ses portes au public le 15 mars 2020.

1^{er} confinement : fermeture du 15/03 au 11/05/2020.

Après analyse, la décision est prise d'une réouverture uniquement les weekends (sam. + dim.) sur le mois de juin 2020, puis 7j/7 à compter du 1/07/20

2^{ème} confinement : fermeture le 28/10/2020 (au lieu du 1/11/2020)

Autorisation de réouverture à partir du 19/05/2021.

**Près de 3,5 mois de fermeture au public en 2020.
Une perte de chiffre d'affaires estimée à 107 800 €.**



Dispositifs de soutien et réorganisation du fonctionnement de l'entreprise

- Dès le 15/03/20, recours à l'activité partielle (jusqu'au 15/08/20)
- Appel au fonds de solidarité
- Report du règlement des cotisations sociales et exonération des charges patronales selon décision ministérielle

- Révision des plans d'actions 2020 au sein de l'entreprise et gel des embauches de saisonniers
- Elaboration d'un PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (PRA) qui consigne toutes les mesures sanitaires et de protection mises en place pour le public, les salariés et les tiers
- Aménagement des espaces d'accueil et de visite, réorganisation de l'accueil clients avec jauge



Analyse de l'exploitation

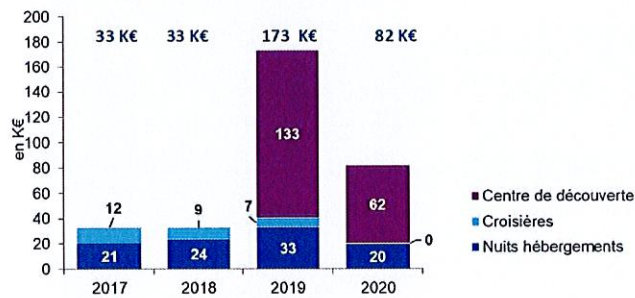
Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires :

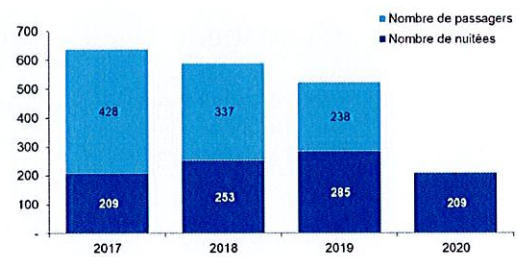
Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 est de 82 K€ contre 173 K€ en 2019. Du fait de la crise sanitaire, la fréquentation des différentes activités a été fortement impactée.

Il se décompose de la façon suivante :

Chiffre d'affaires



Activités



En 2020, la programmation des CROISIÈRES INÉDITES a été totalement annulée du fait du contexte sanitaire.

Le Centre TERRE D'ESTUAIRE - saison 2020



FREQUENTATION

2020

8 191 PAX

N-1 : 18 500 pax, **soit -55,72%**

GROUPES = 9%

INDIV = 91%

N-1 : Groupes 11% - Indiv 89%

CA GLOBAL

82 K€ HT

N-1 : 173K€, **soit -52,60%**

CA billetterie

54 K€ HT

Ticket moyen = 6,59€

N-1 : 6,16€

Ventes BTOB/revendeurs
Ventes BTOC/site Internet
Ventes physiques/comptoir

1,19%	N-1 : 3,5%
6,37%	N-1 : 10%
92,44%	N-1 : 86,5%

CA boutique

8 K€ HT

Ticket moyen boutique

= 0,98€

N-1 : 1€

Origine géographique clients

78% Loire-Atlantique

N-1 : 78% L-A

Le Centre TERRE D'ESTUAIRE – saison 2020



GROUPES (AD, ENF, BTOB, BTOC, séminaires)

CA réalisé 2020 € HT	Perte de CA GROUPES € HT (dossiers enregistrés annulés)
7 423,12€	25 263,64€

- Une progression stoppée net par la pandémie :
CA GROUPES 2020 réalisé + perte = **32 686,76€** , soit le double du CA GROUPES réalisé en 2019 (15 960€)
- Un climat d'inquiétude qui pousse très majoritairement les groupes à annuler leurs réservations sans date de report

Le Centre TERRE D'ESTUAIRE – saison 2020



CONTEXTUALISATION (sources : Observatoires du tourisme, Loire-Atlantique Développement)

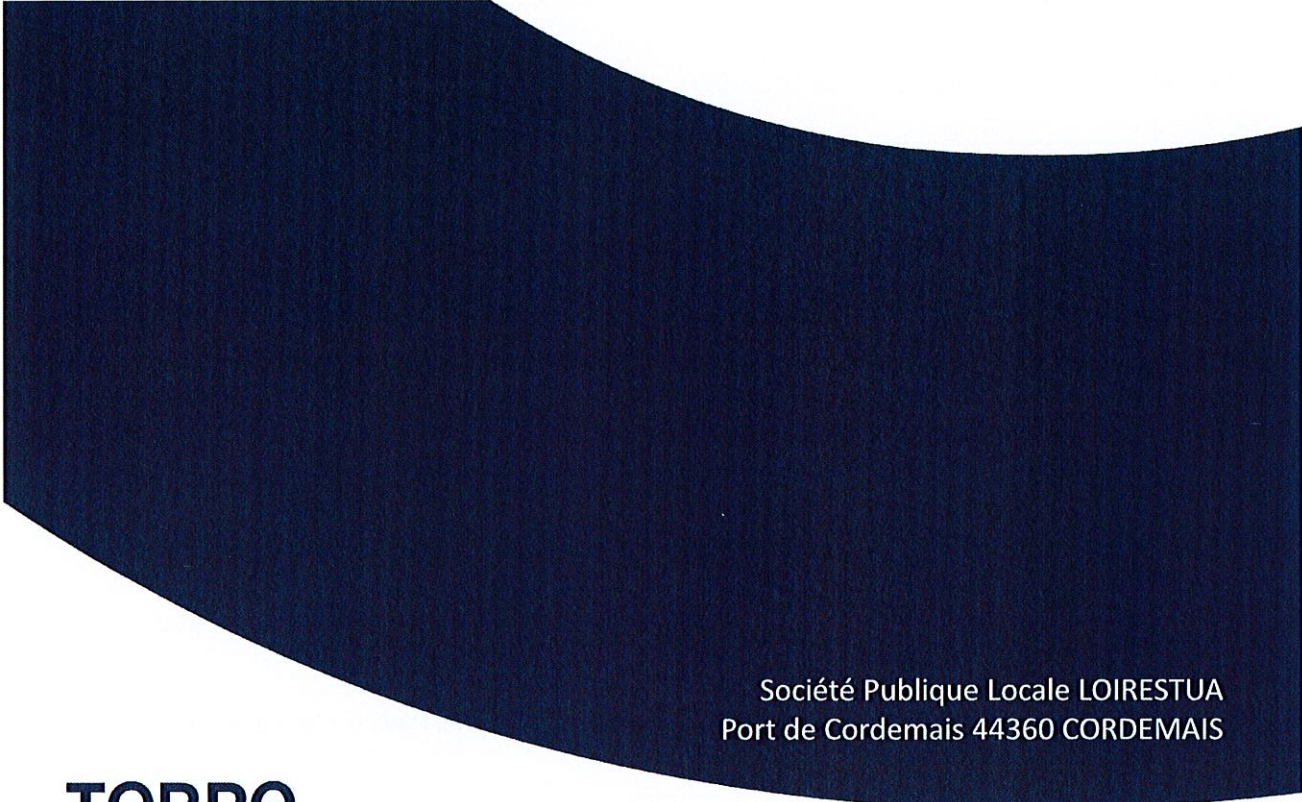
- La pandémie a radicalement transformé le paysage touristique au niveau international, national et local : bouleversement des habitudes touristiques
- Le bilan touristique français 2020 se caractérise par un printemps catastrophique, une reprise de l'activité sur l'été avec la présence de la clientèle française et la clientèle de proximité
- Néanmoins, il y a de fortes disparités en fonction des régions et des départements
- A l'échelle de la Loire Atlantique, les disparités sont importantes entre le littoral (qui tire son épingle du jeu) et le rétro-littoral où la clientèle est moins présente. Les comportements d'achats démontrent que les clients privilégient majoritairement les activités de plein air
- **Sur l'ensemble des sites de visite de Loire Atlantique, l'année 2020 (vs 2019) affiche une baisse de -45% de visiteurs**

Les hébergements insolites – saison 2020



Nombre de nuitées 2020	Nombre de nuitées 2019
209 réalisées 90 nuitées reportées CA : -39,40% / 2019	285

- Ouverture initialement programmée mi-avril 2020.
Le contexte sanitaire ne nous a pas permis une réouverture avant le 2/06/20 pour LA BIENVEILLEUSE et le 15/06/20 pour LE CABALLON DE M. PLOCCQ
- Réseaux de commercialisation :
35% BONS CADEAUX
35% ABRACADAROOM
27% TERRE D'ESTUAIRE
3% SURPRENANTES
- Origine géographique des clients : majoritairement des Pays de la Loire 65%
comme en 2019



Société Publique Locale LOIRESTUA
Port de Cordemais 44360 CORDEMAIS

TERRE
D'ESTUAIRE
La Loire de tous les sens

AVENANT N° 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOIRESTUA

ENTRE:

La Communauté de communes Estuaire et Sillon. dont le siège est au 2 Boulevard de la Loire, 44260 Savenay, représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommée : "la Communauté de communes" ou "le Délégrant"

D'UNE PART,

La société publique locale Loirestua. société publique locale au capital de 39 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de Nantes sous le numéro 814 756 326, dont le siège est au 1 Cours Armor, 44360 Saint-Etienne de Montluc, représentée par son Président directeur général, dûment habilité aux fins des présentes par une décision de son Conseil d'administration du

Ci-après dénommé : "le Fermier" ou "le Délégataire"

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le 17 décembre 2015, la Communauté de communes Cœur d'Estuaire, désormais Communauté de communes Estuaire et Sillon, a confié à la société publique locale Loirestua le service public touristique et culturel attaché au projet à Loirestua, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'article 16 de cette convention précise que compte tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté de communes et inhérentes au service public affermé, la Communauté de communes verse au Délégataire, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation.

Le montant annuel de cette subvention figure dans le compte d'exploitation prévisionnel objet de l'annexe 5 à cette convention.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et au cours de laquelle :

- L'équipement Terre d'Estuaire a dû fermer ses portes au public pendant 4 mois et fonctionné en mode « dégradé » sur une partie de l'année
- Les autres activités de la SPL (croisières, locations insolites) ont également été impactées

Que ces circonstances ont inmanquablement eu des répercussions sur le chiffre d'affaire (- 52 %) et que cette situation a conduit à la constatation d'un déficit de 35 270 € sur l'exercice 2020

Qu'en conséquence et afin de permettre à la SPL Loirestua de résorber ce déficit dû à des circonstances exceptionnelles, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier par avenant n° 3 la convention de délégation et notamment l'annexe 5 augmentant exceptionnellement au titre de 2020 le montant convenu de la subvention (417 775.50 € avec actualisation) de 35 270 € pour la porter à 453 045.50 €.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le Président à rectifier exceptionnellement la subvention versée au titre de 2020 par le Délégué en augmentant celle versée en 2021.

TEL EST L'OBJET DU PRESENT AVENANT

Article 1: Augmentation du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation 2020

La subvention forfaitaire d'exploitation versée au Délégué par la Communauté de communes conformément à l'annexe 5 de la convention de délégation de service public est augmentée de 35 270 €. Compte tenu de la révision applicable conformément aux termes de la délégation, le montant qui sera versé au titre de 2020 sera de 453 045.50 € (actualisée).

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au Délégué.

Le Délégué le notifiera au Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été transmis au contrôle de légalité.

Article 3: Effets de l'avenant

Les clauses de la convention de délégation de service public conclue le 17 décembre 2015 non modifiées par le présent avenant restent pleinement applicables.

Fait à Savenay, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes,
le Président,

Pour la SPL Loirestua,
Le Président Directeur général

Rémy NICOLEAU

Annexe à la délibération n° 14 - 09 - M - 2011

Le Président

Rémy NICOLEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

CONTRAT DE CONCESSION PORTANT CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE AQUAMARIS

-

RAPPORT DU PRESIDENT

Article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

I - PERIMETRE DU SERVICE DELEGUE	3
II – DUREE DU CONTRAT.....	5
III – REGIME FINANCIER	5
IV – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE.....	8

Le présent rapport, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

I - PERIMETRE DU SERVICE DELEGUE

La Communauté de communes a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, le centre aquatique Aquamaris, ouvert en 2005, situé à Cordemais.

Cet équipement a fait l'objet d'une gestion dans le cadre d'un marché public de services, dont l'arrivée à échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le principe de l'exploitation de l'espace aquatique par convention de délégation de service public, pour une durée de 5 ans.

Par la même délibération, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un contrat de concession de service public, selon les conditions prévues par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'objet du contrat de concession portant convention de délégation de service public à intervenir est de confier la gestion complète de cet équipement et des activités associées par un Concessionnaire apte à assurer une pratique sportive de qualité, à entretenir les biens et équipements mis à sa disposition, et à développer leur fréquentation et leur notoriété.

Le Concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation administrative, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation, et notamment à ce titre :

- La gestion administrative et financière du service :
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service,
 - La fourniture de conseils à la Communauté de communes au titre de la gestion de l'équipement,
 - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, carte d'abonnement, etc.),
 - La perception des recettes sur les usagers,
 - La gestion administrative, financière et comptable,
 - Le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement de l'équipement, avec les qualifications requises, ainsi que la reprise du personnel susceptible de transfert,

- La mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing (communication et commercialisation) pour assurer la fréquentation des équipements délégués,
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement de l'espace aquatique.
- L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs et la gestion du fonctionnement de l'équipement :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs,
 - L'accueil et l'apprentissage des scolaires dans des conditions optimales, et dans le respect des objectifs poursuivis par l'Education Nationale,
 - L'accueil des associations,
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs, de groupe (sports de loisirs, natation sportive, aquagym, bébé nageurs, etc.),
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
 - L'exploitation et la maintenance des bâtiments, terrains, équipements et installations techniques, ainsi que la gestion technique courante et l'entretien / nettoyage dans les conditions fixées à l'article 9 du contrat de concession de service public,
 - L'approvisionnement de l'équipement en fluides,
 - La fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation (matériel pédagogique et ludique notamment), en complémentarité avec le matériel fourni par la collectivité,
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires et la tenue d'un journal d'exploitation,
 - La sécurité du bâtiment (ouvertures, fermetures, alarmes, etc.),
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel.

II – DUREE DU CONTRAT

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq [5] ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette durée a été fixée en application de l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique, lequel exige, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, que la durée du contrat ne dépasse pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte-tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Elle pourra prendre fin de façon anticipée dans les hypothèses visées au Chapitre VIII du contrat, lequel vise les différentes hypothèses de résiliation de celui-ci, à savoir la déchéance, ou la décision unilatérale de la Communauté de communes pour un motif d'intérêt général.

III – REGIME FINANCIER

Le Délégué, exerçant l'activité à ses risques et périls, sera rémunéré exclusivement par les recettes d'exploitation des biens mis à sa disposition et, subsidiairement, par les participations du Délégué prévues par la convention.

Les ressources tirées de l'exploitation du service délégué et les contributions prévues sont réputées permettre au Délégué d'assurer, sur toute la durée de la convention, l'équilibre financier du Contrat incluant sa juste rémunération.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement et de transparence, et est établie de façon à favoriser l'accès du plus grand nombre d'usagers au service public.

Les tarifs initiaux, c'est-à-dire ceux en vigueur au jour de la signature de la prise d'effet des présentes, sont fixés par l'annexe n° 6 du projet de contrat, et seront rappelés dans le règlement de service.

Ces tarifs se décomposent comme suit :

GRILLE TARIFAIRE		
GRAND PUBLIC ¹	En € TTC	
ESPACE AQUATIQUE		
TARIFS UNITAIRES		
Entrée	4,90 €	
Entrée réduite ²	3,90 €	
Enfants - de 3 ans	0,00 €	
TARIFS FAMILLES		
2 adultes + 2 enfants	14,10 €	
Enfant supplémentaire	3,50 €	
TARIFS MULTIPLES		
Carte 10 entrées	44,10 €	
Carte 10 entrées réduites ²	35,10 €	
TARIFS GROUPES ET AUTRES		
ALSH - groupes divers	3,20 €	
Anniversaire (8 enfants)	120,00 €	
Soirée à thème (tarif moyen)	12,00 €	
ESPACE BIEN-ÊTRE (avec piscine et Lagon Tonik Libre)		
BIEN-ÊTRE		
Entrée	9,00 €	
Carte 10 entrées	81,00 €	
TOUS LES ESPACES avec 1 ACTIVITÉ		
Entrée liberté	15,00 €	
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
BÉBÉS NAGEURS		
Séance découverte (1 bébé, 1 ou 2 adultes)	12,00 €	
10 séances	108,00 €	
ÉCOLE DE NATATION		
Année ⁴	250,00 €	
Année - à partir du 2ème enfant ⁴	213,00 €	
Trimestre scolarité	90,00 €	
STAGE ENFANT (5 séances)	50,00 €	
CLUB AQUAGYM® Vert Marine		
Séance Aquagym	11,00 €	
Carte 10 entrées Aquagym	99,00 €	
Séance Aquagym + (ACT, aquacycling, Lagon tonik, aquapalmes)	13,00 €	
Carte 10 entrées Aquagym +	117,00 €	
PASS		
	Engagement 12 mois	Sans engagement
CLIENT AQUATIQUE		
PASS AQUATIQUE (Piscine illimitée)	20,00 €	25,00 €
OPTION Aquagym (Aquagym 2 fois par semaine)	13,00 €	13,00 €
OPTION Aquagym + (Aquagym 2 fois par semaine + 1 séance "aquagym +" par semaine)	23,00 €	23,00 €
OPTION Bien-être (Accès illimité à l'espace bien-être)	10,00 €	10,00 €
Option Supplémentaire (à partir de la 2ème option choisie)	5,00 €	
Frais d'adhésion	40,00 €	
Offres promotionnelles	10,00 €	
INSTITUTIONNELS		
SCOLAIRES (ordres/classe)		
1er degré	91,92 €	
2nd degré	79,80 €	
CLUBS & ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS		
Ligne d'eau/heure	20,00 €	
Bassin sportif 4 lignes	72,00 €	
Intervention MNS - 1 heure	35,00 €	
Mise à disposition de l'équipement - journée	sur devis	

Ces tarifs seront révisables annuellement.

Le Délégué assumera seul, et à ses risques et périls, l'exploitation de l'espace aquatique.

Toutefois, compte tenu des obligations et contraintes spécifiques de fonctionnement imposées par la convention en raison des exigences du service public, à savoir notamment l'étendue des périodes d'ouvertures, l'accueil des scolaires, le respect du principe de continuité du service, le respect du principe d'égalité dans la fixation des tarifs et le maintien de conditions tarifaires permettant une large accessibilité de l'équipement, le Délégué percevra une participation financière annuelle forfaitaire dont le montant s'établit comme suit :

Année	Montant subvention en € constants (valeur juin 2021)
Année 1	513.744 €
Année 2	504 243 €
Année 3	501 677 €
Année 4	502 058 €
Année 5	502 975 €

Cette somme est révisable annuellement au début de chaque exercice, et n'est pas assujettie à la TVA.

Il est prévu à l'article 14.2 de la convention que le Délégué mette à disposition l'équipement aux établissements primaires et secondaires situés sur le territoire de la Communauté de communes.

La séance pour les usages primaires du territoire de la Communauté de communes est valorisée à 76,60 € HT.

La séance pour les usages secondaires du territoire de la Communauté de communes est valorisée à 66,50 € HT.

Le paiement de ces séances donnera lieu à une subvention, versée mensuellement et assujettie à la TVA au taux en vigueur, soit 20,00%.

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Délégué à l'exception de la taxe foncière.

Le Délégué verse annuellement à la Communauté de communes une redevance d'occupation du domaine public communautaire.

Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au Délégué.

La part fixe de cette redevance s'établit comme suit :

Année	Montant de la part fixe de la redevance
Année 1	54 453 €
Année 2	54 510 €
Année 3	54 574 €
Année 4	54 609 €
Année 5	54 643 €

A cette part fixe s'ajoute une part variable, correspondant à 1% du chiffre d'affaires commercial brut hors taxes.

Enfin, ce contrat intègre une clause de retour à meilleure fortune, correspondant à 10 % de l'excédent entre le CA prévisionnel et le CA réel pour la 1ère année. Pour les années suivantes, l'intéressement sera applicable si(i) le CA de réel de l'année considérée est supérieur au CA prévisionnel de cette même année et (ii) si les CA réels cumulés sur la durée du contrat effectuée sont supérieurs aux CA prévisionnels cumulés sur cette même durée.

IV – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Afin de permettre à la Communauté de communes de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le Délégué devra produire chaque année, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable, un rapport définitif annuel de l'équipement délégué.

Le rapport portera sur l'exécution du contrat pour la période des 12 mois précédents. Le rapport devra être établi conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Le Délégué remettra chaque année, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable, un bilan et un compte de résultat prévisionnels pour l'exercice de l'année N+1, détaillant les éléments d'actif et de passif du bilan affectés à l'exploitation du service ainsi que les divers postes de charges et de produits par catégorie d'activités.

Pendant la durée de la convention, la Communauté de communes exercera un contrôle des conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle pourra être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet, sans information préalable du Délégué.

Le Délégué sera tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

Sera créé un comité de pilotage entre les Parties avec pour mission de veiller à la coordination des activités du Délégué, au suivi de l'exploitation de l'espace aquatique et des investissements réalisés.

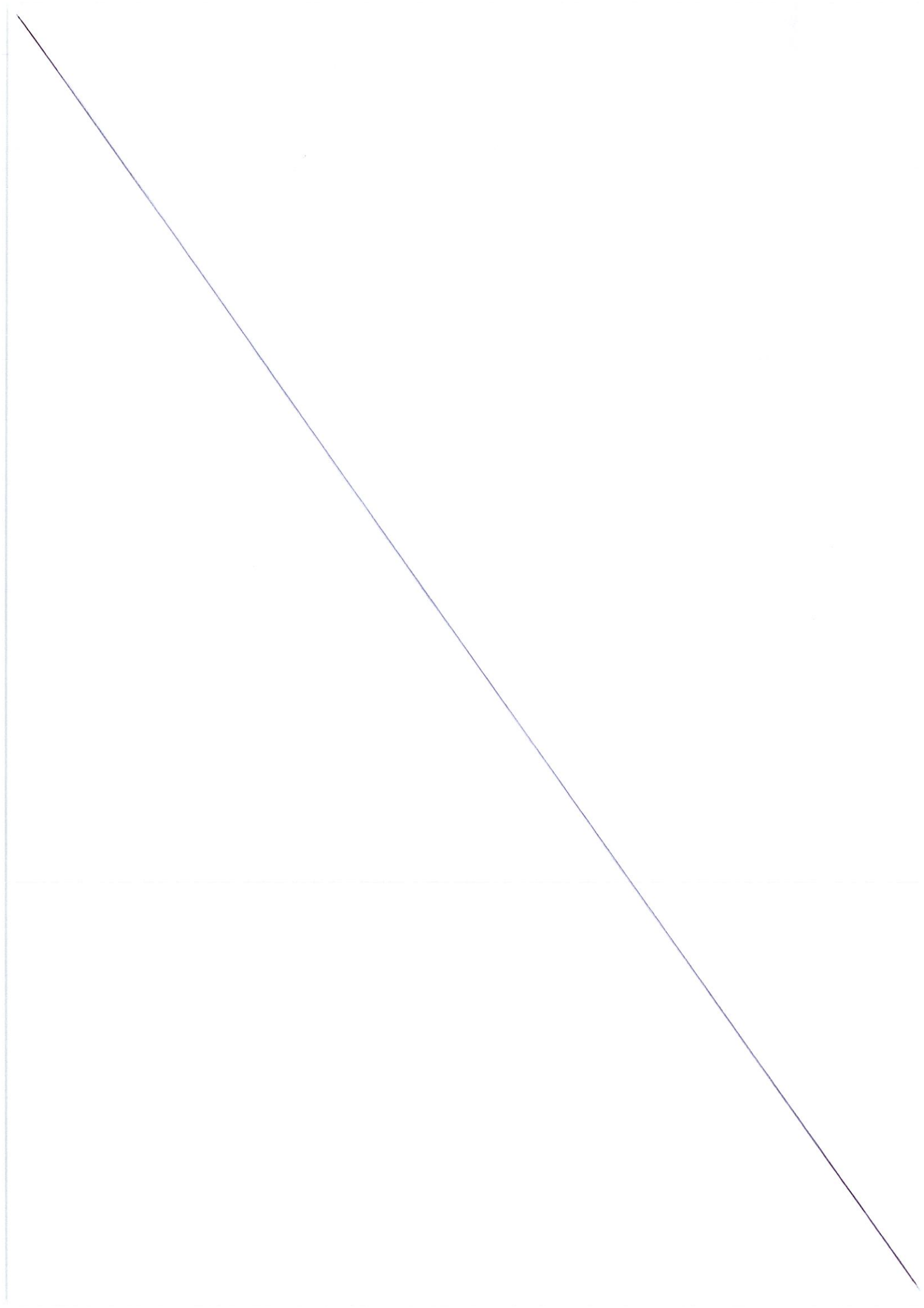
Afin d'assurer une information complète et régulière de la Communauté de communes sur les conditions d'exploitation du service, le Délégué communiquera trimestriellement des tableaux de bords retraçant notamment :

- fréquentation du public globale et par activités / Origine de la clientèle (Communauté de communes/hors Communauté de communes),
- fréquentation scolaires, clubs et associations,
- total détaillé des recettes du trimestre (ventilation par mois),
- manifestations et animations du trimestre,

- point énergie : consommation, évolution,
- point Ressources Humaines,
- réclamations et incidents ainsi que les réponses apportées –techniques, exploitation, travaux, sécurité, hygiène et accidents...) au trimestre échu ;
- résultats des contrôles relatifs à l'hygiène et la propreté de l'équipement réalisés à l'initiative du Délégué ou de la Communauté de communes sur la base de la grille de contrôle validée par les parties.

Un rendez-vous pourra être programmé chaque trimestre entre le Délégué et la Communauté de Communes. A cette occasion, le Délégué présentera à la Communauté de communes les tableaux de bord trimestriels et les actions entreprises et/ou envisagées pour assurer le maintien d'un haut niveau de qualité d'exploitation.

* * *



Le Président
Rémy NICOLEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON



CONTRAT DE CONCESSION PORTANT CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS

CONTRAT

ENTRE :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, dont le siège est au 2 Boulevard de la Loire, 44260 Savenay, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité
.....

Ci-après dénommée : "la Communauté de communes" ou "le Délégrant"

D'UNE PART,

ET :

La société VERT MARINE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège se trouve 1, rue Lefort Gonssolin à MONT SAINT AIGNAN (76130) et dont le numéro unique d'identification est 384 425 476, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, représentée par Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée : "le Titulaire" ou "le Délégataire"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté de communes a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, le centre aquatique Aquamaris, ouvert en 2005, situé à Cordemais.

Cet équipement a fait l'objet d'une gestion dans le cadre de marchés publics de services successifs, dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Cet équipement aquatique comprend un bassin sportif, un bassin de loisirs, un bassin à houle, une pataugeoire, un bassin pour activités, un toboggan, un espace de remise en forme ainsi qu'un espace extérieur en partie arboré d'une surface totale 6180m² - dont 5500m² de gazon, 600m² de massifs, 180m² de terrain type beach volley.

L'objet du présent contrat de concession portant convention de délégation de service public est de confier la gestion complète de cet équipement et des activités associées par un délégataire apte à assurer une pratique sportive de qualité, à entretenir les biens et équipements mis à sa disposition, et à développer leur fréquentation et leur notoriété.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le principe de l'exploitation de l'espace aquatique par convention de délégation de service public, pour une durée de 5 ans.

Par la même délibération, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention d'affermage avec un Délégataire, selon les conditions prévues par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de cette procédure, il a été décidé, par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021, de confier l'exploitation de l'espace aquatique à la société Vert Marine, dans les conditions prévues par le présent contrat de concession portant convention de délégation de service public.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

1.1.

Par la présente convention, la Communauté de communes confie au Délégataire, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, le service public de l'exploitation de l'espace aquatique Aquamaris, propriété de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Cet équipement, situé sur le territoire de la Commune de Cordemais, comprend un bassin sportif, un bassin de loisirs, un bassin à houle, une pataugeoire, un bassin pour activités, un toboggan, un espace de remise en forme et un espace extérieur.

1.2.

La vocation de cet équipement est d'être le lieu d'une pratique sportive et de loisirs de qualité, bénéficiant de l'encadrement qualifié nécessaire, et ouvert au plus grand nombre d'usagers.

Le Délégataire doit assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public pour chaque catégorie d'usagers.

Le Délégataire doit chercher à développer au mieux la notoriété des équipements qui lui sont délégués, et à maximiser leur fréquentation.

Le Délégataire devra garantir au mieux la sécurité des usagers et de son personnel, notamment en exploitant les équipements qui lui sont confiés en conformité avec la réglementation applicable, et en particulier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

La Communauté de communes conserve le contrôle du service public délégué. En conséquence, le Délégataire ne peut pas s'opposer à la demande de la Communauté de communes tendant à obtenir de celui-ci tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et garde en toute circonstance l'entière responsabilité vis-à-vis de la Communauté de communes de la bonne exécution de l'intégralité des missions qui lui sont confiées.

Le Délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes fixées dans les conditions prévues par la présente convention, et en particulier ses articles 19 et 21, et réputées rémunérer les obligations mises à sa charge.

Il dispose, pendant toute la durée de la convention, d'un droit exclusif pour exploiter l'ensemble des ouvrages mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, et définis à l'article 3, sans concurrence des clubs, associations ou autres organismes.

1.3.

Le Délégataire assure, à ses risques et périls, l'exploitation administrative, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation, et notamment à ce titre :

- La gestion administrative et financière du service :
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service,
 - La fourniture de conseils à la Communauté de communes au titre de la gestion de l'équipement,
 - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, carte d'abonnement, etc.),
 - La perception des recettes sur les usagers,
 - La gestion administrative, financière et comptable,
 - Le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement de l'équipement, avec les qualifications requises, ainsi que la reprise du personnel susceptible de transfert,
 - La mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing (communication et commercialisation) pour assurer la fréquentation des équipements délégués,
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement de l'espace aquatique.
- L'accueil des différentes typologies d'usagers et la gestion du fonctionnement de l'équipement :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs,
 - L'accueil et l'apprentissage des scolaires dans des conditions optimales, en cohérence avec les modalités d'exploitation de la piscine du Lac ou tout autre équipement de la Collectivité, et dans le respect des objectifs poursuivis par l'Education Nationale,
 - L'accueil des associations,
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs, de groupe (sports de loisirs, natation sportive, aquagym, bébé nageurs, etc.),
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
 - L'exploitation et la maintenance des bâtiments, terrains, équipements et installations techniques, ainsi que la gestion technique courante et l'entretien / nettoyage dans les conditions fixées à l'article 9.

- L'approvisionnement de l'équipement en fluides,
- La fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation (matériel pédagogique et ludique notamment), en complémentarité avec le matériel fourni par la collectivité,
- Le respect des normes sanitaires et sécuritaires et la tenue d'un journal d'exploitation,
- La sécurité du bâtiment (ouvertures, fermetures, alarmes, etc.),
- Le renouvellement des ouvrages et du matériel.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués de la présente convention, et des annexes suivantes :

- annexe n° 1 : Offre du titulaire ;
- annexe n° 2 : Inventaire des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes ;
- annexe n°3 : Inventaire des biens mobiliers que le Déléguataire apporte ou réalise dans le cadre de l'exécution de l'affermage ;
- annexe n°4 : Planning "type" d'ouverture ;
- annexe n° 5 : Règlements de service ;
- annexe n° 6 : Tarifs applicables ;
- annexe n° 7 : Compte d'exploitation prévisionnel ;
- annexe n°8 : plan prévisionnel de renouvellement (périmètre) ;
- annexe n°9 : plan délimitant le périmètre du service public affermé ;
- annexe n°10 : plans et descriptif des installations ;
- annexe n° 11 : Statuts de la société dédiée ;
- annexe n° 12 : Etat des lieux – *Cette annexe sera établie, conformément à l'article 8, lors de la mise à disposition de l'équipement ;*
- annexe n°13 : Liste du personnel à reprendre (à jour au 9 juin 2021)

En cas de contradiction des documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant : la présente convention, les annexes et tout autre document.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'AFFERMAGE

Le Délégataire assurera l'exploitation, pour l'exécution de la présente convention, des bâtiments, installations, aménagements, équipements et matériels composant l'Espace aquatique, tels qu'ils apparaissent aux annexes 2, 9 et 10 de la présente convention.

L'ensemble de ces biens dits de retour est propriété de la Communauté de communes.

L'annexe n° 2 est constituée de l'inventaire quantitatif et qualitatif, prévu à l'article 8, de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du Délégataire par la Communauté de communes et nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Délégant peut, à son initiative, mettre en cours d'exploitation de nouveaux biens à la disposition du Délégataire ou retirer ceux qui apparaissent devenus inutiles. Cette décision est notifiée au Délégataire qui dispose d'un délai d'un mois pour faire part de ses observations quant aux conséquences de cette modification.

Le Délégataire peut également présenter à la Communauté de communes une demande tendant à l'ajout ou la suppression, par le Délégant, de biens affectés à l'exploitation du service. Il assortit cette demande de toutes les justifications nécessaires, et d'une description des conséquences liées à cette modification. Le Délégant notifie sa réponse dans un délai d'un mois, l'absence de réponse valant rejet de la demande.

Le Délégataire effectue l'acquisition des autres biens que ceux visés à l'annexe 2 qu'il souhaite affecter à l'exploitation de l'équipement. Ces biens seront détaillés dans l'annexe 3 à la présente convention.

En cas de prescriptions complémentaires imposées pour le fonctionnement des équipements délégués, en conséquence de dispositions légales ou réglementaires, ou de décisions des autorités administratives compétentes, imposant la réalisation de travaux supplémentaires, ou la modification ou la mise aux normes des équipements délégués, le Délégataire informe, dans les plus brefs délais, la Communauté de communes, des prescriptions transmises.

Les Parties se rencontrent afin d'examiner, compte tenu de la nature des prescriptions, et des stipulations de la présente convention, à qui incombent les charges liées à la réalisation des prescriptions supplémentaires, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour y satisfaire.

En toute hypothèse, les dépenses liées à la mise en conformité des équipements sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes en sa qualité de propriétaire de l'Equipement.

ARTICLE 4 - DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq [5] ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra prendre fin de façon anticipée dans les hypothèses visées au Chapitre VIII.

ARTICLE 5 - CREATION DE LA SOCIETE DEDIEE

Au plus tard deux mois après la signature du Contrat, le Signataire devra avoir constitué une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public tel que définie à l'article 1^{er} du présent Contrat.

En cas de non-respect du délai prévu à l'alinéa précédent, le Délégué pourra se voir appliquer une pénalité, conformément à l'article 32 du présent Contrat, sans préjudice pour la Communauté de communes de prononcer la déchéance du Délégué.

Cette société aura son siège social sur le territoire de la Communauté de communes.

Ladite société se substituera dès sa création au signataire du présent Contrat, dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du présent Contrat. A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée, sera Délégué du service public.

Dans l'exécution du présent Contrat, l'appellation « Délégué » désigne la société attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

Les statuts de la société dédiée figurent en annexe 11.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet de la délégation et aux prestations accessoires que le Délégué sera autorisé à accomplir par l'autorité Délégante;
- son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au présent Contrat ;
- ses frais de création et de gestion seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- les exercices sociaux correspondront à une période de 12 mois d'exploitation consécutifs à compter de l'entrée en vigueur du contrat de concession ;
- la société dédiée ne pourra pas créer de filiales ;
- la société dédiée sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la délégation, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées, avec l'accord exprès et préalable de la Communauté de communes ;
- le Signataire (et ceux qu'ils représentent, le cas échéant), s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée de la délégation.

Nonobstant la circonstance qu'elle n'emporterait pas à strictement parler cession du Contrat, toute modification de l'actionnariat qui serait de nature à remettre en cause le principe de la participation majoritaire au capital de la société dédiée devra néanmoins être soumise préalablement à l'agrément de la Communauté de communes, qui s'engage à faire connaître sa décision dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la transmission de l'ensemble des justificatifs utiles.

Le Délégué est tenu d'informer le Déléguant, au plus tard trente (30) jours avant la modification envisagée, de toute opération visant à modifier ces caractéristiques et tout particulièrement :

- tout changement de la forme juridique ou de l'objet social,
- la composition et la répartition du capital social (s'il s'agit d'une société par actions),
- les organes dirigeants,
- tout changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L.123-3 du Code de commerce.

Le Signataire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée du Contrat.

Le Signataire s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation.

En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du présent Contrat, le Signataire s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire, définies par le Contrat.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en règlement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc..), et à la demande de la Communauté de communes, le signataire reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation.

ARTICLE 6 - SUBDELEGATION

Le Délégué peut subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que le Délégué conserve la responsabilité entière du service.

Le délégué est tenu, avant la conclusion de tout contrat de subdélégation, de soumettre le choix du subdélégué envisagé à la Communauté de communes. La Communauté de communes peut exiger tout justificatif afférent aux capacités du subdélégué pressenti.

Les contrats de subdélégation sont transmis au Déléguant dans un délai de quinze jours suivant leur signature. Ces contrats ne peuvent avoir une durée supérieure à celle de la présente convention.

Le Délégué fait son affaire de tout contentieux qui pourra survenir du fait ou à l'occasion de cette subdélégation.

Tous les contrats passés avec les tiers et nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Communauté de communes, ou toute autre

personne désignée par elle, la possibilité de se substituer au Déléataire jusqu'à la fin normale ou anticipée de la convention de délégation de service public.

Le Déléataire ne peut, en aucun cas, s'exonérer de ses obligations du fait de la signature d'un contrat avec un tiers, ce même si le Délégant en a eu connaissance. Le Déléataire reste, dans tous les cas, seul responsable de l'exécution du service public.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

Hormis dans l'hypothèse prévue par l'Article 5 du contrat, la cession partielle ou totale du présent Contrat, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, exprès et éclairé de la Communauté de communes.

La Communauté de communes peut exiger du Déléataire, qui est tenu de le lui fournir dans les délais requis, tout renseignement nécessaire avant de donner son accord à une cession de la présente convention.

Le non-respect des dispositions du présent article autorise la Communauté de communes à prononcer la déchéance du Déléataire dans les conditions prévues à l'article 33.

CHAPITRE II ORIGINE ET ENTRETIEN DES BIENS

ARTICLE 8 - REMISE DES BIENS

Le Délégué exploitera, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les bâtiments, les installations techniques, aménagements, équipements et matériels constituant l'Espace aquatique.

Pour l'exécution de sa mission, la Communauté de communes met à la disposition du Délégué l'ensemble des ouvrages et équipements dont le détail figure en annexes 2 et 10 du présent Contrat.

L'Équipement devra être livré au Délégué prêt à être exploité, c'est-à-dire prêt à recevoir du public, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur et selon sa destination (bassins remplis, plages propres, matériel en place).

La Communauté de communes remet au Délégué tous les plans et documents disponibles en sa possession intéressant les installations affermées, ainsi que les documents sociaux obligatoires tels que les documents uniques d'évaluation des risques, la fiche de prévention des risques pour chaque salarié, la fiche d'exposition aux produits chimiques pour chaque salarié. L'ensemble de cette documentation sera conservé dans les locaux de l'Équipement et demeure propriété de la Communauté de communes au terme du présent Contrat.

Un état des lieux « d'entrée » sera réalisé contradictoirement concomitamment à la mise à disposition des Équipements. Cet état des lieux précisera notamment la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects. Cet état des lieux sera à annexer au présent Contrat en annexe 12.

Le Délégué disposera d'un délai de 30 jours à compter de l'établissement de cet état des lieux pour proposer tout complément ou correctif ou pour signaler tout élément manquant ou défectueux et plus généralement, tout élément susceptible d'entraîner une modification de l'état des lieux, si et seulement si les compléments et les correctifs proposés ou les éléments signalés relèvent de la catégorie des vices cachés. La Communauté de communes pourra décider ou non de les intégrer dans l'état des lieux. En cas de refus, la Communauté de communes sera tenue de motiver sa position.

Le Délégué les prendra en charge dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur disposition pour se soustraire aux obligations résultant de l'exécution de la convention.

La Communauté de communes et le Délégué ont établi, de façon contradictoire, un inventaire qualitatif et quantitatif des biens remis. Cet inventaire constitue l'annexe n° 2.

Il comprend également le descriptif des installations et équipements constituant l'Espace aquatique.

Cet inventaire sera complété au fur et à mesure de la remise de biens objet de la présente convention au Délégué. A chaque date anniversaire de sa signature, cet inventaire sera mis à jour par les Parties pour tenir compte des opérations de réparation, de renouvellement et d'extension des biens mis à disposition.

L'annexe n° 3 énumère les biens mobiliers apportés ou réalisés par le Déléguataire pour les besoins de la présente convention. A la fin normale ou anticipée de la présente convention, ces biens pourront être repris par la Communauté de communes ou par un nouvel exploitant dans les conditions prévues à l'article 38. L'annexe n° 3 fera annuellement l'objet d'une mise à jour, à la même date que la mise à jour de l'annexe 2.

Durant l'exécution de la convention, le Déléguataire est tenu d'informer la Communauté de communes de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière de sécurité, et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le Déléguataire est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit.

Il ne peut disposer des biens et équipements que conformément aux fins prévues par la convention.

Un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement au moins trois mois avant le terme du présent Contrat. Il indiquera ceux des biens confiés qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge des opérations.

Dans l'hypothèse où les Parties constateraient des dysfonctionnements qui nécessiteraient des remises en état relevant des opérations d'entretien de maintenance et renouvellement à la charge de la Communauté de communes en application de l'article 9.3, mais qui n'empêcheraient pas l'exploitation de l'Équipement et donc sa mise à disposition au Déléguataire, le Déléguataire s'engage à remettre un rapport à la Collectivité au sujet de ces dysfonctionnements. Les Parties se rencontreront dans un délai maximum de trente jours suivant la remise de ce rapport à la Collectivité afin d'en discuter les conclusions et, le cas échéant, d'en matérialiser les éventuelles conséquences techniques et financières.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS

9.1 Principes généraux

Le Déléguataire assure la gestion technique courante et l'entretien / nettoyage des biens qui lui sont confiés conformément aux niveaux 1, 2 et 3 de la norme AFNOR FDX 60-000.

Le Déléguataire n'est pas chargé des opérations de grosses réparations au sens des niveaux 4 et 5 de la norme AFNOR FDX 60-000 sur les installations techniques, ni des travaux touchant au clos et au couvert au sens de l'article 606 du Code civil.

Il appartient toutefois au Déléguataire d'apporter son expertise et ses conseils auprès de la Communauté de communes sur la nécessité et la nature des travaux à réaliser au titre des niveaux 4 et 5 de la norme AFNOR FDX 60-000.

9.2 Information de la Communauté de communes

Le Délégué assure le contrôle et le suivi de l'évolution des ouvrages délégués mis à sa disposition ou acquis par lui-même dans les conditions prévues au présent Contrat.

Chaque mois, le Délégué organise une réunion technique en présence des services techniques de la Collectivité, le responsable de la piscine et son gestionnaire technique. A l'issue de cette réunion, le Délégué transmet à la Communauté de communes un compte-rendu sous forme de fiche navette, en version dématérialisée comprenant les informations relatives au suivi de l'entretien de l'équipement.

La « fiche navette » est adressée au plus tard le cinq (5) du mois suivant la période considérée, par voie électronique, aux deux points de contact désignés et communiqués par la Communauté de communes lors de la prise d'effet du Contrat.

Une réunion de travail bimestriel est organisée entre les deux parties, avec présence obligatoire du directeur de l'équipement ainsi que du responsable technique du site et le responsable technique du délégué.

Un bilan annuel est réalisé à l'occasion de la remise du rapport annuel d'activité, lequel sera suivi d'une visite technique associant les mêmes personnes que celles susmentionnées.

Le modèle de la « fiche navette » est élaboré par le Délégué, en concertation avec la Communauté de communes qui valide définitivement le document.

9.3 Répartition des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement entre la Communauté de communes et le Délégué

Les niveaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement sont définis selon le fascicule FDX 60-000 qui distingue cinq (5) niveaux :

Niveau	Périmètre
1	Actions simples qui peuvent être effectuées par un agent, à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien.
2	Opérations courantes effectuées par un personnel qualifié, avec des procédures détaillées et un outillage léger.
3	Opérations de technicité générale effectuée par un technicien qualifié, avec des procédures complexes et un outillage portatif complexe.
4	Opération technique de spécialité effectuée par un technicien ou une équipe spécialisée, maîtrisant une technique ou technologie particulière, avec des instructions générales ou particulières de maintenance et un outillage portatif spécialisé.
5	Rénovation, reconstruction, remplacement d'une installation, d'un équipement, d'une pièce de structure ou de fonctionnement, selon un processus proche de sa fabrication ou de son assemblage initial.

Le Délégué est réputé connaître parfaitement les ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à sa disposition et ce, dès la prise d'effet du présent contrat.

La charge des opérations de nettoyage, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement est répartie entre la Communauté de communes et le Délégué comme suit :

Périmètre	A la charge du Délégué	A la charge de la Communauté de communes
<p align="center">Clos et couvert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Façades et maçonneries (pierre, brique, enduit ciment, matériaux collés, bardage) - Couverture (tuiles, ardoise, bacs métalliques, Zinc, shingle ...) - Toitures PVC et toitures terrasses et végétalisées incluant les complexes isolation-étanchéité - Eau pluviale (gouttières - chéneaux, tuyauterie, pompes de relevage...), 	<p align="center">Niveaux 1 à 3</p> <p align="center">Nettoyage des façades, baies vitrées y compris mur rideau</p>	<p align="center">Niveaux 4 à 5 et mise en conformité réglementaire</p>
<p align="center">Second œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menuiseries et serrureries intérieures et extérieures (châssis vitrés fixes, fenêtres, portes, cloisons amovibles...), - Murs, plafonds et cloisons préfabriquées (bruts, enduits, peints, recouverts de matériaux collés, tendus ou agrafés, ...), - Faux plafonds (dalles ignifugées, etc.). 	<p align="center">Niveaux 1 à 3</p>	<p align="center">Niveaux 4 à 5</p>
<p>Bassins, pentagliss et toboggan, plages, équipements ludiques, espace bien-être/détente (sauna, hammam, jacuzzi, cabine de soins, zone de repos, tisanderie, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rampes d'accès, escaliers, échelles, plots, - Revêtements sols, murs, plafonds (carrelage, inox, résine, parquet etc.), - Joints d'étanchéité, - Eléments ludiques bassins et espace enfants (cols de cygne, banquettes massantes, jeux aquatiques et éléments décoratifs, etc.). 	<p align="center">Niveaux 1 à 3</p>	<p align="center">Niveaux 4 à 5</p>

<p>Installations de plomberie sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau froide (compteurs, disconnecteurs, détendeurs, surpresseurs, vannes, clapets antiretour, tuyauteries, mitigeurs, etc.), - Traitement d'eau (ensemble de la chaîne sanitaire : bac tampon, pré-filtres, pompes, filtres, buses aspiration et refoulement, goulottes, compteurs volumétriques, contrôleurs de débit, système de désinfection, etc.) - Eau chaude sanitaire (chauffe-eau électrique, à gaz ou autre, vannes, tuyauteries, maintien en température, échangeurs, pompe à chaleur, ballon de stockage, ballon de distribution, etc.), - Eau usée (canalisation, pompes de relevages, fosse de séparation des graisses, etc.), - Appareillage sanitaire et commandes (cuvettes et réservoirs ou robinets de chasse pour WC, urinoirs et robinetteries, lavabos et robinetterie, siphons, receveurs, colonne de douche, pommeaux, etc.). 	<p>Niveaux 1 à 3</p> <p>Continuité de la conformité à travers la levée des observations des contrôles périodiques</p>	<p>Niveaux 4 et 5</p> <p>Niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés et inaccessibles et mise en conformité</p>
<p>Installations électriques</p> <p>Courant fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste et réseau Haute Tension (HT), - Raccordement au réseau de distribution publique, tableau général basse tension (TGBT), armoires divisionnaires, transformateur électrique, chemin de câbles, circuits et boîtes de dérivation, petit appareillage, etc. -Alimentation secourue (groupe électrogène, etc.), - Alimentation protégée (onduleurs, etc.). - Eclairage intérieur, extérieur, de sécurité, - Eclairage décoratif et illuminations (façades, guirlandes, etc.), - Eclairage d'image de marque (totem, enseignes, néons, etc.). <p>Courant Faible, hors Sécurité et</p>	<p>Niveaux 1 à 3</p>	<p>Niveaux 4 et 5</p> <p>Niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés et inaccessibles et mise en conformité</p>

<p>Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Câblage informatique, - Câblage téléphonique, - Système de sécurité incendie (Détection Incendie, etc.), - Interphonie. 		
<p>Installations de chauffage-ventilation-climatisation (CVC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de chaleur (conduits de fumée, échangeurs de chaleur, etc.), - Production de froid (groupes frigorifiques, tour de refroidissement, condenseur à air, etc.), - Distribution de chaleur ou froid (pompes, organes de sécurité et de réglages, expansion et accessoires, calorifuge et revêtement extérieur, etc.), - Terminaux (radiateurs, panneaux rayonnants ou radiants, convecteurs, aérothermes, ventilo-convecteurs, cassettes plafonniers, plancher chauffant ou rafraichissant, plafond rayonnant ou rafraichissant, etc.), - Installations aérauliques (aérothermes, boites de détente et systèmes de diffusion, ventilateurs d'extraction, VMC, gaines, volets de réglage, calorifugeage, etc.), - Installations autonomes (climatiseurs à détente directe, armoires autonomes, pompes à chaleur, etc.), - Régulation et mesures (GTC, régulations centralisées, régulations terminales, organes de contrôle et de signalisation, etc.), - Désenfumage et protection incendie (clapets coupe-feu, trappes de désenfumage, extracteurs, ventilateurs de désenfumage, etc.). 	Niveaux 1 à 3	Niveaux 4 et 5 Niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés et inaccessibles et mise en conformité
<p>Installations de chauffage-ventilation-climatisation (CVC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudières et centrales de traitement d'air 	Niveaux 1 à 3	Niveaux 4 à 5 et mise en conformité

<p>Systèmes de sécurité et sûreté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection incendie (centrale de détection incendie, réseaux d'alarmes, sonorisation, etc.), - Extinction incendie (installations et poste de sprinkler, réseaux de bouches d'incendie, installation de colonne sèche, extincteurs portatifs, installation de gaz inerte et autres, etc.), - Gestion technique centralisée, - Détection intrusion, - Contrôle d'accès (y compris bornes, portiques, tourniquets, etc.), - Anti-agression et vidéosurveillance. 	Niveaux 1 à 3	Mise en conformité
<p>Équipements d'exploitation intérieurs et extérieurs</p> <p>Compris mobiliers de convivialité et tout équipement et matériels d'hygiène, de nettoyage et d'entretien-maintenance (autolaveuse, monobrosse, aspirateur eau et poussière, nettoyeur haute pression, etc.), matériel sportif, d'activités et pédagogique (y compris matériel de musculation, fitness, cardiotraining), etc.</p>	Niveaux 1 à 3	Niveaux 4 et 5
<p>Matériels et mobiliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier vestiaires (cabines, casiers, signalétique, etc.), banque d'accueil (présentoir, bureau, écran, signalétique, etc.), infirmerie et secourisme (armoire, table, lit, matériel spécifique, etc.), salle de réunion (chaises, tables, tableaux, etc.), - Matériels et fournitures informatiques et de bureau (ordinateur, photocopieur, téléphone, talkie-walkie, modem, rétroprojecteur, etc.), - Outillage. 	Niveaux 1 à 3	Niveaux 4 et 5
Parking	Niveaux 1 à 3 Changement des ampoules de l'éclairage parking	Niveaux 4 à 5

Espaces et équipements extérieurs	Entretien, maintenance et nettoyage des clôtures, portails et portillons, cours de service, et parvis. Salage du parvis Entretien des espaces verts : taille et arrosage des pelouses, enlèvement des mousses et mauvaises herbes. Entretien, maintenance et nettoyage des voiries, circulations et parkings	Réfection des espaces extérieurs
--	---	----------------------------------

9.4. Dépannages

Afin d'assurer la continuité du service public, le Délégué prend toutes les mesures nécessaires pour assurer les travaux relevant des niveaux 1 et 2 et ceux relevant du niveau 3 dans les délais mentionnés au sein du tableau figurant ci-après..

Le Délégué s'assure au préalable de la disponibilité des pièces à remplacer et entretient un stock de pièces de rechange pour une meilleure efficacité.

Le délai maximal d'intervention pour assurer les travaux mis à la charge du délégataire est le suivant :

Catégorie de travaux	Délai d'intervention	Délai de remise en service	Montant de la pénalité à compter de la survenance de la panne
P1	1 h hors nécessité de recours aux fournisseurs de fluides ou opérateurs réseau	12 h hors nécessité de recours aux fournisseurs de fluides ou opérateurs réseau	100 € par heure de retard si constat d'indisponibilité totale ou partielle du service
P2 (niveaux 1 à 3)	1 h	12 h	200 € par heure de retard si constat d'indisponibilité totale ou partielle du service
P3	4 h	72h hors week end et jours fériés après acceptation de la dépense par la collectivité conformément à l'article 9.6.2	200 € par jour de retard si constat d'indisponibilité totale ou partielle du service

9.5 Travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes (P2)

9.5.1 Travaux d'entretien, de maintenance et de réparations à la charge du Délégataire

Le Délégataire a l'entière charge de l'entretien courant, de la maintenance, des petites réparations, du nettoyage des locaux, des matériels, mobiliers et équipements, qui lui ont été remis par la Communauté de communes à l'origine du Contrat ou qui lui seront remis ultérieurement.

Le Délégataire est chargé de l'ensemble des opérations d'entretien courant et des opérations de maintenance de **niveaux 1, 2 et 3** au sens de la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, relatives aux Ouvrages Délégués mis à sa disposition au titre du présent Contrat et conformément au tableau de répartition qui figure à l'article 9.3 du présent Contrat.

Les pièces dont le montant unitaire hors main d'œuvre n'excède pas quatre cent cinquante (450) euros hors taxes relèvent de la maintenance des ouvrages confiés et ne nécessitent pas l'accord préalable de la Communauté de communes. Au-delà de ce seuil, les pièces relèvent de la provision GER figurant à l'article 9.6 du présent Contrat.

Le Délégué assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service, notamment et sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif :

- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, surfaces, plages, bassins et ensemble des composantes de l'Équipement. Cet entretien est effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur et notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité particulières s'appliquant aux types d'activités pratiquées dans l'Équipement. Les matériels et produits utilisés pour ces opérations répondront obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires applicables à ces activités. Le Délégué utilise autant que possible des produits d'entretien naturels et/ou écologiques ;
- L'entretien, le suivi et les petites réparations des installations et équipements sanitaires, plomberie et appareils de commande ; des installations électriques et équipements (courants forts et faibles) ; de la chaufferie et des conduits de fumées; des installations chauffage, de ventilation et de traitement d'air, compris gaines, appareils d'extraction, production éventuelle de froid ; des installations de production d'ECS compris circulateurs et ballons de stockage ; des installations de traitement d'eau (filtration, désinfection et conditionnement d'eau) compris éventuels réacteurs UV ; des installations et équipements de sonorisation ;
- Le contrôle des pressions et du bon fonctionnement des équipements de sécurité ;
- La lubrification des parties mécaniques en mouvement ;
- La vérification et le relevé en chaufferie des compteurs de remplissage et d'appoint d'eau des installations de chauffage, de remplissage des bassins et de production d'eau chaude sanitaire ;
- Les manœuvres et mises en fonction de toutes les vannes et robinets afin d'éviter leur grippage, et leur graissage éventuel ;
- Le nettoyage des filtres, le dépoussiérage des matériels, le traitement antibactérien et le nettoyage des pots de décantation ;
- Le nettoyage des contacts de tous les relais électriques et leur remplacement systématique lorsque leur surface devient irrégulière ;
- Le nettoyage des gaines, bouches et diffuseurs, caissons et centrale de traitement d'air, des aérothermes et des batteries d'échange ;
- Le remplacement des biens et matières fongibles, des pièces à usure rapide ou à renouvellement périodique ;

- La maintenance et l'entretien des systèmes de contrôle d'accès, billetterie, Gestion Technique Centralisée (GTC), vidéosurveillance, alarmes, logiciels et autres systèmes d'information ;
- L'entretien, le suivi, le nettoyage et maintien en parfait, voire l'hivernage le cas échéant état des mobiliers, équipements et matériels (casiers, cabines, banque d'accueil, matériel ludique, pédagogique, de soins, robots aspirateurs, etc.);
- Le contrôle et le maintien en parfait état de fonctionnement des différentes alarmes (incendie, réseau d'eau, inondation) en galerie et/ou en local technique ;
- Le suivi et la maintenance, selon les prescriptions techniques communiquées par les différents concepteurs installateurs et fabricants des installations de traitement d'eau, compris : apport d'eau neuve, nettoyage des préfiltres, lavage et entretien des filtres, réacteurs UV, injection de coagulant, de produit correcteur de pH, de désinfectant, vérification des autres équipements (vannes, manomètres, cellules, débitmètre, bacs tampons, etc.) ;
- Le nettoyage et réfection si besoin des bassins et leurs composantes (notamment la couverture thermique), équipements ludiques (type pentagliss ou toboggan notamment), plages et bacs tampons ;
- Le contrôle visuel hebdomadaire des pieds et fûts de poteaux des éventuels toboggans aquatiques, et leur suivi par consignation des résultats dans le registre de sécurité prévu à l'article 9.7 ;
- Le lavage de tous les revêtements murs, sols et plafond (accueil, annexes baigneurs, halle bassins, etc.), y compris les plinthes, et réfection si besoin (remise en peinture, réfection joints/carrelages, colmatage, etc.) ;
- La désinfection et réfection si besoin des parois et mobilier bassins (échelles, plots, rampes, rambardes, éléments ludiques, etc.) ;
- La réfection des joints défectueux ;
- Le remplacement des carreaux défectueux ;
- Le relamping intérieur (notamment pour les rampes d'éclairage de la halle bassins) et extérieur ;
- La réparation ou remplacement des casiers, cabines, portes, bancs, chaises, serrures, clés-badges-bracelets-lanières défectueux ;
- Le réapprovisionnement régulier des distributeurs de savon (toilettes, douches, etc.) ;
- Le nettoyage, désinfection et remplacement si besoin du matériel sportif, ludique et pédagogique ;
- Les contrôles des installations techniques ;
- L'entretien de tous les branchements sur les réseaux et en particulier le curage du branchement sur le réseau d'assainissement ;

- Le suivi, la vérification périodique et l'entretien des réseaux de fluides intégrés au périmètre de la délégation : eau (AEP, EU, EP), électricité, gaz, bois, etc. ;
- La collecte des déchets de toutes natures au sein de l'Équipement, au moyen des récipients appropriés, et leur évacuation, en conformité avec la réglementation sanitaire et selon les règles des services publics locaux de collecte et d'élimination des déchets ;
- Le nettoyage des façades, baies vitrées (y compris mur rideau) selon les périodicités suivantes :
 - Tous les 6 mois « à hauteur d'homme » pour l'ensemble des locaux, soit 12 fois sur la durée du contrat ;
 - Tous les 18 mois sans limite pour l'ensemble des locaux, soit 4 fois sur la durée du contrat.
- L'entretien et la maintenance des espaces extérieurs.

Le Délégitaire s'engage à effectuer les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes visés au présent article aussi souvent que nécessaire, même en cas d'usure anormale. Ils sont menés en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au service délégué, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit et dans le respect du Code du Travail.

Les dépenses engagées par le Délégitaire pour les travaux d'entretien-maintenance au titre du P2 figurent en annexe 7 du présent Contrat.

Les dépenses engagées par le Délégitaire pour les travaux de gros entretien et de renouvellement au titre du P3 figurent en annexe 8 du présent Contrat.

Tous les contrats passés par le Délégitaire avec des tiers, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Communauté de communes la faculté de se substituer au Délégitaire dans le cas où il serait mis fin au contrat pour un motif quelconque.

9.5.2 Exécution des travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes sont exécutés, sauf dérogation, en dehors des heures d'ouverture au public ou pendant celles-ci, à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour les usagers de chacune des activités déléguées au sein de l'Équipement.

Le Délégitaire s'engage à tout mettre en œuvre pour accélérer les travaux qui entraîneraient une perte d'exploitation (transport express, travail de nuit, etc.).

Les travaux programmables nécessitant une interruption de fonctionnement totale ou partielle de l'Équipement sont planifiés par accord entre le Délégitaire et la Communauté de communes.

Les dates d'arrêt technique sont communiquées par avis collectifs, aux usagers concernés, avec un préavis minimal de trente (30) jours.

Tous les autres travaux programmables, nécessitant la mise hors service totale ou partielle de l'Équipement, sont exécutés en une seule fois, si possible, sauf dérogation accordée par la Communauté de communes.

La période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées par le Délégué, après accord de la Communauté de communes. Les dates sont communiquées par avis collectifs aux usagers concernés, avec un préavis minimal de trente (30) jours.

9.6. Grosses réparations et renouvellement – Garantie totale (P3)

9.6.1. Renouvellement des installations et équipements

Le Délégué est chargé de l'ensemble des opérations d'entretien courant et des opérations de maintenance de **niveau 3** au sens de la norme AFNOR FXD 60-000, et conformément au tableau de répartition qui figure à l'article 9.3 du présent Contrat.

Les travaux exécutés par le Délégué sont à ses frais et constituent une charge ordinaire du service affermé que le Délégué supporte en contrepartie des rémunérations prévues au chapitre IV.

Le Délégué réalise, à son initiative et sous sa responsabilité, tous travaux de grosses réparations et de renouvellement qu'il juge utiles, aux lieux et place, le cas échéant, des travaux d'entretien et de réparations courantes qui lui incombent.

Le Délégué est tenu de réparer ou de remplacer à l'identique ou à l'équivalent, dans la limite des obligations qui sont à sa charge au titre du tableau de répartition figurant à l'Article 9.3, tout le matériel déficient, quelle que soit l'origine de cette déficience (usure normale ou anormale), de façon à maintenir l'installation en bon état et en fonctionnement continu.

Cette garantie totale est mise en œuvre sans préjudice d'éventuels recours du Délégué contre des tiers ou d'une indemnisation par un assureur en fonction de l'origine des dommages.

Le Délégué est tenu de porter, sans délai, à la connaissance de la Communauté de communes tout fait, événement, dont il a connaissance et susceptible d'impliquer à court ou moyen terme des travaux à la charge de la Communauté de communes.

9.6.2. Mise en place d'une provision GER (Gros Entretien et Renouvellement)

Pour financer les grosses réparations et les travaux de renouvellement des installations, équipements et du matériel d'exploitation qui sont à la charge du Délégué conformément au tableau de répartition qui figure à l'article 9.3 du présent contrat, il est mis en place une provision GER annuellement provisionnée des sommes nécessaires à assurer lesdites opérations.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, le plan prévisionnel de gros entretien et renouvellement (GER - P3) figurant en annexe 8 est actualisé par le Délégué qui le communique pour avis à la Communauté de communes. Le compte prévisionnel d'exploitation, joint en annexe 7, fait apparaître une ligne « provision GER » exclusivement consacrée à ces dépenses. Cette ligne est justifiée au regard d'un plan prévisionnel de gros entretien et renouvellement.

La provision constituée au titre du renouvellement est conservée dans les comptes du Délégué. Cette provision ne peut être transférée à un tiers ou à une société apparentée, sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes.

L'utilisation de la provision ne peut se faire qu'avec l'accord exprès, écrit et préalable de la Communauté de communes sur le devis présenté par le Délégué, sauf cas d'urgence qui imposerait que le Délégué prenne des mesures conservatoires. Si la Communauté de communes ne répond pas à la demande du Délégué dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

Il est précisé que les sommes imputées en débit sur cette provision correspondent aux montants, à l'euro près, des factures produites en justification.

La provision fait l'objet d'un bilan annuel spécifique dans le cadre du rapport annuel indiquant les modalités de tenue de la provision et fait notamment apparaître l'ensemble des opérations de grosses réparations et des travaux de renouvellement qui ont été engagées au cours de l'année passée ainsi que l'ensemble des justificatifs de ces opérations. Ce bilan détaille les grosses réparations et travaux de renouvellement envisagés pour l'année à venir.

La provision doit être recreditée des remboursements de compagnie d'assurances au titre de sinistres dont les travaux ont été imputés à la provision, ainsi que de toute prise en charge totale ou partielle, par un tiers, d'une dépense imputée à ce compte.

En revanche, le Délégué ne peut débiter de cette provision les conséquences pécuniaires de fautes d'exploitation, comme les pénalités.

9.6.3. Montant de la provision GER

Si au cours de l'exécution du présent Contrat, la provision GER se révélait débitrice, le Délégué en est le seul responsable et supporterait exclusivement la charge des dépenses excédentaires. Dans ce cadre, le Délégué est tenu d'engager la totalité des dépenses nécessaires aux renouvellements envisagés, même si leur coût excède les montants disponibles sur la provision.

Ce dernier est toutefois autorisé à compenser lesdites dépenses d'une année sur l'autre en utilisant les sommes affectées à la provision au titre des exercices antérieurs et ultérieurs et qui n'auraient pas été consommées.

Si le solde annuel de la provision GER est créditeur, le Délégué en assure la gestion dans les conditions suivantes :

- Une partie de la provision est consacrée autant que nécessaire à l'achat de pièces de rechange indispensables aux grosses réparations ou aux travaux de renouvellement des installations et équipements incombant au Délégué. La liste des pièces de rechange ainsi stockées est remise, chaque année, par le Délégué à la Communauté de communes en même temps que le compte-rendu de gestion de la provision. Elle comportera la valeur des dites pièces qui, si elles sont stockées plus d'un an, pourront être réévaluées suivant la formule de révision relative aux grosses réparations et travaux de renouvellement. Ces pièces de rechanges resteront propriété de la Communauté de communes.
- En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la provision, le montant restant est ajouté à la provision prévue pour l'année suivante.

Le montant de la provision annuelle GER est de 35 000 € HT.

9.6.4. Sort de la provision en fin de contrat

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, une indemnité correspondant au solde créditeur de la provision est versée par le Délégué à la Communauté de communes dans le mois suivant la date à laquelle il aura pris fin.

Si la valeur de la provision au dernier jour du contrat est négative, le Délégué gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement à la Communauté de communes.

9.6.5. Programme des travaux incombant au Délégué

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre son programme prévisionnel de travaux de gros entretien et renouvellement prévu en annexe 8.

Chaque année, le Délégué présente à l'approbation de la Communauté de communes la liste des travaux à exécuter l'année suivante, soit dans le cadre du programme général des travaux, soit pour d'autres motifs.

Cette liste est à établir avant le 1er septembre de chaque année pour l'année suivante ; elle fait état de toutes précisions utiles (caractéristiques techniques des travaux, coûts, etc.).

Les approbations sont considérées comme acquises après signature et validation de la Communauté de communes.

Si la liste doit être modifiée en cours d'année, les modifications sont soumises à l'approbation de la Communauté de communes dans les mêmes conditions que la liste elle-même.

La Communauté de communes s'assure que les programmes et délais ainsi définis sont respectés. Le Délégué reste seul responsable de la conception et de l'exécution des travaux, ainsi que, le cas échéant, de l'obtention et du respect de l'ensemble des autorisations nécessaires (permis de construire, permission de voirie, etc.).

9.7 Contrôles périodiques et visites réglementaires

Le Délégué assure les contrôles périodiques et les visites réglementaires des ouvrages et équipements avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes, règlements ou dispositions législatives applicables à ce type d'équipement.

Une copie de tous les rapports de contrôles périodiques et des attestations de levées des réserves est communiquée par le Délégué à la Communauté de communes, sans délai après réception de ceux-ci, par voie électronique, aux deux (2) points de contact désignés et communiqués par la Communauté de communes lors de la prise d'effet du contrat.

La Communauté de communes peut librement émettre des remarques et solliciter des compléments sur les rapports de contrôles périodiques.

Le Délégué a en charge :

- La mise à jour du dossier d'identité SSI ;
- La gestion de toutes les visites périodiques de contrôle réglementaire et la mise à disposition du registre de sécurité ;
- La gestion et le pilotage des groupes de visite des commissions de sécurité avec information de la Communauté de communes ;
- L'information de la Communauté de communes de toute intervention sur les organes de sécurité ;
- Les contrats d'entretien ;
- Les contrats périodiques.

9.8. Contrats de maintenance des équipements spécialisés

Le Délégué est tenu de conclure pour les installations, équipements et matériels spécialisés (machinerie, contrôle d'accès, matériel de nettoyage (robots, autolaveuse, etc.) des contrats de maintenance complète auprès d'entreprises spécialisées. Chaque année, une copie des attestations d'entretien est communiquée par le Délégué à la Communauté de communes, sans délai après réception de ceux-ci, par voie électronique, aux points de contact désignés et communiqués par la Communauté de communes lors de la prise d'effet du contrat.

Préalablement à la conclusion des contrats, le Délégué transmet le contrat et les exigences demandées. Il justifie de cette conclusion à la Communauté de communes dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du contrat.

En cas de retard ou de défaut de production, le Délégué s'expose à une pénalité dans les conditions prévues à l'article 32.1 du présent Contrat. Une liste des contrats d'entretien conclus par le Délégué est impérativement produite en annexe du rapport annuel du Délégué prévu à l'article 27 du présent contrat.

9.9. Tenue d'un journal d'exploitation

Le Déléгатaire renseigne un journal d'exploitation, mentionnant :

- Les incidents et défauts d'exploitation ; la durée et les moyens mis en œuvre pour y remédier
- Les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance de l'Équipement,
- Le temps de fonctionnement et d'arrêt des installations techniques,
- Le contrôle et le suivi de l'entretien des installations techniques,
- Les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service délégué,
- L'inventaire du matériel réparé, renouvelé ou nouvellement installé,
- Plus généralement, tout renseignement demandé par la Communauté de communes permettant de suivre le bon fonctionnement de l'Équipement,
- Les prestations de maintenance, leur objet, leur fréquence, leur coût,
- Les inspections et contrôles réglementaires sur les locaux accueillant du public,
- La liste des travaux réalisés et à prévoir, en détaillant l'ordre de priorité et la nature de celui-ci (entretien, maintenance, réparation, renouvellement),
- Les points particuliers, problèmes, défauts d'ordre technique, administratif ou réglementaire survenant au cours de l'exécution du présent contrat,
- Le devis estimatif ainsi que la durée prévisionnelle de chaque intervention.

Ce journal de bord est transmis en version dématérialisée en annexe de la fiche « navette » mentionnée à l'article 9.2 et selon les conditions qui y sont prévues.

La Communauté de communes peut exiger à tout instant la transmission totale ou partielle du journal d'exploitation dans un délai de 24h. A défaut, le Déléгатaire s'expose aux pénalités précisées à l'article 32.1.

ARTICLE 10 - EXECUTION D'OFFICE

Faute pour le Déléгатaire de pourvoir aux opérations d'entretien, de renouvellement et de réparation qui lui incombent au titre de l'article 9, la Communauté de communes peut faire procéder aux frais et charge du Déléгатaire à l'exécution des prestations et travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours à compter de sa réception par le Déléгатaire.

En cas de mise en danger des personnes, la Communauté de communes est habilitée à intervenir directement ou par le biais d'un autre prestataire, sans délai, et sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

ARTICLE 11 - TRAVAUX D'EXTENSION

Sauf accord contraire entre les Parties, la Communauté de communes reste maître d'ouvrage des travaux d'extension et, à ce titre, en assure la réalisation et le financement. Ces travaux d'extension seront remis au Déléгатaire dans les conditions prévues par l'article 8. Le Déléгатaire pourra être associé aux études éventuellement réalisées dans ce cadre.

Les éventuelles améliorations apportées par le Délégué aux biens de l'annexe n° 2 ne peuvent intervenir qu'après accord préalable et exprès de la Communauté de communes. Elles demeureront la propriété du Délégué pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété de la Communauté de communes à la fin normale ou anticipée de la convention, sans indemnité ni compensation, sauf si à cette date lesdites améliorations ne sont pas amorties. Dans cette hypothèse, la Communauté de communes sera redevable d'une indemnité dont le montant est fixé amiablement et ne saurait dépasser la valeur nette comptable résiduelle desdites améliorations.

Si les travaux réalisés par la Communauté de communes ou par le Délégué induisent de nouvelles recettes, les Parties se rapprocheront pour définir les conditions tarifaires et établir un nouveau compte d'exploitation, lequel sera alors intégré à l'annexe n° 7 de la présente convention.

En toute hypothèse, si les travaux d'extension induisent un changement du périmètre de la délégation de service public, une modification du contrat par voie d'avenant sera rendue nécessaire.

ARTICLE 12 - FOURNITURE D'ENERGIES ET FLUIDES – DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

12.1. Fourniture d'énergies et de fluides

Les bassins de l'espace aquatique sont mis à la disposition du Délégué en eaux et chauffés.

Le Délégué prend en charge les frais relatifs à la fourniture d'énergies et des fluides, notamment, l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, le téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets ménagers.

Il acquittera à bonne date les frais et cotisations de façon à permettre un fonctionnement continu du service.

12.2. Suivi de la démarche environnementale

Le Délégué est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche environnementale. A ce titre, il transmet chaque année à la Communauté de communes les certificats verts attestant l'origine renouvelable et la traçabilité de l'énergie.

Afin d'intégrer au mieux cette démarche, le Délégué doit développer une gestion du site économe en énergie, donc en coût de fonctionnement et en émission de gaz à effet de serre. Pour cela, il rendra compte chaque année des efforts consentis à la Communauté de communes en remettant son plan de gestion environnementale du site, au sein du rapport annuel, devant contenir à minima :

12.2.1. Energie

Le Délégué doit procéder chaque année à un bilan des consommations de fluides de l'année échue par rapport à l'année précédente. Cette analyse met en évidence, à minima, les indicateurs analytiques suivants :

- kWh_{ep} par m² de plans d'eau (hors pataugeoire) ;
- kWh_{ef} par m² de plans d'eau (hors pataugeoire) ;
- kWh PCI par m² de plans d'eau (hors pataugeoire) ;
- Consommation d'eau : litres d'eau par baigneur et par an ;
- Consommation d'eau : litres d'eau par jour ;
- Consommation d'énergie électrique : kWh par m² SDO par an ;
- Consommation d'énergie électrique : kWh par nombre d'heures d'ouverture par an ;
- Consommation d'énergie calorifique : MWh par baigneur et par an ;
- Consommation d'énergie calorifique : MWh par m² SDO et par an ;
- Consommation de produits de traitement d'eau : litres de produit par baigneur et par an.

Le Délégué présente les mesures envisagées pour maîtriser et réduire les consommations de fluides et d'énergie.

En cas de réalisation de travaux de rénovation et/ou d'amélioration de l'efficacité et de la sobriété énergétique, les relevés des consommations énergétiques sont réalisés mensuellement durant douze (12) mois consécutifs appelés période d'observation.

Les consommations énergétiques de cette période d'observation sont comparées aux consommations énergétiques réalisées sur l'année précédente ou sur la moyenne annuelle des exercices précédents. Il est alors possible d'évaluer les optimisations énergétiques réalisées.

Cette approche suppose une exploitation à périmètre équivalent et la mise en œuvre d'un protocole de suivi (idéalement le protocole IPMVP conçu par EVO (Efficiency Valuation Organization)).

12.2.2. Déchets

Le Délégué procède au tri sélectif des déchets. Il fournit tous les renseignements quant au tonnage des déchets mensuels, leur typologie et la filière de valorisation.

Il s'engage à limiter au maximum les déchets et proposer des solutions innovantes de réduction (recours aux recharges de produits d'entretiens, composteur pour produits alimentaires, etc.).

12.2.3. Biodiversité et santé

Le Délégué s'engage dans les actions suivantes :

- Mettre en place des dispositifs de contrôle et d'information sur le respect de l'hygiène de base à respecter avant d'entrer dans les bassins,
- La Communauté de communes sera sensible à l'utilisation des produits d'entretien naturels et/ou écologiques. A ce titre, le Délégué précise la proportion des

typologies de produits utilisés et justifie le recours à d'autres produits). En cas de contraintes empêchant l'utilisation des produits d'entretien naturels et/ou biologiques, le Délégué se doit de justifier la situation à la Communauté de communes.

- Maintenir la qualité paysagère du site par une gestion écologique des espaces, sans recourir à l'usage de produits phytosanitaires (sauf cas exceptionnels - sur validation de la Communauté de communes)
- Le Délégué présente des indicateurs portant sur la qualité de l'air intérieur et sur la qualité de l'eau.

12.2.4. Sensibilisation

Le Délégué s'engage dans les actions suivantes :

- Élaborer un plan de sensibilisation et de formation des personnels sur les procédures et protocoles exploitation,
- Informer le grand public sur le fonctionnement du bâtiment et les solutions environnementales choisies,
- Indiquer en temps réel les consommations d'énergies et leur provenance (bois, thermiques, etc.),
- Informer et sensibiliser les usagers ainsi que le personnel de l'équipement sur la limitation des déchets, le tri sélectif des déchets en son sein, en collaboration avec les services de la Communauté de communes.

CHAPITRE III EXPLOITATION

ARTICLE 13 - PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION

L'exploitation doit répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans le préambule et à l'article 1^{er} ainsi qu'aux éléments contenus dans l'offre remise par le Déléгатaire dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence, notamment en termes de projet d'activités (annexe 1).

Le Déléгатaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Il veille, en particulier, à ce que les moyens techniques et humains soient suffisants pour satisfaire au mieux les usagers et pour développer une bonne image et la notoriété de l'espace aquatique.

A ce titre, le Déléгатaire affecte au fonctionnement du service, pour l'ensemble de l'équipement délégué le personnel en nombre et en qualification nécessaire à l'exploitation, en respectant les obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les qualifications requises du personnel.

Le Déléгатaire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à la Communauté de communes, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation sous réserve du strict respect des principes d'égalité du traitement des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la présente convention en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations, de sécurité ainsi que toutes les prescriptions que la Communauté de communes pourrait, à tout moment, imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le Déléгатaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE

14.1. Planning d'ouverture tout public

Le Déléгатaire s'engage à assurer l'ouverture de l'espace aquatique chaque année pendant toute la durée du contrat au minimum 46 heures en moyenne 50 semaines par an, intégrant nécessairement :

- une ouverture le mercredi de 14h à 18h minimum,
- au minimum deux ouvertures sur la pause méridienne,
- 9 heures d'ouverture minimum les samedis et dimanches, à répartir entre les matins et les après-midis.

Toutefois, le Délégué est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt ou d'interruption du service public affermé dans les hypothèses suivantes :

- arrêt ou interruption programmé en accord avec la Communauté de communes;
- arrêt ou interruption dû à un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté du Délégué, qui rend l'exécution du présent contrat totalement impossible, en ce compris l'obligation de fermeture de l'équipement prononcée par les autorités publiques du fait de la mise en œuvre ou de l'aggravation des mesures sanitaires liées à une pandémie ou une épidémie ;
- grève du personnel non liée à la politique sociale du Délégué;
- destruction totale des ouvrages affermés ;
- au cas où la fermeture de l'Équipement est prescrite par l'administration pour un motif dont la responsabilité n'incombe pas au Délégué ou que cette fermeture est rendue indispensable du fait de la survenance d'un sinistre impliquant l'intervention des assurances ;
- en cas de recours contre le contrat ou ses actes détachables ayant pour conséquence de suspendre l'exécution du contrat.

Les associations ou clubs sportifs intéressés, ressortissants ou non de la Communauté de communes, contracteront directement avec le Délégué dans le respect des dispositions de la présente convention.

Le planning "type" d'ouverture est défini à l'annexe n° 4.

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Délégué soumettra à la Communauté de communes un projet de planning d'ouverture pour les douze mois à venir tenant compte de la priorité devant être accordée à l'accueil des élèves des établissements d'enseignements primaire et secondaire, ainsi qu'à l'animation sportive départementale.

La Communauté de communes pourra demander la modification de ce projet pour des considérations d'intérêt public et dans l'intérêt d'une meilleure organisation du service.

De façon générale, la Communauté de communes et le Délégué s'engagent à faire œuvre de concertation pour que le planning garantisse au mieux le développement des activités et leur accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

14.2. Accueil des établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes.

Les usages primaires du territoire de la Communauté de Communes représentent 360 séances réservées à organiser par an déclinées en trois périodes, accueillant, suivant les cas, 1 à 2 classes en simultané (référence 2019/2020).

Les usages secondaires du territoire de la Communauté de communes représentent 90 séances réservées à organiser par an déclinées en 3 périodes, accueillant, 1 classe en simultanée (référence 2019/2020).

Ces données seront actualisées chaque année, en lien avec l'Éducation Nationale (en tenant compte des ouvertures et fermetures de classes potentielles) et dans une logique de cohérence avec les modalités définies au sein de la piscine du Lac.

Le Délégué assure la surveillance des établissements scolaires conformément aux dispositions et recommandations de l'Éducation Nationale.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements font l'objet d'une Convention tripartite entre le Délégué, la Communauté de communes et l'établissement scolaire.

Le planning d'occupation est élaboré à l'initiative du Délégué en concertation avec la Communauté de communes et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (au plus tard le 30 juin) pour l'année scolaire à venir. Ce planning d'occupation est validé par la Communauté de communes. Le Délégué se charge ensuite de confirmer aux établissements scolaires les créneaux qui leur auront été attribués.

S'agissant des créneaux au bénéfice des scolaires primaires (360 séances par an) et secondaires communautaires (90 séances par an) et en contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, la Communauté de communes verse au Délégué une participation financière calculée au prorata des créneaux réservés, que ceux-ci soient utilisés ou non. Les conditions financières de cette mise à disposition sont définies à l'Annexe 6. Toutefois, si des créneaux réservés venaient à être annulés tout en respectant un délai de prévenance de 15 jours calendaires, le Délégué compensera les recettes perçues au titre de ces mises à disposition non utilisées par la remise à l'autorité Déléguée d'un nombre équivalent d'entrées gratuites.

Dans l'hypothèse où le nombre de Créneaux effectivement réservés par la Communauté de Communes varierait de plus de 10% - en plus ou en moins – au cours d'une année scolaire par rapport au nombre de Créneaux prévisionnels réservés au sein du présent Contrat, les Parties conviennent de se rencontrer à l'issue de l'année scolaire concernée (en juin) aux fins de réviser le nombre de Créneaux réservés et de l'ajuster aux besoins réellement constatés pour l'année à venir. Un avenant sera conclu entre les Parties pour traiter les incidences financières d'un tel changement.

14.3. Obligations déclaratives et autorisations

Le Délégué est tenu de souscrire toutes les déclarations et d'obtenir toutes les autorisations requises pour l'exploitation du service et l'exercice de toutes ses activités, et d'en informer la Communauté de communes sans délai.

14.4. Qualité du service

Pour assurer la qualité du service, le Délégué met en œuvre les moyens décrits dans l'annexe 1.

En outre, le Délégué s'engage à mener une enquête de satisfaction annuelle, laquelle devra être soumise au Comité de pilotage prévu à l'article 29.2.

14.5. Politique de communication

Le Délégué met en œuvre les actions de communication décrites dans son offre jointe à l'annexe 1 pour développer la fréquentation et la notoriété de l'espace aquatique, en conformité avec la Charte graphique de l'Autorité Délégante. Les actions et supports de communication- sont soumis- à l'approbation préalable de la Communauté de communes et devront systématiquement faire état du nom de l'autorité Délégante.

Le Délégué assure également la mise en réseau des équipements délégués avec les partenaires locaux et nationaux (fédérations sportives, etc.).

Le titulaire ne se limitera pas aux seuls moyens décrits dans son offre, qui constituent un minimum, et s'engage à développer au cours de l'exécution du contrat tous les moyens de communication et de promotion qui, outre ceux décrits dans son offre, permettent de développer la fréquentation et le niveau de recettes de l'espace aquatique à un niveau supérieur aux objectifs minimums fixés dans son offre.

14.6. Fonctionnement en mode dégradé

Dans l'hypothèse où des mesures sanitaires liées à une pandémie ou une épidémie conduiraient les autorités sanitaires à adopter des mesures limitant l'accès à l'équipement objet du présent Contrat, pour des motifs non imputables au Délégué, sans impliquer sa fermeture totale, les Parties conviennent de se rencontrer pour permettre d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, le Délégué fournira à la Communauté de communes un plan de continuation d'activités, détaillant, en fonction des mesures sanitaires applicables, les mesures mises en œuvre pour préserver la continuité du service.

Ce plan de continuation d'activités pourra notamment intégrer une réduction des horaires et jours d'ouverture.

L'examen des incidences financières d'une telle situation sera réalisé dans les conditions prévues par l'Article 20 du présent contrat.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DU SERVICE

Le règlement du service détermine les rapports entre les différentes catégories d'usagers et le Délégué. Il fixe notamment les conditions de sécurité, les tarifs, ainsi que les horaires.

Il précise de manière claire les consignes de sécurité à respecter dans l'utilisation des équipements et matériels mis à disposition des usagers.

Au plus tard à la date de la signature de l'inventaire prévu à l'article 8, le Délégué communiquera un projet de règlement de service, lequel devra être approuvé le Délégué.

Ce règlement de service sera annexé à la présente convention (annexe n° 5) et devra obligatoirement être affiché de manière visible et suffisante pour permettre une bonne information des usagers, en particulier pour rendre les consignes de sécurité visibles des usagers.

Toute modification du règlement intérieur à l'initiative d'une des parties devra être préalablement approuvée par l'autre partie.

ARTICLE 16 - SURVEILLANCE ET SECURITE

L'exploitation de l'espace aquatique doit être conforme aux dispositions, normes et recommandations particulières de surveillance, de sécurité et d'hygiène en vigueur applicables à ce type d'équipements et d'installations, et notamment le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le Délégué veille au respect des recommandations de la commission de sécurité et à la tenue des registres réglementaires et instruit les usagers et son personnel des conditions d'utilisation des installations, des équipements et du matériel, et des consignes de sécurité à respecter.

Il met à la disposition des usagers tout le matériel nécessaire pour assurer leur sécurité pendant le déroulement des activités et assure l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Il assure la surveillance du site pendant le déroulement des activités et veille au respect par les usagers des consignes de sécurité. Il dispose des équipements de sécurité et de premiers soins nécessaires en cas d'accident.

Il est responsable de la surveillance et de la sécurité des installations déléguées en dehors des périodes d'ouverture.

ARTICLE 17 - PERSONNEL

Le Délégué s'engage à respecter l'organigramme du personnel prévu dans l'annexe 1.

Le Délégué applique à son personnel la Convention collective qui lui est applicable conformément à la législation sociale en vigueur.

Le Délégué gère librement le personnel du service qui comprend des agents qualifiés exclusivement affectés à son exploitation. Si nécessaire, le Délégué pourra également faire intervenir d'autres agents, ainsi que des vacataires ou des stagiaires, sous sa responsabilité exclusive.

Le Délégué est tenu d'exploiter le service en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés pour les activités concernées.

Le Délégué instruit le personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer sa sécurité et celle des usagers.

CHAPITRE IV REGIME FINANCIER

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Déléataire, exerçant l'activité à ses risques et périls, est rémunéré exclusivement par les recettes d'exploitation des biens mis à sa disposition et, subsidiairement, par les participations du Délégant prévues par la présente convention.

Il établit, sous sa responsabilité, compte tenu du contexte général connu et prévisible à la date de signature de la présente convention, des estimations financières prévisionnelles qui figurent à l'annexe n° 7.

Les ressources tirées de l'exploitation du service délégué et les contributions prévues sont réputées permettre au Déléataire d'assurer, sur toute la durée de la convention, l'équilibre financier du Contrat incluant sa juste rémunération.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS TARIFAIRES

La tarification des services offerts aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement et de transparence, et est établie de façon à favoriser l'accès du plus grand nombre d'usagers au service public.

Les tarifs initiaux, c'est-à-dire ceux en vigueur au jour de la signature de la prise d'effet des présentes, sont fixés par l'annexe n° 6 et rappelés dans le règlement de service.

Les Parties conviennent d'actualiser ces tarifs de base, tous les ans à la date anniversaire du contrat, en application du mécanisme d'indexation prévu à l'Article 22.

Toute modification des tarifs, en dehors de l'application de cette formule d'actualisation, devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès de la Communauté de communes.

La Communauté de communes dispose, à tout moment, du droit d'imposer de nouveaux tarifs ou de nouvelles contraintes tarifaires par rapport à ceux fixés à l'annexe n° 6.

Une tarification spécifique pourra être mise en place en raison de l'organisation de manifestations exceptionnelles à destination des usagers de l'espace aquatique.

Cette tarification devra être préalablement présentée pour approbation à la Communauté de communes.

L'absence de réponse de la Communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de ladite tarification vaut refus.

ARTICLE 20 - REVISION DES TARIFS

Pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution des activités, l'opportunité d'une révision des conditions financières, et en particulier des tarifs, peut être examinée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de modifications substantielles relatives aux ouvrages, installations et équipements mis à la disposition du Délégué,
- en cas de modification économique, technique, législative ou réglementaire relative au service ou aux biens délégués, suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la présente convention,
- à compter de la 3ème année d'exploitation, en cas de modification de la fréquentation globale de l'établissement supérieure à 20%, par rapport à l'offre du délégué, telle que figurant notamment aux annexes 6 à la présente convention,
- en cas d'inclusion de nouveaux espaces dans le périmètre de la Concession,
- en cas de modification de la structure tarifaire en dehors du mécanisme d'indexation prévu à l'article 22,
- en cas de survenance d'une crise sanitaire conduisant les autorités à adopter des mesures restreignant les conditions d'ouverture des établissements recevant du public et ayant des impacts sur l'exploitation de l'Équipement (fermeture totale, fermeture partielle, réduction de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)...).

En cas de dysfonctionnements structurels entraînant un préjudice financier pour le Délégué, l'Autorité déléguée, propriétaire des installations mises à disposition, s'engage à indemniser ce dernier à hauteur de son préjudice.

L'examen des incidences financières d'une situation amenant les parties à se rencontrer dans le cadre du présent article sera effectué selon une approche arithmétique prenant en compte les indicateurs de charges et de recettes suivants :

- la perte de recettes d'exploitation, estimée en considération de la moyenne des résultats enregistrés sur la même période pour tous les exercices antérieurs disponibles, les attestations comptables remises en application de l'article 27 de la présente convention faisant foi ;
- l'incidence sur les charges d'exploitation objet du contrat de la situation amenant les parties à se rencontrer dans le cadre du présent article, établit spécifiquement :
 - sur les fluides (eau, gaz, énergie électrique) par relevé des compteurs afférents et comparaison avec les niveaux moyens de consommations enregistrées sur les exercices antérieurs disponibles, les rapports d'activités faisant foi,

- sur les produits de traitement d'eau et d'hygiène au prorata (pour la période considérée) des consommations moyennes enregistrées sur les exercices antérieurs disponibles, les rapports d'activités faisant foi ;
 - le cas échéant, tout autre poste de charges, qui sera évoqué par les Parties dans le cadre du rapprochement prévu à cet effet.
- les augmentations prévisionnelles de fréquentation et de recettes attachées aux travaux de mise aux normes, d'extension et de renforcement réalisés par l'autorité délégante.

La partie prenant l'initiative d'une demande de réexamen apportera toutes les justifications nécessaires.

L'accord des Parties portant modification du Contrat dans le cadre de ce réexamen, donnera lieu à la formalisation d'un avenant, dans les conditions prévues par l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

21.1. – Subvention forfaitaire d'exploitation

Le Délégué assume seul, et à ses risques et périls, l'exploitation de l'espace aquatique.

Toutefois, compte tenu des obligations et contraintes spécifiques de fonctionnement imposées par la convention en raison des exigences du service public, à savoir notamment l'étendue des périodes d'ouvertures, l'accueil des scolaires, le respect du principe de continuité du service, le respect du principe d'égalité ainsi que celui d'accessibilité de l'équipement, le Délégué percevra une participation financière annuelle forfaitaire dont le montant est fixé à l'annexe n° 7.

Le montant annuel de cette subvention est ainsi fixé :

Année	Montant subvention en € constants (valeur juin 2021)
Année 1	513 744
Année 2	504 243
Année 3	501 677
Année 4	502 058
Année 5	502 975

Sauf changement des règles fiscales, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation doit s'entendre net de toutes taxes. En cas de changement de la législation en la matière, l'Autorité concédante supportera les conséquences financières d'un éventuel assujettissement de cette subvention à la TVA.

Elle sera mandatée mensuellement à terme à échoir sur présentation de la facture du Délégué. En cas de mois d'exploitation incomplet, elle sera mandatée au prorata du temps d'exploitation effectif.

Cette somme est révisable annuellement au début de chaque exercice, en application du mécanisme d'indexation figurant à l'Article 22

21.2. – Subvention forfaitaire en contrepartie des contraintes de l'article 14.2

Il est prévu à l'article 14.2 que le Délégué doit mettre à disposition l'équipement aux établissements primaires et secondaires situés sur le territoire de la Communauté de communes pour un nombre annuel de séances égal à 450.

La séance pour les usages primaires du territoire de la Communauté de communes est valorisée à 76,60 € HT et il convient d'organiser 360 séances.

La séance pour les usages secondaires du territoire de la Communauté de communes est valorisée à 66,50 € HT et il convient 90 séances.

En contrepartie de cette obligation, le Délégué s'engage à verser au Délégué une subvention pour mises à disposition, dont le montant sera calculé chaque année sur la base des séances réservées, que celles-ci soient utilisées ou non, en application du tarif qui figure en Annexe 6, lequel fait l'objet d'une indexation annuelle par référence à la formule de l'article 22 ci-dessous.

Le montant de la subvention forfaitaire versée en contrepartie des contraintes de service public est fixé à la somme de 33 561,00 € HT valeur juin 2021.

Cette subvention est versée mensuellement à terme à échoir sur présentation d'une facture détaillée précisant le nombre de séance pédagogique tel que prévu au planning d'occupation. Cette facture est adressée à la Communauté de communes par le Délégué.

Le montant de cette subvention est assujéti à la TVA au taux en vigueur, soit 20,00%.

Le montant de cette subvention sera indexé dans les mêmes conditions que la subvention prévue à l'article 21.1.

ARTICLE 22 - INDEXATION DES ELEMENTS FINANCIERS

Pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation au cours de la durée du contrat, les éléments financiers de ce dernier font l'objet d'une actualisation, en application du mécanisme d'indexation suivant :

Afin de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation sur la durée du Contrat, la formule ci-après, représentative de la structure des charges du Délégué, définit l'indexation de :

- La grille tarifaire ;
- Les contributions financières de la Communauté de Communes (Article 21 du contrat) ;

- La redevance d'occupation du domaine public (Article 24 du contrat).

Pour les contributions, l'indexation est réalisée pour la première fois à la date de mise à disposition du Centre Aquatique au profit du Délégué puis au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des indices connus à cette date.

Les tarifs sont indexés tous les ans, sur la base des indices connus au 1^{er} mai, pour une mise en application des nouvelles grilles tarifaires aux usagers le 1^{er} septembre et pour la première fois au 1^{er} septembre 2022.

La proposition tarifaire du Délégué sera donc transmise au Délégant courant mai, les nouveaux tarifs seront approuvés par cette dernière au plus tard le 30 juillet pour une application au 1^{er} septembre.

Au terme de la période d'application de la Formule 2 et du dispositif dérogatoire relatif aux postes d'électricité et de gaz, l'indexation est réalisée en application de la Formule 1 d'indexation suivante :

$$\text{Formule 1 : } K = 0.15 + 0.85 [0.472 S/S_0 + 0.054 G/G_0 + 0.049 E/E_0 + 0.123 EI/EI_0 + 0.302 \text{FSD2/FSD2}_0]$$

Sachant que :

Indice	Intitulé	Libellé	Code	Valeur (mois de remise de l'offre initiale juin 2021)
Eau (E)	/	Prix de l'eau sur la commune de Cordemais	/	Indexation selon l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le Délégué E0 = 4,06 € HT / m ³
Electricité (EI)	Coût de l'électricité Cordemais		/	Indexation selon l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le Concessionnaire (EI0 = 115,90€ HT/MWh)
Gaz (G)	Coût du gaz propane Cordemais		/	Indexation selon l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le Concessionnaire (G0 = 564,91 € HT/tonne)
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base	Ensemble des secteurs non agricoles	010562695	106,0 (1 ^{er} trimestre 2021)

Autres charges (FSD ²)*	Indice des frais et Services divers	MIG EBIQ	010534841	111,0 (provisoire révisé juin 2021)
		TCH	1763861	107,60 (juin 2021)
		ICC	8630	1 822 (1er trimestre 2021)

*** Indice FSD² est composé de :**

72% de l'indice MIG EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) code : 00-03-00

20% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation « Transport, communications et hôtellerie » de l'Insee) code : 4566E.

8% de l'indice ICC (correspondant à l'indice du « coût de la construction » de l'Insee) code : INS

Mécanisme dérogatoire au titre des années 2022 et 2023 :

Par dérogation aux dispositions précédentes pour les deux premières années d'exécution du contrat, soit les années 2022 et 2023, et en raison de l'instabilité du marché de l'électricité et du gaz à la date de signature du Contrat, l'indexation est réalisée selon la Formule 2 d'indexation suivante :

$$\text{Formule 2 : } K = 0.30 + 0.70 [0.570 S/S_0 + 0.059 E/E_0 + 0.371 \text{FSD2}/\text{FSD2}_0]$$

Sachant que :

Indice	Intitulé	Libellé	Code	Valeur (mois de remise de l'offre initiale juin 2021)
Eau (E)		Prix de l'eau sur la commune de Cordemais		Indexation selon l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le Délégué E0 = 4,06 € HT / m ³
Salaire (S)	Indice des salaires mensuels de base	Ensemble des secteurs non agricoles	010562695	106,0 (1er trimestre 2021)
Autres charges (FSD ²)*	Indice des frais et Services divers	MIG EBIQ	010534841	111,0 (provisoire révisé juin 2021)
		TCH	1763861	107,60 (juin 2021)
		ICC	8630	1 822 (1er trimestre 2021)

*** Indice FSD² composé de :**

72% de l'indice MIG EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) code : 010534841

20% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation « Transport, communications et hôtellerie » de l'Insee) code : 1763861

En outre, le dispositif suivant sera appliqué en complément de l'application de la Formule 2 : La Collectivité prendra en charge l'évolution du coût de l'électricité et du gaz, le Délégué restant, quant à lui, entièrement engagé sur les consommations prévisionnelles de fluides suivantes :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gaz	43 707 €	44 450 €	45 206 €	45 974 €	46 756 €
Tarification unitaire	564,908 €/T	564,908 €/T	564,908 €/T	564,908 €/T	564,908 €/T
Quantité (tonne propane)	77,37 T	78,69 T	80,02 T	81,38 T	82,77 T
Electricité	100 485 €	101 993 €	103 522 €	105 075 €	106 651 €
Tarification unitaire	115,9 €/mWh	115,9 €/mWh	115,9 €/mWh	115,9 €/mWh	115,9 €/mWh
Quantité (Mwh)	867,00 Mwh	880,01 Mwh	893,21 Mwh	906,60 Mwh	920,20 Mwh

Au premier trimestre de l'année N+1, les coûts unitaires réels des fluides de l'année N seront multipliés par le volume des consommations prévisionnelles précitées, prévues par le Délégué. Si le montant obtenu est supérieur au coût total du poste considéré prévu par le Délégué dans son compte d'exploitation prévisionnel au titre de l'année N, la Collectivité s'engage à prendre en charge le différentiel à l'euro-l'euro sur présentation d'une facture du Délégué. Si le montant obtenu est inférieur, le Délégué s'engage à reverser à la Collectivité la différence sur présentation d'un titre de recettes.

Les Parties conviennent de se rencontrer dans le cadre du comité de pilotage prévu à l'Article 29.2 du contrat pour faire le bilan de l'application de ce dispositif dérogatoire pour les années 2022 et 2023. Il est expressément convenu entre les Parties que ce dispositif ainsi que l'application de la Formule 2 cesseront de s'appliquer au profit de l'application de la Formule 1 dès lors qu'il sera constaté une augmentation des coûts des énergies inférieure ou égale à 5% sur une durée de 8 mois après actualisation des coûts unitaires de l'Annexe 7. Dans le cas contraire, ce dispositif dérogatoire ainsi que la Formule 2 continueront de s'appliquer jusqu'à la fin de l'année 2023.

Les valeurs de base sont celles connues le mois de remise des offres initiales, soit juin 2021.

En cas de disparition des indices ou références (ou de la suppression de leur publication) de la formule ci-dessus, les Parties conviennent - par avenant - du choix d'autres indices ou références et de la formule de raccordement.

Dans un souci de lisibilité, le coefficient d'indexation K est calculé avec trois décimales. Pour des commodités de gestion, les prix sont arrondis à 0 ou 5 centimes inférieurs.

Le Délégué reste seul décisionnaire de la politique tarifaire applicable et peut décider de ne pas faire jouer cette indexation ou de baisser certains tarifs.

En cas de non-application totale ou partielle de la formule d'indexation ou en cas de décision à la demande du Délégrant de baisser les tarifs, ce dernier versera au Délégataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par le Délégrant appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées sur la période concernée.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le Délégataire produira un récapitulatif des entrées réalisées durant cet exercice faisant apparaître le différentiel entre les recettes qui auraient dû être encaissées avec les tarifs indexés et les recettes réellement encaissées avec les tarifs arrêtés par le Délégrant.

Le Délégataire doit produire avant le 30 septembre de chaque année, un récapitulatif des entrées réalisées (titre par titre) au cours de l'exercice précédent faisant apparaître la différence entre les recettes qui auraient dû être réalisées si les tarifs avaient été indexés et les recettes réellement encaissées sur la base des tarifs en vigueur de l'exercice précédent. Le Délégrant versera au Délégataire une compensation forfaitaire correspondant à ce différentiel. Cette compensation est assujettie à la TVA.

Dans un souci de lisibilité, le coefficient d'indexation est calculé avec trois décimales.

ARTICLE 23 - IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles du service, à la Contribution économique territoriale (CET) et de la redevance incitative sont à la charge du Délégataire à l'exception de la taxe foncière.

Les tarifs de base visés à l'article 19 sont réputés intégrer ces impôts et taxes.

En cas de création, suppression ou substitution d'un impôt ou d'une taxe lié(e) à l'exploitation du service, aboutissant à modifier de plus de 10%, à la hausse comme à la baisse, le montant total annuel des impôts et taxes prévus par le Délégataire dans son compte d'exploitation prévisionnel, les parties se rencontreront pour examiner les conséquences financières de cette modification de la réglementation fiscale et de traiter les conséquences financières sur le contrat, qu'elles soient positives ou négatives, à l'euro-l'euro.

ARTICLE 24 - REDEVANCE VERSEE PAR LE DELEGATAIRE

Le Délégataire verse annuellement à la Communauté de communes une redevance d'occupation du domaine public communautaire.

Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est fixé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au Délégataire.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public et des biens mis à sa disposition est de 50 500 € HT.

Le Concessionnaire verse également à la Communauté de communes une part variable de la redevance domaniale, correspondant à 1 % du chiffre d'affaires brut hors taxes correspondant aux recettes de toutes natures encaissées à son profit dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Année	Montant prévisionnel de la redevance versée à la collectivité en € (part fixe + part variable)
Année 1	54 453 €
Année 2	54 510 €
Année 3	54 574 €
Année 4	54 609 €
Année 5	54 643 €

Le montant de cette redevance est établi pour tenir compte des avantages de toutes natures procurés au Délégitaire par cette occupation, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur présentation d'une facture et du titre de recettes de la Communauté de communes, le Délégitaire s'acquitte de la part fixe de la redevance dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre de la redevance, au moyen de quatre versements correspondant au quart du montant annuel de la redevance. Ces sommes sont exigibles en fin de chaque trimestre.

Le montant de la part variable est calculé par le Concessionnaire au moment de la remise du rapport annuel et est versé dans un délai de 3 mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 25 - CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE

Pour tenir compte de la volonté partenariale qui anime les Parties, le Délégitaire verse à l'Autorité délégante pour la première année, à titre d'intéressement, une redevance variable correspondant à 10% de l'excédent entre le chiffre d'affaires prévisionnel figurant en Annexe 7 et le chiffre d'affaires effectivement réalisé pour l'année considérée.

Pour les années suivantes, un tel versement ne pourra être appliqué que si, d'une part, le chiffre d'affaires réel de l'année considéré est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel de cette même année, et d'autre part, les chiffres d'affaires réels cumulés sur la durée du contrat effectuée sont supérieurs aux chiffres d'affaires prévisionnels cumulés pour cette même durée.

Cet intéressement sera versé après l'approbation des comptes de l'exercice d'exploitation achevé, soit au plus tard le 31 juillet de l'année n+1 pour l'année n.

ARTICLE 26 - COMPENSATION POUR FERMETURE NON IMPUTABLE AU DELEGATAIRE

En cas de travaux ou d'interruption de service non imputable au Délégataire, ce dernier reçoit une indemnité égale au montant tout à la fois des charges exposées, de sa rémunération (résultat brut prévisionnel) et de ses frais de structure et de gestion.

Pendant la période de fermeture de l'Équipement, les contributions financières forfaitaires prévues au sein du présent Contrat continueront d'être versées.

En revanche, le montant de l'indemnité visé au présent article sera diminué du montant des compensations versées pendant cette période de fermeture.

En application de l'article R. 3133-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement applicable au Délégant est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture du Délégataire.

CHAPITRE V

CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE DÉLÉGATAIRE

ARTICLE 27 - PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL

Afin de permettre à la Communauté de communes de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le Délégué produit chaque année, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable, un rapport définitif annuel de l'équipement délégué. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période des 12 mois précédents. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Le Délégué vérifie l'exactitude des informations fournies dans le rapport du Délégué dans les conditions prévues à l'article 29. Les éléments justificatifs des éléments du rapport sont tenus par le Délégué à la disposition du Délégué.

Le rapport annuel produit par le Délégué est assorti d'une annexe permettant à la Communauté de communes d'apprécier les conditions d'exécution du service. Cette annexe comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes et charges d'exploitation de l'équipement.

Le rapport contient l'ensemble des données prévues aux articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, et comprend en outre les données complémentaires mentionnées aux articles 27-1 à 27-3 ci-après.

L'absence de remise d'un rapport complet à la date prévue au présent article pourra donner lieu à l'application de pénalités en application de l'article 32.1 du présent contrat.

Les annexes n° 1 à 8 à la présente Convention devront être reprises dans chaque rapport annuel afin de comparer les données réelles par rapport aux données prévisionnelles.

27.1 Données techniques

Le Délégué fournit les indications suivantes :

1) Indications relatives à l'exécution du service

Le Délégué produit les informations relatives à :

- la fréquentation par catégories d'usagers, de tarifs et d'activités détaillée par mois ;
- le détail des activités pratiquées ;
- l'évolution prévisible de l'activité ;
- la nature et la description des incidents rencontrés dans l'exploitation du service.

2) Indications relatives aux principaux moyens mis en œuvre par le Délégué

Le Délégué fournit notamment les indications suivantes :

- l'effectif du service et la qualification des agents ;

- les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- les moyens nouveaux affectés à l'exécution du service.

3) Indications relatives à l'état et à l'entretien des moyens mis à la disposition du Délégué ou acquis par ses soins

Au titre de ce chapitre, le Délégué produira :

- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

La production de cet état dans le compte rendu technique ne dispense pas le Délégué de son obligation permanente d'information de la Communauté de communes.

27.2. Données financières

Le compte rendu financier annuel est établi conformément aux articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Les documents comptables fournis seront certifiés par le commissaire aux comptes du Délégué.

27.3 Analyse de la qualité du service

Le rapport produit annuellement par le Délégué comporte une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes (telles que les actions de communication) que le Délégué envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le Délégué en vue d'améliorer la qualité du service délégué. Le Délégué met en œuvre dans son rapport des indicateurs permettant de mesurer ces données, notamment en termes de fréquentation.

ARTICLE 28 - PRODUCTION D'UN BILAN PREVISIONNEL ET D'UN COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Le Délégué remet chaque année, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable, un bilan et un compte de résultat prévisionnels pour l'exercice de l'année N+1, détaillant les éléments d'actif et de passif du bilan affectés à l'exploitation du service ainsi que les divers postes de charges et de produits par catégorie d'activités.

ARTICLE 29 - CONTROLE EXERCE PAR LE DELEGATAIRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

29.1 Contrôle du Délégué

Pendant la durée de la convention, la Communauté de communes exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par le Délégué, sans information préalable du Délégué.

Le Délégué est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

Conformément à l'article L. 3131-2 du Code de la commande publique, le Délégué fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service et qui sont indispensables à son exécution. Le Délégué ou un tiers désigné par celle-ci peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

En application de l'article L. 3131-4 du Code de la commande publique, la Communauté de communes ou un tiers désigné par celle-ci peut extraire et exploiter librement tout ou partie de des données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

29.2 Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage entre les Parties avec pour mission de veiller à la coordination des activités du Délégué, au suivi de l'exploitation de l'espace aquatique et des éventuels investissements réalisés.

Le comité sera notamment informé par le Délégué sur la politique de développement et communication, l'évolution de la fréquentation, les activités mise en œuvre, l'évolution des données économiques principales du service, ainsi que les partenariats établis.

Ce comité est composé de 5 membres à voix délibérative dont :

- trois représentants de la Communauté de communes, dont l'un préside le comité,

- deux représentants du Délégataire.

Le comité de suivi pourra faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité extérieure qualifiée.

Le Comité se réunira à la demande du Délégataire ou de la Communauté de communes et au moins une fois par an.

29.3 Tableaux de bords

Afin d'assurer une information complète et régulière de la Communauté de communes sur les conditions d'exploitation du service, et conformément à l'annexe 1 du présent contrat, le Délégataire communique trimestriellement des tableaux de bords retraçant notamment :

- fréquentation du public globale et par activités / Origine de la clientèle (Communauté de communes/hors Communauté de communes),
- fréquentation scolaires, clubs et associations,
- total détaillé des recettes du trimestre (ventilation par mois),
- manifestations et animations du trimestre,
- point énergie : consommation, évolution,
- point Ressources Humaines,
- réclamations et incidents ainsi que les réponses apportées –techniques, exploitation, travaux, sécurité, hygiène et accidents...) au trimestre échu ;
- résultats des contrôles relatifs à l'hygiène et la propreté de l'équipement réalisés à l'initiative du Délégataire ou de la Communauté de communes sur la base de la grille de contrôle validée par les parties.

Ces tableaux de bords sont communiqués par voie électronique, sous un format exploitable et éditable par le Délégataire.

Un rendez-vous pourra être programmé chaque trimestre entre le Délégataire et la Communauté de Communes. A cette occasion, le Délégataire présentera à la Communauté de communes les tableaux de bord trimestriels et les actions entreprises et/ou envisagées pour assurer le maintien d'un haut niveau de qualité d'exploitation.

CHAPITRE VI RESPONSABILITE-ASSURANCE

ARTICLE 30 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE

30.1 Dommages causés aux biens mis à disposition

Les dommages causés aux biens figurant à l'annexe n° 2, pour quelque cause que ce soit, sont à la charge du Délégataire.

Dans les conditions prévues par l'article 31 de la présente convention, le Délégataire fait couvrir par une société ou une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, à concurrence de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, les biens mis à sa disposition contre tous les risques, notamment les risques de type locatif, le vol et les autres dégâts.

30.2 Dommages causés aux personnes

Le Délégataire fait son affaire personnelle vis-à-vis de la Communauté de communes de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés à son personnel, aux usagers ou aux tiers, résultant de l'exploitation du service.

A cet effet, et dans les conditions prévues par l'article 31 de la présente convention, le Délégataire souscrira, au plus tard à la date de remise des équipements qui lui sont délégués, auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, une assurance comprenant des garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informera la Communauté de communes, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

ARTICLE 31 - POLICES D'ASSURANCE

31.1 - Clauses générales

Le Délégataire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurance souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Communauté de communes. Elles ne limitent en rien les responsabilités du Délégataire.

Le Délégataire garde seul la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention sans en

avoir au préalable avisé la Communauté de communes en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

Le Délégué supportera seul les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

31.2 - Justification des assurances

Le Délégué devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, au plus tard à la date de remise des équipements qui lui sont délégués. La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurance qui y sera nécessairement jointe, la Communauté de communes conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, le Délégué devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

Le Délégué communiquera ensuite tous les ans, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 27 de la présente convention, ou à tout moment sur demande de la Communauté de communes une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat,
- des principales garanties souscrites ou événements couverts,
- des principaux montants de garantie,
- du montant des franchises,
- précisant la qualité d'assuré additionnel de la Communauté de communes (assurance pour le compte) et la renonciation à recours du Délégué et de ses assureurs à l'encontre de la Communauté de communes conformément aux stipulations de l'article 31.4 ci-après,
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf,
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Communauté de communes et ne pourront, sauf accord express de cette dernière, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

La Communauté de communes pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs du Délégué, dans les conditions prévues à l'article 33 de la présente convention, en cas de non-production de l'ensemble des pièces précitées.

31.3 - Insuffisance - défaut de garantie - franchise

Le Délégué ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Communauté de communes et/ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance, la Communauté de communes choisira :

- Soit de résilier la présente Convention de plein droit et sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article 33 de la présente convention ;
- Soit de mettre en place des garanties appropriées au nom du Délégué, les primes restant à la charge de celui-ci.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge du Délégué et de lui seul.

Il est précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur du Délégué en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive du Délégué.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention du Délégué est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

De même, le Délégué est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits à l'article 31.4 s'il le juge nécessaire.

31.4 - Assurance Dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

Le Délégué souscrira tant pour son compte que pour celui de la Communauté de communes une police d'assurance couvrant a minima les risques suivants :

- Vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, Catastrophes Naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- Les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- Les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- Les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, retraitement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;

- Frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- Honoraires d'expert ;
- Prime « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » ;
- Frais et honoraires des Techniciens et autre "Sachant" (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) que l'Assuré aura lui-même choisis tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- Frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- Pertes indirectes sur justificatifs
- Recours des voisins et des tiers
- Recours des locataires
- Recours des propriétaires

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf, égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'Assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 2 années pour reconstruire.

En cas de non-reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre déduction faite de la vétusté.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Le Délégué et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Communauté de communes et ses assureurs, et réciproquement.

Par ailleurs, le Délégué fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

Le contrat précisera que « *le Délégué agit tant pour son compte que pour le compte de la Communauté de communes qui a la qualité d'assuré additionnel* ».

CHAPITRE VII SANCTIONS

ARTICLE 32 - MESURES COERCITIVES

32.1. Pénalités

En cas de retard ou de non exécution de quelconque des obligations de la présente convention et ou de ses annexes et ne résultant pas d'un cas de force majeure, d'une faute de la Communauté de communes ou survenance d'un des cas exonérateurs visés par l'Article 14.1 du présent contrat, le Délégué pourra se voir appliquer les pénalités prévues ci-après.

Seront appliquées sans mise en demeure préalable les pénalités suivantes :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas d'interruption générale ou partielle du service non prévue et non autorisée par la Communauté de communes de plus de 24 heures consécutives.	1 000 € par demi-journée d'interruption
En cas de retard dans la constitution de la société dédiée	Pénalité égale à 100 € par jour de retard
En cas de modification d'un planning sans avoir sollicité l'accord de la Communauté de communes	Pénalité égale à 500 € par manquement constaté
En cas de manquement au respect des normes de sécurité	Pénalité égale à 500 € par jour et par manquement constaté
En cas de manquement au respect des normes de sécurité contre l'incendie	Pénalité égale à 500 € par jour et par manquement constaté
En cas de modification tarifaire en l'absence d'accord exprès et préalable de la Communauté de communes	1 000 € par manquement constaté
En cas de refus par le Délégué d'autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Communauté de communes	1 000 € par manquement constaté
En cas de retard dans les opérations de dépannage prévues à l'article 9.4	Voir tableau figurant à l'Article 9.4

Seront appliquées après mise en demeure préalable les pénalités suivantes :

Type de manquement	Modalités d'application	Montant de la pénalité
En cas de non production de l'analyse des charges et consommations de fluides	Après mise en demeure non suivie d'effet pendant 48 heures	Pénalité égale à 500 € par jour
En cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels	Après mise en demeure non suivie d'effet pendant 48 heures	Pénalité égale à 500 € par jour
En cas de non production du journal	Après mise en demeure non	200 € par

de bord de maintenance et la fiche navette	suivie d'effet pendant 8 jours	document et par jour de retard
En cas de non production : <ul style="list-style-type: none"> • des attestations d'assurance du présent Contrat – • du rapport annuel y compris en cas de remise incomplète ou non conforme des documents et rapports annuels • de tout autre document dont la production est rendue obligatoire par le présent contrat 	Après mise en demeure préalable	200 € par document et par jour de retard. Au-delà de 15 jours, cette pénalité est portée à 500 € par jour de retard

Cette pénalité ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 32.2 et 33, mais leur calcul s'arrête le jour où la Communauté de communes informe le Délégué de la mise en œuvre du prononcé de la mise en régie ou de la déchéance.

Ces pénalités ne peuvent faire l'objet d'un cumul entre elles pour un même manquement.

32.2. Mise en régie

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, et hormis en cas de survenance d'un des cas exonérateurs de responsabilité visés à l'Article 14.1 du présent contrat, l'exécution de la présente convention peut être assurée en régie aux frais et aux risques du Délégué. La Communauté de communes peut à cet effet prendre possession temporairement de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exécution de la convention, y compris ceux qui pourraient appartenir au Délégué. La Communauté de communes dresse alors, le Délégué ou son représentant ayant été dûment convoqué, un constat des biens nécessaires à la poursuite de l'exécution de la convention.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf urgence. La régie cesse dès que le Délégué justifie être en mesure de remplir à nouveau ses obligations, sauf si la résiliation prévue à l'article 33 est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Délégué.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Communauté de communes au Délégué, la Communauté de communes peut prononcer la déchéance de la convention.

ARTICLE 33 - DECHEANCE

En cas de manquement grave et/ou répété du Délégué à ses obligations résultant de la présente convention et de ses annexes, la Communauté de communes peut mettre en demeure le Délégué d'y remédier dans un délai fixé par elle et adapté aux causes de la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à quinze jours. Ce délai est prorogable à la seule discrétion de la Communauté de communes.

Si la mise en demeure reste sans effet, la Communauté de communes peut résilier, sans indemnité, la présente convention à l'expiration du délai fixé ou de la période de prorogation.

CHAPITRE VIII FIN DU CONTRAT

ARTICLE 34 - FAITS GENERATEURS

La présente convention prend fin soit à l'expiration de la durée prévue à l'article 4, soit en cas de déchéance, soit par décision unilatérale de la Communauté de communes pour un motif d'intérêt général ou pour force majeure, soit en cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle.

La Communauté de communes peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la présente convention à tout régime nouveau de gestion. A la fin normale ou anticipée de la présente convention, la Communauté de communes est subrogée aux droits du Délégué.

ARTICLE 35 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Pour un motif d'intérêt général, la Communauté de communes peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Dans ce cas, le Délégué a droit à indemnisation de l'intégralité de son préjudice dans les conditions suivantes :

- le montant des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle de la convention à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles ;
- une indemnité égale à la valeur du matériel non amorti mis en œuvre par le Délégué ;
- les autres frais et charges engagés par le Délégué pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation ;
- les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation, en ce comprises les charges liées à la mise en œuvre des procédures de reclassement du personnel.

ARTICLE 36 - RESILIATION POUR FORCE MAJEURE

Au sens du présent article, la force majeure est un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible. Lorsque l'une des parties invoque la survenance d'un événement

de force majeure, elle le notifie dans les plus brefs délais à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties prend dans les meilleurs délais toutes les mesures raisonnablement envisageables pour atténuer l'impact d'un événement de force majeure sur l'exécution du contrat.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité ou de sanction pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre de la délégation dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard résulte directement et exclusivement d'un cas de force majeure.

Toutefois, la partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un cas de force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la limite des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu sans préjudice des actions auxquelles elle s'expose de la part du cocontractant du fait des conséquences de son action ou omission.

Lorsqu'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure se prolonge au-delà d'une période de six (6) mois à compter de la notification prévue à l'alinéa premier du présent article, l'Autorité délégante peut prononcer la résiliation dans les conditions prévues au présent article, sous réserve que cet événement affecte durablement et définitivement la bonne exécution du contrat. Le Contrat pourra également être résilié pour force majeure à la demande du Déléataire, par le Tribunal administratif compétent.

Le Déléataire a droit à une indemnité de résiliation pour force majeure calculée sur les mêmes bases que l'indemnisation de la résiliation pour motif d'intérêt général (Article 35), à l'exception du manque à gagner qui n'est pas dû

ARTICLE 37 - ANNULATION, RESOLUTION OU RESILIATION JURIDICTIONNELLE

Dans l'hypothèse d'un recours, de quelque nature que ce soit, contre la procédure de passation du contrat ou le contrat lui-même, la Collectivité en informe sans délai le Déléataire et lui communique l'ensemble des pièces du recours.

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du présent Contrat par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le Déléataire est indemnisé dans les conditions fixées à l'Article 35.

La présente clause fixant les modalités d'indemnisation du Déléataire en cas d'annulation, de résolution, de résiliation du présent Contrat par le juge est réputée divisible des autres stipulations du Contrat, conformément à l'article L. 3136-9 du Code de la commande publique.

ARTICLE 38 - EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin normale ou anticipée de la convention, le Délégué sera tenu de remettre à la Communauté de communes, en bon état d'entretien, les bâtiments, installations et équipements visés à l'annexe n° 2, mise à jour.

Le Délégué sera également tenu de reverser à la Communauté de communes les recettes perçues au titre des tarifs acquittés par les usagers mais non consommés à l'échéance du contrat (produits constatés d'avance), et de remettre les fichiers relatifs aux clients abonnés

Six mois avant la fin normale de la présente convention et sans délai en cas de fin anticipée, les Parties arrêteront et estimeront, s'il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les biens qui ne seraient pas en bon état d'entretien.

Le Délégué devra exécuter à ses frais les travaux correspondant avant l'expiration de la convention.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat, une caution bancaire d'un montant de 30 000 euros délivrée par un établissement bancaire de premier ordre sera remise à la Communauté de communes pour lui garantir la remise en bon état d'entretien, les bâtiments, installations et équipements visés à l'annexe n° 2.

L'acte original de cautionnement sera restitué au Délégué dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle le contrat prendra fin.

ARTICLE 39 - REPRISE DES BIENS ET STOCKS

La Communauté de communes peut reprendre, contre indemnités, sans que le Délégué ne puisse s'y opposer, les biens mobiliers et immobiliers et stocks nécessaires à l'exploitation du service, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il s'agit notamment des biens inventoriés à l'annexe n° 3.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable et payée dans les trois mois qui suivent leur rachat par la Communauté de communes ou le nouvel exploitant. Ces indemnités seront calculées en fonction de l'amortissement technique et compte tenu des frais éventuels de remise en état.

La liste de ces biens et leur valeur sera communiquée par le Délégué à la Communauté de communes six mois avant l'expiration de la présente convention ou sans délai en cas de fin anticipée.

Le Délégué accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cas d'une remise en concurrence de la présente convention.

ARTICLE 40 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En début de Contrat

Au moment de la mise à disposition, des biens visés à l'annexe 2, les Parties constatent contradictoirement le nombre et l'état de consommation des droits d'entrée (abonnements, carnets, tickets, ...) en cours pris par les usagers du centre aquatique au moment de la prise d'effet du Contrat.

L'état de consommation des droits d'entrée est présenté, en fonction de leurs natures, sur la base de leurs durées restant à courir s'il s'agit de droits d'entrées sur une durée donnée avec un nombre de passages illimité ou sur la base du nombre d'entrées restant à utiliser s'il s'agit de droits d'entrées permettant un nombre d'entrées limité.

En application des modalités définies ci-dessus, les Parties font apparaître le montant correspondant strictement à la valeur hors TVA des consommations restantes sur les droits d'entrée, c'est-à-dire à la valeur d'achat de ces derniers, de laquelle sera réduite leur part consommée par les usagers au jour de la prise d'effet du Contrat.

Cette part consommée doit être recalculée en fonction de la nature des droits d'entrée, soit au prorata temporis s'il s'agit de droits d'entrée sur une durée donnée avec un nombre de passages illimité ou au prorata s'il s'agit de droits d'entrée permettant un nombre d'entrées limité.

En début de Contrat, le Délégué facture à la Collectivité le montant calculé des produits constatés d'avance.

En fin de Contrat

A l'issue d'un délai d'un mois à compter du terme du Contrat, le Délégué communique par courrier recommandé avec accusé de réception à la Collectivité le nombre et l'état de consommations des droits d'entrée en cours pris par les usagers du centre aquatique.

L'état de consommation des droits d'entrée est présenté, en fonction de leurs natures, sur la base de leurs durées restant à courir s'il s'agit de droits d'entrée sur une durée donnée avec un nombre de passages illimité ou sur la base du nombre d'entrées restant à utiliser s'il s'agit de droits d'entrée permettant un nombre d'entrées limité.

En application des modalités définies ci-dessus, le Délégué fait apparaître le montant correspondant strictement à la valeur hors TVA des consommations restantes sur les droits d'entrée, c'est-à-dire à la valeur d'achat de ces derniers de laquelle sera déduite leur part consommée par les usagers au terme du Contrat, soit le 31 décembre 2026.

Cette part consommée doit être calculée en fonction de la nature des droits d'entrée, soit au prorata temporis s'il s'agit de droits d'entrée sur une durée donnée avec un nombre de passages illimité ou au prorata s'il s'agit de droits d'entrée permettant un nombre d'entrées limité.

Au terme du Contrat, et dans un délai maximal de trois mois, le Délégué verse au nouvel exploitant une somme correspondant strictement à la valeur des consommations restantes sur

les abonnements, c'est-à-dire à la valeur d'achat desdits abonnements de laquelle est déduite la part consommée des abonnements au terme du Contrat.

ARTICLE 41 - SORT DU PERSONNEL

En cas de fin normale ou anticipée de la convention, la Communauté de communes et le Délégué conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés au service.

Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la convention ou sans délai en cas de fin anticipée, le Délégué communique une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par le nouvel exploitant, mentionnant la qualification, l'ancienneté et, plus généralement, toute indication concernant l'aptitude et la rémunération des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le Délégué informe la Communauté de communes, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Le Délégué accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre d'une remise en concurrence de la présente.

Au terme du contrat, le personnel est repris par le nouveau gestionnaire (nouveau Délégué ou Collectivité) et ce quel que soit le terme du Contrat, en application des Articles L1224-1 et suivants du Code du travail.

En cas de cessation d'activité de l'Équipement, non imputable au Délégué, et sauf reprise des contrats de travail par la Collectivité ou un nouvel opérateur, la Collectivité s'engage à prendre en charge les conséquences financières liées à la rupture des contrats de travail du personnel affecté à l'exploitation de l'Équipement, postérieurement à l'accomplissement des obligations légales du Délégué relativement à l'obligation de reclassement du personnel interne au groupe VERT MARINE.

Dans l'hypothèse où la Collectivité déciderait de procéder soit à la suppression du service public et à la fermeture définitive de l'Équipement, soit à une fermeture temporaire postérieurement à l'échéance de la convention sans qu'une décision de poursuivre contractuellement l'exploitation ou de reprendre en régie l'Équipement n'ait été préalablement prise par la Collectivité, cette dernière s'engage à indemniser le Délégué des conséquences financières liées à l'éventuelle rupture des contrats de travail des agents affectés à l'exploitation de l'Équipement ainsi qu'aux frais liés aux procédures de reclassement de ce personnel.

ARTICLE 42 - LITIGES

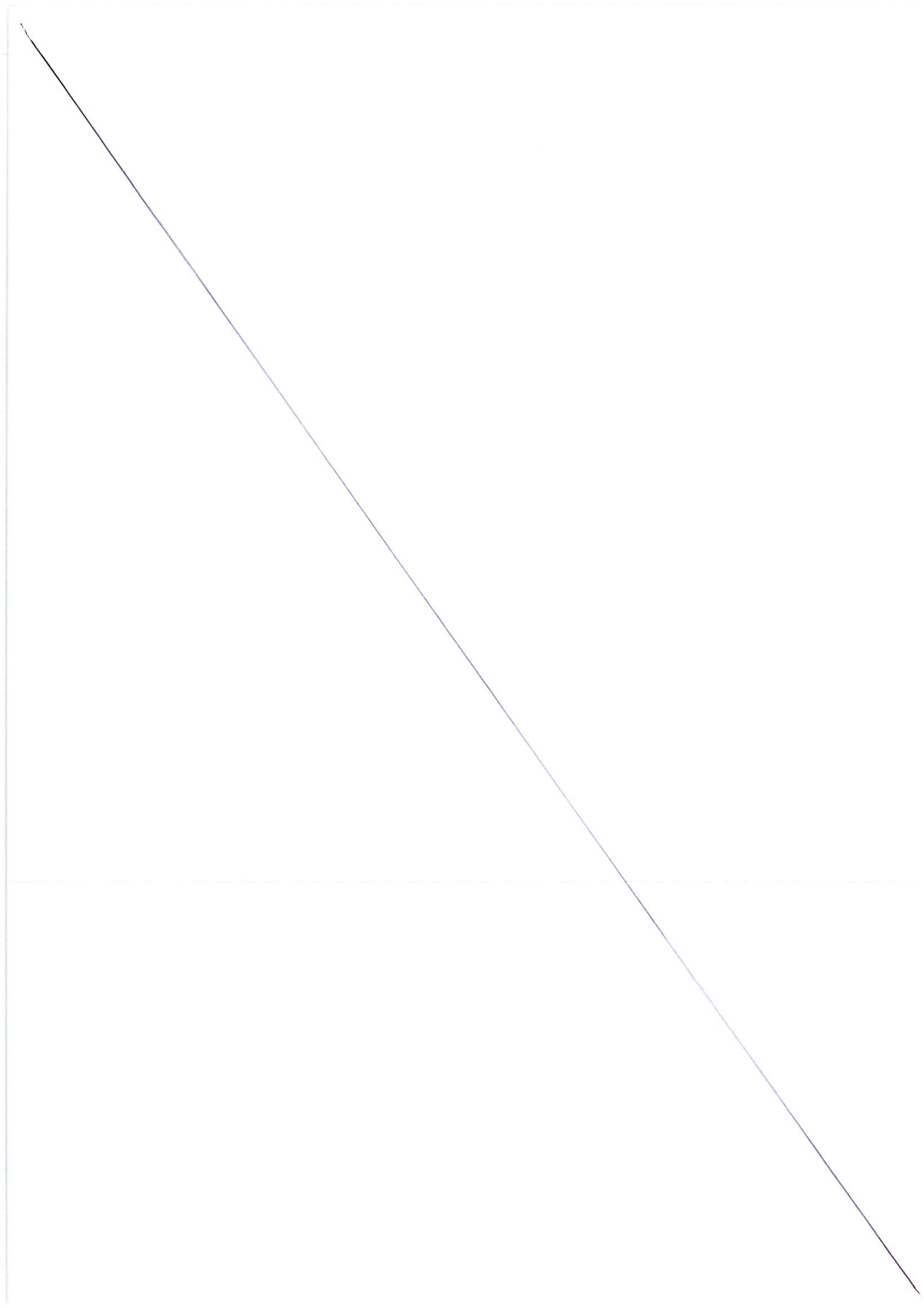
Les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin de la présente convention que les Parties ne peuvent résoudre par elles mêmes, seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Savenay, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes

Pour le Délégué



Annexe n° 1

Offre du titulaire

AXE STRATÉGIQUE

N°1

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE SUR AQUAMARIS



DONNER UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE ÉQUIPEMENT ET GARANTIR AUX USAGERS DE NOUVELLES ANIMATIONS, UNIQUES ET RENOUVELÉES, NOTAMMENT POUR LES JEUNES PUBLICS ET LES FAMILLES



ATTENTES DE LA CCES

Les attentes de la Collectivité en matière de qualité sont clairement inscrites dans le cahier des charges. Il s'agit d'ailleurs d'un des premiers critères de jugement fondamental retenu par la CCES. Aussi, le passage d'un marché de services à un affermage, ainsi que cette phase de travaux en 2019 confirment cette volonté forte de redynamiser Aquamaris.

Tout en gardant les facteurs de réussite d'aujourd'hui, la nouvelle exploitation doit ainsi pouvoir proposer des prestations nouvelles et renouvelées, notamment à destination des publics jeunes et des familles pour **démarquer votre équipement de la concurrence et ainsi accroître son attractivité.**

RÉPONSE DE VERT MARINE

S'imposer une exigence de tous les instants, tel est le principe de fonctionnement de Vert Marine, que ce soit pour ses services centraux ou ses équipes sur le terrain.

S'appuyer sur la richesse de vos installations et développer une offre large d'activités, d'animations et d'événements au fil des saisons sera le moteur essentiel de l'activité d'Aquamaris.

Créer le « buzz » avec de nouvelles animations, installer des structures gonflables géantes (aquatique et terrestre) durant les vacances, mais aussi proposer de nouvelles activités (Lagon Tonic, Aqua Cross Training) ou des soirées événementielles à thème... : toutes ces actions font partie de notre programme de gestion et viendront s'ajouter aux atouts des équipements en eux-mêmes.

Cibler le public familial et les jeunes sera donc un objectif prioritaire pour rentabiliser chaque m² des zones ludiques de votre équipement, garantir la renommée et le succès du site, et ainsi en faire une référence en matière d'offre ludique et sportive.

**VERT
MARINE**

Ces actions matérialisent notre volonté d'apporter une très grande qualité de service rendu. Leur mise en place rapide sera notre priorité dès la prise en main de l'équipement.

DES PRESTATIONS INÉDITES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

- » Pour mettre en avant les espaces extérieurs d'Aquamaris, nous disposerons un ventrigriss gonflable géant qui permettra d'attirer les publics jeunes et les familles,
- » Une nouvelle structure gonflable aquatique et l'acquisition de matériels d'animation compléteront l'ensemble et viendront agrémenter notre programme Anim'été !
- » De nouvelles activités aquatiques avec l'acquisition de matériels « sport-santé » dédiés (Lagon Tonic, ACT) et à disposition dans le bassin d'activités pour les usagers de l'espace bien-être,
- » Théâtraliser les activités mises en scène par nos éducateurs sportifs impliqués, formés et au fait des nouvelles tendances !

Ces nouvelles prestations permettront de proposer des programmes renouvelés et ainsi de garantir une attractivité permanente de votre équipement.

DES CONDITIONS DE PRATIQUE CONFORTABLES ET DURABLES

- » De nouveaux horaires d'ouverture pour répondre aux attentes de tous, pour faciliter la lisibilité et pour optimiser les performances d'Aquamaris,
- » Une zone de repos ombragée sera aménagée sur l'espace extérieur avec des voiles d'ombrage qui seront disposés sur les espaces verts,
- » Proposer de meilleurs ratios de consommation d'eau et une température de l'eau et de l'air garantissant un confort sur tous les espaces,
- » Une enveloppe d'investissements pour appuyer notre démarche environnementale : déchloramineur UV sur le bassin polyvalent, housses calorifuges sur les échangeurs, éclairage 100% LED, actions environnementales.

MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ EN GARANTISSANT LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ÉQUIPEMENT
(par une gestion technique internalisée et proactive) – cf. axe stratégique n°3

SE DONNER LES MOYENS DE RÉUSSIR

- » Une équipe formée de **17 personnes** au total (12,7 ETP),
- » Une enveloppe d'investissements de **96 k€ HT**.

AXE STRATÉGIQUE

N°2

DÉVELOPPER LES SOURCES DE CHIFFRES D'AFFAIRES



PROPOSER UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE, ASSUMER NOS ENGAGEMENTS À RISQUES ET PÉRILS, ET RÉPONDRE PLUS PRÉCISÉMENT AUX BESOINS DES USAGERS



ATTENTES DE LA CCES

Avec une stratégie tarifaire peu diversifiée et quasiment inchangée depuis 10 ans, votre équipement n'est pas exploité à sa pleine mesure aujourd'hui. Cette diversité de tarifs est nécessaire pour mettre en avant la polyvalence de vos installations, qui est, selon nous, l'une des clés de réussite pour Aquamaris.

La prise en compte de cette caractéristique est essentielle et la Collectivité doit pouvoir compter sur un gestionnaire qui mettra tout en œuvre pour rentabiliser au maximum chaque mètre carré qu'elle a investi au sein de ces espaces.

RÉPONSE DE VERT MARINE

L'éventail des titres tarifaires, notamment des abonnements, doit être élargi. La gamme tarifaire actuelle étant, selon nous, trop restrictive comparativement à la richesse de vos installations. Un modèle peu performant symbolisé par ce système révolu de carte horaire.

Dès lors, nous avons prévu de mettre en œuvre notre politique tarifaire qui favorise la fidélité de l'utilisateur avec des abonnements PASS, à options. Ce système, qui a désormais fait ses preuves sur de nombreux sites dont nous avons la gestion, permettra de répondre aux attentes des différents usagers, de récompenser les plus fidèles d'entre eux et de faire de votre équipement aquatique un lieu ouvert et adapté à chaque usager.

Au-delà de ces abonnements, de nombreux titres tarifaires seront mis en place (familles, anniversaires, école de natation à l'année, ...) pour répondre aux attentes de tous.



- » Mise en place de notre **nouveau système de PASS à options** pour accéder aux différents espaces,
- » Le titre tarifaire de l'espace bien-être reste inchangé et permettra de **bénéficier de notre zone d'activités « sport-santé » en accès libre**, disposée dans le bassin d'activités,
- » Un nouveau tarif pour les familles,
- » Augmentation très sensible du prix d'entrée unitaire : **+ 0.10€ TTC**,
- » **Les tarifs scolaires imposés au DCE ont bien été appliqués**. Il conviendra toutefois de bien valider les montants qui sont assez éloignés comparativement à l'actuelle situation,
- » Des tarifications spéciales seront étudiées pour **favoriser les synergies avec les acteurs touristiques du territoire** (office du tourisme, hôtels, campings...).

AXE STRATÉGIQUE

N°3

PÉRENNITÉ DE VOTRE PATRIMOINE



PROPOSER UNE GESTION TECHNIQUE EN INTERNE ET DES INVESTISSEMENTS FORTS POUR OPTIMISER LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET AINSI GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE L'ÉQUIPEMENT DANS LE TEMPS.



ATTENTES DE LA CCES

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a clairement indiqué dans son DCE que le futur gestionnaire se devait de proposer une grande qualité de l'exploitation technique. Il s'agit même d'un des trois critères de jugement des offres retenus.

Au-delà de la qualité « visible » par tous les usagers, il existe également une qualité de service « invisible » mais essentielle : la gestion technique.

La Collectivité doit donc pouvoir compter sur un gestionnaire qui saura garantir la pérennité de vos installations dans le temps, par une maintenance préventive et curative de tous les instants.

RÉPONSE DE VERT MARINE

Pour **favoriser les performances notamment énergétiques de vos équipements**, nous préconisons à la Collectivité de retenir un mode de gestion technique où le concessionnaire est en capacité de piloter lui-même les installations.

Notre proposition intègre ainsi une gestion technique « en direct » par Vert Marine. Au-delà de ce pilotage quotidien, nous avons prévu **une enveloppe d'investissements permettant d'effectuer des économies d'énergie.**

Notre direction technique nationale a ainsi prévu :

- d'installer un déchloramineur UV dernière génération sur le bassin polyvalent...
- ... des housses calorifuges sur les échangeurs bassins,
- de finaliser l'installation de Led sur Aquamaris (hall bassins et locaux annexes).

Par ces dispositifs, nous pourrions optimiser les consommations énergétiques de manière significative.



ACTIONS MISES EN PLACE SUR AQUAMARIS

Les différents avantages de la gestion technique en direct sont décrits ci-après.

AXE 3

PÉRENNITÉ DE VOTRE PATRIMOINE

» Assurer la continuité du service public

L'exploitant s'engage sur un niveau de fréquentations et de recettes pour assurer son équilibre financier, pas le sous-traitant. Il faut donc que tout fonctionne pour assurer le service à tout moment. En internalisant, nous contrôlons mieux la gestion des dysfonctionnements et augmentons notre capacité à garantir la continuité du service public.

» Garantir la qualité de la prestation

L'engagement de l'exploitant est avant tout dicté par une obligation de résultat (engagement sur les charges, engagement sur les recettes, sécurité des personnes et des biens, continuité de service public). En cas de sous-traitance technique, l'obligation devient quasiment systématiquement une obligation de moyens, ce qui ne permet jamais à l'exploitant de garantir la qualité de la prestation ni d'être sûr de pouvoir tenir ses engagements et objectifs.

» Garantir une réactivité immédiate et des économies d'énergie

A l'inverse de la sous-traitance, notre personnel est à temps complet sur site. Nous sommes donc omniprésents sur les installations techniques afin de les régler de façon quasi-instantanée en fonction de deux variables clés conditionnant une bonne gestion : la fréquentation et les conditions climatiques, qui définissent le besoin en énergies. Les modes automatiques des installations gardent leur limite et ne peuvent pas prédire ce qui a trait à la majeure partie des consommations.

» S'assurer d'une expertise locale

Bien trop souvent, les sous-traitants qui interviennent en début de journée sont, par définition, le reste de la journée et les week-ends en astreinte. Ils ont alors recours à différents intervenants pour assurer cette astreinte sur un même site en fonction des plannings et des tournées géographiques. Cela ne remplacera jamais l'expérience et la connaissance d'une équipe dédiée aux sites à temps complet et toute l'année.

Au final, notre choix d'intégration technique nous permet de mettre en cohérence l'exploitation technique et la politique générale d'exploitation visant la pleine satisfaction des usagers et des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Cette assimilation des compétences nous semble



**GESTION D'AQUAMARIS
SYNTHÈSE FINANCIÈRE
OFFRE FINALE**



4 octobre 2021



Dans le cadre de cette offre finale, la société Vert Marine a souhaité prendre en compte l'ensemble des éléments exprimés par la Collectivité au cours de la phase de négociation.

De ce fait, vous constaterez que notre offre financière a subi quelques modifications et nous vous proposons de retracer les évolutions et précisions apportées suite à notre dernier entretien.

Avant cela, nous tenions également à vous repreciser deux hypothèses de travail que nous avons émis pour formuler notre proposition :

1. N'ayant pas reçu de liste de biens mis à disposition, notre listing des investissements, d'un montant global de 95 973 € HT, a été établi selon l'hypothèse que **tous les matériels repérés lors de la visite du site en date du 17 mai 2021 seraient mis à disposition du futur gestionnaire par la CCES et dans un état de fonctionnement normal.**
2. Nous avons considéré que **le club de triathlon était accueilli sur 32 semaines** chaque année.

Pour ce qui est de notre ultime offre financière, vous trouverez donc, en pièce jointe, notre CEP final dont les évolutions (cf. chiffres en orange) sont explicitées ci-dessous :

- **Si l'on reprend le compte des produits**, aucun changement n'a été apporté que ce soit sur la grille tarifaire où les volumes de ventes. Notre engagement fort sur les fréquentations prévisionnelles a été discuté avec la CCES lors de notre réunion de travail et la société Vert Marine tient à réaffirmer qu'elle s'engage à risques et périls sur ce contrat d'affermage,
- **Pour ce qui est du compte de charges**, les principales évolutions sont les suivantes :
 - o Comme demandé par la CCES, un nouveau poste de charges intitulé « Provision GER » a été intégré pour un montant annuel de 35 k€ HT chaque année,
 - o Conformément à votre demande, le prix de l'eau a également été ajusté à 4,06 € HT le m³. Ceci représente une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 3,6 k€ HT,
 - o Suite à votre demande, nous avons également intégré un poste d'« amortissements technique et financier », représentant 23 k€ HT en moyenne chaque année (et selon l'hypothèse de travail formulée précédemment),
 - o Un poste « frais de cautionnement » a été inséré pour tenir compte de notre proposition alternative à la Garantie À Première Demande initialement souhaitée par la CCES. Un projet d'acte de cautionnement figure ainsi en pièce jointe,
 - o La CET a fait l'objet d'un réajustement très léger suite à l'application de nouveaux ratios,
 - o Ces diverses évolutions entraînant une modification du montant de la compensation pour contraintes de service public, nous avons réajusté le niveau de la taxe sur les salaires.



- Au-delà des évolutions évoquées ci-dessus, et étant donné notre volonté de **ne jamais dégrader notre qualité de service rendu**, nous n'avons pas pu trouver de sources d'économies de budget liées à l'exploitation.

Toutefois, la société Vert Marine s'engage, au travers de cette offre finale, à consentir **un geste commercial fort** sur le niveau de sa rémunération. Celle-ci est constituée par le résultat brut et a été réduite de 10%, passant de 35 000 € HT à 31 500 € HT chaque année. **Au total, le montant représenté par cette opération permettra à la CCES d'économiser 17 500€ HT sur la durée du contrat.**

Au travers de cette offre finale, vous constatez ainsi que la Direction Générale de la société Vert Marine a souhaité matérialiser, de manière forte, sa volonté de **construire une relation de partenariat durable** avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et de **refaire d'Aquamaris une véritable référence sur votre territoire.**

Si cette volonté de travailler avec vous s'exprime sur le plan économique, elle l'est aussi sur le plan de l'exploitation. Dès la prise de connaissance de votre projet, nos équipes nationales et locales se sont mobilisées pour **étudier de manière très précise votre territoire et les potentialités qu'il offre.**

Ainsi, notre prévisionnel global de recettes et de fréquentations constitue **un véritable risque que nous assumerons en tant que fermier.** Avec de telles ambitions, la CCES pourra ainsi compter sur un partenaire qui souhaite :

- Proposer **un service public de qualité** au sein d'un équipement chaleureux et convivial,
- **Exploiter toutes les potentialités** fonctionnelles et techniques qu'offre Aquamaris,
- S'appuyer sur les richesses de votre territoire et **mettre en place des partenariats locaux,**
- **Vous accompagner dans cette « aventure »** de la signature du contrat à la reprise de l'équipement... puis en travaillant, à vos côtés de manière concertée, durant les 5 années d'exploitation.

L'ensemble des équipes Vert Marine et sa Direction Générale espèrent avoir répondu pleinement à vos attentes et restent à votre entière disposition pour tout complément d'information quant à cette ultime proposition.

Annexe n° 2 :

**Inventaire des biens mobiliers et
immobiliers de la Communauté de
communes**

Inventaire du matériel disponible à la piscine Aquamaris au 09/04/2021

Matériel Pédagogique

Désignation	Qté
Frites	70
Planches	13
Petites planches	22
Pull boy	13
Haltères	60
Rochers	3
Grands paniers	5
Bacs à frites	5
Ballon	13
Ceintures	15
Tobogans	2
Biqliss	1
Tapis bleu/vert 10m	1
Cerceaux	5
Anneaux	17
Grand tapis avec 2 trous	3
Grand tapis avec 1 trou	1
Grand tapis longs	1
Grands tapis rectangulaires avec petits trous	1
Tapis carrés avec 1 trou	8
Tapis fins carrés avec petits trous	2
Tapis rectangulaires avec petits trous	1
Tapis fin carré jaune et bleu	0
Paniers basket flottant	2
Palmes classiques 25-27 (par paire)	
Palmes classiques 28-30 (par paire)	
Palmes classiques 30-32 (par paire)	

Désignation	Qté
Palmes classiques 33-34 (par paire)	76 paires
Palmes classiques 35-36 (par paire)	
Palmes classiques 37-38 (par paire)	
Palmes classiques 39-40 (par paire)	
Palmes classiques 41-42 (par paire)	
Palmes classiques 43-44 (par paire)	
Palmes classiques 45-46 (par paire)	
Palmes courtes réglables 34-38 (par paire)	
Ventouses	
Masques	0
Tubas	13
Bonnets en tissu noir	0
Bonnets en tissu rouge	0
Bonnets en tissu vert	0
Bonnets en tissu jaune	0
Perches rouges	4
Perches jaunes	5
Perches roses	0
Perches blanches	0
Modulos	15
Flotteurs ronds	29
Flotteurs rectangulaires	6
Structure	0
Cage	1
Structure échelle	3
Poteaux Beach Volley	2
Filet Beach Volley	1

Inventaire Equipements Technique - Piscine AQUAMARIS

N°	Equipement	Localisation	Fonction	Reperage	Marque	Modèle	Remarque	Travaux effectués		
								Année	Entreprise	Détail
1	Pompe	RdC	ECS		SALMSON	NB 30-25 B		x	x	
2	V3V + servomoteur	RdC	ECS		SIEMENS	SAX 61		2014	TD0	Remplacement de la V3V magnétique
3	Baïon tarpon	RdC	ECS		ATLANTIC	300 L		2019	DALKA	nouveau baïon ECS + servomoteur et v3v
								2020	DALKA	remplacement cartouche m filteur
4	CTA	RdC	Vestiaire		Hydronic	CCM 45-2	2 servomoteurs BELIMO	2016	DALKA	Remplacement servomoteur
								2019	DALKA	remplacement roulement mot extraction
								2020	DALKA	remplacement clapet CT gaine soufflage
4 bis	échangeur ECS	RdC	ECS		CIAT	FWA 18 11 14P		x	x	
5	Analyseur	RdC	Bassin Aquazym	REG 2.1	ALTHEO	Sylope		2018		
6	Analyseur	RdC	Patageoire	REG 3.1	ALTHEO	Sylope		2018	DALKA	remplacement complet régulateur SWAN par Sylope patageoire et bassin sportif
ex7	Analyseur	RdC	Bassin Polyvalent	REG 1.1	ALTHEO	Sylope		2018	DALKA	
7	2 pompes	RdC	Chlore et acide					2019	DALKA	remplacement hydrojecteur chlore gazeux
								2020	DALKA	remplacement pompes doseuse
								2020	DALKA	remplacement kit pompe doseuse
8	Détecteur fuite	RdC			CR	MX 32		2020	DALKA	remplacement cellule détection chlore gazeux
9	déchloraminateur	RdC	bassin aquazym	UV 5-6	COMAP	RUV FEHD	2 unités de 6 lampes UV	2014	DALKA	Remplacement de 36 lampes UV
10	déchloraminateur	RdC	bassin polyvalent	UV 1-2-3-4	COMAP	RUV FEHD	4 unités de 6 lampes UV	2014	DALKA	Remplacement de 2 déchloramineurs (fuite)
								2016	DALKA	Remplacement de 2 déchloramineurs chambre inox
11	CTA	RdC	Hall bassin		EIT	DESHU 250 V/ROT 32/25 SP	32000 m³/h	2014-2015	TD0	Remplacement de sondes hydrométries
								2014	DALKA	remplacement palier et poulie extraction
								2015	DALKA	remplacement palier et poulie reprise
								2016	DALKA	remplacement roulement stator moteur extraction
								2016	DALKA	sonde hydro reprise
								2017	DALKA	remplacement de la ventilation extraction
								2018	DALKA	remplacement glissière moteur extraction
								2018	DALKA	Remplacement poulie à son ete
								2019	DALKA	remplacement sonde hydro at 1°
								2019	DALKA	remplacement palier extraction
								2019	DALKA	remplacement volute extraction
								2020	DALKA	remplacement moteur roue hydro
								2021	DALKA	remplacement manchette soufflage et reprise
								2021	DALKA	afficheur portatif
								2021	DALKA	remplacement jeu de plaques
12	échangeur	Sous-sol	Patageoire		CIAT	PWA 6 11 24P	70 kW			
13	V3V motorisé	Sous-sol	Patageoire		CONTROLLI	MVB 56				
14	échangeur	Sous-sol	Toboggan		CIAT	FWA 18 11 18P	250 kW	2021	DALKA	remplacement jeu de plaques
15	V3V motorisé	Sous-sol	Toboggan		CONTROLLI	MVB 56				
16	échangeur	Sous-sol	Bassin polyvalent		CIAT	FWA 18 11 28P	450 kW	2021	DALKA	remplacement jeu de plaques
17	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Polyvalent		CONTROLLI	MVB 56 FC		2019	DALKA	Remplacement servomoteur
18	Pompe	Sous-sol	equizym	P 2.14.1	GRUNDFOS	CR 1.6 AAHV HQDV		2019	DALKA	remplacement variateur
19	Pompe	Sous-sol	patageoire	P 2.14.2	GRUNDFOS	CR 1.6 AAHV HQDV		2019	DALKA	remplacement et garniture
20	Pompe	Sous-sol	grand bassin	P 1.14.1	GRUNDFOS	CR 1.6 AAHV HQDV				
21	V3V motorisé	Sous-sol	Chlore Pédiluve	VM 2.70	DANFOSS	RE20 50A G00				
22	Vaise expansion	Sous-sol			REF:EX	Ref:EX DE 60 L				
23	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Aquazym	VM 2.60	EBRO	E65 2011 A DN 100				
24	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin polyvalent	VM 1.60	EBRO	E65 2011 A DN 100				
25	V3V motorisé	Sous-sol		VM 1.1.0	EBRO	E110 2011 A DN 300		2016	DALKA	remplacement V3V
26	Pompe filtration13	Sous-sol	Bassin polyvalent	P 1.1	GRUNDFOS	NB 100-250/250 A-F-B BAQV		2019	DALKA	remplacement et garniture
27	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Polyvalent	V1.1.1	EBRO	E110				
28	Pompe2	Sous-sol	Bassin Polyvalent	P1.2	GRUNDFOS	NB 100-250/250 A-F-B BAQV		2019	DALKA	remplacement et garniture
29	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Polyvalent	VM1.2.1	EBRO	E110				
30	Pompe1	Sous-sol	Bassin Polyvalent	P1.1	GRUNDFOS	NB 100-250/250 A-F-B BAQV		2019	DALKA	remplacement et garniture
31	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Polyvalent	VM1.1.1	EBRO	E110				
32	Pompe	Sous-sol	Baiche?		ESPA	SLEN2 30 M				
33	Pompe	Sous-sol	Ventil?		AEG	AM 90L BA4	au niveau passage de câble bas escalier			
34	V3V motorisé	Sous-sol	Baiche?	VM 2.1.0	EBRO	E110 2011 A DN 250				
35	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Aquazym	VM 2.4.1	EBRO	E65 2011 A DN 150				
36	Pompe1	Sous-sol	Bassin Aquazym	P 2.1	GRUNDFOS	NB 80-250/250 A-F-B BAQV		2015	DALKA	Réfection complète de la pompe
37	V3V motorisé	Sous-sol	Bassin Aquazym	VM 2.3.1	EBRO	E65 2011 A DN 150				
38	Pompe2	Sous-sol	Bassin Aquazym	P 2.1	GRUNDFOS	NB 80-250/250 A-F-B BAQV		2015	DALKA	Réfection complète de la pompe
39	Pompe	Sous-sol	Toboggan		GRUNDFOS	NB 100-200/211 A-F-A BAQF				
40	Pompe Balai	Sous-sol	balai?	P81	GRUNDFOS	NB ??	réfection à prévoir en 2015			
41	Débitmètre	bas escalier	?	DE 2.1	KROHNE	HC 010 D				

42	Débimètre	bas escalier	7	DE 2 2	KROHNE	HC 010 D						
43	VZV motorisé	Sous-sol	7		EBRD	E65 37						
44	Surpresseur air	Sous-sol	basch 7		BORA	SAP 330 (01)	590 m ³ /h (max)					
45	Pompe Analyse	Sous-sol			IWAKI	MD-30R2M-220N		2020	DALKA		remplacement pompe	
45 bis	Collier boule à vagues	Sous-sol gravier						2020	DALKA		remplacement varateur boule à vagues	
46	Compresseur	Sous-sol gravier			ABAC	EMV 2ER 1.5-9	installé en 2014 ouvrant extérieur	2021	DALKA		en cours de remplacement	
47	Pompe	Sous-sol gravier			Jets Pataugeoire							
48	Pompe	Sous-sol gravier	Champignon pataugeoire	PJ 2 2	GRUNDFOS	NB 50-160/161 A-F-B BAQV	Jets Pataugeoire					
49	Pompe	Sous-sol gravier	Col de cygne polyvalent	PJ 1 1	GRUNDFOS	NB 50-160/161 A-F-B BAQV	Col de cygne polyvalent					
50	Pompe	Sous-sol gravier	Buse de massage polyvalent	PJ 1 3	GRUNDFOS	NB 50-160/161 A-F-B BAQV	Buse de massage polyvalent	2016	DALKA		refection pompes	
51	Pompe	Sous-sol gravier	rivière bassin polyvalent	PJ 1 2	GRUNDFOS	NB 150-200/218 A-F-B BAQV	Rivière polyvalent					
52	Pompe	Sous-sol gravier	basses hydromassantes Aquagym	PJ 2 4	GRUNDFOS	NB 65-200/210 A-F-B BAQV	basses hydromassantes Aquagym					
53	Pompe	Sous-sol gravier	banquette Aquagym	PJ 2 5	GRUNDFOS	NB 65-200/210 A-F-B BAQV	banquette Aquagym					
54	Surpresseur air	Sous-sol gravier	guyot polyvalent	PJ 1 4	BORA	SAP 180	guyot polyvalent					
55	Surpresseur air	Sous-sol gravier	banquette Aquagym	PJ 2 6	BORA	SAP 380	banquette Aquagym	2018	DALKA		remise en état totale	
56	Surpresseur air	Sous-sol gravier	basses Pataugeoire	PJ 2 3	BORA	SAP 90	basses Pataugeoire					
57	VZV motorisé	Sous-sol gravier		VM 2 11 8	EBRD	E65 2011 A DN80						
58	Pompe Analyse	Sous-sol gravier	Pataugeoire		IWAKI	MD-30R2M-220N	Pataugeoire					
59	Filtre à sable	RdC	Bassin Aquagym	2 2	MMC	LFVPH17302200140 Ø2200		2018	DALKA		remplacement bride Hublot	
60	Filtre à sable	RdC	Bassin Aquagym	2 1	MMC	LFVPH17302200140 Ø2200		2020	DALKA		refection 2 filtres et masse filtrante + protection cathodique	
61	Filtre à sable	RdC	Bassin polyvalent	1 3	MMC	LFVPH17303000140 Ø3000		2010	DALKA		refection 2 filtres et masse filtrante + protection cathodique	
62	Filtre à sable	RdC	Bassin polyvalent	1 2	MMC	LFVPH17303000140 Ø3000		2019	DALKA		refection 3 filtres et masse filtrante + protection cathodique	
63	Filtre à sable	RdC	Bassin polyvalent	1 1	MMC	LFVPH17303000140 Ø3000		2019	DALKA		refection 3 filtres et masse filtrante + protection cathodique	
64	Chaudière	Chaudière		2	GUILLOT			2020	DALKA		refonte blowser contre lavage filtre poly et aqua	
64 bis	Brûleur	Chaudière			QUENOD			2015	DALKA		Remplacement bloc gaz	
65	Chaudière	Chaudière		1	GUILLOT			2020	DALKA		remplacement brûleur	
65 bis	Brûleur	Chaudière			WESHAURT			2014	DALKA		Remplacement ventilateur brûleur	
66	Condenseur	Chaudière			GUILLOT		Récupérateur d'énergie sur les fumées					
67	VZV motorisé	Chaudière	Chaudière 2		BELIMO	DR 23CA		2016	DALKA		Remplacement servomoteur	
68	VZV motorisé	Chaudière	Chaudière 1		REFLEX	N 400 inox		2019	DALKA		remplacement et contrôleur débit	
69	Vase expansion	Chaudière	Circuit primaire chauffage		STATCO	3005 DN 100						
70	Séparateur d'air	Chaudière	Circuit primaire chauffage		SALMSON	DCX 50-50						
71	Pompe double	Chaudière	départ échangeur CTA		SALMSON	RL 350W						
71 bis	Pompe double	Chaudière	départ échangeur CTA		SALMSON	JRL 208 12/22						
72	Pompe double	Chaudière	Aler primaire		SALMSON	JRL 208 12/22						
72 bis	Pompe double	Chaudière	Aler primaire		SALMSON	JRL 208 12/22						
73	Pompe double	Chaudière	départ plancher chauffant vestiaire		SALMSON	DCX 32-50						
74	VZV motorisé	Chaudière	départ plancher chauffant vestiaire		CONTROLI	MVB 56		2020	DALKA		remplacement servomoteur	
75	Pompe double	Chaudière	départ plancher chauffant plage		SALMSON	DCX 40-80						
76	VZV motorisé	Chaudière	départ plancher chauffant plage		TAC (CONTROLI)	MVB 56 75 56						
77	CTA	Local technique SPA	SPA		ETT	DESUO 106 IN LINE 2500		2015	DALKA		Remplacement servomoteur	
								2019	DALKA		remplacement moteur	
								2019	DALKA		remplacement régulateur	
								2020	DALKA		remplacement compresseur frigo	
78	Filtre à sable	Local technique SPA	SPA	3 1	MMC	LFVPH1730120090 Ø1200		2015	SWAN		matériel remis à nu	
79	Analyseur	Local technique SPA	SPA	REG 2 2	SWAN	AMI CODES - 2		2019	DALKA		mise en place régulateur Syclope	
80	Surpresseur	Local technique SPA	Bower SPA	PJ 2 5	BORA	SAP 180		2010	DALKA		refonte bower	
81	Pompe	Local technique SPA		PJ 3 1	GRUNDFOS	NB 40-250/245 A-F-B BAQV		2015	DALKA		Refection complète de la pompe	
82	Pompe	Local technique SPA	Massage SPA	PJ 3 1	A3S			2015	DALKA		refonte pompe	
83	Pompe	Local technique SPA		PJ 3 1	A3S			2015	DALKA		Refection complète de la pompe	
84	Pompe	Local technique SPA		P 3	GRUNDFOS	CR 1-7 AAAN HQGV		2021	DALKA		réparation pompe	
85	échangeur	Local technique SPA	SPA		CIAT	PWA 6.112EP		2015	DALKA		Refection complète de la pompe	
86	VZV motorisé	Local technique SPA	SPA		CONTROLI	MVB 56		2017	DALKA		remplacement servomoteur	
								2019	DALKA		remplacement servomoteur	
86	Débimètre	Local technique SPA		DE 3 1	KROHNE	IFC 010 D OPTIFLUX 2010 C/3						
87	VZV motorisé	Local technique SPA		VM 3 11 5	JH							
88	Vase expansion	Local technique SPA			CITRAL	WHF 50						
89	VZV motorisé	Local technique SPA			SCIA	ER 35 33A						
90	Ventilateur	Local technique SPA	Extraction air Hammam		SEW-USOCOM	D35 71 54 FN						
91	Ventilateur	Local technique SPA	Extraction local technique		VEM MOTORS	K 21 R 71 K 4						
92	Hammam moteur	Local technique SPA	vacuo pour hammam		Ectrovaio	MC2 30		2020	AQUAREAL		nouveau hammam	
93	Pompe Analyse	Sous-sol gravier	Bassin Aquagym		IWAKI	MD-30R2M-220N						

Annexe n°3 :

**Inventaire des biens mobiliers que le
Délégataire apporte ou réalise dans le
cadre de l'exécution de l'affermage**

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

ANNEXE 3 - INVENTAIRE DES BIENS APPORTÉS	
MATERIELS ACTIVITES AQUATIQUES ET ANIMATIONS	43 696 €
CLUB AQUAGYM	5 300 €
ÉVÉNEMENTIEL-ANIMATIONS	38 396 €
ACTIVITÉS ACCÈS LIBRE	Location
SURVEILLANCE - SÉCURITÉ - SECOURS	1 742 €
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	1 742 €
INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE	4 060 €
DIRECTION	1 450 €
TECHNIQUE	780 €
ACCUEIL	1 830 €
ARMOIRE INFORMATIQUE	Leasing
AMÉNAGEMENT MOBILIER + ACCESSOIRES	8 475 €
BOUTIQUE	Partenaire
ESPACE BIEN-ÊTRE	2 100 €
ESPACES EXTÉRIEURS	6 375 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE	29 275 €
ACTION RÉPARATION VÉLOS	115 €
ACTION GESTION DES DÉCHETS	570 €
ACTION ÉCO-CUPS	90 €
INVESTISSEMENTS SUR INSTALLATIONS TECHNIQUES	28 500 €
OUTILLAGE	8 725 €
APPAREILS ÉLECTRO-PORTATIFS	1 880 €
MESURES & CONTRÔLES	1 765 €
GROS MOBILIERS - MANUTENTION - HAUTEUR	3 246 €
OUTILLAGE À MAIN	1 834 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	95 973 €

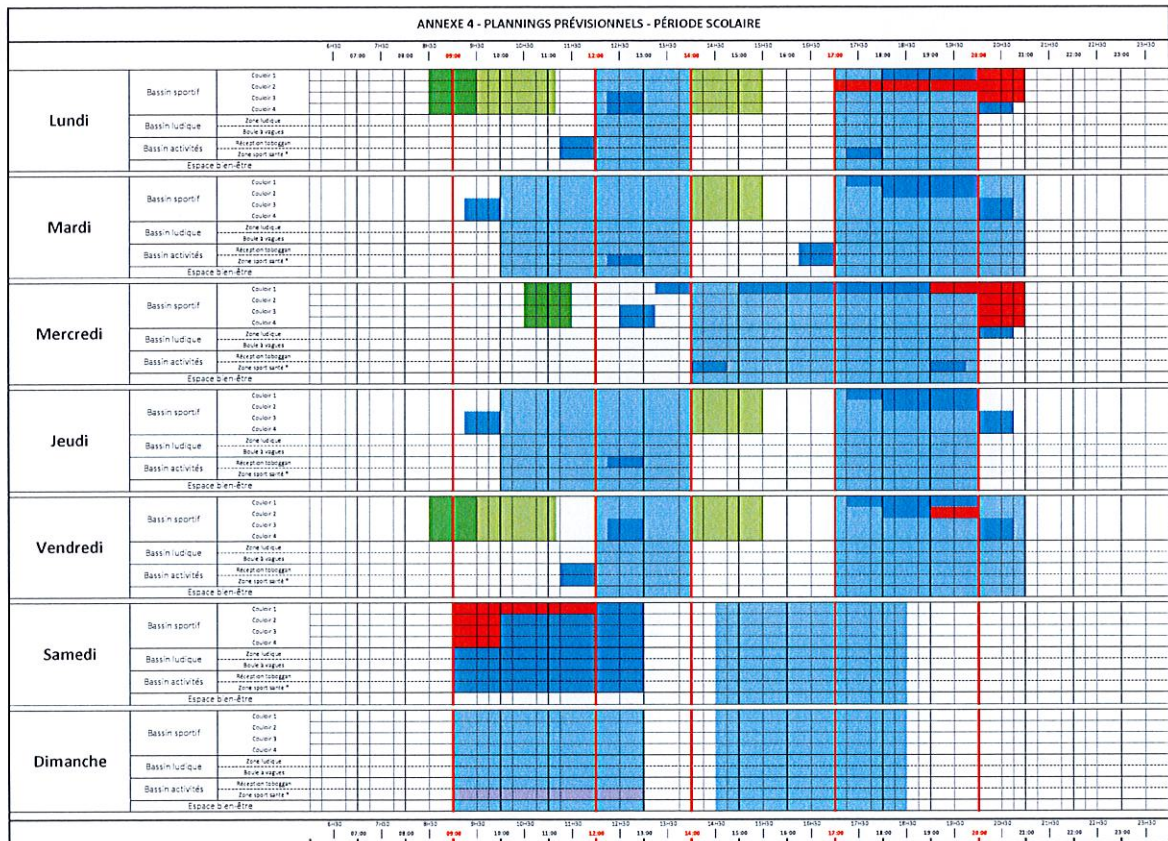
En euros constants HT, valable 6 mois, le 15 juin 2021

Annexe n°4 :

Planning "type" d'ouverture

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

ANNEXE 4 - PLANNINGS PRÉVISIONNELS - PÉRIODE SCOLAIRE



*avec matériels sport-santé disponibles pour les usagers de l'espace bien-être

- Public Aqualique ==> 44h
- Scolaires 1er degré ==> 9h20
- Aire de jeux familiale ==> 4h
- Activités ==> 46 cours
- Scolaires 2nd degré ==> 3h
- Club triathlon ==> 18 lignes d'eau / heure

Plannings prévisionnels

15 juin 2021

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

ANNEXE 4 - PLANNINGS PRÉVISIONNELS - PÉRIODE PETITES VACANCES

				08:00	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:00	21:30	22:00	22:30	23:00					
Lundi	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				
Mardi	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				
Mercredi	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				
Jeudi	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				
Vendredi	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				
Samedi	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				
Dimanche	Bassin sportif	Couloir 1																																				
		Couloir 2																																				
		Couloir 3																																				
		Couloir 4																																				
	Bassin ludique	Zone ludique																																				

*avec matériels sport-santé disponibles pour les usagers de l'espace bien-être

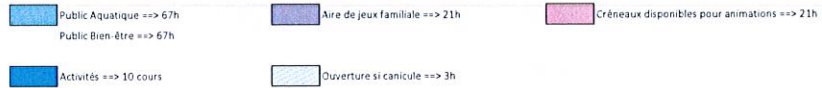
- Public Aquatique ==> 64h
- Aire de jeux familiale ==> 4h
- Public Bien-être ==> 64h
- Activités ==> 22 cours

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

ANNEXE 4 - PLANNINGS PRÉVISIONNELS - PÉRIODE GRANDES VACANCES

		ANNEXE 4 - PLANNINGS PRÉVISIONNELS - PÉRIODE GRANDES VACANCES																									
		6-10	7-10	8-10	9-10	10-10	11-10	12-10	13-10	14-10	15-10	16-10	17-10	18-10	19-10	20-10	21-10	22-10	23-10	24-10	25-10	26-10	27-10	28-10	29-10		
		07.00	08.00	09.00	10.00	11.00	12.00	13.00	14.00	15.00	16.00	17.00	18.00	19.00	20.00	21.00	22.00	23.00	24.00	25.00	26.00	27.00	28.00	29.00	30.00		
Lundi	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									
Mardi	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									
Mercredi	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									
Jeudi	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									
Vendredi	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									
Samedi	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									
Dimanche	Bassin sportif	Couleur 1																									
	Bassin ludique	Couleur 2																									
	Bassin activités	Couleur 3																									
	Espace bien-être	Couleur 4																									

*avec matériels sport-santé disponibles pour les usagers de l'espace bien-être



Plannings prévisionnels

Annexe n° 5 :

Règlements de service

ANNEXE 5 - REGLEMENT DE SERVICE

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant ... €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Elle est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à X usagers.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain sont autorisés ; les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, se pousser ou se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum ou cracher ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts ;
- introduire et consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 – Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 7 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 8 – Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

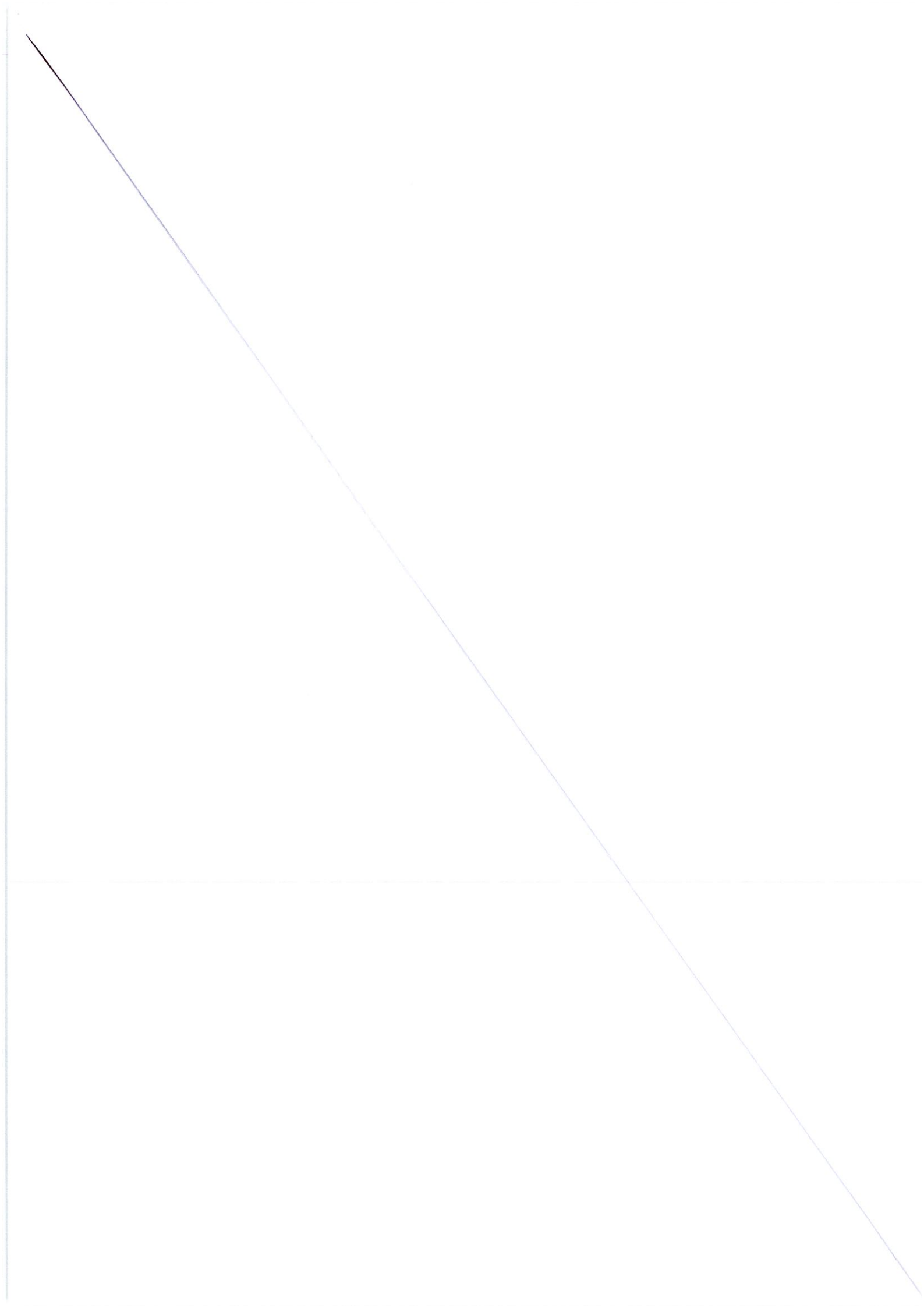
Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.



Annexe n° 6

Tarifs applicables

ANNEXE 6 - TARIFS APPLICABLES		TARIFICATION € TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	
Tarif	Conditions générales de service	Tarif public	
ESPACE AQUATIQUE			
TARIFS UNITAIRES			
Enfants		4,90 €	
Enfants réduits		3,90 €	
Enfants - de 3 ans		0,00 €	
TARIFS FAMILLES			
2 adultes + 2 enfants		14,10 €	
Enfant supplémentaire		3,50 €	
TARIFS MULTIPLES			
Carte 10 entrées		44,10 €	
Carte 10 entrées réduites		35,10 €	
TARIFS GROUPEES ET AUTRES			
Au sein d'un groupe d'adultes		3,20 €	
Anniversaire (8 enfants)		100,00 €	
Enfants à thème (par thème)		12,00 €	
ESPACE BIEN-ÊTRE/DÉTENTE			
BIEN-ÊTRE			
Enfants		9,00 €	
Carte 10 entrées		81,00 €	
TOUTS LES ESPACES avec 1 ACTIVITÉ			
Enfants réduits		16,00 €	
Abonnements			
PASS AQUATIQUE (place & mise)		20,00 €	25,00 €
OPTION Aquagym (Aquagym 2 fois par semaine)		15,00 €	18,00 €
OPTION Aquagym + (Aquagym 2 fois par semaine + 1 séance "aquagym +" par semaine)		25,00 €	28,00 €
OPTION Bien-être/Accès à l'espace bien-être		10,00 €	12,00 €
Option Supplémentaire (à partir de la 2ème option choisie)			5,00 €
Plus d'adhésion			40,00 €
Offres promotionnelles			10,00 €
Activités			
SEANCE AQUATIQUE			
SEANCE ADULTE			
Séance découverte (1 bébé, 1 ou 2 adultes)		12,00 €	
10 séances		108,00 €	
ÉCOLE DE NATATION			
Adultes		200,00 €	
Enfants - à partir du 3ème enfant		210,00 €	
Trimestre adulte		90,00 €	
STADE ENFANT (3 séances)		50,00 €	
CLUB AQUAGYM Vert Marine			
Séance Aquagym		11,00 €	
Carte 10 entrées Aquagym		99,00 €	
Séance Aquagym + (ACT, Aquafit, Yoga, Tai Chi, Aquapilates)		13,00 €	
Carte 10 entrées Aquagym +		117,00 €	
SAUNAS			
Séances de 1er degré		91,92 €	
Séances de 2nd degré - 60 min		79,80 €	
Séances de 2nd degré - 45 min		79,80 €	
Autres services			
Location d'équipement		20,00 €	
Bain à sport 45 min		70,00 €	
Intervention MNS - 1 heure		35,00 €	
Mise à disposition de l'équipement - journée		sur devis	
Autres			

En euros constants TTC, valant le 6 mai, le 18 juin 2021
 1 - Comité d'épargne - 5% à 10% de réduction sur les tarifs grand public
 2 - 12 ans, 18 ans, handicapés, + de 65 ans
 3 - Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) avec accès piscine de septembre à juin

Annexe n° 7

Compte d'exploitation prévisionnel

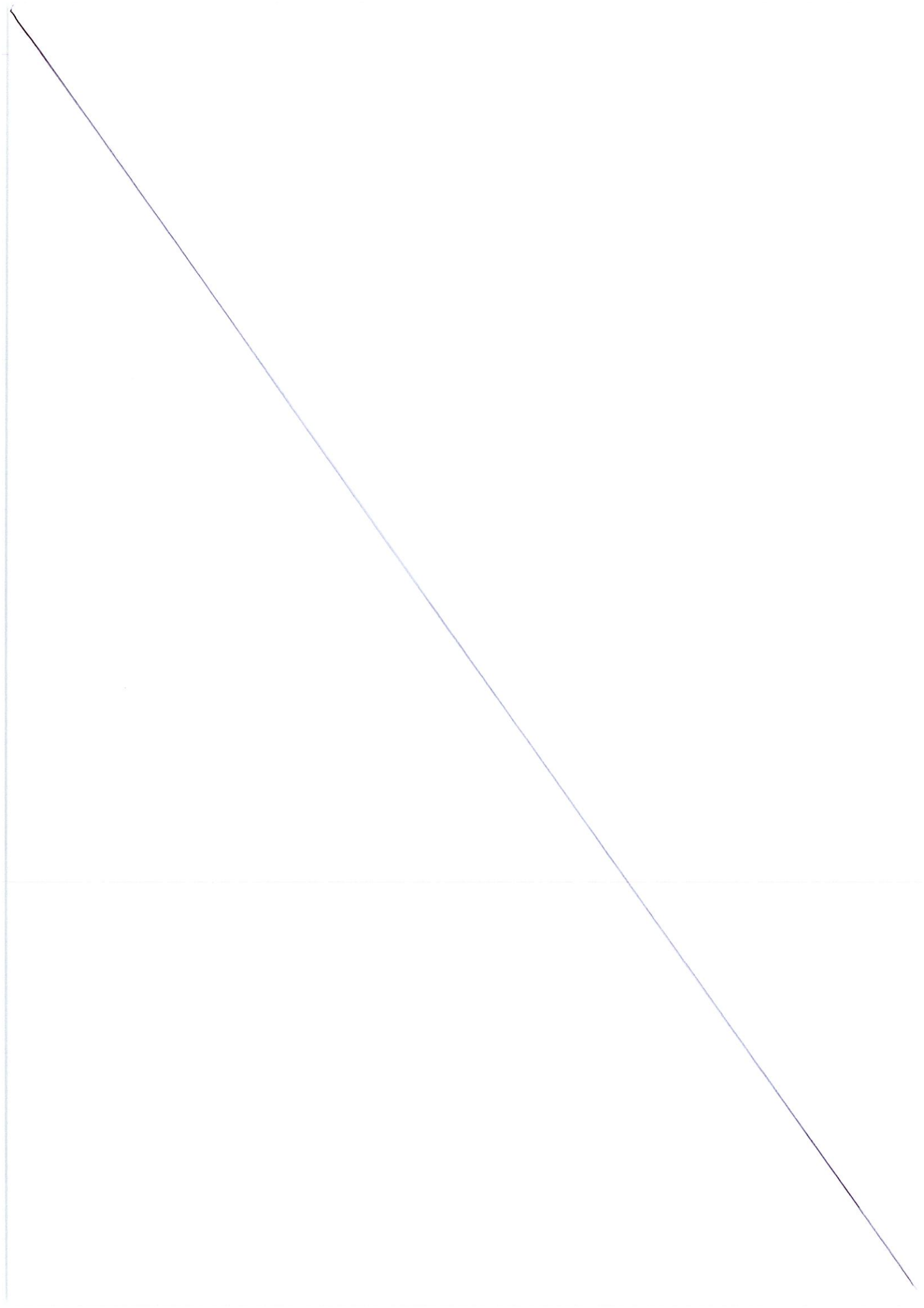
Communauté de communes Estuaire & Sillon
Compte d'exploitation prévisionnel € HT, valeur juin 2021

ANNEXE 7 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	Période d'exploitation					MOYENNE de la période d'exploitation	EVOLUTION sur 5 ans
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Produits d'exploitation	942 639 €	938 830 €	942 648 €	946 872 €	950 842 €	944 286 €	1%
Entrées Passive	160 353 €	163 554 €	166 763 €	168 316 €	169 893 €	165 788 €	6%
Espace Dépend	39 483 €	42 230 €	42 788 €	41 333 €	41 078 €	42 742 €	0%
Activités Aquatiques	151 049 €	152 885 €	154 681 €	155 892 €	157 104 €	154 318 €	4%
Groupes - CE	22 538 €	26 311 €	26 834 €	27 099 €	27 367 €	26 030 €	21%
Scolaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
Clubs-associations	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	0%
Subvention forfaitaire pour services de service public	513 244 €	504 243 €	501 677 €	502 058 €	503 975 €	504 939 €	2%
Participation Scolaires primaires	27 576 €	27 576 €	27 576 €	27 576 €	27 576 €	27 576 €	0%
Participation Scolaires secondaires	5 985 €	5 985 €	5 985 €	5 985 €	5 985 €	5 985 €	0
Autres (à déduire)	12 274 €	8 456 €	8 543 €	8 603 €	8 663 €	9 308 €	-29%
Total Produits d'exploitation	942 639 €	938 830 €	942 648 €	946 872 €	950 842 €	944 286 €	3%
60 - Achats	214 167 €	215 828 €	219 142 €	222 107 €	225 113 €	219 271 €	5%
Fau	39 531 €	40 607 €	41 248 €	41 592 €	41 937 €	40 883 €	6%
Electricité	100 485 €	101 939 €	103 322 €	105 075 €	106 651 €	103 545 €	6%
Gas	43 707 €	44 850 €	45 208 €	45 316 €	45 736 €	45 218 €	7%
Produits de traitement d'eau	9 503 €	9 762 €	9 934 €	9 958 €	10 081 €	9 852 €	6%
Produits de nettoyage et consommables	5 951 €	5 502 €	5 596 €	5 691 €	5 787 €	5 705 €	-3%
Fournitures administratives	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	0%
Matériels pédagogiques							
Matériel technique	6 787 €	5 787 €	5 863 €	5 983 €	6 087 €	6 106 €	-10%
B.Batterie et cartes	2 339 €	2 407 €	2 448 €	2 471 €	2 493 €	2 432 €	7%
Autres restauration						0 €	#DIV/0!
Vêtements de travail	3 254 €	2 720 €	2 720 €	2 720 €	2 720 €	2 529 €	-17%
Autres (à déduire)							#DIV/0!
61 - Services extérieurs	28 825 €	29 477 €	100 141 €	100 316 €	101 509 €	100 153 €	3%
Entretien maintenance (P2)	38 400 €	39 053 €	39 717 €	40 392 €	41 073 €	39 728 €	7%
Provision GER - article B.6.3	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	0%
Anglais d'édu	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	0%
Contrôles réglementaires	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	0%
Subsistance (à déduire)	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	0%
Assurances	5 151 €	5 151 €	5 151 €	5 151 €	5 151 €	5 151 €	0%
Locations	2 772 €	2 772 €	2 772 €	2 772 €	2 772 €	2 772 €	0%
62 - Autres services extérieurs	147 797 €	144 649 €	145 038 €	145 281 €	145 528 €	145 847 €	HF
Promotion et communication	14 709 €	14 335 €	14 387 €	14 721 €	14 856 €	14 642 €	1%
Entretien	6 091 €	6 092 €	6 124 €	6 197 €	6 199 €	6 124 €	2%
Téléphone - fax - internet	9 333 €	7 273 €	7 273 €	7 273 €	7 273 €	7 685 €	-22%
Frais postaux	1 100 €	1 119 €	1 138 €	1 157 €	1 177 €	1 138 €	7%
Frais de cautionnement	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	0%
Frais de siège	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0%
Frais de création et de gestion de la société dédiée	750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	-100%
Frais bancaires	4 082 €	4 085 €	4 082 €	4 099 €	4 119 €	4 089 €	7%
Entretien espaces extérieurs						0 €	#DIV/0!
Receivance fax	50 500 €	50 500 €	50 500 €	50 500 €	50 500 €	50 500 €	0%
Receivance variable	3 931 €	4 010 €	4 074 €	4 109 €	4 143 €	4 058 €	5%
Frais de gestion	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0%
Honoraires expertise comptable	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0%
Frais de transport	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	0%
63 - Impôts et taxes	25 227 €	25 484 €	25 777 €	26 075 €	26 383 €	25 793 €	HF
TECM	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	0%
GPE	9 561 €	9 540 €	9 528 €	9 526 €	9 535 €	9 538 €	0%
CVL						0 €	#DIV/0!
Taxes sur les salaires	8 190 €	8 353 €	8 520 €	8 691 €	8 865 €	8 524 €	6%
Taxes diverses (CE - SAGEM)	639 €	672 €	685 €	699 €	713 €	684 €	8%
Taxe d'apprentissage	1 932 €	1 970 €	2 010 €	2 050 €	2 091 €	2 011 €	8%
Formation professionnelle	1 636 €	1 709 €	1 783 €	1 859 €	1 938 €	1 785 €	6%
64 - Charges de personnel	384 803 €	390 575 €	396 434 €	402 380 €	408 416 €	396 522 €	6%
Masses salariales	381 942 €	387 671 €	393 486 €	399 389 €	405 360 €	393 574 €	6%
Charges patronales						0 €	#DIV/0!
Vétements de travail	2 861 €	2 904 €	2 947 €	2 991 €	3 036 €	2 948 €	6%
Total Charges d'exploitation	870 759 €	876 024 €	886 511 €	896 660 €	906 950 €	887 385 €	4%
Excédent Brut d'Exploitation	71 879 €	62 806 €	56 117 €	49 812 €	43 892 €	56 901 €	-38,94%
Dotations aux amortissements	36 470 €	29 368 €	22 650 €	16 315 €	10 365 €	23 034 €	-72%
Frais financiers							
P3 - provision GER							
Charges diverses	3 910 €	1 938 €	1 967 €	1 997 €	2 027 €	2 368 €	-48%
Total Charges	911 139 €	907 390 €	911 148 €	914 972 €	919 342 €	912 788 €	1%
Résultat courant avant impôts	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	0%
Participation des salariés	5 681 €	5 767 €	5 854 €	5 941 €	6 030 €	5 955 €	6%
Impôt sur les sociétés	7 875 €	7 875 €	7 875 €	7 875 €	7 875 €	7 875 €	0%
Résultat net DSP	17 943 €	17 858 €	17 771 €	17 684 €	17 595 €	17 770 €	-2%

Annexe n°8

**plan prévisionnel de renouvellement
(périmètre)**

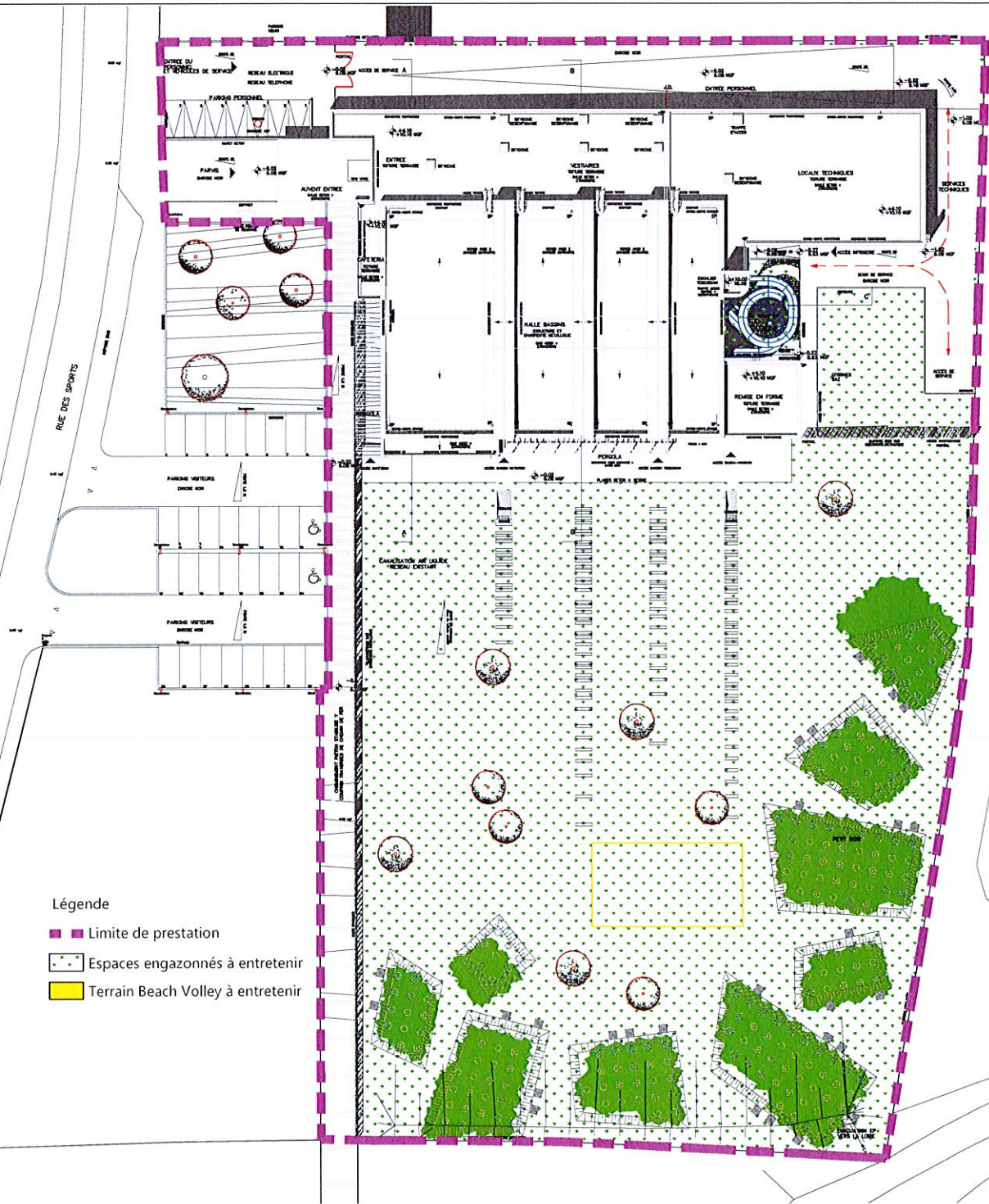
SANS OBJET



Annexe n°9 :

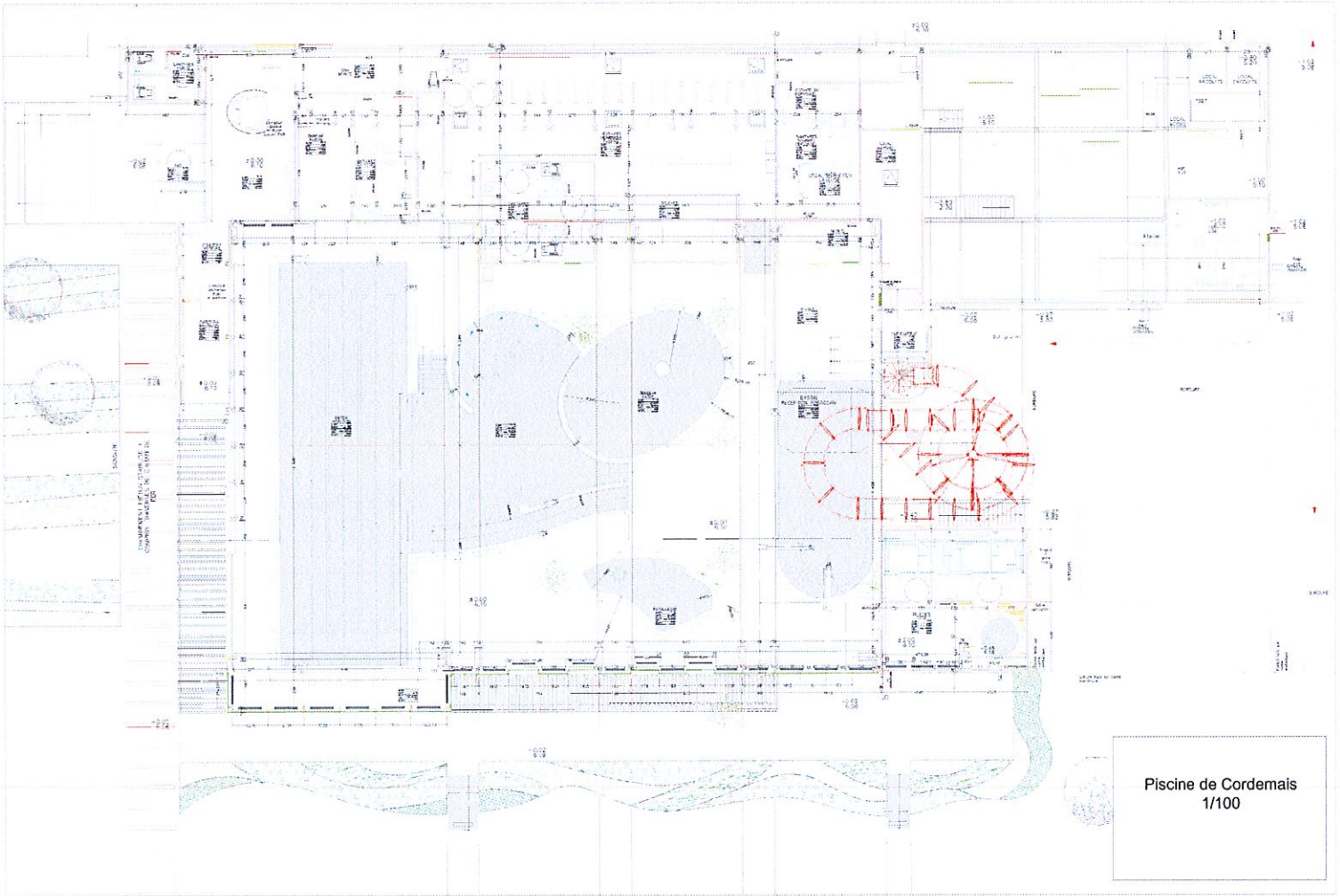
**plan délimitant le périmètre du service
public affermé**

PERIMETRE D'INTERVENTION



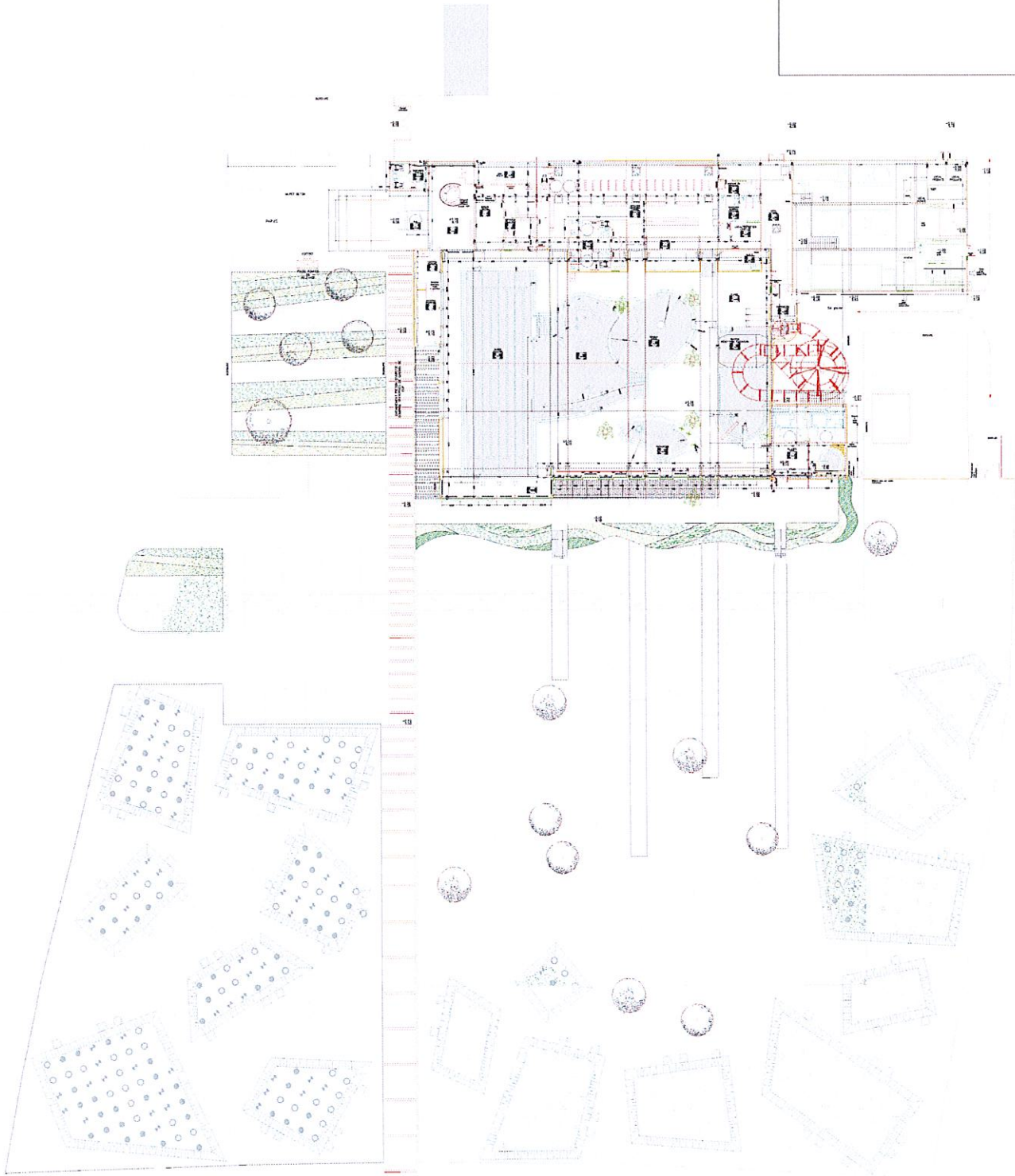
- Légende
- Limite de prestation
 - Espaces engazonnés à entretenir
 - Terrain Beach Volley à entretenir

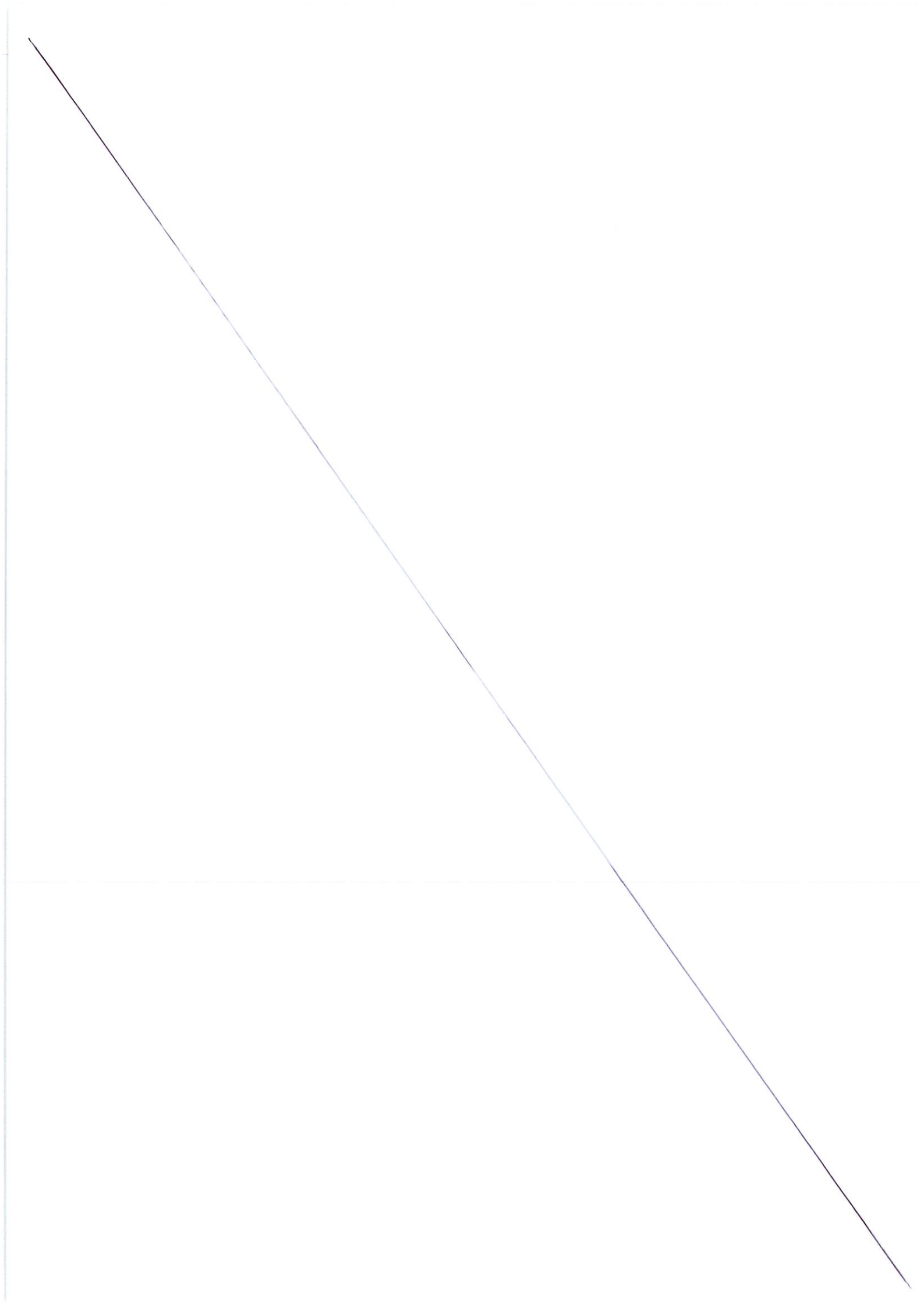
Annexe n°10 :
plans et descriptif des installations



Piscine de Cordemais
1/100

Piscine de Cordemais
1/250





Annexe n° 11 :

Statuts de la société dédiée

ANNEXE 11 - DE STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE

A/ CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE :

Dénomination sociale prévue : VM 44360

Forme juridique prévue : Société par Actions Simplifiée

Objet social exclusif : Exécution de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Aquamaris

Siège social prévisionnel : à l'adresse du centre aquatique avec autorisation de domiciliation de l'Autorité délégante

Capital social : 8 000 €.

Ce capital sera réparti comme suit : 100% S.A.S VERT MARINE.

Présidente : S.A.S VERT MARINE.

Date de clôture des comptes : au 31/12 de chaque année.

B/ STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE :

VM 44360
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8000 EUROS
Siège social :
Rue des Sports
44360 CORDEMAIS

La soussignée :

La S.A.S VERT MARINE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 €
Dont le siège social se situe à MONT SAINT AIGNAN (76130)
1 rue Lefort Gonssolin

Représentée par son Président Monsieur Thierry CHAIX

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée unipersonnelle.

TITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 – FORME

La Société est une société par actions simplifiée.

Elle est régie par le Code du commerce, toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme sociale avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à aucune offre au public.

Article 2 – OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- L'exploitation et la gestion de tous équipements sportifs, culturels, touristiques, de loisirs ou de remise en forme,
- L'exploitation de toutes activités de service de restauration et de cafétéria liée ou non à l'exploitation ou à la gestion de tous équipements sportifs, culturels, touristiques, de loisirs ou de remise en forme,
- La prestation de services, de conseils, de formations au niveau de la gestion d'une entreprise ou d'une structure sportive, culturelle, de tourisme, de loisirs ou de remise en forme, et de tous produits et services d'activités annexes
- La recherche, la création, le développement, la promotion, la communication et la vente de tous produits et services,
- La communication sous toutes ses formes.

Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance, de tous biens et droits ou autrement.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et susceptible d'en favoriser le développement.

Article 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

« VM 44360 »

Le nom commercial est : VERT MARINE.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie

immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**Centre aquatique Aquamaris
Rue des Sports
44360 CORDEMAIS**

Il peut être transféré en tous lieux par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – DURÉE

1/ La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

2/ L'exercice social a une durée de douze mois.
Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 – APPORTS

Il est apporté par l'associé unique, une somme
en numéraire de HUIT MILLE EUROS, ci..... 8 000 €

TOTAL DES APPORTS : HUIT MILLE EUROS, ci8 000 €

Laquelle somme a été déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €)

Il est divisé en HUIT CENT (800) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 800, attribuée en totalité à l'associé unique.

L'associé unique déclare que toutes les actions présentement créées ont été souscrites en totalité par lui et intégralement libérées, qu'elles représentent les apports.

Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : lorsque la société comporte plusieurs associés : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales, droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Article 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout associé qui en fait la demande.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les transferts d'actions s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 12 – DIRECTION

12.1 – Nomination - rémunération

I- La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non. Il est nommé et révoqué par l'associé unique ou par décision collective des associés. Il peut être choisi parmi les associés ou non.

Lorsque le Président est une personne morale, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée de son mandat est illimitée s'il s'agit d'une personne morale.

Elle est fixée à trois ans s'il s'agit d'une personne physique. Elle est toujours rééligible.

Le Président est révocable à tout moment par l'associé unique ou par décision collective des associés.

Cette décision peut ne pas être motivée et ne donne lieu à aucune indemnité.

Lorsque le Président est associé unique, cette disposition ne lui est pas applicable.

Ses fonctions peuvent également prendre fin par décès, démission ou expiration de son mandat.

II- La rémunération du Président est fixée par décision des actionnaires dans les mêmes conditions de majorité que pour sa nomination.

Sa rémunération peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

12.2 – Pouvoirs du Président

Le Président détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes et opérations ou catégories d'actes et opérations.

Toute limitation de pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

TITRE IV

CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 13 – EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital peuvent demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, le Président ayant été dûment appelé, la désignation d'un expert chargé de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion ; les frais d'expertise seront à la charge des actionnaires ayant requis l'expertise.

TITRE V

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 14 – DECISIONS DES ASSOCIES

14.1 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

En présence d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts à la Collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

14.2 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

1. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

2. Sont obligatoirement prises collectivement par les associés les décisions relatives à :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,
- la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif,
- la dissolution,
- la nomination, la révocation du Président,
- les conventions visées à l'article 14 des présents statuts,
- la transformation de la société en une société d'une autre forme,
- toutes autres modifications statutaires à l'exception du transfert du siège social.

3. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

4. Les décisions ne sont valablement prises sur première consultation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des voix ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation, aucun quorum n'est requis.

5. Les décisions sont prises à la majorité simple.

6. Toutefois sont prises à l'unanimité les décisions relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un associé, à la transformation de la forme de la Société.

7. En cas de consultation de la Collectivité des associés par des moyens de télétransmission, les associés sont réputés présents pour le quorum et la majorité, dès lors que ces moyens permettent l'identification des associés participant aux débats.

8. Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé. Ils sont signés par le Président de séance.

Les procès-verbaux indiquent le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés ou mandataires ayant pris part à la consultation, le nombre d'actions détenues par chacun, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

9. Les consultations sont provoquées par le Président, tout associé, ou par un mandataire désigné en justice.

Modalités de la consultation

Assemblées

La convocation est faite par tous procédés de communication écrite 10 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Dès la convocation, le texte du projet des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition des comptes, doivent être joints à la convocation le rapport de la présidence contenant un exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Consultations écrites

En cas de consultation écrite, le Président doit adresser, au moyen de tout support écrit, à chacun des associés le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à leur information. Ces derniers disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour faire parvenir leur vote au Président. Tout associé n'ayant pas répondu dans ledit délai sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.

TITRE VI
EXERCICE SOCIAL -- COMPTES ANNUELS
AFFECTATION DU RÉSULTAT

Article 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est défini à l'article 5 §2.

ARTICLE 16 – INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il arrête également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, toutes informations prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

L'associé unique ou les associés approuvent les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'associé unique ou par décision collective.

L'associé unique ou la Collectivité des associés peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Article 18 – MODALITÉS EN PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'associé unique ou de la Collectivité des associés.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 19 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la Collectivité des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la Collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION
CONTESTATIONS

Article 20 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision de l'associé unique ou de la Collectivité des associés.

La dissolution de la Société, en présence d'un associé unique personne morale, entraîne la transmission universelle du patrimoine à ce dernier, sans qu'il y ait lieu à liquidation mais les créanciers peuvent faire opposition à cette dissolution comme relaté au deuxième alinéa de l'article 1844-5 du code civil.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la société et les associés ou l'associé unique, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 22 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommée Présidente pour une durée illimitée :

La Société VERT MARINE, S.A.S au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 384 425 476, dont le siège social est situé à MONT SAINT AIGNAN (76 130) 1 rue Lefort Gonssolin, et représentée par son Président Monsieur Thierry CHAIX, domicilié pour cette qualité audit siège.

Article 23 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites incombent à la société, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

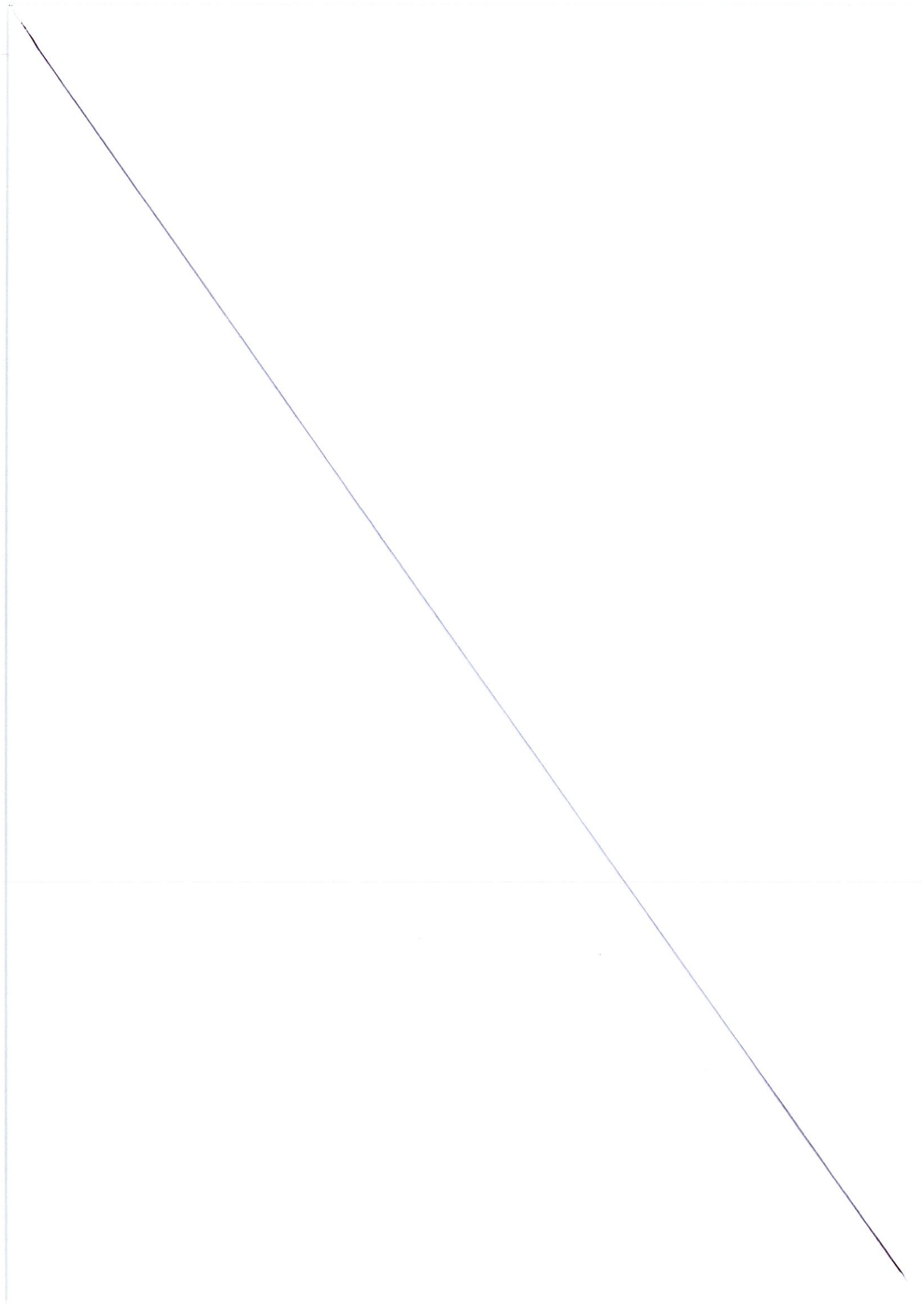
A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Article 24 – PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à ..., le

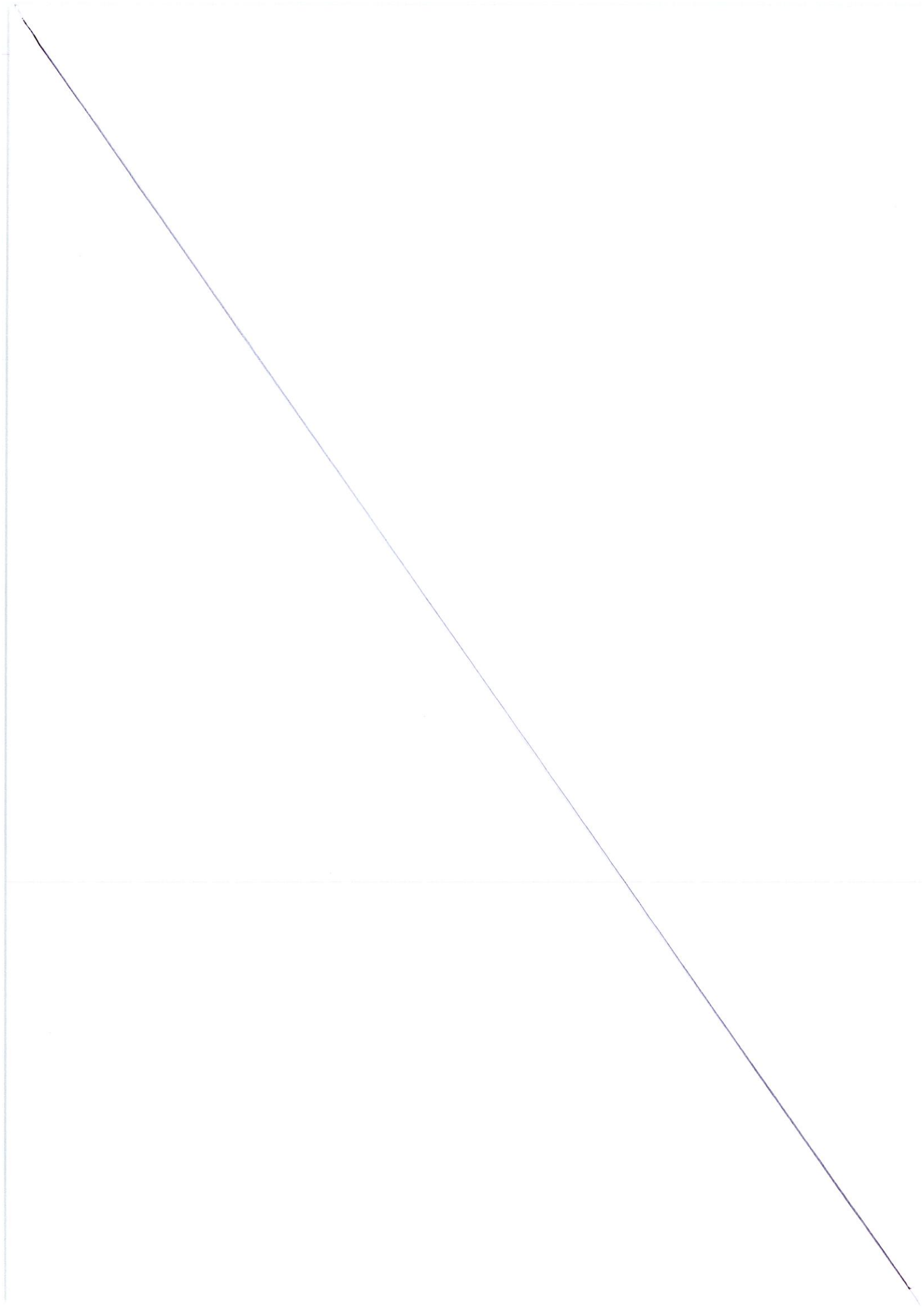
En cinq originaux



Annexe n° 12 :

Etat des lieux

*Cette annexe sera établie, conformément
à l'article 8, lors de la mise à disposition
de l'équipement.*



Annexe n° 13

Liste du personnel à reprendre

Emploi	Age des salariés	Nature de contrat	Date d'ancienneté	Fin de contrat	Heure mensuelle	Salaire mensuel brut	Mutuelle part patronale	Commentaires
ACCUEIL - ADMINISTRATIF - COMMERCIAL - DIRECTION								
Directeur/trice Etablissement	50 ans	CDI	06/08/2007		Forfait jours*		-	
Agent d'Accueil	51 ans	CDI	24/01/2011		52,00	6 202,64 €	-	
Agent d'Accueil	58 ans	CDI	29/05/2006		104,00		-	
Agent d'Accueil	52 ans	CDI	29/05/2006		104,00		18,51 €	
Agent d'Accueil	48 ans	CDI	08/01/2007		52,00		-	
HYGIENE ET ENTRETIEN								
Agent Hygiène	52 ans	CDI	10/12/2007		151,67	3 781,90 €	18,51 €	
Agent Hygiène	54 ans	CDI	22/05/2006		104,00		18,51 €	
Agent Hygiène	50 ans	CDI	22/05/2006		104,00		18,51 €	
LOISIR - ANIMATION - SPORT - ENSEIGNEMENT								
Educ. Activités Aquatiques	48 ans	CDI	31/05/2010		151,67		18,51 €	
Educ. Activités Aquatiques	35 ans	CDI	01/08/2012		151,67		18,51 €	
Educ. Activités Aquatiques	24 ans	CDI	04/07/2017		151,67		-	
Educ. Activités Aquatiques	25 ans	CDD	12/10/2020	30/09/2021	151,67	11 024,70 €	-	
Educ. Activités Aquatiques	36 ans	CDI	04/11/2016		151,67		18,51 €	
Educ. Activités Aquatiques	29 ans	CDI	12/09/2016		151,67		-	à maternité jusqu'au 02/09/2021
							-	
Surveillant Aquatique	21 ans	CDI	10/10/2020		42,25		18,51 €	
Surveillant Aquatique	20 ans	CDI	03/10/2020		42,25		18,51 €	

Données particulières

Convention Collective applicable Espaces de Loisir

* forfait jours : sur la base de 218 jours travaillés par an.

Pas de représentant du personnel

Pas d'accord d'entreprise spécifique

Chèques déjeuners de 3€ sur la base de 20/mois pendant 11 mois

Prime d'ancienneté pour certains salariés

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66



Le Président
Rémy NICOLEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON
2 BD DE LA LOIRE
BP 29
44260 SAVENAY

6 octobre 2021

A l'attention du service de la Commande Publique - Madame FONTAINE Paola

Contrat : Flotte automobile et risques annexes

N° 21GRE0429FLTC

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'avenant n° 1 établi en trois exemplaires.

Merci de nous retourner deux exemplaires signés.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent GAMBLIN
Tél : 03 21 98 97 39

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE-SUR-LA-LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, Avenue de Gravelle
94220 CHARENTON-LE-POINT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON
5, Place Charles Béraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS
12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER
25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622,45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.orias.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances souscrites auprès de QBE contrat n° 0930007876. L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66



AVENANT N°1

Votre assureur

GREAT LAKES INSURANCE SE
Koniginstrasse 107
80802 MUNCHEN
ALLEMAGNE.

Assuré

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON**
2 BD DE LA LOIRE – BP 29
44260 SAVENAY

Contrat n° 21GRE0429FLTC

Date de prise d'effet de l'avenant : **01/01/2022**

Article 1 – Conditions de l'avenant

Cet avenant concerne le contrat Flotte automobile et risques annexes.

Article 2 – Description

Cet avenant a pour objet d'appliquer une majoration de 10 % des conditions tarifaires à l'échéance du 01/01/2022.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Aire sur la Lys, le 6 octobre 2021 en trois exemplaires originaux

Le courtier mandataire

L'assuré

SASU ASSURANCES PILLIOT
Rue de Witternesse - BP 40 002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
SIRET 422 230 236 0006
Tél 03 21 98 97 39 / Fax 03 21 95 66 66
E-mail laurent.gambin@pilliot.fr

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE-SUR-LA-LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, Avenue de Gravelle
94220 CHARENTON-LE-PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON
5, Place Charles Béraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS
12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER
25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622.45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.orias.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances souscrites auprès de QBE contrat
n° 0930007376. L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66



AVENANT N°1

Votre assureur

GREAT LAKES INSURANCE SE
Koniginstrasse 107
80802 MUNCHEN
ALLEMAGNE.

Assuré

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON**
2 BD DE LA LOIRE – BP 29
44260 SAVENAY

Contrat n° 21GRE0429FLTC

Date de prise d'effet de l'avenant : **01/01/2022**

Article 1 – Conditions de l'avenant

Cet avenant concerne le contrat Flotte automobile et risques annexes.

Article 2 – Description

Cet avenant a pour objet d'appliquer une majoration de 10 % des conditions tarifaires à l'échéance du 01/01/2022.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Aire sur la Lys, le 6 octobre 2021 en trois exemplaires originaux

Le courtier mandataire

SASU ASSURANCES PILLIOT
Rue de Witternesse BP 40 002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
SIRET 422 060 236 060 66
Tél 03 21 98 97 39 Fax 03 21 95 66 66
E-mail: laurent.gamelin@pilliot.fr

L'assuré

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE-SUR-LA-LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, Avenue de Gravelle
94220 CHARENTON-LE-PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON
5, Place Charles Béraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS
12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER
25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622,45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.orias.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances souscrites auprès de QBE contrat n° 0930007876. L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR - 4 Place de Boulogne CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66



AVENANT N°1

Votre assureur

GREAT LAKES INSURANCE SE
Koniginstrasse 107
80802 MUNCHEN
ALLEMAGNE.

Assuré

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON**
2 BD DE LA LOIRE – BP 29
44260 SAVENAY

Contrat n° 21GRE0429FLTC

Date de prise d'effet de l'avenant : 01/01/2022

Article 1 – Conditions de l'avenant

Cet avenant concerne le contrat Flotte automobile et risques annexes.

Article 2 – Description

Cet avenant a pour objet d'appliquer une majoration de 10 % des conditions tarifaires à l'échéance du 01/01/2022.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Aire sur la Lys, le 6 octobre 2021 en trois exemplaires originaux

Le courtier mandataire
SASU ASSURANCES PILLIOT

Rue de Witternesse - BP 40 002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
SIRET 422 559 238 00066

Tél 03 21 98 97 00 / Fax 03 21 95 66 66

E-mail: laurent.gamblin@pilliot.fr

L'assuré

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE-SUR-LA-LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, Avenue de Gravelle
94220 CHARENTON-LE-PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON
5, Place Charles Deraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS
12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER
25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622,45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.orias.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances souscrites auprès de QBE contrat n° 0930007896. L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR - 4 Place de Budapest CS 92439 - 75436 Paris cedex 09